



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Rapport d'activité 2015

Avril 2016

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PARTIE I Ministère de la Justice

- Réformes législatives de l'année 2015
- Projets en voie d'élaboration
- Travaux en cours
- Activités internationales

PARTIE II Rapports d'activité

- des juridictions de l'ordre judiciaire,
- des Parquets,
- de l'Administration Pénitentiaire

PARTIE III Rapports d'activité des juridictions administratives

PARTIE IV Rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés

INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité traite dans une première partie des activités du département de la Justice, à savoir des réformes législatives de l'année 2015 et de celles en cours de réalisation et des activités internationales du ministère.

Dans une deuxième partie sont reproduites les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire, le parquet général, les parquets et les services administratifs dépendant du Parquet général et celles établies par l'Administration pénitentiaire.

Dans une troisième partie sont reproduits les rapports d'activité établis par les juridictions de l'ordre administratif.

Dans une quatrième partie est reproduit le rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés.

PARTIE I - MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Réformes législatives de l'année 2015

A. Droit civil

- Règlement grand-ducal du 2 février 2015 concernant les **frais de confection des tables décennales de l'état civil** pour la période de 2003-2013
Mémorial : A 23 du 11 février 2015
- Loi du 1^{er} avril 2015 modifiant a. la loi modifiée du 29 avril 1980 **réglant l'activité en prestations de service**, au Grand-Duché de Luxembourg, **des avocats habilités à exercer leurs activités dans un autre Etat membre** des Communautés européennes; b. la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat; c. la loi modifiée du 13 novembre 2002 portant transposition en droit luxembourgeois de la directive 98/5/CE du Parlement européen et du conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise et portant 1. modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat; 2. modification de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés
Doc. parl. : 6750
Mémorial : A 63 du 3 avril 2015
- Loi du 1^{er} avril 2015 relative à la mise en application du Règlement (UE) N°1215 /2012 du 12 décembre 2012 concernant la **compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (refonte)** et modifiant le Nouveau Code de procédure civile
Doc. parl. : 6751
Mémorial : A 63 du 3 avril 2015
- Loi du 21 mai 2015 portant n°**6760** modification de la loi du 7 juin 2012 relative aux **attachés de justice**
Doc. parl. : 6751
Mémorial : A 63 du 3 avril 2015
- Loi du 10 juin 2015 relative à la modification de l'article 6 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'**organisation judiciaire**
Doc. parl. : **Proposition** de loi n°6446
Mémorial : A 109 du 16 juin 2015
- Loi du 14 juin 2015 n°6752 relatif à la mise en application du **Règlement (UE) N°650/2012** du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en **matière de successions** et à la création d'un certificat successoral européen et modifiant
 - la loi modifiée du 25 septembre 1905 sur la transcription des droits réels immobiliers et

- le Nouveau Code de procédure civile.

Doc. parl. : 6752

Mémorial : A 128 du 13 juillet 2015

- Règlement grand-ducal du 3 juillet 2015 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 juillet 1971 portant révision du **tarif des notaires**
Mémorial : A 128 du 13 juillet 2015
- Loi du 23 juillet 2015 portant **modification de l'article 161 du Nouveau Code de procédure civile**
Doc. parl. : 6803
Mémorial : A 146 du 29 juillet 2015
- Loi du 18 décembre 2015 portant **modification de l'article 77** alinéa 2 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur **l'organisation judiciaire**
Doc. parl. : 6886
Mémorial : A 250 du 24 décembre 2015

B. Droit pénal

- Règlement grand-ducal du 27 janvier 2015 fixant le montant maximum des **indemnités qui peuvent être allouées à certaines victimes de dommages corporels** résultant d'une infraction
Mémorial : A 17 du 5 février 2015
- Loi du 24 février 2015 modifiant le Code d'instruction criminelle afin d'y introduire le **jugement sur accord**
Doc. parl. : 6518
Mémorial : A 33 du 4 mars 2015
- Loi du 12 avril 2015 relative à **l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de probation et aux peines de substitution** et modifiant, en vue de favoriser l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions rendues en l'absence de la personne concernée, 1) l'article 634 du Code d'instruction criminelle; 2) la loi du 23 février 2010 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires; 3) la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen
Doc. parl. : 6677
Mémorial : A 74 du 17 avril 2015
- Règlement grand-ducal du 28 avril 2015 portant organisation d'une **formation professionnelle spéciale en matière de lutte contre la toxicomanie** Mémorial : A 84 du 8 mai 2015
- Règlement grand-ducal du 1^{er} novembre 2015 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 12 février 1979 pris en exécution des articles 6 et 12 de la loi modifiée du 20 avril 1977 relative à **l'exploitation des jeux de hasard et des partis relatifs aux épreuves sportives**
Mémorial : A 210 du 6 novembre 2015

- Loi du 18 décembre 2015 modifiant le Code pénal et le Code d'instruction criminelle aux fins de mettre mise en œuvre certaines dispositions de la **Résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies**
Doc.parl. : 6761
Mémorial : A 250 du 24 décembre 2015

C. Droit commercial

- Règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 portant **fixation du taux de l'intérêt légal** pour l'an 2016
Mémorial : A 250 du 24 décembre 2015
- Loi du 18 décembre 2015 modifiant, en vue de la transposition de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux **états financiers annuels, aux états financiers consolidés** et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/ CEE du Conseil: 1) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales; 2) le titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises; 3) le titre II du livre Ier du Code de commerce.
Doc. parl. : n°6718
Mémorial : A 258 du 28 décembre 2015
- Règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 déterminant la **forme et le contenu des schémas de présentation du bilan et du compte de profits et pertes** et portant exécution des articles 34, 35, 46 et 47 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le **Registre de Commerce et des Sociétés** ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises
- Mémorial : A 258 du 28 décembre 2015

Projets en voie d'élaboration

A. Droit civil

- Projet de loi n°**4160** portant approbation de la Convention sur la **loi applicable aux successions à cause de mort**, signée à La Haye le 1er août 1989.
Dépôt : 2 mai 1996
Avis CE : 5 avril 1996
Objectif : loi d'approbation de la Convention de La Haye introduisant un seul facteur de rattachement pour la loi applicable aux successions, en principe celui de la résidence habituelle du défunt avant le décès
- Projet de loi n°**4955** portant modification 1) de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur **les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes** ; 2) de la loi modifiée du 26 avril 1999 portant création d'un **droit à un revenu minimum garanti** ; 3) de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la **préretraite**, 4) de la loi du 12 février 1999 portant création d'un **congé parental et d'un congé pour des raisons familiales** ; 5) de la loi modifiée du 1^{er} août 1988 portant création d'une **allocation d'éducation** ; 6) du Code des Assurances Sociales ; 7) de la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Education Nationale et le ministère de la Santé, 8) du Nouveau Code de procédure Civile et les règlements d'exécution
Dépôt : 16 mai 2002
Avis CE : 23 février 2010
Objectif : réforme d'envergure dont l'objectif est d'assurer les besoins primaires du débiteur et de maintenir un équilibre entre les intérêts du débiteur et du créancier
- Projet de loi n°**5155** portant **réforme du divorce**
Dépôt : 20 mai 2003
Avis CE : 16 mars 2004, 16 juillet 2010, 5 juillet 2011
Objectif : remplacer le divorce pour faute par une nouvelle forme de divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales des époux et généraliser le principe de l'autorité parentale conjointe
- Projet de loi n°**5867** portant réforme de **la responsabilité parentale**
Dépôt : 11 avril 2008
Avis CE : 17 mai 2011
Objectif : instaurer le principe de la responsabilité parentale commune
- Projet de loi n°**6039** portant **modification de certaines dispositions du Code civil**
Dépôt : 4 mai 2009
Avis CE : 20 avril 2010 et 27 novembre 2012
Objectifs : 1. prévenir les déclarations de naissance tardives et les fraudes au niveau des déclarations de naissance
2. extension au personnel paramédical ou de soins de l'incapacité de recevoir, par donation entre vifs ou par testament, de la part d'une personne, lorsque ce personnel l'a traité pendant la maladie dont elle meurt.
- Projet de loi n°**6054** sur les **associations sans but lucratif et les fondations**
Dépôt : 10 juin 2009

Avis CE : /

Objectif : Réformer la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Il s'agit de simplifier les formalités des asbl, d'accroître la sécurité juridique et de développer la transparence et la cohérence dans les règles de fonctionnement des asbl et fondations, tout en offrant une meilleure information des membres et protection des tiers.

- Projet de loi n°**6172B** portant **réforme du mariage et de l'adoption** et modifiant
 - a) le Code civil
 - b) le Nouveau Code de procédure civile
 - c) le Code d'instruction criminelle
 - d) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat
 - e) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux
 - f) la loi modifiée du 14 mars 1988 portant création d'un congé d'accueil pour les salariés du secteur privé
 - g) la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise (L-17/10)

Dépôt : 10 août 2010

Avis CE : /

Objectif : Permettre le mariage entre personnes du même sexe ainsi et réformer le régime de l'adoption. (→ v. **6172A**)

- Projet de loi n°**6427** portant modification de l'article 257 du **Nouveau Code de procédure civile (caution judiciaire)**

Dépôt : 20 avril 2012

Avis CE : 23 octobre 2012

Objectif : Corriger les erreurs matérielles qui se sont glissées dans la loi du 13 mars 2009 relative aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges (Mémorial A n°50 du 20.03.2009, p. 668) ayant également eu pour objet de modifier le Nouveau Code de procédure civile pour ce qui concerne la caution judiciaire (art. 257 NCPC).

Afin d'assurer que les règles de caution ne soient ni discriminatoires à l'égard des étrangers ni contraires au droit communautaire et aux conventions ratifiées par le Luxembourg, le critère lié à la nationalité doit être supprimé.

- Projet de loi n°**6561** portant approbation de la **Convention européenne sur la nationalité** et modification de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise

Dépôt : 11 avril 2013

Avis CE : /

Objectif : Le projet de loi vise à modifier la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise. Il s'agit de faciliter l'accès à la nationalité luxembourgeoise par une révision des conditions de la naturalisation et un allègement des procédures. D'autre part, l'approbation de la Convention européenne sur la nationalité est proposée.

- Projet de loi n°**6563B** portant modification 1) de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant **organisation des juridictions de l'ordre administratif**, 2) de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives

Dépôt : 11 avril 2013

Avis CE : 6 mai 2014

Objectif : Simplifier et moderniser les procédures applicables devant les juridictions administratives afin de faire face au développement du contentieux administratif et de

tenir compte des évolutions qui se sont produites depuis la création des juridictions administratives.

Projet de loi n°**6568** portant réforme du droit de **la filiation**, modifiant le Code civil, le Nouveau Code de procédure civile, le Code pénal, la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changement de noms, et la loi communale du 13 décembre 1988.

Dépôt : 25 avril 2013

Avis CE : 10 décembre 2015

Objectif : réforme de **la filiation naturelle et légitime**

- Projet n°**6908** de loi sur la **reconnaissance du mariage** au Grand-Duché de Luxembourg et ayant pour objet la modification :

a) du Code Civil,

b) de la loi du 4 juillet 2014 portant a) réforme du Titre II.- du Livre Ier du Code civil «Des actes de l'état civil» et modifiant les articles 34, 47, 57, 63, 70, 71, 73, 75, 76, 79, 79-1 et 95 ; b) réforme du Titre V.- du Livre Ier du Code civil «Du mariage», rétablissant l'article 143, modifiant les articles 144, 145, 147, 148, 161 à 164, 165 à 171, 173 à 175, 176, 177, 179, 180 à 192, 194 à 199, 201, 202, 203 à 206, 212 à 224, 226, 227, introduisant les articles 146-1, 146-2, 175-1, 175-2 nouveaux et abrogeant les articles 149 à 154, 158 à 160bis, 178, le Chapitre VIII et l'article 228 ; c) modification des articles 295, 351, 379, 380, 383, 390, 412, 496, alinéa 1, 509-1, alinéa 2, 730, 791, 847 à 849, 852, alinéa 3, 980, alinéa 2, 1405, 1409 et 1676, alinéa 2, et abrogation des articles 296 et 297 et 1595 du Code civil ; d) modification de l'article 66 du Code de commerce ; e) modification des articles 265, alinéa 1^{er}, 278 et 521 du Nouveau Code de procédure civile ; f) introduction d'un Titre VI.bis nouveau dans la Deuxième Partie du Nouveau Code de procédure civile ; g) introduction d'un Chapitre VII.-I nouveau au Titre VII du Livre Ier du Code pénal ; h) abrogation de la loi du 23 avril 1827 concernant la dispense des prohibitions du mariage prévues par les articles 162 à 164 du Code civil ; et i) abrogation de la loi du 19 décembre 1972 portant introduction d'un examen médical avant mariage

Dépôt : 19 novembre 2015

Avis CE : /

Objectif : L'objectif est de conférer une situation certaine et prévisible dans les cas de reconnaissance au Luxembourg de mariages de personnes de même sexe célébrés à l'étranger et de l'adoption d'enfants valablement prononcées à l'étranger entre enfants et parents de même sexe avant l'entrée en vigueur de la loi du 4 juillet 2014 portant réforme du mariage.

- Projet de règlement grand-ducal concernant le **nombre des huissiers de justice suppléants**

Avis CE : /

Objectif : Il est proposé d'augmenter le nombre des huissiers de justice suppléants qui travaillent dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg de deux, à savoir de six à huit, afin d'assurer de manière optimale les missions des huissiers de justice. Les huissiers de justice suppléants épaulent et remplacent les huissiers de justice nommés en cas de besoin. Leur soutien est par conséquent important pour le bon fonctionnement de l'exercice de la profession.

- Projet de loi n°**6928** portant réorganisation du **Conseil supérieur de la sécurité sociale** et modification : - du Code de la sécurité sociale ; - de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; - de la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du

personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale (L-14/13)

Dépôt : 11 décembre 2015

Avis CE : /

Objectif : Il est proposé de reformer le Conseil supérieur de la sécurité sociale dans le sens du transfert du contentieux d'appel en matière de sécurité sociale à une juridiction permanente, c'est-à-dire composée de magistrats traitant ce contentieux à titre principal. Plus particulièrement, les attributions du Conseil supérieur de la sécurité sociale seront exercées par une chambre de la Cour d'appel. Cela implique la constitution d'une chambre supplémentaire auprès de la Cour d'appel et la création de trois nouveaux postes de magistrats auprès de cette juridiction.

B. Droit pénal

- **Projet de loi n°5351** portant modification de la loi du 10 août 1992 relative à la **protection de la jeunesse**
Dépôt : 9 juin 2004
Avis CE : 30 novembre 2010 et 8 mars 2011
Objectif : actualiser la loi sur la protection de la jeunesse en s'inspirant des réflexions et propositions contenues dans le rapport du groupe de travail «jeunesse» et dans le rapport de la Commission parlementaire « Jeunesse en détresse »
- **Projet de loi n°6250** relative à l'application du principe de **reconnaissance mutuelle** aux décisions de **gel de biens ou d'éléments de preuve** et 2) portant modification du Code d'instruction criminelle (L-02/11)
Dépôt : 9 février 2011
Avis CE : 15 juillet 2011
Objectif : Transposer une décision-cadre du Conseil sur la reconnaissance mutuelle des décisions de gel.
- **Projet de loi n°6381** portant réforme de l'**exécution des peines** (L-28/11)
Dépôt : 12 janvier 2012
Avis CE : 13 juillet 2012
Objectif : Réformer l'exécution des peines notamment par la création d'une chambre de l'application des peines compétente pour décider sur l'aménagement de peine des détenus
- **Projet de loi n°6382** portant réforme de l'**administration pénitentiaire**
Dépôt : 12 janvier 2012
Avis CE : 13 juillet 2012
Objectif : Création d'une administration pénitentiaire chargée de la mise en œuvre des peines et de la gestion des prisons luxembourgeoises.
- **Projet de règlement grand-ducal** portant **organisation des régimes internes des établissements pénitentiaires** et abrogation du règlement grand-ducal modifié du 3 septembre 1974 relatif à la composition et au fonctionnement du service de défense sociale dans le cadre des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation.
Avis CE : /
Objectif : Réforme des régimes pénitentiaires et des modalités réglementaires relatives aux conditions de détention des prisonniers, en exécution des futures lois proposées par les projets de loi no. 6381 et 6382.
- **Projet de loi n°6641** portant **modification de l'article 491 du Code Pénal (grivèlerie)**
Dépôt : 24 décembre 2013
Avis CE : 25 février 2014
Objectif : Adaptation de l'incrimination et des sanctions prévues
- **Projet de loi n°6758** renforçant les **garanties procédurales en matière pénale** portant :
 - transposition de la directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales ;
 - transposition de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales ;
 - transposition de la directive 2013/48/UE du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures

relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires;

- modification :

- du Code d'Instruction criminelle et de son intitulé en « Code de la procédure pénale » ;
- du Code pénal ;
- de la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés ;
- de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
- de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne.

Dépôt : 23 décembre 2014

Avis CE : 2 juin 2015

Objectif : Transposition de 3 directives sur les garanties procédurales.

- Projet de loi n°**6763** portant modification du Code d'instruction criminelle et de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la **protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques**

Dépôt : 7 janvier 2015

Avis CE : 13 juillet 2015

Objectif : Mise en œuvre en droit luxembourgeois des exigences émanant de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 8 avril 2014 dans les affaires jointes C-293/12 et C-594/12, arrêt dit « Digital Rights ».

- Projet de loi n°**6762** portant approbation de l'**Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique aux fins du renforcement de la coopération en matière de prévention et de lutte contre le crime grave**, signé à Luxembourg, le 3 février 2012

Dépôt : 7 janvier 2015

Avis CE : 19 mai 2015

Objectif : Approbation et mise en œuvre par le Luxembourg de l'Accord en vue d'une amélioration de l'échange d'informations policières et judiciaires dans la lutte contre le terrorisme, notamment en ce qui concerne les profils d'ADN et des empreintes digitales dans le contexte du « visa waiver program » des Etats-Unis d'Amérique.

- Projet de loi n°**6759** portant approbation du « **Memorandum of Understanding between the Government of the Grand-Duchy of Luxembourg and the United States of America for the exchange of terrorism screening information** », signé à Luxembourg le 20 juin 2012

Dépôt : 6 janvier 2015

Avis CE : 19 mai 2015

Objectif : Approbation et mise en œuvre par le Luxembourg du Memorandum en vue d'une amélioration de l'échange d'informations policières et judiciaires dans la lutte contre le terrorisme dans le contexte du « visa waiver program » des Etats-Unis d'Amérique.

- Projet de loi n°**6820** portant modification : 1) de la loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du **casier judiciaire** et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne, 2) du Code d'instruction criminelle, 3) du Code pénal

Dépôt : 19 avril 2015

Avis CE : 17 juillet 2015

Objectif : Le projet de loi constitue une réforme complète du système du casier en introduisant 5 formes de bulletins qui sont foncièrement différents des 2 bulletins existants actuellement. Le système actuel est jugé peu satisfaisant et a donné lieu à de nombreuses critiques.

- Projet de règlement grand-ducal fixant la **liste des administrations et personnes morales de droit public pouvant demander un extrait du casier** avec l'accord de la personne concernée (L-17/14)
Avis CE : 17 juillet 2015
Objectif : Ce RGD reprend la liste des administrations et personnes morales pouvant solliciter un bulletin Nr 2 ou Nr 3 en vertu des dispositions du PL 6820.
- Projet de loi n°**6805** portant
 1. transposition de la décision 2009/426/JAI du Conseil du 16 décembre 2008 sur le **renforcement d'Eurojust** et modifiant la décision 2002/187/JAI instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité,
 2. modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire.Dépôt : 27 avril 2015
Avis CE : 30 juin 2015 et 6 octobre 2015
Objectif : transposition de la nouvelle décision Eurojust du Conseil.
- Projet de loi n°**6815** relative à l'application du principe de **reconnaissance mutuelle aux décisions relatives à des mesures de contrôle** en tant qu'alternative à la détention provisoire
Dépôt : 8 mai 2015
Avis CE : 6 octobre 2015
Objectif : Transposition du mécanisme prévu par la décision-cadre européenne et permettant de reconnaître une décision de placement sous contrôle judiciaire d'un autre Etat- membre ou d'adresser une demande de reconnaissance d'une telle décision luxembourgeoise à un autre Etat-membre.
- Projet de loi n°**6887** portant modification de **l'article 3 du Code d'instruction criminelle**
Dépôt : 7 octobre 2015
Avis CE : /
Objectif : introduction du principe de la dualité des fautes civile et pénale
- Projet de loi n°**6921** portant : 1) modification du Code d'instruction criminelle ; 2) modification de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ; 3) adaptation de la procédure pénale face aux besoins liés à la **menace terroriste**
Dépôt : 2 décembre 2015
Avis CE : /
Objectif : introduction de nouvelles procédures et d'instruments d'enquête pour une lutte plus efficace contre la menace terroriste.
- Projet de règlement grand-ducal fixant pour l'année 2016 le montant maximum des **indemnités qui peuvent être allouées à certaines victimes de dommages corporels** résultant d'une infraction.
Avis CE : / Fixation du montant maximum qui peut être alloué par le MJ à une victime lorsque l'auteur est insolvable. (63.000 euros)

C. Droit commercial

- **Projet de loi n°5704 portant réforme des régimes de responsabilité en matière de construction** et modifiant le code civil
Dépôt : 15 mars 2007
Avis CE : 17 décembre 2010
Objectif: La juxtaposition de différents régimes de responsabilité dans le domaine de la construction a été source de nombreux litiges dans le passé. Le projet de loi vise à réformer les régimes en question dans le sens d'une transparence et d'une cohérence accrues. Parmi les mesures proposées figurent l'introduction d'un régime de réception unique des travaux et l'instauration d'un point de départ unique du délai de dénonciation d'un mois et du délai d'action en garantie d'un an pour les désordres apparents ainsi que l'institution d'une présomption de responsabilité pesant sur le constructeur pour les dommages affectant la solidité des ouvrages ou ayant pour effet de les rendre impropres à leur destination
- **Projet de loi n°5730 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915** concernant les sociétés commerciales
Dépôt : 8 juin 2007
Avis CE : 23 février 2010
Objectif: achever l'entreprise de modernisation du droit des sociétés initié par la loi du 25 août 2006 et les lois du 23 mars 2007. Le projet de loi s'inspire des innovations législatives récentes des pays voisins notamment de la France et de la Belgique. Il a pour base le respect de deux principes directeurs fondamentaux, à savoir celui de la liberté contractuelle (ayant contribué au développement économique du Luxembourg et de sa place financière car l'absence de cadre juridique est source d'incertitudes) et de la sécurité pour les tiers (liée au principe de responsabilité des acteurs bénéficiant d'un large espace réservé à l'initiative privée).
Le projet de loi vise toutes les sociétés concernées (sociétés civiles, associations momentanées et en participation, sociétés en nom collectif, sociétés en commandites simple et par actions, sociétés à responsabilité limitée et sociétés coopératives) à chacun des stades de leur vie : constitution, fonctionnement, restructurations, dissolution et liquidation.
Néanmoins, une attention particulière a été apportée au régime des sociétés anonymes (légalité des restrictions conventionnelles de cessibilité des actions; instauration d'un comité de direction ; réforme de la matière des conflits d'intérêts au sein des organes de gestion ; responsabilité aggravée des membres du conseil d'administration ou du comité de direction en cas de violation des normes comptables ; précisions quant au mode et à la tenue des assemblées générales en vue d'assurer l'ancrage au Luxembourg ; régime du retrait obligatoire- squeeze out – et du rachat obligatoire – sell out – etc...) et des sociétés à responsabilité limitée (possibilité d'émettre des parts bénéficiaires et des parts sans droit de vote ; régime de rachat des parts propres ; admission de l'apport en industrie ; régime de l'acquisition des parts propres ; possibilité d'instaurer un collège de gestion ; instauration d'un comité de direction ; précisions quant au mode et à la tenue des assemblées générales ; possibilité pour un actionnaire d'être exclu ou de se retirer sur la base de la démonstration d'un juste motif etc...). Par ailleurs, le projet de loi introduit une nouvelle forme de société : la société par actions simplifiée inspirée du droit français.
- **Projet de loi n°6539** relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du **droit de la faillite** et modifiant

- (1) le livre III du Code de commerce,
- (2) l'article 489 du Code pénal,
- (3) la loi modifiée du 8 janvier 1962 concernant la lettre de gage et le billet à ordre,
- (4) la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises,
- (5) la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance,
- (6) la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- (7) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et
- (8) la loi générale des impôts («Abgabenordnung»)

Dépôt : 1^{er} février 2013

Avis CE : 1^{er} décembre 2015

Objectif : Dans une économie de marché, les faillites ne peuvent pas être évitées mais qu'il est possible de prévenir les faillites si les entreprises en difficulté sont détectées à temps, si leurs problèmes de fond peuvent être résolus et si l'entreprise est prête à se laisser aider. Le projet de loi s'inscrit dans une approche holistique de la problématique comportant un volet préventif, un volet réparateur, un volet répressif et un volet social.

Le volet préventif vise à reconnaître de façon précoce les entreprises en difficulté par l'utilisation d'une série de clignotants. Dans ce contexte, le projet de loi confère un nouveau rôle au secrétariat du Comité de conjoncture qui centralisera un certain nombre d'informations et se concertera avec le Comité d'évaluation des entreprises en difficulté qui comprend les administrations fiscales et le Centre commun de la Sécurité sociale.

Toujours au niveau du volet préventif, le projet de loi met en place de nouvelles procédures judiciaires et extra-judiciaires de réorganisation des entreprises adaptées en fonction de la taille des entreprises concernées:

Le volet réparateur du dispositif doit permettre au commerçant malheureux, mais de bonne foi, d'avoir une seconde chance et contribuer à la création d'un environnement plus propice à un nouveau départ. Ceci inclut la possibilité pour le commerçant personne physique de ne plus être débiteur du solde du passif de la faillite après la clôture de celle-ci ou après une procédure de réorganisation judiciaire.

Le volet répressif permettra d'éviter que des commerçants de mauvaise foi puissent simplement laisser tomber un commerce pour en fonder un autre. Le projet de loi prévoit dans cette perspective la décriminalisation de la banqueroute frauduleuse afin de faciliter le processus de poursuite au pénal en évitant notamment la nécessité de procéder systématiquement à une instruction par un juge d'instruction. Parallèlement, les conditions de l'action en comblement de passif et du prononcé d'une interdiction de faire le commerce ont été revues afin qu'elles puissent être mises en œuvre avec plus d'efficacité.

Enfin, le projet de loi introduit la procédure de dissolution administrative sans liquidation qui permettra de procéder à une dissolution d'une société sans actifs sans ouverture d'une procédure formelle de faillite ou de liquidation judiciaire complète.

En ce qui concerne le volet social, les mesures prévues par le projet de loi et notamment les mesures de réorganisation judiciaire ont pour objet de permettre de préserver l'activité de l'entreprise et les emplois qui l'accompagnent. Le ministre a par ailleurs rappelé que le volet relatif au paiement d'avances par l'Agence pour le développement de l'emploi en cas de survenance d'une faillite est déjà couvert par la récente loi du 19 avril 2012 ayant modifié l'article L. 126-1 du Code du travail.

- **Projet de loi n°6624 portant réforme du régime de publication légale relatif aux sociétés et associations modifiant**
 - la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises,
 - la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales,
 - la loi modifiée du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique,
 - loi modifiée du 25 mars 1991 portant diverses mesures d'application du règlement CEE n° 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE)
 - la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés,
 - la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif,
 - la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés,
 - la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital à risque (SICAR),
 - la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation,
 - la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de SEPCAV et ASSEP,
 - la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances,
 - la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois – aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger,
 - la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif,
 - la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg,
 - la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier,
 - la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement,
 - la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des établissements de crédit et
- modifiant certaines autres dispositions légales.

Dépôt : 4 octobre 2013

Avis CE : 5 mai 2015 et 6 octobre 2015

Objectif : Le projet de loi prévoit de remplacer le Mémorial C par une publication sur une plate-forme électronique intégrée au site internet du registre de commerce et des sociétés prenant la forme d'un recueil électronique (intitulé RESA – Recueil électronique des sociétés et associations).

Il procède en même temps à une réforme du régime de publication en intégrant la législation y relative dans la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés qui reprendra alors de façon centralisée et aisément accessible pour les usagers les différents types de publication, la procédure à suivre pour la publication et les effets de la publication (opposabilité aux tiers de l'information publiée)

Il inclut différentes mesures de simplification administrative (génération automatique des publications par voie de mention à partir des informations déposées ; simplification de la procédure de publication des avis de convocation aux assemblées) et aura pour effet une réduction très sensible des coûts de publication (prévues dans le règlement grand-ducal et le règlement ministériel d'exécution) ainsi qu'une amélioration sensible des délais de publications qui interviendra alors quasi

instantanément au moment de la validation du dépôt des documents fait par voie électronique.

L'information publiée au Recueil électronique des sociétés et associations restera gratuitement consultable au même titre que le Mémorial C.

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le **registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises**

Avis CE : 18 décembre 2015

Objectif : Le projet de règlement grand-ducal poursuit essentiellement trois objectifs majeurs :

- Régler les modalités de la mise en place de la nouvelle plateforme électronique centrale de publication officielle en application des dispositions prévues dans le projet de loi portant sur la réforme du régime de publication légale relatif aux sociétés et associations.
- Transposer en droit national, certaines dispositions de la Directive 2012/17/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juin 2012 modifiant la directive 89/666/CEE du Conseil et les directives 2005/56/CE et 2009/101/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'interconnexion des registres centraux, du commerce et des sociétés.
- Adapter la réglementation régissant le registre de commerce et des sociétés au dépôt par la seule voie électronique en éliminant les dispositions concernant le dépôt par la voie papier.

- Projet de règlement grand-ducal portant **création d'une section « L » auprès du registre de commerce et des sociétés** et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Avis CE : 6 février 2015

Objectif : Le projet de règlement grand-ducal a pour objet d'adapter la réglementation applicable au registre de commerce et des sociétés aux nouvelles dispositions légales découlant du projet de loi n° 6595 relative à la fondation patrimoniale. A cette fin, une modification du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 ») est nécessaire.

- Projet de loi n°6777 ayant pour objet d'instituer la **société à responsabilité limitée simplifiée** et portant modification de 1) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ; et 2) la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises

Dépôt : 2 février 2015

Avis CE : 24 novembre 2015

Objectif : Dans son programme gouvernemental, le Gouvernement a exprimé son ambition de proposer un nouveau statut de société à responsabilité limitée à 1 euro. Le projet de loi met en œuvre cet objectif par la proposition d'introduire en droit luxembourgeois la Société à responsabilité limitée simplifiée, en abrégé la « S. à r.l.- S ».

Partant du constat que l'apport de capital minimum obligatoire est souvent considéré par les jeunes entrepreneurs et/ou ceux disposant de peu de ressources comme un

obstacle difficile à surmonter, le projet de loi a pour objectif de stimuler l'esprit d'entreprise en facilitant à ces entrepreneurs l'accès à la création d'entreprise par la réduction des coûts à la constitution, un processus d'établissement plus simple, rapide et efficace, et surtout, par une réduction considérable des exigences de souscription et de libération actuellement imposées par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Partant, l'accès à ce véhicule sociétaire permettra de faire bénéficier les entrepreneurs personnes physiques d'une structure juridique leur offrant non seulement une protection en termes de responsabilité et de protection de leur patrimoine propre, mais aussi de leur permettre une meilleure visibilité.

Quant aux personnes cibles, le projet de loi s'adresse en particulier aux entrepreneurs personnes physiques qui souhaitent démarrer des activités qui n'exigent de par leur nature pas obligatoirement un capital de départ important, par exemple parce qu'une infrastructure importante n'est pas nécessaire à l'accomplissement de leurs activités (par exemple une prestation intellectuelle).

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (**projet de règlement grand-ducal déterminant les mesures d'exécution du projet de loi 6777** ayant pour objet d'instituer la société à responsabilité limitée simplifiée)

Avis CE : 24 novembre 2015

- Projet de loi n°6868 concernant la **publication d'informations non financières** et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et portant modification de diverses dispositions relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux comptes consolidés de certaines formes de société et
 - portant transposition de la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes ;
 - portant modification :
 - du titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ;
 - de la section XVI de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
 - de la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative :
 - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droits luxembourgeois
 - aux obligations comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger (L-22/15)

Dépôt : 8 septembre 2015

Avis CE : /

Travaux en cours

A. Droit civil

I. Avant-projet de loi et de règlements

- Projet de loi portant organisation du **Conseil national de la Justice**
Conseil de Gouvernement : 22 février 2013
Dépôt : pas déposé
Avis reçus : Cour supérieure de Justice, Parquet Général, Tribunaux d'arrondissement, Parquets, Justices de paix, Cour administrative et Tribunal administratif, Groupement des magistrats, Barreau de Luxembourg, Université de Luxembourg
Avis demandés : Conseil d'Etat, Barreau de Diekirch
- Projet de loi portant organisation de la **Cour suprême**
Conseil de Gouvernement : 22 février 2013
Dépôt : pas déposé
Avis reçus : Cour supérieure de Justice, Parquet Général, Tribunaux d'arrondissement, Parquets, Justices de paix, Cour administrative et Tribunal administratif, Groupement des magistrats, Barreau de Luxembourg, Université de Luxembourg
Avis demandés : Conseil d'Etat, Barreau de Diekirch
- Avant-projet de loi portant **réforme du ministère public**
Conseil de Gouvernement : 13 mars 2013 / 18 avril 2013 → à tenir en suspens.
Attendre fin du processus de consultation sur l'instauration d'un Conseil national de la Justice avant de reprendre les discussions
- Avant-projet de loi portant réforme de l'organisation du **Notariat (accès à la fonction de notaire)**
- Avant-projet de loi portant **réforme de l'organisation du Notariat** et visant à instaurer l'association entre notaires au Grand-duché (et portant adaptation du délai de prescription en matière de responsabilité civile professionnelle) (L-17/13)
- Avant-projet de loi relatif aux **changements de nom, prénom et de sexe**.
Objectif : 1) transférer la compétence en matière de changement de nom et prénom du pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire;
2) adapter la législation relative à la transposition de nom et prénom des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise;
3) simplifier la procédure en cas de changement de sexe pour les transsexuels;
4) approuver la Convention CIEC relatif à la reconnaissance des décisions constatant un changement de sexe

- Avant-projet de loi instituant le **juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale** et portant modification :
 1. du Code civil ;
 2. du Nouveau Code de procédure civile ;
 3. du Code pénal ;
 4. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ;
 5. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
 6. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire (L-25/15)

- Avant-projet de loi relative à la **suppression de la notification par lettre simple**

- Avant-projet de loi portant approbation de :
 - la **Convention sur la réduction des cas d'apatridie**, conclue à New York le 30 août 1961 ;
 - la **Convention européenne sur la nationalité**, conclue à Strasbourg le 6 novembre 1997 ;
 - la **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États**, conclue à Strasbourg le 19 mai 2006

- Avant-projet de loi sur la **nationalité luxembourgeoise** et portant abrogation de :
 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ;
 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise

- Avant-projet de loi sur le **pourvoi dans l'intérêt de la loi** et portant modification :
 - du Code civil ;
 - du Code de commerce ;
 - du Nouveau Code de procédure civile ;
 - de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure de cassation ;
 - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat (L-06/13)

- Avant-projet de règlement grand-ducal fixant les **taux de cessibilité et de saisissabilité des rémunérations** de travail, pensions et rentes (L-14/16)

II. Réflexions en cours

- Réforme de l'**assistance judiciaire**
- Réforme de la **tutelle des majeurs à protéger**
- Approbation de la Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la **protection internationale des adultes**

- Réflexions quant aux **frais et émoluments**
- Réforme de l'**état civil**
- Réforme des **voies d'exécution**
- A-PL sur la **responsabilité civile en matière d'accidents de la route** (victimes de la route) (L-19/13)
- A-PL portant introduction d'un **recours en rectification d'erreurs ou omission matérielles et d'un recours en interprétation des jugements** (L-20/13)
- APL-**Contentieux TVA** (L-09/14)
- Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1971 portant **organisation du stage et l'examen de fin de stage de candidats-huissiers de justice** (L-26/14)
- APL ratification Convention CIEC 33, APL Réforme CIEC livret de famille
- APL Ordonnance européenne de saisie conservatoire
- APL médiation civile et commerciale
- APL Réforme saisies et cessions
- APL recours collectifs

B. Droit pénal

I. Avant-projet de loi et de règlements

- Avant-projet de loi relatif aux contrôles de sécurité dans les lieux accessibles au public et portant modification de la loi du 12 novembre 2002 relative aux **activités privées de gardiennage** et de surveillance.
Objectif: compléter la loi du 12.11.2002 concernant la sécurité dans les lieux accessibles au public
- Avant-projet de loi portant transposition de la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la **protection des victimes** de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil (L-46/12)
- Avant-projet de loi relatif à la mise en œuvre de la décision-cadre 2008/947/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de **reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution**
- Avant-projet de loi relative au **recours à la contrainte par les membres du cadre policier de la Police grand-ducale** et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police
- Avant-projet de loi **armes police et fouilles administratives**
- Avant-projet de loi **Bureau de gestion des avoirs saisis**

II. Réflexions en cours

- Approbation de la Convention internationale pour la **protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**.
- Mise en œuvre de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 relative à l'**accréditation des prestataires de services de police scientifique** menant des activités de laboratoire
- Décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 relative à la **protection des données à caractère personnel** traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale
- Approbation du Protocole du 31 mai 2001 contre la **fabrication et le trafic illicite d'armes à feu**, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
- Mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) No. 258/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 portant application de l'article 10 du protocole des Nations unies du 31 mai 2001 contre la **fabrication et le trafic**

illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (protocole relatif aux armes à feu).

- Législation sur la **vidéoconférence**
- Meilleure protection des **lanceurs d'alerte** (whistleblowers)
- Modification du règlement grand-ducal du 1^{er} avril 2011 portant exécution de l'article 3 de la loi modifiée du 25 août 2006 relative aux **procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale**.
- Mise en œuvre de la Décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la **simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États** membres de l'Union européenne.
- Adaptation du règlement grand-ducal du 22 août 2003 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 12 novembre 2002 relative aux **activités privées de surveillance et de gardiennage** afin de rendre plus flexibles les horaires pendant lesquels des transports de fonds peuvent être effectués.
- **Protection des navires commerciaux** battant pavillon luxembourgeois par l'usage de gardes armés privés à bord des navires - modification de la loi modifiée du 15 mars 1983 sur les armes et munitions et de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance
- Réforme générale de la matière des **jeux de hasard** (loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives).
- APL protection pénale de l'euro
- APL Directive European protection order
- APL Convention d'Istanbul
- Gel et confiscation
- Droit pénal fiscal

II. Droit commercial

I. Avant-projet de loi et de règlements

- Avant-projet de loi - **Identifiant unique personne morale**
- Avant-projet de loi - **Experts judiciaires**
- Avant-projet de règlement grand-ducal - **Faillites**

II. Réflexions en cours

- **Paperless Justice**

Activités internationales

Union européenne – Justice et Affaires intérieures¹

Durant le 2^{ième} semestre 2015 le Grand-Duché de Luxembourg a assumé la présidence de l'Union Européenne. De nombreux dossiers européens y furent traités.

Réforme du statut de la Cour de justice de l'UE (dossier négocié par le Ministère de la Justice)

Le Conseil et le Parlement européen se sont accordés pour **réformer le statut de la Cour de la justice de l'Union européenne** en augmentant progressivement le nombre de juges au Tribunal de l'UE et en intégrant le contentieux de la fonction publique de l'UE au sein de ce Tribunal. Le nombre de juges sera de 56 à l'issue d'un processus qui se termine en septembre 2019.

Cette réforme fournit désormais une solution durable et à long terme par rapport aux défis que rencontre actuellement le Tribunal de l'UE et lui permettra de remplir pleinement ses fonctions dans les délais et standards de qualité que les citoyens et les entreprises européens peuvent exiger dans une Union fondée sur l'Etat de droit.

Il est en effet devenu indispensable de faire face à l'augmentation soutenue, depuis plusieurs années, de la charge du travail du Tribunal et de réduire la durée de ses procédures.

Après plus de quatre ans de négociation, la réforme a été conclue sous présidence luxembourgeoise. La réforme ira de pair avec le renforcement d'une institution qui a dynamisé inlassablement la construction européenne.

Coopération judiciaire civile

Le Conseil a négocié **deux propositions de règlement concernant les régimes matrimoniaux et les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés**.

Ces propositions prévoient des règles communes en ce qui concerne les autorités compétentes, la loi applicable et la reconnaissance des décisions rendues dans ces domaines. Elles offrent des avantages tangibles pour les couples internationaux en leur apportant une plus grande sécurité juridique et prévisibilité dans la planification de leurs relations patrimoniales. Compte tenu du nombre élevé de couples internationaux au Grand-Duché, ces propositions ont un impact important pour le Luxembourg.

Lors du Conseil justice et affaires intérieures de décembre 2015, les textes de compromis de la présidence luxembourgeoise ont trouvé un très large appui. Malgré les oppositions de la Pologne et de la Hongrie qui ont empêché le constat de l'unanimité qui est requise pour

l'adoption de ces textes, ce Conseil a permis de donner une impulsion nouvelle aux négociations en mettant concrètement en perspective une coopération renforcée dans ce domaine.

Entretiens, douze Etats membres ont formellement demandé l'instauration d'une coopération renforcée. Il est très probable que d'autres Etats suivront sous peu afin d'inclure le plus grand nombre possible d'Etats membres et d'assurer ainsi une reconnaissance aussi large que possible des droits patrimoniaux des citoyens.

Sous présidence luxembourgeoise, le Conseil et le Parlement européen ont finalisé les négociations sur **le règlement visant à simplifier la circulation de certains documents publics au sein de l'Union européenne**.

Cet instrument réduira les formalités administratives pour l'usage transfrontalier des documents publics se rapportant à l'état civil, au droit de vote, à l'absence de casier judiciaire et des certificats de vie. Il aura un impact positif pour les nombreux citoyens qui agissent au quotidien dans un contexte transfrontalier.

Coopération judiciaire pénale / droit pénal

En ce qui concerne le règlement portant création d'un **Parquet européen**, la présidence luxembourgeoise a pu réaliser des progrès considérables et a obtenu un très large soutien au Conseil sur les articles cruciaux pour le fonctionnement de ce futur organe, tels que la compétence, l'exercice de la compétence, les mesures d'enquête ainsi que les enquêtes transfrontalières.

Ces travaux vont contribuer à la mise en place d'un Parquet européen fort, efficace et indépendant.

En relation directe avec le Parquet européen se trouve la directive relative à **la lutte contre la fraude aux intérêts financiers** de l'Union pour laquelle la présidence a, suite à l'arrêt Taricco de la Cour de justice de l'Union européenne, déclenché au Conseil des discussions sur une éventuelle inclusion de la TVA dans la directive.

Sous présidence luxembourgeoise, les co-législateurs ont trouvé un accord sur la directive « **présomption d'innocence** » ainsi que sur la directive relative **aux garanties procédurales pour les enfants soupçonnés et accusés** dans le cadre des procédures pénales. Il s'agit de progrès très importants pour l'espace judiciaire européen : le rapprochement des droits procéduraux des Etats membres renforce l'équité de la procédure pénale et améliore la confiance mutuelle.

Directive protection des données / conservation des données

Un accord entre le Parlement européen et le Conseil a été réalisé sous présidence luxembourgeoise concernant la **directive sur la protection des données** qui entraînera une meilleure coopération internationale entre autorités.

La directive est d'autant plus nécessaire et urgente que l'échange d'informations entre les autorités policières et judiciaires des différents Etats membres et avec les Etats tiers s'intensifiera, notamment en vue d'une lutte plus efficace contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Le Conseil a également tenu, sous présidence luxembourgeoise, un débat sur les futures étapes en matière de **conservation des données de télécommunications** suite à l'arrêt d'invalidation de la Cour de justice de l'UE d'avril 2014.

PARTIE II – STATISTIQUES

DES JURIDICTIONS, PARQUETS ET DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Dans cette partie du rapport d'activité sont reproduites

1. les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire :

- la Cour supérieure de Justice,
- les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch,
- les parquets de Luxembourg et de Diekirch,
- les justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch,

ainsi que les statistiques établies par les différents services, à savoir :

- le Service de Commissions Rogatoires Internationales
- le Service Central d'Assistance Sociale (S.C.A.S.),
- le Service du Casier Judiciaire
- le Service ADN
- le Service des recours en grâce de l'administration judiciaire,
- le Service traitant les demandes d'assistance formulées dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants
- le Service d'Accueil et d'Information juridique,
- le Service "droits de la femme",
- le Service de documentation,
- le Service Communication et Presse de la Justice,
- le Service Informatique de la Justice
- le Service Statistique de la Justice

2. les statistiques établies par la direction des établissements pénitentiaires.

Considérations de Madame le Procureur Général d'Etat

Année 2014/2015

**PARQUET
GENERAL**

CITE JUDICIAIRE

Monsieur Félix BRAZ
Ministre de la Justice
L-2934 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports d'activité des juridictions et différents services de la Justice.

Si mon prédécesseur avait annoncé que « le prochain rapport d'activité serait dans son intégralité publié sous une forme plus structurée où l'on pourrait retrouver, dans une grille unique, les statistiques de chaque service » on doit se rendre compte que si structure il y a, elle est loin d'être harmonisée.

La grande innovation cependant est bien celle que ce rapport n'est plus présenté par année judiciaire, mais par année civile pour tenir compte des normes internationales notamment européennes permettant une meilleure comparaison de notre Justice dans le cadre des travaux de la Commission européenne pour l'efficacité de la Justice (CEPEJ).

Un travail d'harmonisation des statistiques est actuellement l'œuvre du Service Statistique de la Justice qui n'a été établi qu'en janvier 2015 par l'engagement d'une statisticienne-informaticienne laquelle a cependant quitté ce service dès avril 2015. Depuis avril 2015 une statisticienne est venue renforcer ce Service. Eu égard au nombre impressionnant de demandes de « chiffres » nous parvenant de différentes organisations européennes et internationales sinon d'instances nationales, la Justice a dû se doter d'un outil statistique qui est en pleine voie d'adaptation et d'amélioration afin d'en faire un outil tant soi peu efficace.

En effet, le magistrat n'est guère habitué à devoir produire du chiffre et à justifier quantitativement sa mission de rendre la Justice.

Bien évidemment il faut insister sur le fait que des statistiques ne peuvent être extraites des banques de données que pour autant les services des greffes en assurent leur encodage ce qui nécessite un travail tant soi peu méticuleux dont la justification n'est pas toujours bien perçue. Il s'agit là cependant d'un principe préalable à la fiabilité des données extraites des systèmes.

Au courant de l'année 2015, une des majeures réformes au niveau du fonctionnement de la Justice a bien été la loi du 21 mai 2015 qui a adapté les conditions de recrutement des attachés de justice définies par la loi du 7 juin 2012. C'est ainsi que dans son rapport d'activité pour l'année judiciaire 2013 Monsieur le Procureur général d'Etat Robert Biever relevait que malgré les 6 postes d'attachés de justice autorisés par Madame le Ministre de la Justice seuls 4 candidats avaient finalement pu être retenus en « repêchant » deux candidats qui avaient réussi l'examen-concours l'année précédente. Il s'interrogeait en particulier sur les raisons du manque d'intérêt pour la profession.

La loi du 21 mai 2015 a largement modifié les conditions d'accès à l'examen-concours en prévoyant que le candidat ne devait plus être titulaire du diplôme de fin de stage judiciaire à la suite de 2 ans de formation, mais qu'il suffisait d'avoir accompli le stage judiciaire ou notarial pendant au moins une année.

Par ailleurs l'article 4-1 (1) dispose que si le nombre d'attachés de justice fixé annuellement par le Ministre de la Justice n'est pas atteint, il est procédé au recrutement supplémentaire, le candidat devant alors être titulaire du diplôme de fin de stage judiciaire et avoir exercé la profession d'avocat pendant une durée totale d'au moins cinq années.

La première partie de la formation professionnelle comprenant un enseignement théorique tant à Luxembourg qu'à l'ENM à Bordeaux ainsi que des visites auprès des juridictions luxembourgeoises y compris auprès de la Police et les établissements pénitentiaires n'a plus qu'une durée de 4 au lieu de 6 mois et la durée du service provisoire a été ramenée à une année au lieu de 18 mois.

C'est en application de ces nouvelles conditions que 15 attachés de justice ont pu être recrutés lors de l'examen-concours de juin 2015 lesquels ont obtenu leur nomination à titre provisoire à partir du 15 septembre.

Il semble donc que les efforts des magistrats bénévoles se dévouant pour présenter la profession lors des portes ouvertes dans tous les établissements scolaires supérieurs et notamment lors de la Foire des étudiants portent ses fruits. Le fait d'accueillir un nombre important de stagiaires dans le cadre de leur formation universitaire en droit permet aussi de leur présenter le travail au quotidien d'un magistrat. Depuis 2013 le nombre de ces stages a nettement augmenté de 15 à 18 puis à 25 stagiaires pour l'année 2015. La durée de cette formation se situe entre 2 à 3 semaines au cours desquelles l'étudiant est encadré et pris en charge au niveau de chaque juridiction afin de lui présenter les nombreuses missions de chaque magistrat en particulier et afin d'essayer de lui expliquer l'attrait de cette fonction souvent méconnue.

Depuis le 16 janvier dernier, les 15 attachés à titre provisoire ont eu une délégation et sont répartis comme suit :

- Tribunal d'arrondissement de Luxembourg : 8 attachés
- Parquet de Luxembourg : 2 attachés
- Tribunal d'arrondissement de Diekirch : 2 attachés
- Parquet de Diekirch : 1 attaché
- Tribunal administratif : 2 attachés

A ce jour 11 magistrats au tribunal d'arrondissement de Luxembourg occupant 7,5 postes sont en congé de maternité, congé parental plein ou mi-temps et congé pour travail mi-temps. Au parquet de Luxembourg, 5 magistrats sont dans la même situation de sorte qu'il y a 4,5 postes à pourvoir par des attachés de justice. Le tribunal de paix d'Esch-sur-Alzette renseigne un congé mi-temps poste occupé par un juge délégué par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Il y a donc actuellement un total de 12,5 postes vacants auxquels il y a lieu de pourvoir par des attachés de justice.

Ces jeunes magistrats nouvellement nommés sont donc appelés dès leur délégation respective à assumer la tâche et la responsabilité d'un magistrat en fonction et il est hautement déplorable qu'ils ne soient pas ainsi en mesure d'acquérir une certaine expérience

professionnelle avant d'être amenés à prendre les décisions qui s'imposent dans le cadre de leurs diverses fonctions. Ainsi ces attachés de justice sont appelés à assurer le service de permanence aux parquets de nuit et de jour, dès le mois de leur délégation. Inutile de relever qu'ils ne

peuvent pas avoir le savoir-faire de leurs collègues substituts d'autant plus que les décisions sont prises dans l'urgence parfois en pleine nuit sans l'assistance d'un collègue substitut expérimenté.

C'est dans cette optique que la mise en place d'un pool de magistrats tel que préconisé par certains chefs de corps serait hautement souhaitable afin de pourvoir plus facilement aux vacances de postes.

Ce travail de publicité est bien entendu renforcé par le nombre impressionnant de classes scolaires qui sont amenées à visiter la Cité judiciaire et qui sont pris en charge par le Service Communication et Presse de la Justice en l'espèce pas moins de 32 classes au courant de l'année 2015.

Les différents rapports statistiques renseignent le nombre des affaires entrantes et terminées. Ce nombre ne reflète cependant pas la situation du stock des affaires pendantes qui est cependant un paramètre important. En effet le nombre des affaires terminées par année n'a pas pu varier considérablement alors que les effectifs n'ont pas évolué depuis la loi du 1^{er} juillet 2005 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans le cadre de l'organisation judiciaire, plan qui a expiré au 16 septembre 2009.

Il est donc plus intéressant de se pencher sur le stock des affaires pour autant que ces données soient disponibles ce qui n'est malheureusement pas le cas pour toutes les juridictions.

On constate qu'au niveau de la Cour supérieure de justice il y avait au 31 décembre 2015 un stock d'affaires en matière civile, commerciale et de droit du travail pour une période de 19,74 mois avec une légère amélioration par rapport à l'année précédente (22,97 mois). En matière pénale on constate surtout une nette progression du nombre des arrêts rendus par la Chambre du conseil alors que le nombre des arrêts est passé de 248 en 2010 à 593 en 2015.

Les statistiques du tribunal d'arrondissement de Luxembourg renseignent au 31 décembre 2015 un nombre total de 6081 dossiers pendants.

Monsieur le procureur d'État de Luxembourg fait état d'un nombre d'affaires prêtes pour être fixées de 591 affaires en composition collégiale (3 juges) et 312 affaires de juge unique pour un total de 220 audiences. Monsieur le procureur d'État de Diekirch renseigne qu'au 16 janvier 2016 il y avait un stock d'affaires criminelles de 3, de 108 affaires correctionnelles en composition

collégiale et de 15 affaires de juge unique. Inutile de relever que la question du dépassement du délai raisonnable risque d'être soulevée à juste titre.

En matière de jeunesse la progression des affaires nouvelles est vertigineuse alors que pour le parquet de Luxembourg on note une progression de 783 affaires en 2004/2005 à 1194 affaires en 2015 après avoir atteint le nombre de 1460 affaires pour l'année judiciaire 2013/2014. Le parquet de Diekirch renseigne que les affaires de protection de la jeunesse ont triplé depuis 2004/2005 pour passer de 261 à 614 affaires pour 2015.

Le Service d'entraide judiciaire internationale du Parquet général renseigne une nette progression du nombre des demandes entrantes. Il s'agit là uniquement des demandes requérant des mesures de coercition ayant pour objet la saisie de documents et de fonds auprès des établissements financiers.

Ainsi le nombre de commissions rogatoires entrantes est passé de 547 en 2011 à 724 en 2015.

En matière de fiscalité tant directe qu'indirecte, le nombre de demandes d'entraide entrantes se limite à un nombre de 30. Cependant on constate que c'est au niveau des demandes d'entraide concernant les opérateurs e-commerce que le nombre a augmenté pour passer de 176 en 2011 à 204 en 2015 correspondant donc à 28% des demandes totales.

Dans ce contexte il faut relever qu'il s'agit là le plus souvent de petites affaires d'escroquerie soumises à la même procédure d'exécution avec l'émission d'une ordonnance de perquisition à

notifier, la saisie de données, le réquisitoire du ministère public à la Chambre du conseil aux fins de contrôle de la régularité de la procédure et l'accord en vue de la transmission d'objets, de documents ou des informations à l'autorité requérante. Dans le cadre d'un futur projet de réforme de la loi du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière internationale il faudrait peut-être songer à assouplir cette procédure surtout si les devoirs à exécuter se limitent à la vérification par exemple d'une adresse IP.

On notera en passant que le Parquet général est l'autorité centrale ou le point de contact pour le Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une série de conventions internationales de coopération judiciaire en l'espèce 27 en matière pénale et 9 en matière civile.

L'évolution des délais de traitement des affaires est particulièrement alarmante.

La banque de données JUME en cours de restructuration ne permet pas de cerner l'évolution du temps de traitement des affaires civiles et commerciales.

Au niveau de la Cour supérieure de justice, on peut cependant évaluer les délais de fixation allant de 6 mois à plus d'une année.

Au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, les affaires d'appel en matière de bail à loyer ainsi que les affaires d'appel en matière civile et commerciale sont en principe fixées à 3,5 mois après le dépôt de l'acte d'appel sauf urgence. Ce délai est en moyenne de 5 à 12 mois pour les autres affaires en matière de procédure orale donc notamment en matière commerciale et de 3 à 6 mois pour les autres chambres civiles.

Au tribunal d'arrondissement de Diekirch, les affaires en matière civile ordinaire sont fixées à une année (ordonnance de clôture septembre 2015 et fixation pour rapport et plaidoiries en décembre 2016 respectivement en janvier 2017).

Au niveau de la justice de paix d'Esch-sur-Alzette, il existe un sérieux problème de délai pour les affaires relatives au contentieux en matière d'ordonnances de paiement et de saisie-arrêt en raison d'une forte augmentation des affaires nouvelles dues sans aucun doute à l'appauvrissement général de la population.

Pour la justice de paix de Luxembourg on constate que les affaires civiles et commerciales sont fixées ou refixées en principe à 4-8 semaines, les affaires de pensions alimentaires à 2 à 4 semaines et les affaires de droit du travail dans les 3-4 semaines après le dépôt de la requête. Le nombre des ordonnances de paiement est passé à 28.430 pour l'année 2015 donc en moyenne 115 ordonnances de paiement par jour. 6385 saisies sur salaires ont été introduites au courant de l'année 2015 ce qui marque une augmentation de 727 affaires par rapport à l'année précédente.

En matière pénale le Service Statistique de la Justice a pu se baser sur la banque de données informatiques JUCHA pour évaluer la durée de traitement des affaires.

On constate des délais de traitement des dossiers totalement alarmants ce qui prouve bien les difficultés quotidiennes des membres des parquets qui sont malheureusement confrontés à un nombre croissant de procédures et de tâches de plus en plus contraignantes alors que les missions confiées sont en large progression.

La place financière importante attire aussi des capitaux d'origine douteuse sinon criminelle et bon nombre de personnes attirées par le profit facile et parfois démesuré engendre un nombre croissant d'enquêtes souvent complexes et de haute technicité financière. Ces délinquants n'hésitent pas à recourir à l'assistance d'une multitude d'avocats de cabinets spécialisés, le titulaire du dossier tant au cabinet d'instruction et qu'au parquet se retrouvant seul à devoir lire, étudier des milliers de pages de procédures souvent complexes et volumineuses sans compter les devoirs de recherche en droit puis de rédaction du réquisitoire de renvoi pour enfin défendre le dossier lors des débats à l'audience contre une armada d'avocats spécialisés. Il n'est pas un hasard et mes prédécesseurs l'ont toujours rappelé qu'on en est arrivé à la situation que le parquet intervient là où il y a urgence en tant que sapeur-pompier appelé à éteindre le feu qui s'embrase.

Je n'ose pas à l'instar de mes prédécesseurs rendre attentif aux difficultés rencontrées par la Police judiciaire Département écofin aux fins d'enquêter ces affaires souvent liées à des montages financiers complexes qu'il s'agit de démanteler et surtout à un manque constant d'effectifs et d'enquêteurs volontaires pour se charger de ce type d'enquête, ce genre de criminalité nécessitant des formations spécialisées et de surcroît l'exécution de bon nombre de commissions rogatoires, une partie des faits qu'il s'agit d'enquêter sinon la

provenance et la destination des fonds se trouvant localiser souvent en dehors de notre territoire national. Or et il faut le souligner l'entraide judiciaire avec certains États même si ces derniers n'osent pas ménager leurs critiques à l'égard de notre pays, continue à être difficile sinon impossible à mettre en œuvre malgré des efforts considérables entamés au niveau européen.

Il est à noter que depuis 2004/2005 le nombre de dossiers nouveaux entrant au Parquet de Luxembourg a progressé de 18% passant de 43.648 à 52.959. Au niveau du parquet de Diekirch, le nombre de dossiers a progressé de 13% pour passer de 6591 en 2004/2005 à 7465 dossiers pour l'année 2015.

L'augmentation du nombre des affaires ensemble leur complexité et technicité, la volonté de certaines administrations de lutter contre les fraudes de tout genre (Administration de l'Enregistrement et des Domaines, Administration

des Contributions directes, Administration des Douanes, CSSF, CNS, ITM, Fonds national de solidarité) est en constante progression.

Les membres des parquets sont systématiquement amenés à assurer la formation des différents agents d'administration ayant des pouvoirs d'officier de police judiciaire.

Les « directions » des parquets font systématiquement partie de tous les groupes de travail relatifs aux réformes législatives en cours ainsi que de nombreux groupes de coordination : Directive A,B,C, réforme casier judiciaire et ECRIS, réforme Police, réforme Code pénal, réforme Code de procédure pénale, Police administrative, réforme agents municipaux, réforme CRF, Comité de coordination blanchiment/financement du terrorisme, Groupe de coordination terrorisme, mise en place d'un bureau de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués pour ne citer que les projets les plus récents. Il n'y a pas un seul groupe de réflexion auquel ne sont pas associés tant les membres des parquets que du Parquet général.

Le parquet de Luxembourg nécessite cependant pour assurer le service hebdomadaire pas moins de 14 magistrats. (courant, tribunal de police, Chambre du conseil et 6 chambres correctionnelles à 4 respectivement 5 audiences par semaine). Il ne faut certes pas oublier que ces audiences doivent pouvoir être préparées à l'avance et qu'un dossier complexe et volumineux nécessite une préparation de quelques

jours voire quelques semaines au regard du volume des pièces du dossier.

Par ailleurs simultanément les instructions viennent également à être clôturées par le juge d'instruction et il appartient dès lors aux magistrats des parquets de les traiter, d'en apprécier les suites à y donner et d'en libeller le réquisitoire de renvoi. Les dossiers volumineux nécessitent parfois un travail de lecture et de recherche continue de plusieurs semaines ce qui est actuellement impossible eu égard aux contraintes du service de permanence et des audiences. Dans ce contexte il faudrait peut-être songer à prévoir un petit nombre de substituts-rouleurs ou des référendaires-juristes qui ne feraient donc pas partie du plan de service, mais qui seraient prêts à pouvoir intervenir pour collaborer ponctuellement et surtout effectuer les recherches en droit et autres devoirs incombant aux magistrats titulaires.

Le rapport du Service Statistique de la Justice renseigne des données particulièrement intéressantes.

Ainsi la durée moyenne des affaires depuis la prise en charge au parquet de Luxembourg jusqu'à un premier jugement varie pour 2015 de 639 jours pour les affaires de droit commun sans instruction par le cabinet d'instruction, de 295 jours pour les affaires de circulation et de 758 jours pour les affaires ayant fait l'objet d'une instruction par le cabinet d'instruction. Cette durée moyenne pour le tribunal d'arrondissement de Diekirch est de 435 jours pour les affaires de droit commun, de 175 jours pour les affaires de circulation et de 703 jours pour les affaires ayant fait l'objet d'une instruction par le cabinet d'instruction.

Ces délais semblent exorbitants, mais devraient s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'une moyenne qui pâtit sans doute par l'existence de dossiers dont l'instruction est encore en cours, les délinquants ne pouvant plus être localisés ou/et les commissions rogatoires n'étant pas exécutées par les autorités des États requis.

On constate que ces délais de traitement pour les affaires faisant l'objet d'un renvoi par la chambre du conseil (en principe dossiers ayant fait l'objet d'une instruction préparatoire par le juge d'instruction) ont évolué de 549 jours pour l'année 2010 à 758 jours pour l'année 2015 en ce qui concerne l'arrondissement de

Luxembourg. Pour le tribunal de Diekirch, ces délais étaient de 689 jours en 2010 et sont passés en 2015 à 703 jours.

En ce qui concerne les affaires faisant l'objet d'une citation directe à l'audience par le ministère public la durée de traitement d'une affaire de droit commun au tribunal d'arrondissement de Luxembourg est passée de 460 jours en 2010 à 639 jours en 2015 et au tribunal de Diekirch de 524 jours en 2010 à 435 jours en 2015. Pour les affaires de circulation, la durée de traitement au tribunal de Luxembourg était de 206 jours en 2010 et est passée à 295 jours en 2015 et au tribunal de Diekirch de 395 jours en 2010 à 175 jours en 2015. On notera une amélioration tant soit peu importante du délai de traitement des affaires au niveau du Parquet de Diekirch.

Ces délais excessifs se passent cependant de tout autre commentaire.

Une autre donnée qui semble révélatrice est bien celle de la comparaison des heures d'audience théoriques et de celles effectivement prestées. Pour l'année 2014 sans tenir compte des audiences réservées à la 9^e chambre siégeant en matière criminelle dans l'affaire des attentats à l'explosif des années 1984-

1986 (total de 175 audiences) sur 2565 heures d'audience théorique seules 1778,76 heures ont été tenues. Pour l'année 2015 sur 3045 heures d'audience théoriques, seules 1754,03 heures ont été tenues. Le parquet de Diekirch a renseigné qu'en 2015 412 affaires collégiales avaient été fixées aux 72 audiences prévues, mais que seules 251 affaires ont fait l'objet d'un jugement.

Les explications sont nombreuses : d'une part des difficultés de procédure et notamment au niveau des notifications des citations, les indisponibilités des prévenus pour des raisons de santé ou d'absence d'autre part les difficultés des avocats pénalistes dont le nombre est particulièrement restreint d'assister simultanément à des audiences de différentes chambres des nombreuses juridictions, des problèmes de mandat entre le prévenu et son avocat, etc.

Je tiens cependant à relever que les affaires sont fixées et les avocats informés des dates prévues avant l'envoi des citations afin qu'ils puissent faire connaître leur disponibilité pour les audiences prévues. Cependant le minutage des audiences prévu par les parquets n'est que purement théorique et il n'est pas rare que dans les affaires

d'envergure ces audiences soient largement dépassées et des affaires fixées soient décommandées pour permettre la continuation des débats de l'affaire commencée.

XXXXXXXXXXXXX

Au-delà de la question des moyens en effectifs il me semble impératif en attendant l'ère de la « *paperless justice* » annoncée pour l'année 2022 de revoir les modes de traitement des affaires. L'action du juge doit être soumise à réflexion et constitue certes un recours, mais ne constitue certes pas le traitement intégral d'une situation. Madame la Procureure générale de la Cour d'appel de Paris Catherine Champrenault, a souligné que si la procédure judiciaire était lente, c'était sans doute en partie parce qu'elle est polluée par des importations anglo-saxonnes mal assimilées. « *Il ne s'agit pas pour moi de considérer l'octroi de droits nouveaux de façon critique, a-t-elle précisé, mais je forme l'espoir d'une réforme pénale d'ampleur, qui simplifie la procédure en conservant son équilibre entre droits de la défense et droits de l'accusation, et qui permette une accélération du traitement des affaires compatible avec le destin individuel des justiciables qui ont besoin d'une décision de justice rapide, et compatible avec le temps de la vie économique et sociale.* »

Madame la Procureure générale de Paris de dire que par ailleurs il y a quelque chose de profondément injuste de la part du politique à reprocher au judiciaire une lourdeur dont il est le principal artisan en cumulant le manque de moyens matériels et une pléthore de textes contradictoires.

Y'a-t-il une volonté politique à rendre la Justice efficace ??

La Justice n'a pas de lobby politique plaidant pour elle au contraire.

Je pense que dans l'immédiat il y aurait lieu de revoir certaines procédures et de les adapter aux nouvelles technologies de communication en attendant l'E-Justice de 2022. J'ose aussi préconiser la politique des petits pas. Il n'y a pas lieu de tout remettre en cause et d'entamer simultanément des chantiers qui risquent de s'enliser comme on en déplore malheureusement déjà un certain nombre.

Certaines adaptations mineures devraient permettre des avancées certaines alors qu'il ne suffit pas de créer de nouveaux effectifs sans remettre en cause la méthode de travail et de réorganiser les ressources humaines.

En matière civile et commerciale ne faudrait-il pas à l'instar de nos pays voisins et en particulier la Belgique revoir certaines dispositions de procédure civile ? Les juridictions collégiales disparaissent pour faire place à la généralisation du juge unique sans que la qualité de la justice rendue par des magistrats uniques soit de moindre qualité au contraire. Sous l'effet de la spécialisation des juges bien informés de la jurisprudence de la Cour d'appel, il devrait être possible d'assurer une certaine homogénéité de la jurisprudence. La Cour européenne des droits de l'homme rappelle que « *les divergences de jurisprudence constituent une violation du droit à un procès équitable* » et souligne « *l'importance de mettre en place des mécanismes qui soient à même d'assurer la cohérence de la pratique au sein des tribunaux et l'uniformisation de la jurisprudence.* » (C.E.D.H., 20 octobre 2011, Nejd et Sahin et Perihan Sahin c.Turquie, §§ 51-58 ; C.E.D.H., 28 août 2012, Vuckovic e.a. c. Serbie §§ 54-55).

Au niveau de l'échange des conclusions dans le cadre de la procédure écrite ne devrait-on pas introduire la modélisation des conclusions et surtout l'instauration des conclusions de synthèse ? Il n'est ainsi pas rare que dans certains dossiers complexes le juge soit astreint à un travail minutieux d'analyse des différents corps de conclusions échangées lesquelles sont souvent d'une longueur excessive. En effet il lui importe d'éviter de passer outre un moyen non aisément repérable et de risquer une réformation en appel sinon une cassation pour défaut de réponse à conclusions et partant vice de forme ?

Ce système aurait certainement pour conséquence d'améliorer la qualité des écrits du procès, de faciliter le travail des acteurs judiciaires et d'accélérer très certainement le cours de la justice. En effet les conclusions de synthèse remplaceraient toutes les conclusions antérieures, le juge se limitant à devoir répondre aux moyens formellement repris et obligerait les avocats à présenter des écrits parfaitement structurés.

On pourrait aussi songer à introduire à l'instar de la procédure en matière administrative l'échange d'un nombre limité de conclusions

endéans certains délais. Il semble qu'à l'heure actuelle la procédure de mise en état introduite par la loi du 11 août 1996 ne trouve pas toujours une application pratique uniforme au niveau des différentes chambres de la Cour d'appel et de tribunaux. A ce titre je me dois de relever que j'entends féliciter la volonté rencontrée par certains magistrats dévoués d'avoir mis en place un groupe de réflexion aux fins d'envisager des réformes en matière de procédure civile, et ce dans le seul objectif de renforcer l'efficacité de notre Justice.

En matière pénale il faudrait aussi peut-être envisager d'étendre la procédure en composition de juge unique.

On constate de plus en plus de problèmes de composition au niveau du tribunal de Diekirch. Ainsi le nombre des délégations de juges du tribunal d'arrondissement de Luxembourg vers le tribunal de Diekirch ne cesse de croître passant de 12 juges pour 13 affaires en 2013, 8 juges pour 9 affaires en 2014 pour passer à 30 juges pour 36 affaires en 2015 en relevant qu'un juge du tribunal d'arrondissement de Luxembourg a été amené à remplacer le service entier d'un juge de Diekirch durant la période du 3 au 9 septembre donc en pleine période de service réduit. Cette situation a créé un certain nombre de problèmes organisationnels au niveau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg qui ne compte pendant cette période qu'un nombre limité de magistrats de service.

Ces délégations qui devraient être exceptionnelles ne semblent donc ne plus l'être. A ce titre il faut relever que certains juges sont appelés à se déplacer à Diekirch aux fins de siéger à la Chambre du conseil dans le cadre d'une seule affaire ce qui implique des temps de déplacements disproportionnés.

L'idée serait donc de prévoir que les audiences de la chambre du conseil pour ce qui concerne des demandes de mise en liberté provisoire, les demandes en restitution d'objets saisis et la mainlevée des interdictions de conduire provisoire puissent être toisées par un juge unique tout en maintenant la composition collégiale au niveau de la procédure en appel. Ce petit aménagement aurait le mérite de rationaliser largement cette procédure en dégageant des ressources supplémentaires dans les 2 arrondissements judiciaires.

Ne devrait-on pas en profiter pour réformer notre procédure de règlement de procédure en s'inspirant de notre voisin français ? En effet selon les dispositions du Code de procédure pénale français le

renvoi ou le non-lieu après clôture du dossier est bien préparé et requis par le parquet compétent, mais l'ordonnance de renvoi est prononcée par le juge d'instruction qui est d'ailleurs le seul en fait à connaître parfaitement le dossier qu'il a lui-même instruit. Cela aurait aussi le mérite de désengorger le contentieux de la chambre du conseil des tribunaux d'arrondissement tout en insistant sur le fait que la procédure de l'appel contre ces ordonnances de renvoi resterait inchangée.

La procédure du juge unique devrait également à l'instar de nos voisins devenir la procédure de droit commun permettant d'évacuer le contentieux de masse relevant d'une criminalité moins grave. Ainsi le juge unique devrait connaître des affaires de vols simples, coups et blessures volontaires sans ou avec incapacité de travail, des affaires relevant de la protection des animaux et de la nature, du contentieux en matière de droit d'établissement et travail clandestin et même des accidents de la circulation avec dommages corporels alors qu'au niveau de l'appel la procédure continuerait à relever d'une composition collégiale.

Dans ce même ordre d'idées, je rejoins mon prédécesseur qui avait préconisé dans le cadre de son rapport pour l'année 2014 que la procédure des ordonnances pénales devrait être étendue aux accidents de la circulation où il n'y a que des dégâts matériels. Dans le cadre de cette procédure le prévenu peut toujours relever opposition, ce qui a pour résultat que l'affaire est traitée comme une affaire pénale ordinaire avec la faculté de relever appel. Cette petite modification aurait le mérite de diminuer considérablement le contentieux devant le tribunal de police.

Au niveau des dispositions en matière de jugements par défaut je rejoins les propositions de Monsieur le Procureur d'Etat de Luxembourg qui réclame depuis un certain nombre d'années la généralisation du jugement réputé contradictoire non susceptible d'opposition, en cas de notification de la citation à la personne du prévenu. En effet bon nombre de dossiers ne peuvent être évacués qu'après un nombre impressionnant de signalements, certaines personnes changeant de domicile ou bien disparaissant sans laisser d'adresse. Dans ce contexte il faudrait pouvoir avoir recours plus systématiquement à une notification au domicile élu.

Finalement l'évolution technique en matière informatique facilitant les communications ne faudrait-il pas prévoir que le justiciable puisse opter dès le début de la procédure soit civile soit

pénale que la procédure ou certains actes en particulier telles les citations, la communication du dossier et les simples informations puissent se faire par voie électronique. Au moment où la Poste entend supprimer 35 bureaux de poste ne faut-il pas enfin songer à remplacer ces innombrables envois recommandés avec accusé de réception doublés d'un envoi par courrier simple nécessitant l'utilisation de nombreuses enveloppes et surtout de récépissés et de cartes roses ou vertes d'accusé de réception ? Entre-temps le courrier postal version papier a été largement remplacé par l'informatique, les transactions bancaires se faisant par la voie électronique et les extraits étant consultables par la même voie. En matière de Justice doit-on encore exiger du citoyen qu'il se déplace au bureau de poste pour prendre réception du courrier adressé par voie recommandée ?

Finalement le déroulement des audiences en matière pénale devrait être assoupli. Quel est l'intérêt de faire défiler tous les enquêteurs qui à un certain moment étaient en charge de devoirs d'instruction dont ils ne se rappellent plus les détails d'une enquête clôturée quelques mois ou plutôt quelques années auparavant. Ces « témoins » appelés à l'audience se préparent dans les dossiers complexes pendant des heures et des jours avant la date de l'audience pour bien se mémoriser les détails de l'enquête largement oubliés depuis la clôture de leurs investigations. Pendant le temps des débats aux audiences auxquelles ils ne manquent pas d'assister avec assiduité, d'autres enquêtes restent en suspens.

Enfin ne devrait-on pas adapter les heures d'audience au temps de notre vie économique et sociale ? Y a-t-il une raison particulière de ne pas tenir des audiences à partir de 13 ou 14 heures ou même entre midi afin de permettre aux citoyens une certaine flexibilité ? Bon nombre de citoyens veulent assister aux audiences, mais doivent consacrer y une demi-journée de congé.

Les établissements scolaires ont adapté depuis de longues années les heures de cours par la mise en œuvre de l'horaire aménagé.

C'est sur ces quelques petites suggestions que j'entends terminer ici ce rapport d'activité. Il nous appartient de donner de nouvelles orientations en adaptant la Justice aux nouvelles technologies et au rythme quotidien du justiciable.

Martine SOLOVIEFF
Procureur général d'État

COUR SUPERIEURE DE JUSTICE

Année 2015

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Rapport statistique de la Cour de cassation

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Rapport final



5 janvier 2016

Tableau 1: Etat des affaires de la Cour de cassation par type d'affaire et par matière en 2015

Type d'affaire	Matière	Affaires pendantes au 01/01/2015 ²	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/2015
Pénale	Chambre du Conseil	8	13	14	7
	Correctionnel	25	27	37	15
	Criminel	1	6	5	2
	<i>Subtotal</i>	<i>34</i>	<i>46</i>	<i>56</i>	<i>24</i>
Civile et commerciale	Civil ordinaire	30	39	39	30
	Commerce	7	21	12	16
	Jeunesse	1	1	1	1
	Référé civil	1	5	2	4
	Sécurité sociale	5	17	9	13
	Travail	15	18	23	10
	Autre	11	13	17	7
	<i>Subtotal</i>	<i>70</i>	<i>114</i>	<i>103</i>	<i>81</i>
Total		104	160	159	105

² Les affaires pendantes au 01/01/2015 ont été calculées par rapport aux nouvelles affaires et par rapport aux affaires pendantes comptées manuellement par les greffières alors que les affaires terminées ont été extraites de l'application de gestion des arrêts prononcés par la cour de cassation.

Tableau 2: Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par matière

Matière	2014	2015
Chambre du Conseil	10	14
Civil ordinaire	39	39
Commerce	15	12
Correctionnel	31	37
Criminel	3	5
Jeunesse	3	1
Référé civil	3	2
Sécurité sociale	9	9
Travail	17	23
Autre	6	17
Total	136	159

La Cour de cassation a rendu 159 arrêts durant l'année civile 2015 contre 136 en 2014, ce qui correspond à une augmentation de 17% du nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation. En 2015, ces arrêts concernaient en majorité la matière civile ordinaire (25%) et correctionnelle (23%), ces matières d'affaires représentaient donc presque la moitié des arrêts rendus.

Tableau 3: Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par provenance

Provenance	2014	2015
Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale	9	9
Cour d'appel	107	129
Justice de paix	2	0
Tribunal d'arrondissement	15	13
Autre	3	8
Total	136	159

Les arrêts rendus par la Cour de cassation proviennent très largement de la Cour d'appel (81% en 2015).

Tableau 4: Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par type de décision

Type de décision	2014	2015
Cassé	30	17
Déchu	8	17
Désistement	8	2
Irrecevable	17	16
Rejeté	73	105
Autre	0	2
Total	136	159

En 2015, 66% des arrêts rendus par la Cour de cassation décident un rejet du pourvoi et 10% des affaires sont considérées irrecevables.

Rapport statistique de la Cour d'appel

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Rapport final



14 mars 2016

Ce document reprend les statistiques de la Cour d'appel extraites de l'application COMPTEUR pour les affaires d'appel en matière civile, commerciale et travail, et de comptages manuels concernant les chiffres de la chaîne pénale.

1. Statistiques des chambres civiles et commerciales

Tableau 5 : Etat des affaires à la Cour d'appel au 31/12/2015

	Affaires pendantes au 01/01/2015	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/2015
Chambre I (Civil, divorce, tutelle, adoption et violence domestique)	236	183	185	259
Chambre II (Civil et référé divorce)	493	259	155	572
Chambre III (Travail)	273	111	155	229
Chambre IV (Commercial, faillite, concurrence déloyale, liquidation, référé commercial et recours sur décision de l'OBPI (Office Benelux de la Propriété Intellectuelle))	310	236	257	289
Chambre VII (Civil, référé ordinaire et référé travail)	221	188	207	202
Chambre VIII (Travail et exéquat)	278	142	181	239
Chambre IX (Civil et commercial)	300	164	143	321
Total	2111	1283	1283	2111

La cohérence horizontale de ces chiffres n'est pas garantie pour ces chambres puisqu'il y a eu un transfert de 25 affaires de la deuxième à la première chambre entre le 16/09/2015 et le 31/12/2015.

Tableau 6: Stock des affaires (en mois) à la Cour d'appel

	Stock en mois des affaires au 15/09/2014	Stock en mois des affaires au 31/12/2014	Stock en mois des affaires au 31/12/2015
Chambre I	17.54	17.16	16.80
Chambre II	35.15	38.17	44.28
Chambre III	25.08	23.23	17.73
Chambre IV	24.90	24.00	13.49
Chambre VII	11.74	11.53	11.71
Chambre VIII	26.17	26.48	15.85
Chambre IX	25.58	27.48	26.94
Moyenne par chambre	23.74	24.01	20.97
Moyenne de la Cour d'appel	22.56	22.97	19.74

La durée est calculée ainsi:

Nombre d'affaires pendantes au **31/12/2015** divisé par le nombre d'affaires terminées durant l'année civile 2015. La **moyenne par chambre** est la somme des stocks des chambres divisée par le nombre de chambres. Elle diffère de la **moyenne de la Cour d'appel** qui est la somme des toutes les affaires pendantes (toutes chambres comprises) au 31/12/2015 (2111) divisée par la somme de toutes les affaires terminées (1283) (toutes chambres comprises). **Comparé à la situation au 31/12/2014**, le stock a baissé pour presque toutes les chambres. Le stock moyen par chambre et la moyenne de la cour d'appel a baissé.

Lecture:

S'il n'y a plus d'affaires entrantes à la Cour d'appel (toutes chambres confondues) et que celle-ci travaille uniquement sur son stock (nombre d'affaires pendantes en fin de période) alors ce stock sera totalement vide dans 19.74 mois en moyenne. En moyenne, il faudrait donc pour les chambres de la Cour d'appel un peu plus d'un an et demi pour évacuer toutes les affaires pendantes au **31/12/2015**.

Si l'on regarde par chambre alors une chambre mettra en moyenne 20.97 mois à vider son stock d'affaires.

Tableau 7: Nombre d'arrêts définitifs pris à la Cour d'appel par chambre et par domaine d'affaire

	16/09 - 31/12 /2014	AC 2014	AC 2015							
	Total	Total	I	II	III	IV	VII	VIII	IX	Total
Civil										
Civile ordinaire	90	361	46	62	0	0	105	0	74	287
Divorce	19	19	80	0	0	0	0	0	0	80
Séparation de corps	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Référé divorce	14	68	0	56	0	0	0	0	0	56
Référé séparation de corps	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1
Référé ordinaire	30	85	0	0	0	0	67	0	0	67
Appel des tutelles	8	21	25	0	0	0	0	0	0	25
Adoption	0	0	4	0	0	0	0	0	0	4
Troubles mentaux	5	6	5	0	0	0	0	0	0	5
Violence domestique	0	1	9	0	0	0	0	0	0	9
Exéquatur	4	16	0	0	0	0	0	5	0	5
Autres arrêts définitifs	2	4	2	0	0	5	0	0	0	7
Commercial										
Commerciale ordinaire	45	149	0	1	0	178	0	0	55	234
Concurrence déloyale	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Faillite et gestion contrôlée	5	23	0	0	0	30	0	0	0	30
Liquidation	0	2	0	0	0	1	0	0	0	1
Requête en déchéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Référé commercial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recours sur décision de l'OBPI	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1
Autres arrêts définitifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail										
Licenciements	65	183	0	0	109	0	0	114	0	223
Hors licenciement	13	14	0	0	39	0	0	0	0	39
Référé travail	5	34	0	0	0	0	8	45	0	53
Total	307	989	171	120	148	215	180	164	129	1127

Tableau 8: Nombre d'arrêts interlocutoires pris à la Cour d'appel par chambre et par domaine d'affaire

	16/09 - 31/12 /2014	AC 2014	AC 2015							
	Total	Total	I	II	III	IV	VII	VIII	IX	Total
Civil										
Civile ordinaire	15	51	10	11	0	0	19	0	13	53
Divorce	7	7	6	0	0	0	0	0	0	6
Séparation de corps	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Référé divorce	6	18	0	17	0	0	0	0	0	17
Référé séparation de corps	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Référé ordinaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Appel des tutelles	0	0	3	0	0	0	0	0	0	3
Adoption	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Troubles mentaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Violence domestique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exéquatur	1	4	0	0	0	0	0	6	0	6
Autres arrêts définitifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commercial										
Commerciale ordinaire	6	20	0	0	0	26	0	0	6	32
Concurrence déloyale	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Faillite et gestion contrôlée	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Liquidation	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Requête en déchéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Référé commercial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recours sur décision de l'OBPI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres arrêts définitifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail										
Licenciements	12	44	0	0	16	0	0	20	0	36
Hors licenciement	3	21	0	0	3	0	0	4	0	7
Référé travail	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	50	172	20	28	19	27	19	30	19	162

Tableau 9: Nombre de décisions prises par chambre lors de la procédure de mise en état à la Cour d'appel

	16/09 - 31/12 /2014	AC 2014	AC 2015							
	Total	Total	I	II	III	IV	VII	VII I	IX	Total
Ordonnances de jonction	10	25	3	9	2	12	0	0	4	30
Nombre de Jonctions	14	NA	10	18	4	50	0	0	8	90
Ordonnances de clôture	362	900	135	100	143	136	132	179	142	967
Révocations de clôture	22	83	3	2	2	20	14	5	9	55
Ordonnances de radiation	40	46	8	26	5	4	27	17	10	97
Total	448	1054	159	155	156	222	173	201	173	1239

A la **chambre I**, une jonction a été ordonnée par arrêt en 2015. Pour 2014, le **nombre de jonctions** n'est pas disponible

Tableau 10: Nombre d'ordonnances rendues hors du cadre de la mise en état

	16/09- 31/12/ 2014	AC 2014	AC 2015							
	Total	Total I	I	II	III	IV	VII	VII I	IX	Total I
Ordonnances présidentielles	11	21	6	0	10	1	3	5	16	41
Ordonnances non présidentielles	7	21	0	0	6	0	0	0	11	17
Total	18	42	6	0	16	1	3	5	27	58

Tableau 11: Nombre d'actes ordonnés par la Cour d'appel dans le cadre de la procédure de mise en état

	16/09 - 31/12 /2014 Total	AC 2014 Total	AC 2015							
			I	II	III	IV	VII	VIII	IX	Total
Enquêtes	13	36	4	1	5	0	0	5	1	16
Comparutions personnelles des parties	4	11	3	0	4	0	0	2	4	13
Visites des lieux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expertises	10	35	13	3	1	0	7	3	6	33
Autres actes ordonnés	6	---	0	4	10	0	0	0	0	14
Total	33	82	20	8	20	0	7	10	11	76

Tableau 12: Nombre d'arrêts définitifs prononcés par matière et par année judiciaire

	16/09/- 31/12/2014	2014	2015
Civile	124	411	408
Commerciale	51	176	266
Travail	78	196	262
<i>dont licenciements</i>	65	183	223
Référé	50	189	177
Exéquatur	4	16	5
Violence domestique	0	1	9
Total	307	989	1127

2. Statistiques sur les affaires de la chambre d'appel de la jeunesse

Tableau 13: Etat des affaires à la chambre d'appel de la jeunesse au 31/12/2015

	Affaires pendantes au 01/01/2015	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/2015
Protection de la jeunesse	4	11	11	4
Affaires relatives à l'Art. 302 du code civil	1	21	20	2
Total	5	32	31	6

Tableau 14: Nombre d'arrêts définitifs rendus par la chambre d'appel de la jeunesse

	16/09- 31/12/ 2014	AC 2014	AC 2015
Protection de la jeunesse	2	29	20
Affaires relatives à l'Art. 302 du code civil	9	16	10
Total	11	45	30

Tableau 15: Nombre d'arrêts interlocutoires rendus par la chambre d'appel de la jeunesse

	16/09- 31/12/ 2014	AC 2014	AC 2015
Protection de la jeunesse	1	1	1
Affaires relatives à l'Art. 302 du code civil	0	0	1
Total	1	1	2

3. Statistiques des chambres correctionnelles et de la chambre criminelle de la Cour d'appel

Les chiffres présentés dans les sections suivantes sont issus de comptages manuels effectués par les greffiers des chambres correctionnelles et de la chambre criminelle.

A. Les Chambres correctionnelles

Tableau 16: Nombre d'audiences des chambres correctionnelles (en 2015)

	5e chambre	6e chambre	10e chambre	Chambre de vacation	Total
Audiences publiques	60	35	62	7	164
Audiences en chambre du conseil	17	0	17	7	41
Total	77	35	79	14	205

Tableau 17: Nombre d'arrêts rendus par chambre correctionnelle (en 2015)

	5e chambre	6e chambre	10e chambre	Chambre de vacation	Total
Arrêts contradictoires:	142	159	147	15	463
Arrêts par défaut:	7	23	8	1	39
Arrêts rendus en chambre du conseil	49	1	36	14	100
Total	198	183	191	30	602

Tableau 18: Détail des arrêts rendus par les chambres correctionnelles par matière (en 2015)

	5e chambre	6e chambre	10e chambre	Chambre de vacation	Total
Droit commun sans intérêts civils:	69	33	100	12	214
Droit commun avec intérêts civils:	52	16	35	2	105
Affaires de circulation sans intérêts civils	22	118	15	2	157
Affaires de circulation avec intérêts civils	6	15	5	0	26
Demandes de mise en liberté provisoire / restitutions / relevés de forclusion:	49	1	36	14	100
Confusion des peines / prescriptions / huis clos	0	0	0	0	0
Total	198	183	191	30	602

	5e chambre	6e chambre	10e chambre
Exécutoire des dépens	2	0	0

B. La chambre criminelle

Les membres de la cinquième chambre et de la dixième chambre ont fait partie de la chambre criminelle.

Tableau 19: Nombre d'audiences de la chambre criminelle (en 2015)

	5e chambre	10e chambre	Chambre de vacation	Total
Audiences publiques	16	11	0	27
Audiences en chambre du conseil	1	5	2	8
Total	17	16	2	35

Tableau 20: Nombre d'arrêts rendus par la chambre criminelle (en 2015)

	5e chambre	10e chambre	Chambre de vacation	Total
Nombre total des arrêts	16	14	2	32
Arrêts contradictoires	16	13	2	31
Arrêts par défaut:	0	1	0	1
Total	16	14	2	32

Tableau 21: Détail des arrêts rendus par la chambre criminelle par matière (en 2015)

	5e chambre	10e chambre	Chamb e de vacation	Total
Droit commun sans intérêts civils	4	2	0	6
Droit commun avec intérêts civils	11	7	0	18
Demandes de mise en liberté provisoire / restitutions / relevés de forclusion	1	5	2	8
Confusion des peines / prescriptions / huis clos	0	0	0	0
Total	16	14	2	32

4. Statistiques de la Chambre du conseil de la Cour d'appel

La **chambre du conseil** de la Cour d'appel, composée des membres de la **sixième chambre**, présente le bilan comme suivant :

a) Arrêts rendus en matière ordinaire	722
b) Arrêts et avis en matière d'entraide judiciaire	3
c) Arrêts rendus en matière de réhabilitation	67
Total des arrêts	792
d) Ordonnances présidentielles	295
Total des arrêts et ordonnances	1087
Nombre de séances :	98

5. Assemblées générales

Au cours de l'année 2015 la Cour supérieur de justice a tenu **9 assemblées générales**. Et entre le 16 septembre 2014 et le 31 décembre 2014, **4 assemblées générales** ont été tenues.

**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE
LUXEMBOURG**

Année judiciaire 2014 - 2015

**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE LUXEMBOURG**

Cabinet du Président

Cité Judiciaire - bâtiment TL
L-2080 Luxembourg

A Madame le Procureur général d'Etat
de Luxembourg

Madame le Procureur général d'Etat,

Je me permets de vous soumettre le rapport d'activité du tribunal d'arrondissement de Luxembourg pour les périodes du 16.09.2014 au 31.12.2014 et du 01.01.2015 au 31.12.2015 comprenant les chiffres et données statistiques.

STATISTIQUES

1. Statistiques générales

2. Devoirs présidentiels

3. Guichet du greffe

4. Matière civile

- A) Données générales
- B) Affaires dans lesquelles une décision est intervenue
- C) Divorces

5. Matière commerciale

- A) Données générales
- B) Affaires dans lesquelles une décision est intervenue
- C) Faillites
- D) Gestions contrôlées et Concordats

6. Référés

7. Enquêtes

8. Matière pénale

- A) Chambres criminelles
- B) Chambres correctionnelles
- C) Chambre criminelles et correctionnelles
- D) Chambre du conseil
- E) Cabinet d'Instruction

9. Protection de la Jeunesse et Tutelles

- A) Tribunal de la Jeunesse
- B) Tutelle des majeurs
- C) Tutelle des mineurs

10. Etat civil

1. Statistiques générales

2002/2003 – 2014/2015

<u>Années / périodes</u>	<u>Jugt. civils</u>	<u>Jugt. Comm.</u>	<u>réf. ord. & div.</u>	<u>Total civ. & com. réf. ord. & civ.</u>	<u>Ordon. requête</u>	<u>Enquêtes civ. et com.</u>	<u>Jugt. corr.</u>	<u>Jugt. crim.</u>
02/03	3231	2619	1573	7423	4500	665	2848	24
03/04	3376	3513	1530	8419	4800	502	3651	26
04/05	3832	3362	1608	8802	4800	545	3637	22
05/06	3579	3420	1414	8413	4800	529	3744	27
06/07	3586	4322	1375	9283	4800	544	3506	32
07/08	3133	4097	1095	8325	4800	469	3497	36
08/09	3293	3793	1572	8658	4800	468	3704	31
09/10	2913	4593	1686	9192	5000	427	4175	38
10/11	3349	4911	1602	9862	5000	454	3883	55
11/12	3688	4806	1566	10060	5000	492	3970	56
12/13	3825	5317	1585	10727	5100	302	3378	52
13/14	4354	5161	1642	11157	5100	216	3345	42
16.09.>31.12.1 4	1199	1674	397	3270	1250	83	1513	15
01.01.>31.12.1 5	3557	4528	1215	9300	3800	169	3731	51

2. Devoirs Présidentiels

Année judiciaire	2013/14	16.09. > 31.12.14	01.01. > 31.12.15
1. Dépôts de testaments :	284	61	284
Testaments olographes	283	61	283
Testaments mystiques	1	0	1
2. Déclarations :	713	196	671
(Acceptation sous bénéfice d'inventaire, usufruit, part d'enfant légitime, rétractation, renonciation à succession)			
3. Ordonnances :	588	101	499
(Autorisations seconde grosse, opposition sur titres, exequatur, taxations, publications, envoi en possession)			
4. Successions vacantes : 1 ^{ière} chambre	102	49	123
(Autorisations, taxations, clôtures, nominations)			
5. Homologations ASBL : 1 ^{ière} chambre	19	6	20
6. Séances du conseil de discipline :	12	7	6
Médecins et médecins-dentistes	12	7	4
Vétérinaires	0	0	2
Réviseurs d'entreprises	0	0	0
Architectes	0	0	0
7. Certificats 39 / 805 / 54 / 44 / 41/ 1215 etc. :	2.389	525	2.478
8. Grosses :	21.955	7.417	22.105
(Jugements et ordonnances civiles, ordonnances référés, jugements, extraits et ordonnances pénales)			
9. Commission rogatoire internationale :	63	20	78
Gestion administrative			
10. Nomination nouveau syndic :	26	6	20
11. Suivi des placements et recours :	p.m.	p.m.	p.m.
12. Copies conformes :	1.803	462	1.850
13. Injonction Européennes de Payer (IPA) 14 ^{ième} chambre	43	16	74

3. Guichet du greffe

	Tâches	Pièces		
		2013 - 14	16.09. > 31.12.14	01.01.> 31.12.15
1.	Distribution Téléfax	3150	790	9500
2.	Dépôts de documents chambres civiles/commerciales	19850	6855	21000
3.	Dépôts de documents chambres correctionnelles/ criminelles	460	100	310
4.	Récépissés et bordereaux de dépôt	5420	2475	7615
5.	Envois mal dirigés	850	300	920
6.	Vérification et enrôlement des dossiers	4550	1486	5069
	*civils	1300	139	467
	*appels civils/ bail à loyer	250	54	257
	*commerciaux	1400	369	1205
	*de divorce	471	160	494
	*référé ordinaire	917	289	1102
	*référé divorce	557	195	551
7.	Acte d'appel pénal	455	118	525
8.	Acte d'appel chambre du conseil	472	162	468
9.	Requête chambre du conseil	1200	400	1280
10.	Requête en saisie arrêt	426	146	438
11.	Requête référé extraordinaire	44	16	44
12.	Renseignements téléphoniques	2590	1250	3910
13.	Renseignements d'orientation justiciables/avocats	4700	900	3000
14.	Renseignements sur d'autres administrations	290	45	160
15.	Renseignements sur les traducteurs	180	40	130
16.	Copies conformes à l'original	25	16	50
17.	Légalisation de signatures de traducteurs assermentés	130	10	0
18.	Demandes d'accès aux cases	80	26	80
19.	Distribution d'informations de changement d'étude /adresse	20	8	26
20.	Accompagnement dans les zones inaccessibles au public	50	7	30
21.	Réception de colis	290	40	130
22.	Distributions de formulaires sur demande	310	24	150
23.	Requêtes adressées au président	Voir requêtes saisie-arrêt et référés extraordinaires		
24.	Certificats de présence	160	33	110
25.	Distribution de documents dans les cases des avocats	210	140	440
26.	Dépôts documents Greffier en Chef	1700	607	1870
27.	Gestion des dossiers de divorce en suspens	240	0	0

4. Matière civile

<u>A) Données générales</u>	<u>Année</u>		
	<u>13/14</u>	<u>16.09.> 31.12. 2014</u>	<u>01.01.> 31.12. 2015</u>
<i>Affaires en suspens</i>			
Affaires se trouvant au rôle général	277	0	0
Affaires en suspens (contrôle systématique)	1211	929	556
Affaires fixées	2782	767	939
<i>Affaires nouvelles</i>			
Affaires nouvellement introduites (première instance; appels Justice de paix, divorces)	3106	631	2498
<u>B) Affaires dans lesquelles une décision est intervenue</u>			
Jugements contradictoires	2898	914	2759
Mentions au dossier (mesures d'instruction)	47	21	64
Ordonnances du juge de la mise en état			
Jugements par défaut (CPC: faute de comparaître et de conclure ; NCPC: défaut)	221	32	200
<u>TOTAL :</u>	3166	967	3023
Jugements sur requête	108	44	100
Jugements en matière d'adoption (avant dire droit ; au fond)	88	42	79
Jugements droit de la famille (abandon, délégation d'autorité parentale ; légitimation ; déclaration d'absence)	0	0	0
Jugements en matière de saisie immobilière	22	12	40
Jugements en matière d'appel de bail à loyer	176	47	190
Jugements en matière d'intérêts civils	29	3	20
Jugements de saisie-arrêt spéciale	0	0	0
PV de conciliation	0	0	0
Enquêtes (en matière civile et commerciale) et commissions rogatoires	216	n.a.	n.a.

Visites des lieux	30	1	2
Comparutions des parties	755	166	328
Audiences en chambre du conseil	53	0	0
Assermentations	8	4	41
Exhumations	0	0	0
<u>TOTAL :</u>	1062	171	371

C) Divorces

Relevé des divorces prononcés

Année	Divorces pour cause déterminée	Divorces par consentement mutuel	Total
2002	286	632	918
2003	208	662	860
2004	338	622	960
2005	371	672	1043
2006	336	654	990
2007	388	649	1037
2008	311	598	909
2009	337	614	951
2010	213	715	928
2011	361	761	1122
2011/12	302	648	950
2012/13	368	719	1087
2013/14	506	680	1186
16.09.>31.12.2014	222	211	433
01.01.>31.12.2015	639	626	1265

5. Matière commerciale

A) Données générales

Année
2013/14

16.09.>
31.12.
2014

01.01.>
31.12.
2015

Affaires en suspens

Affaires se trouvant au rôle général **3011** **3033** **3123**

Affaires fixées à l'audience **618** **742** **852**

Affaires nouvelles

Affaires nouvellement introduites **1411** **497** **1452**

B) Affaires dans lesquelles une décision est interve

Jugements contradictoires **384** **138** **389**

Jugements par défaut **95** **25** **83**

Jugements déclaratifs de faillite **731** **228** **793**

Divers jugements en matière de faillite et de liquidation
(*Pro Deo, autorisations de vendre, révocations, remplacements, contestations etc.*) **2535** **888** **2040**

Réouvertures de faillites **4** **4** **9**

Ordonnances en matière de faillite **70** **32** **64**

Jugements dans les affaires de gestion contrôlée **0** **4** **0**

Affaires ayant fait l'objet d'arrangements en justice **5** **9** **25**

Dissolutions et liquidations de sociétés **451** **176** **517**

Liquidations clôturées **790** **249** **565**

Autorisations de vendre (*liquidations*) **10** **6** **18**

Réouverture de liquidations **1** **1** **1**

Saisies conservatoires **16** **5** **8**

Oppositions à saisie-conservatoire **0** **0** **0**

Mise en gage de fonds de commerce **0** **0** **0**

Ordonnances en matière de fusion de sociétés	9	1	7
Ordonnances en matière de concurrence déloyale	9	2	5
Arrangements en matière de concurrence déloyale	2	0	0
Enquêtes en matière de concurrence déloyale	0	0	0
Décisions rendues en matière de relevé de déchéance	0	0	0
Décisions rendues en vertu de l'article 154 de la loi sur les sociétés commerciales	1	0	1
Décisions rendues en matière d'inscription modificative au registre de commerce	0	1	3
Ordonnances rendues en matière de nomination d'un représentant de la masse des obligataires	0	0	0
<u>TOTAL:</u>	5161	1674	4528
Visite des lieux	0	0	0
Comparutions des parties	4	0	1
<u>TOTAL:</u>	4	0	1

C) Faillites

Année

2002	591
2003	566
2004	593
2005	607
2006	610
2007	656
2008	601
2009	591
2010	774
2011	797
2012	916
2013	914
2014	731
16.09 > 31.12.14	228
01.01 > 31.12.15	793

D) Gestions contrôlées et Concordats

Année	Gestion contrôlée	dont faillite
2002	1	1
2003	0	0
2004	4	3
2005	2	0
2006	5	0
2007	2	0
2008	5	0
2009	3	0
2010	2	0
2011	4	0
2012	3	0
2013	6	6
2014	0	0
16.09 > 31.12.14	4	4
01.01 > 31.12.15	0	0

6. Référés

1) Ordonnances de référés

<u>Année</u>	<u>Matière ordinaire</u>	<u>Divorce</u>	<u>Total</u>
2002/03	1067	506	1573
2003/04	929	601	1530
2004/05	969	639	1608
2005/06	791	623	1414
2006/07	762	613	1375
2007/08	579	596	1085
2008/09	971	601	1572
2009/10	992	694	1686
2010/11	978	624	1602
2011/12	951	615	1566
2012/13	943	642	1585
2013/14	1013	629	1642
16.09 > 31.12.14	220	177	397
01.12.> 31.12.15	660	555	1215

	<u>2013/14</u>	<u>16.09.> 01.01.> 31.12.14 31.12.15</u>	
2) Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert	18	2	5
3) Comparutions des parties en matière de divorce	10	3	12
4) Ordonnances de paiement	960	321	869
5) Contredits	111	28	82
6) Opposition sur titres	0	1	10
7) Interdiction de retour au domicile consécutives à une mesure d'expulsion	66	19	67
<u>TOTAL</u> :	1165	374	1045

7. Enquêtes

Enquêtes civiles et commerciales

Année

2002/03	665
2003/04	502
2004/05	545
2005/06	529
2006/07	544
2007/08	469
2008/09	468
2009/10	427
2010/11	454
2011/12	492
2012/13	302
2013/14	216
16.09. > 31.12.2014	83
01.01. > 31.12.2015	169

8. Matière pénale

	2012/13	16.09. > 31.12.14	01.01. > 01.01.15
A) Chambres criminelles			
Jugements au fond	27	10	33
Jugements en chambre du conseil	15	5	18
Total :	42	15	51
Jugements au fond attaqués par appel	11	3	19
Jugements en ch. du conseil attaqués par appel	5	4	4
B) Chambres correctionnelles			
Jugements rendus en formation collégiale	1659	764	1708
Jugements rendus par un juge unique	1686	749	2023
Total :	3345	1513	3731
Jugts. rendus en formation collégiale attaqués par appel	278 81	106 43	270 136
Jugts. rendus par un juge unique attaqués par appel			
C) Chambres criminelles et correctionnelles			
Condamnations par défaut	470	202	583
Condamnations à une peine d'emprisonnement ferme	542	182	570
Travaux d'intérêt général	52	33	80

D) STATISTIQUES DE LA CHAMBRE DU CONSEIL

<u>Ordonnances sans débats contradictoires :</u>	<u>2013- 2014</u>	<u>16.09.> 31.12. 2014</u>	<u>01.01.> 31.12. 2015</u>
Ordonnances de règlement			
- renvois devant le tribunal de police	259	84	180
- renvois devant le tribunal correctionnel	643	221	658
- renvois devant la chambre criminelle	22	13	31
- ordonnances placement art. 71	3	3	8
- ordonnances de non-lieu	284	94	197
- ordonnances constatant la prescription de l'action publique	1	1	4
- ordonnances diverses	0	0	17
Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale			
- transmissions de pièces	635	227	576
Ordonnances pénales			
- ordonnances pénales	647	257	1735
<u>Ordonnances après débats contradictoires :</u>			
- ordonnances statuant sur requêtes en nullité	23	7	25
- ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoires	852	310	877
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	332	101	332
- ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution	276	30	240
- ordonnances statuant sur d'autres requêtes	34	9	17
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée ou révocation du contrôle judiciaire	18	6	24
Affaires fixées à la Chambre du Conseil	4029	1360	4933

E) CABINET D'INSTRUCTION

Relevé des cabinets d'instruction de Luxembourg

	<u>2013/2014</u>	<u>16.09. > 31.12.2014</u>	<u>01.01. > 31.12.2015</u>
I. Nombre d'affaires dont les cabinets d'instruction ont été saisis sur réquisition du parquet	3493	1190	3103
- y inclus les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes	1744	657	1541
(dont réquisitoires sur base de l'article 24-1 nouveau du Code d'Instruction Criminelle)	(258)	(109)	(209)
- les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire et / ou	967	312	854
- les réquisitoires tendant à une validation de saisie d'une voiture	524	124	437
II. Plaintes avec constitution de partie civile	257	97	271
III. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans I et II	597	197	491
IV. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. I et / ou III.			
- autopsies	66	16	69
- descentes sur les lieux	27	20	33
- reconstitutions	1	1	0
V. Nombre de dossiers clôturés	1381	475	1453

9) Statistiques du Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles

A) <u>Tribunal de la jeunesse</u> :	<u>2012-2013</u>	<u>16.09.></u> <u>31.12.2014</u>	<u>01.01.></u> <u>31.12.2015</u>
Affaires sur base de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse			
Mesures de garde provisoire	314	115	345
Jugements	342	111	310
Ordonnances	185	68	194
Appels	26	3	20
Affaires sur base de l'article 302 du Code civil			
Jugements	123	28	147

B) <u>Tutelles des Majeurs</u> :	<u>2012-2013</u>	<u>16.09.></u> <u>31.12.2014</u>	<u>01.01.></u> <u>31.12.2015</u>
Jugements	383	121	279
Ordonnances	1339	470	1485
Ventes publiques	5	0	4
Conseils de famille	0	0	0
Actes notariés	67	35	80
Auditions/procès-verbaux (art. 1081 et 1084 du NCPC)	395	135	386
Affaires Nouvelles	364	119	432
Enquêtes demandées au SCAS	265	97	259
Enquêtes versées par SCAS	83	60	241

C) <u>Tutelles des Mineurs</u> :	<u>2012-2013</u>	<u>16.09.></u> <u>31.12.2014</u>	<u>01.01.></u> <u>31.12.2015</u>
Affaires nouvelles	513	149	657
Ordonnances	376	217	366
Jugements	305	103	353
Jugements de présomption d'absence	1	0	0
Jugements constant le décès du présumé absent	0	0	0
Extraits du plumeau d'audience	0	8	27
Ventes publiques	1	0	2
Visé/Modification du cahier des charges	0	0	0
Conseils de famille	23	0	2
Actes notariés	3	6	30
Accouchements anonymes	1	1	3
Consentements à l'adoption (accouchement anonyme)	1	1	3
Déclarations de changement de nom	13	7	19
Déclarations d'autorité parentale conjointe	73	21	93

Année judiciaire 2013/14	4.954 actes	Période du 16.09.>31.12.2014	1.542 actes	Période du 01.01.>31.12.2015	6.800 actes
Nombre de mentions marginales inscrites dans les registres :					
Année judiciaire 2014/15	17.278 mentions	Période du 16.09.>31.12.2014	2.937 mentions	Période du 01.01.>31.12.2015	14.764 mentions

Luxembourg, le 3 février 2016

Joséane SCHROEDER

Présidente du tribunal d'arrondissement
de et à Luxembourg

**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE
DIEKIRCH**

Année judiciaire 2014 - 2015

STATISTIQUES GENERALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH

pour l'année civile 2015 (01/01/2015-31/12/2015)

(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2013-2014 (16/09/2014-15/09/2015))

MATIERE CIVILE	2015	2013-2014
Affaires enrôlées	213	202
Affaires rayées	47	87
Jugements rendus en matière civile :		
id/définitifs-défaut	30	26
id/définitifs-contradictaires	77	71
id/interlocutoires-défaut	1	1
id/interlocutoires-contradictaires	21	30
Nombre total de jugements :	129	128
<i>Jugements – Demande en élargissement</i>	12	10
Adoptions :		
Requêtes déposées	11	20
Adoptions plénières	3	1
Adoptions simples	4	8
Jugements interlocutoires ou autres	0	3
Ordonnances – Convention de la Haye	1	4
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	2	3
Comparutions des parties	2	2
Jugements ordonnant une expertise	8	12
Ordonnances ordonnant une expertise dans le cadre de la mise en état	0	0
Affaires d'intérêts civils :		
Affaires enrôlées	0	3
Affaires rayées	4	0
Jugements cd-déf.	0	1
id./déf.-déf.	0	1
id./cd-int.	0	0
Violence domestique (art. 1017 NCPC) :		
Requêtes déposées	12	17
Affaires rayées/Renonciations*	2	0
Déclaration tardive d'une naissance	5	3
Délégation autorité parentale	1	3
Saisies-arêts,s.-revendicat.,s.-conservat.	10	13

<u>MATIERE CIVILE/DIVORCE</u>	2015	<i>2013-2014</i>
Affaires enrôlées	138	<i>113</i>
Affaires rayées	80	<i>36</i>
<i>Jugements rendus en matière civile/divorce :</i>		
Divorces /Sép.de corps/ pour cause déterminée :		
id/définitifs-défaut	5	<i>12</i>
id/définitifs-contradictaires	70	<i>34/1</i>
id/interlocutoires-défaut	0	<i>9</i>
id/interlocutoires-contradictaires	61	<i>52/0</i>
Total :	136	<i>108</i>

* nouvelles sous-rubriques

<u>MATIERE CIVILE/DIVORCE (Suite)</u>	2015	<i>2013-2014</i>
Consentements mutuels (div./sép.corps)	153/0	<i>166/0</i>
Séparations de corps	0	<i>(1)</i>
	289	<i>274</i>
Nombre total de jugements : (divorces et séparations de corps)		
Mesures d’instruction:		
Comparution des parties	9	<i>15</i>
Enquête	12	<i>13</i>
Enquête (Commiss.rogat. : civ., Vidéoconf., Pat., Enq.soc.)	10	<i>13</i>
Délivrance d’un certificat en vertu des articles 33 resp. 39 du règlem.CE n°2201/2003(abr.CE n°1347)	95	<i>112</i>

MINUTES CIVILES	2015	2013-2014
Consentements mutuels:		
1re comparution	154	162
2e comparution	153	163
Ordonnances civiles :		
Successions vacantes :		
Nomination curateur,administrateur provisoire	9	16
Clôture	16	14
Pro Deo	6	3
Autorisation de vendre	5	8
Remplacement de curateur,juge-commissaire	10	26
Taxation	10	15
Nombre total de jugements (succ.vac.)	55	82
Légitimations	0	0
Exéquatur	14	15
Envois en possession	5	17
Assermentations	1	2
Remplacements (notaire,expert,huissier,(juge-comm.,curateur))	9	26
Dépôts rapports d'expertise	32	62
Dépôts p-v de difficultés	6	13
Testaments :	41	70
Autres ordonnances/jugements	13	12
Déclarations de succession :		
Renonciation à succession	106	146
Accept.sous bén.d'inventaire	8	2
Option usufruit	26	29
Option part d'enfant légitime le moins prenant	6	9
Rétractation	0	0
Total :	146	186
Etat civil :		
Extraits délivrés	2121	1953
Mentions marginales inscrites	5822	1410
Expéditions (civiles,comm.)délivrées*	686	725

* nouvelles sous-rubriques

REFERES	2015	2013-2014
Ordonnances rendues : - par défaut	98	63
id/ - contradict.	165	228
<u>Nombre total des ordonnances :</u>	263	291
Affaires enrôlées	280	301
Affaires arrangées/rayées	38	66
Comparutions des parties	9	21
Ordonnances de paiement	157	186
Ordonnances de paiement dont contredit	30	37
Ordonnances de refus	4	1
Injonctions de payer européennes	4	4

TRIBUNAL DE LA JEUNESSE	2015	2013-2014
Jugements	104	<i>111</i>
Ordonnances	134	<i>112</i>

MATIERE COMMERCIALE	2015	2013-2014
Affaires enrôlées	254	<i>242</i>
Affaires rayées	63	<i>50</i>
Jugements commerciaux	48	<i>42</i>
<i>Appels bail à loyer</i>	25	<i>19</i>
Oppositions à faillite	5	<i>8</i>
Oppositions à liquidation	1	<i>0</i>
Contestations des créances	50	<i>31</i>
Gestion contrôlée	0	<i>0</i>
Faillites :		
Faillites sur aveu	38	<i>61</i>
id/- sur assignation	79	<i>73</i>
id/- d'office	2	<i>2</i>
Nombre total de faillites :	119	<i>138</i>
Liquidations judiciaires de sociétés	9	<i>60</i>
Requêtes :		
Requêtes en clôture de faillite	97	<i>105</i>
Requêtes en pro deo	83	<i>118</i>
Requêtes en autorisation de vendre	35	<i>57</i>
Requêtes en remplacement de curateur, de juge-commissaire, de liquidateur	41	<i>72</i>
Requête en clôture de liquidation	30	<i>66</i>
Requête en nomination d'un curateur ad hoc	0	<i>0</i>
Requête en homologation de transaction	2	<i>2</i>
Nombre total de requêtes :	288	<i>420</i>
	545	<i>718</i>
Nombre total de jugements : (Faillites, liquidations, requêtes, jugements, appels, oppositions, contestations)		
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	0	<i>0</i>
Comparutions des parties	1	<i>1</i>
Enquêtes de solvabilité	0	<i>1</i>

* nouvelles sous-rubriques

TUTELLES	2015	2013-2014
Ordonnances (mineurs)	74	65
Ordonnances (majeurs)	51	54
Ordonnances (saisines, placement sous sauvegarde de justice, com.méd., com.SCAS)	330	381
Jugements (tutelle + curatelle)	98	101
Jugements (enfants naturels)	61	64
Nomination administr.public/ad hoc(dem.d'asile)	15	14
Ordonnances indemnité gérant de tutelle/curat./mandat.spécial	123	63
Ordonnances rempl.adm.légal/gérant/curateur	9	34
Ordonnances nomination mandataire spécial	54	94
Conseil de famille	0	0
Accouchement anonyme	1	0
Déclaration de changement de noms	1	1
Déclaration conjointe d'autorité parentale	20	12
Présompt.d'absence/Décharge représ.prés.absent	0	0
Ord.de Placement svt loi 10/12/2009	9	12

CHAMBRE CRIMINELLE	2015	2013-2014
Nombre total de jugements :	5	7
Personnes condamnées(jugts) contradict.	4	11
id(jugts) par défaut	1	1

CHAMBRE CORRECTIONNELLE	2015	2013-2014
Nombre total de jugements:	839	764
- en formation collégiale	398	296
- en composition de juge unique	441	468
Personnes condamnées(jugts) contradict.	813	570
id(jugts) par défaut	103	127
Nombre total d'ordonnances pénales:	83	138
dont O.P. en formation collégiale	33	52
dont O.P. en composition de juge unique	50	86
Personnes condamnées	86	141

	2015	2013-2014
JUGEMENTS CRIMINELS/CORRECTIONNELS		
Jugements dont cassation	1	2
Jugements dont opposition	34	37
Jugements dont appel	144	78
Ordonnances pénales dont opposition	5	2
Ordonnances pénales dont appel	0	0
Jugements sur opposition	67	16
Jugements sur appel du tribunal de police	30	19
Jugements avec partie(s) civile(s)	165	119
Jugements avec citation directe	2	7
Jugements ordonnant huis clos	0	0
Jugements sur requête de mise en liberté prov.	16	33
Jugements sur requête de mainlevée saisie	12	3

* nouvelles sous-rubriques

	2015	2013-2014
JUGEMENTS CRIMINELS/CORRECTIONNELS (Suite)		
Jugements sur requête de mainl.int.cond.prov.	59	50
Jugements sur requête décern.mandat de dépôt	0	0
Jugements en matière d'intérêts civils	1	3
Expertise au pénal	4	0
Visite des lieux	0	0
Nombre personnes condamnées	916	709
id/dont cond.à peine prison	229	187
Sursis simple	80	81
Sursis probatoire	36	18
Travaux d'intérêt général	37	16
Suspension du prononcé	18	4
Interdiction de conduire	668	427
Confiscation	165	97
Fermeture	16	1
Incompétence	6	1
Témoin défaillant*	5	/
Irrecevabilité de la citation	0	0
Jugement déclarant l'action publique éteinte	0	0
Jugement rectificatif/interlocutoire	0	5
Irrecevabilité d'appel/opp./Désistement d'app.	0/0	0/1
Int. tenir animaux	0	1
Rétablissement des lieux	5	1
Remplacement d'expert	1	2
Interdiction cabaret	0	0
Jonction	25	13
Disjonction	8	5
Prescription	0	0
Art.11 du Code Pénal	2	11
Destitution titres	0	12
Acquittement (personnes acquittées)	56	33
Jugement en interprétation	0	0
Publication du jugement	4	2
Jugement ord.comp.pers.prévenu/témoin(*)	0	0
Jugement ord.contrainte par corps	1	0
Requête en relevé de forclusion	0	0

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2015	2013-2014
Renvois:*	257	300(*)
Affaire renvoyée(*)	110	86(*)
Non-Lieu	30	80(*)
Prescription(*)	6	38(*)
Art.71 CP(*)	2	4(*)
CTP(*)	96	82(*)
Ordonnances de transmission - Commissions Rogatoires Internationales -	13	10
Demandes de mise en lib.prov.	97	90(*)
- accordées	3	12(*)
- accordées sous caution	0	0
- accordées sous contrôle judiciaire*	8	11(*)

* nouvelles sous-rubriques

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL (Suite)	2015	2013-2014
- refusées	86	67(*)
Demandes en révocation du contrôle judic.*	1	0(*)
- accordées(*)	1	0(*)
- refusées(*)	0	0(*)
Demandes en modificatin du contrôle judic.*	2	1(*)
- accordées(*)	2	1(*)
- refusées(*)	0	0(*)
Demandes en mainl.int.cond.prov.	41	30(*)
- accordées	7	8(*)
- accordées partiellement	22	20(*)
- refusées	12	2(*)
Demandes en mainlevée saisie	42	32(*)
- accordées	22	19
- accordées partiellement*	4	2
- refusées	16	11(*)
Demandes en fermeture provisoire de l'établ.	8	4
Fermeture provisoire ordonnée	5	4
Rejet c/ requête en fermeture provisoire	3	0
Rejet c/ req.Art. 126 du Code d'Instr.Crim.	3	0(*)
Rejet c/ autres req. (restit.caution, extradition)	3	0(*)
Incompétence de la Chambre du Conseil*	0	3(*)

CABINET D'INSTRUCTION	2015	2013-2014
Nombre total des affaires entrées au cabinet :	130	216
Nombres des affaires nouvelles- Art. 24-1	59	50
Mandat d'arrêt	0	0
Mandat d'arrêt européen	14	11
Mesures de garde provisoire	0	0
Mandat d'amener	90	63
Détention préventive	76	68
Interdiction de conduire prov.	303	253
Validation saisie véhicules	70	70
Descente sur les lieux	3	6
Reconstitution des faits	2	1
Autopsies	24	16
Expertises (techn.,compt.,ADN,psych.,médic.)(*)	83	87(*)
Vente aux enchères	0	0
Commissions rogatoires internationales déposées au Cabinet d'Instruction	14	20
Commissions rogatoires internationales expédiées par le Cabinet d'instruction	53	58
Ecoutes téléphoniques (ord.prescr.écoutes,prol.écoutes)	105	107
Perquisitions auprès des P&T et autres distributeurs de réseau GSM	211	199

* nouvelles sous-rubriques

PARQUET
DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE LUXEMBOURG

Année judiciaire 2014 - 2015

**Parquet
du
Tribunal d'arrondissement de
Luxembourg**

Le Procureur d'Etat

**Cité Judiciaire, Bâtiment PL
Plateau du Saint-Esprit
L-2080 LUXEMBOURG**

Luxembourg, le 19 février 2016

A Mme. le Procureur Général d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg

JPF

Madame le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous soumettre le rapport d'activité du Parquet de Luxembourg pour l'année civile 2015, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ; les rapports d'activité antérieurs donnaient en principe les chiffres pour une année judiciaire, soit du 16 septembre X au 15 septembre X + 1 . Les chiffres ne devraient pas présenter de différence notable qu'il s'agisse de ceux du 16 septembre au 31 décembre dans un total pour la présentation d'une année judiciaire ou de ceux de ceux pour la même période dans un total pour la présentation d'une année civile.

Le rapport comprend à côté des chiffres, la description d'un certain nombre des activités du Parquet, ensemble quelques explications, observations et propositions.

I) Affaires entrées au Parquet de Luxembourg

1) Evolution du nombre des affaires

Le nombre total de dossiers (relevant du domaine pénal et hormis les dossiers en matière de protection de la jeunesse) enregistrés au Parquet au cours de l'année a été de 52.959 (a.jud.2013-2014 : **53.285**), confirmant le dépassement du chiffre de 50.000 dossiers sur douze mois.

2) Détail des affaires enregistrées au Parquet de Luxembourg durant l'année judiciaire 2013/2014

(1) en matière criminelle et correctionnelle :

	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
a) droit commun :	13.122 (13.094) ³	20.323 (18.445)	
b) circulation :	4.265 (4.475)	2.464 (2.336)	
<u>sous –total</u> :	17.387 (17.569)	22.787 (20.781)	40.174 (38.350)

(2) en matière de police :

		Total
a) droit commun :	1.618 (2.119)	
b) circulation :	11.167 (12.816)	
	12.785 (14.935)	<u>12.785 (14.935)</u>

Grand total : **52.959 (53.285)**

Avec le total des affaires nouvelles enregistrées en matière de jeunesse - rubr. (3) **1.194 (1.460)**
le total général est de **54.153 (54.745)**

A ce chiffre global il convient d'ajouter les affaires relevées sous les rubriques II-A) et II-E) développées ci-après, de même que toutes les affaires civiles relatives à des régimes de protection des intérêts patrimoniaux mineurs et des majeurs, de même que les affaires commerciales relatives aux faillites et autres liquidations qui constituent autant de procédures à traiter avec devoirs d'examen des dossiers et d'assistance aux audiences (cf. rapport d'activité du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg – rubriques 5. et 9.).

La nécessité de mettre les effectifs en personnel du Parquet (magistrats et fonctionnaires-employés) en adéquation avec le nombre d'affaires à traiter devient de plus en plus urgente.

Aussi faudra-t-il compenser par un remplacement 1 / 1, l'affectation de trois magistrats à plein de temps auprès de la Cellule de Renseignement Financier qui à terme sera déconnectée du Parquet, de sorte que ces trois collègues ne pourront plus épauler l'équipe au moins une fois par année pour le service de permanence des fins de semaine (vendredi 18.00 – lundi 08.00 h) et ne plus assurer le suivi d'un certain nombre de dossiers visant des faits de blanchiment.

Les réflexions quant à une réorganisation interne sont toujours en cours, de même que l'idée de créer une formation pour fonctionnaires de la carrière moyenne des grades supérieurs, en vue d'occuper la fonction d'« assistant ministère public » en charge du traitement d'affaires relevant du contentieux de masse et concernant des infractions matérielles, avec l'assistance et la supervision des magistrats, de manière à permettre à ceux-ci de se consacrer pleinement aux affaires complexes exigeant une expertise juridique.

³ entre parenthèses figurent les chiffres de l'année judiciaire 2013-2014

(3) en matière de protection de la jeunesse.

Pendant l'année 2015, **1.194** (- 266) affaires nouvelles ont été enregistrées au Parquet-Jeunesse,

L'évolution du nombre d'affaires est allée en croissant les années antérieures, pour revenir au chiffre de l'année 2011

(1.460 / 13-14 : + 159 affaires nouvelles)
(1.301 / 12-13 : + 32 a.n.)
(1.269 / 11-12 : + 91 a.n.)
(1.178 / 10-11 : + 46 a.n.)
(1.132 / 09-10 : + 89 a.n.)
(1.043 / 08-09)

Rappel : Pour tout mineur qui n'a pas encore d'inscription au fichier informatique, le secrétariat du Parquet-Jeunesse procède à l'ouverture d'un dossier dans lequel seront enregistrés tous les documents pouvant le concerner, soit comme auteur d'une infraction, soit comme victime en danger physique ou moral.

Si un dossier se trouve déjà ouvert pour un mineur, un procès-verbal ou rapport supplémentaire le concernant qui entre au Parquet-Jeunesse est simplement inscrit dans sa fiche informatique, sans donner lieu à un nouveau numéro.

Le chiffre de **1.194** ne correspond donc pas au nombre de rapports, procès-verbaux et signalements qui sont entrés au Parquet-Jeunesse, mais au nombre de nouveaux cas de mineurs qui ont été signalés et qui ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier ; il en découle que ce chiffre ne reflète pas l'ensemble du volume de travail accompli, puisque des dossiers ouverts dans les années judiciaires antérieures ont évidemment encore donné lieu à des traitements.

Observations quant aux chiffres rapportés :

Le total global des affaires enregistrées a nettement augmenté.

L'accroissement des chiffres des dossiers en matière de crimes et délits de droit commun reste significatif (+ 1.906 : 33.445 - 31539).

Les chiffres les plus significatifs sont ceux relatifs aux dossiers – « auteur inconnu » - pour crimes et délits de droit commun.

L'accroissement par rapport à l'année judiciaire 2013-2014 (18.445) est de 1.878 affaires enregistrées en plus pour l'année 2015 (20.323).

Pour 2015, le surplus des affaires « auteur inconnu » est de 7.201 en comparaison avec les affaires « auteur connu » en matière de crimes et délits de droit commun (20.323 / 13.122).

Il est évident que les simples chiffres ne permettent aucune conclusion valable quant à la gravité et l'envergure des faits relevés dans les divers dossiers ; seule une analyse approfondie de l'ensemble des dossiers enregistrés tenant compte de tous les aspects pertinents, permettrait d'exprimer des conclusions fondées.

Il importe de rappeler que les chiffres indiqués ci-avant ne reflètent nullement l'ensemble des domaines d'activité du Parquet, dont les attributions, multiples et souvent complexes, se sont accrus au fil des années et la tendance n'est pas à l'arrêt.

S'il est exact que la principale mission du Parquet consiste à pourvoir à l'application de la loi pénale par l'exercice de l'action publique pour la répression des infractions, les activités non directement ou exclusivement pénales ont pris ces dernières années des dimensions bien plus importantes. Il y a lieu de relever ainsi plus particulièrement le traitement prioritaire des demandes d'entraide judiciaire – commissions rogatoires internationales, les activités en matière de protection de la jeunesse et les interventions de plus en plus fréquentes en matière civile et commerciale outre des devoirs plus récents :

- les attributions de Cellule de renseignement financier pour la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
- les attributions en matière de violences domestiques
- la compétence du Parquet en matière d'ADN
- l'intervention du Parquet en matière de disparition de personnes
- l'action du Parquet en matière de retrait immédiat du permis de conduire
- les démarches pour la dissolution et la liquidation de sociétés commerciales
- le recouvrement des avoirs criminels

(domaines d'intervention plus amplement décrits ci-après)

Eu égard au nombre élevé d'affaires pénales à évacuer et aux autres devoirs qui s'accumulent régulièrement au cours des années, la charge de travail tant pour les magistrats que pour les fonctionnaires/employés du Parquet ne décroît pas, de sorte que le renforcement respectivement une réorganisation/réaffectation des effectifs demeure un sujet d'actualité permanent.

3) Les suites réservées aux affaires entrées au Parquet de Luxembourg

(entre parenthèses les chiffres de l'année judiciaire 2013-2014)

A) Saisines du cabinet d'instruction durant l'année 2015

1. Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi	2.976 (3.865)
- réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire crimes ou délits	1.342 (1.744)
- réquisitoires sur base de l'article 24-1 nouveau du Code d'instruction criminelle	211 (258)
- réquisitoires du Parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire	986 (1.339)
- réquisitoires en validation de saisie d'une voiture	437 (524)
2. Plaintes avec constitution de partie civile	271 (258)
3. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans 1. et 2. (Loi 2000-mesures coercitives)	570 (623)
4. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. 1. et/ou 2.	
- autopsies	69 (66)
- descentes sur les lieux	33 (27)
- reconstitutions	0 (1)
- exhumations	0 (0)
5. Nombre de dossiers clôturés	1.453 (1.381)

Il y a lieu de préciser que le Parquet procède également à des descentes sur les lieux sans saisine du juge d'instruction.

B) Saisine de la Chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement

Pour l'année 2015, **1.847** (1.811) réquisitoires ont été soumis à la Chambre du conseil, se subdivisant comme suit :

- 1) règlement de la procédure dans une affaire nationale,
par renvoi devant le tribunal de police **180** (259),
par renvoi devant une chambre correctionnelle **658** (643),
par renvoi devant une chambre criminelle **31** (22),
par placement en établissement psychiatrique pour raisons de santé mentale - art. 71 CP **8** (3),
par déclaration de non-lieu à suivre **197** (284) et pour autres causes (extinction AP etc.) **21** (1) ;
- 2) règlement de la procédure dans le cadre de demandes d'entraide judiciaire internationale en matière pénale ayant comporté des mesures coercitives **576** (635).

Affaires ayant donné lieu à des recours et comporté l'intervention du Parquet : **1515** (1535)
(détail cf. rapport d'activité du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg – rubrique 8.-D)

C) Jugements et ordonnances pénales (dans le cadre de l'exercice de l'action publique par le Parquet)

1) jugements rendus par la chambre criminelle :	51*	(45)
(* dont 33 au fond)		
2) jugements rendus par les chambres correctionnelles	3.731	(3.345)
a) dont jugements rendus par un juge unique	2.023	(1.686)
b) dont jugements rendus en formation collégiale	1.708	(1.659)
3) Ordonnances pénales en matière correctionnelle :	1.791	(647)
4) jugements en matière de police	696	(755)
a) Luxembourg	441	(503)
b) Esch	255	(252)
5) Ordonnances pénales en matière de police :	4.575	(4.324)
a) Luxembourg	2.720	(2.720)
b) Esch/Alzette	1.871	(1.604)
6) Jugements et ordonnances du tribunal de la jeunesse	651	(527)
Grand total :	11.495	(9.643)

Certaines remarques s'imposent quant au nombre des jugements rendus :

Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris les tribunaux de police et le tribunal de la jeunesse) ont rendu comme juges du fond en tout 10.460 décisions en matière pénale et de jeunesse, correspondant à autant de dossiers de procédure traités par les magistrats du Parquet, avec la précision que par un même jugement (ou une même ordonnance pénale) plusieurs dossiers peuvent être concernées et de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

Quant au nombre d'affaires ayant donné lieu à des jugements, il faut évidemment distinguer entre les affaires complexes - surtout en fait (nécessité de prouver de nombreux faits contestés et/ou comportant des explications techniques et scientifiques laborieuses) et les affaires comportant moins de devoirs d'instruction à l'audience ; il est admis que si une affaire plutôt complexe occupe une audience entière et donne lieu à un jugement, il aurait été possible d'évacuer durant la même audience jusqu'à six d'affaires simples.

Pour apprécier la complexité et l'envergure d'une affaire, un indicateur objectif est certainement le volume en terme de temps, la durée en audiences nécessitées pour l'évacuation d'une affaire.

A ce sujet le tableau suivant est révélateur en comparant les huit années écoulées :

Audiences/affaires : 07/08 – 08/09 – 09/10 – 10/11 – 11/12 – 12/13 – 13/14 – 2015

1 aud.		57	44	46	56	66	58	73	78
2 =	:	32	26	29	31	30	26	17	45
3 =	:	19	13	25	18	10	14	11	12
4 =	:	7	11	8	14	9	5	3	4
5 =	:	2	1		3		3	1	3
6 =	:		1		2	1	6	1	1
7 =	:	2	2	1	1	1	4	3	
8 =	:	2	1	2	1		3		2
9 =	:		1			1		1	
10 =	:					2			
11 =	:	1							1
12 =	:						2		1
13 =	:	1							
16 =	:	1							
23 =	:		1						
24 =	:	1						2	
26 =	:							1	

Rapport aff./aud. 124/294-102/260-111/234-126/270-123/308-116/312-112/217-147/280

* L'affaire des attentats à l'explosif des années 1984-1986, interrompue, a pris en tout 175 audiences au moment du congé d'été, et doit être considérée comme « hors normes », pour des raisons qu'il n'y a pas lieu de développer à cet endroit.

Chaque affaire au fond se terminant par un jugement, 147 jugements ont donc été rendus après 280 audiences. Si en lieu et place de ces affaires importantes et d'envergure, uniquement des affaires simples absorbant peu de temps avaient été fixées pour toutes ces audiences, quelques 1000 à 1200 affaires correctionnelles supplémentaires auraient pu être évacuées avec un nombre équivalent de jugements prononcés.

D) Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative ou ne comportant pas de poursuites :

a) Affaires soumises à la médiation	24 (61)
b) Affaires où le Parquet a dressé un avertissement contenant un rappel de la loi à des délinquants primaires ayant commis un délit mineur	254 (473)
c) Affaires où le Parquet s'est fait remettre des rapports afin d'examiner le suivi social d'une personne et a procédé au classement si son évolution est positive, procédure uniquement appliquée dans les affaires de peu d'importance, si après incitation du Parquet il y a règlement des intérêts civils	8 (15)
d) Affaires à connotation plutôt civile que pénale où le débiteur a été invité à régler sa dette (chèque sans provision, pension alimentaire non payée dans certaines situations, certains accidents de la circulation)	26 (17)
e) Affaires où des conducteurs d'un véhicule automoteur qui avaient commis une contravention relativement peu grave au code de la Route se sont vu offrir la possibilité de participer à un stage de réhabilitation de conducteur	113 (87)
f) Affaires où, notamment en matière de protection d'environnement et d'élimination de déchets, les délinquants ont été invités à procéder à un rétablissement des lieux	(19)
g) Rapports en matière de suicide, contrôles d'identité	281 (299)
Total :	706 (981)

E) Affaires dénoncées à l'étranger : 84 (156) (152)

F) Affaires où une décision juridictionnelle de non-lieu est intervenue : 197 (284) (282)

G) Affaires classées.

Eu égard à l'impossibilité d'interpréter correctement les chiffres des affaires classées sans suites, pour des raisons diverses, sans examiner en détail la majeure partie des dossiers concernés, démarche trop importante en volume de travail, il convient de faire abstraction de ces chiffres, et de retenir que de l'ensemble des affaires qui n'ont pas connu de suites judiciaires directes devant le tribunal correctionnel pour l'année judiciaire 2013-2014, il y a lieu de déduire :

- 84 (156) affaires qui ont été dénoncées à l'étranger
- 706 (981) affaires qui ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites ou ayant trait à des faits non constitutifs d'une infraction

- 180 (259) affaires qui ont fait l'objet d'une dé-correctionnalisation (poursuites judiciaires, mais devant le tribunal de police).

Total : 970 (1.379) affaires.

Observation:

Dans le contexte du classement ad acta – expression du principe d'opportunité des poursuites suivant lequel procède le ministère public (art. 23, (1) CIC), il est utile de mentionner certaines conclusions tirées du rapport "Refonder le ministère public" rendu sous la présidence du Procureur Général Honoraire Jean-Louis Nadal le 28 novembre 2013 à la Garde des Sceaux de la République française (p. 45 et 47)

L'organisation des parquets, mais aussi les modes de traitement des affaires pénales, doivent être conçus de telle sorte que les magistrats du ministère public puissent se consacrer aux faits les plus graves et les plus sensibles, aux enquêtes les plus complexes et, plus généralement, à toutes les questions d'application de la loi pénale qui appellent une expertise juridique.

L'exercice d'une action publique de qualité exige des marges de manoeuvre indispensables.

Pour fonctionner correctement et efficacement, le ministère public doit pouvoir classer sans suite les affaires qui n'ont pas besoin d'une réponse judiciaire formelle en raison de leur gravité minime, du faible préjudice causé, des circonstances particulières de commission des faits ou de la personnalité de l'auteur.

Il faut éviter que l'essentiel du temps des magistrats du parquet soit absorbé par la mise en oeuvre de réponses pénales de moyenne ou de faible intensité appliquées à un nombre toujours plus important d'affaires, les empêchant de se consacrer à la poursuite de comportements plus graves et/ou plus complexes qui nécessitent une réponse effective dans un délai raisonnable.

H) Tableau des appels à l'égard des décisions de première instance

Il est renvoyé au rapport d'activité des juridictions visées – Tribunal d'arrondissement et Justices de paix.

I) Stock des affaires criminelles et correctionnelles en voie de fixation

Au 31 décembre 2015 le stock des affaires prêtes à être portées à l'audience se présentait comme suit :

Affaires à fixer devant une composition collégiale – 591 affaires pour 192 audiences prévues.

Affaires à fixer devant un juge unique – 312 affaires pour 28 audiences prévues.

II) Domaines d'intervention donnant lieu à des observations particulières.

A) Violences domestiques

La loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques a attribué au Parquet de nouvelles et délicates attributions, puisque ce n'est que de l'accord d'un magistrat du Parquet, saisi d'un rapport

des fonctionnaires de police intervenus sur place, qu'une personne peut être expulsée pour une durée de 14 jours de son domicile (à l'origine 10), parce qu'elle a exercé des violences à l'égard d'une personne avec laquelle elle cohabite ou encore qu'elle se prépare à commettre une infraction contre cette personne.

Après dix années d'application, le législateur a procédé à un réaménagement des dispositions légales encadrant la réponse à la violence domestique et le texte instituant la mesure de l'expulsion se lit désormais comme suit :

(Loi du 30 juillet 2013)

«Art. 1er.

(1) Dans le cadre de ses missions de prévention des infractions et de protection des personnes, la police, avec l'autorisation du procureur d'Etat, expulse de leur domicile et de ses dépendances les personnes contre lesquelles il existe des indices qu'elles se préparent à commettre **à l'égard d'une personne, avec laquelle elles cohabitent dans un cadre familial**, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique, ou qu'elles se préparent à commettre à nouveau à l'égard de cette personne, déjà victime, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique.

La personne qui fait l'objet d'une mesure d'expulsion ne peut exciper d'éventuels droits réels ou personnels par rapport au domicile pour s'opposer à la mesure.

La personne expulsée est informée de son **droit de formuler un recours** contre la mesure d'expulsion selon les modalités prévues aux articles 1017-1 et 1017-2 du Nouveau Code de procédure civile. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. »

Il y a dès lors extension du nombre possible des personnes à protéger : Peuvent partant être victimes non seulement toutes les personnes proches énumérées dans la loi du 8 septembre 2003 dans sa formulation initiale, mais toute personne avec laquelle l'auteur **cohabite**, c'est-à-dire habite d'ordinaire au même logement, **dans un cadre familial**.

Cette formulation a été retenue par le législateur pour tenir compte de la diversité des modèles de vie et de famille existant de nos jours, et notamment des familles recomposées.

Ainsi, tous les descendants de la personne avec laquelle l'auteur cohabite dans un cadre familial sont pris en compte, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre descendants majeurs ou mineurs.

Ne sont par contre pas visés les situations de location collective par un groupe de personnes (Wohngemeinschaften), de sous-location, ni les au-pair.

Concurremment avec le droit de la personne protégée de demander au Président du Tribunal d'arrondissement la prolongation de la mesure d'expulsion (interdiction de retour pour une durée maximale de trois mois), la loi prévoit désormais aussi pour la personne expulsée, le droit d'agir par la même voie contre la mesure prise à son encontre et d'obtenir sa mainlevée.

La loi de 2013 a également augmenté la durée minimale de la période d'expulsion de 10 à 14 jours.

L'expulsion du domicile est une décision particulièrement incisive qui doit être prise par le magistrat de permanence normalement dans la nuit, puisque c'est habituellement à ce moment que les incidents susceptibles d'être qualifiés de violences domestiques se produisent.

Durant l'année 2015 ont ainsi été autorisées 228 expulsions, tandis que dans 480 cas cette mesure a été refusée ; à noter que c'est la sixième année que le nombre de refus dépasse celui des autorisations d'expulsion et de nouveau de façon notable (sur 708 interventions de la Police le nombre de refus correspond à environ 68 %).

Evolution chronologique des chiffres:

Année judiciaire	Expulsions autorisées	Expulsions refusées
2003-2004	112	106
2004-2005	136	133
2005-2006	159	149

2006-2007	173	164
2007-2008	200	199
2008-2009	230	221
2009-2010	230	243 (+ 13)
2010-2011	257	264 (+ 7)
2011-2012	311	359 (+ 48)
2012-2013	302	426 (+ 124)
2013-2014	311	498 (+ 187)
2015	228	480 (+ 262)

Il se dégage de ce tableau que le Parquet a été sollicité au cours de l'année judiciaire écoulée dans 708 cas, donc statistiquement plus ou moins deux fois par jour .

Nombre de personnes dont plusieurs expulsions ont été autorisées depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la violence domestique

Personnes expulsées 2 fois : 228 (172) personnes (+ 56)
Personnes expulsées 3 fois : 43 (43) personnes (+ 0)
Personnes expulsées 4 fois : 17 (13) personnes (+ 4)
Personnes expulsées 5 fois : 6 (6) personnes (+ 0)
Personnes expulsées 6 fois : 1 (1) personne

Si le tableau est inquiétant en soi, puisqu'il révèle qu'il y a eu non moins de 2.649 expulsions depuis le 1^{er} novembre 2003, il y a l'augmentation du nombre des récidivistes qui est également problématique. De même il ne faut pas oublier le chiffre occulte (noir) de cas non portés à la connaissance des autorités qui existe certainement dans ce domaine, puisque bon nombre de victimes hésitent, pour des raisons bien humaines et compréhensibles, à solliciter la Police en cas de survenance d'une situation de violence domestique.

Quant au recours à la médiation prévue par l'article 24, (5) du code d'instruction criminelle, le législateur n'a pas modifié la loi de 2003, de sorte que ce type de réponse à une situation de violence domestique, bien qu'elle se prêterait à de nombreux cas, demeure exclue.

B) Personnes signalées comme disparues

(entre parenthèses les chiffres des périodes antérieures)

Au cours de l'année 2015 écoulée, **277** (204) (173) (191) (177) (211) (172) disparitions de **mineurs** ont été signalées au Parquet de Luxembourg, dont **134 garçons** (72) (65) (72) (56) (87) (98) et **143 filles** (132) (108) (119) (121) (124) (74).

Durant la même année **126** (125) (132) (161) (125) (158) disparitions de personnes **majeures** qualifiées d'inquiétantes ont été signalées, dont **48** concernaient des **femmes** (53) (53)(79)(46)(50)(52) et **78** des **hommes** (72) (79)(82)(84)(75)(106).

Ces disparitions comportent des devoirs d'une importance fort variable, et les cas qui se prolongent sur une période plus étendue, nécessitent dès lors de nombreuses démarches.

C) Les procédures d'identification par empreintes génétiques

(chiffres des périodes antérieures entre parenthèses)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « ADN » en 2006, et le recours quotidien aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale, dont l'utilité est évidente, les parquets

et cabinets d'instruction utilisent l'expertise ADN de façon habituelle comme tous les autres moyens de recherche à leur disposition.

Echantillons ADN traités du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 : **6700** (3285) (2850) (2628) (943) (921)

Expertises effectuées sur les échantillons : **1322** (793) (540) (496) (271) (196)

Parmi les profils d'ADN établis, 229 (268) (552) (43) (15) nouveaux profils de personnes (dont 121 pour les condamnés et 108 pour le traitement criminalistique), ainsi que 994 (572) (548) (87) (150) nouveaux profils de traces dont 12 profils de traces mixtes, ont été insérés dans la banque de données.

Total profils LU insérés - 31.12.2015 : ADN condamnés 2095

ADN criminalistique 4504

(263 pers. - 1105 traces id. - 3136 traces n-id.)

Comparaisons (mises en correspondance) :

- Comparaisons nationales 1834 (2452) (1731) (2297) (862) (profils ADN luxembourgeois comparés avec les profils insérés dans la banque de données luxembourgeoise)
- Comparaisons internationales automatisées – Traité de Prüm
 - . Art.3 : 279701 (282450) (307184) (244198) (94527)
 - . Art.4 : 725262 (678009) (570707) (311856) (267729)

Concordances (« Hits »)

°Concordances nationales : 322 (128) (pers.-pers.:16 (6) ; pers.-trace:150 (55) ; tr.-tr. : 156 (67)

°Concordances Prüm : 460 (324)

Correspondance :	DE – AT – NL – SI – ES – FR – SK	Total
Personne – personne	41 7 6 2 10 81 0	147
Trace – trace	f 12 11 0 30 32 0	110
Trace – personne	57 15 1 0 9 95 0	178
Personne – trace	25 7 1 0 2 15 0	50
Total :	123 41 19 3 51 223 0	460

°Concordances Interpol : 6 (-)(-)

D) Retrait immédiat du permis de conduire / interdiction provisoire de conduire.

(Art.13, paragr.14 de la loi modifiée du 14.2.1955 réglementant la circulation sur toutes les voies publiques - en vigueur depuis le 1.10.2007)

Les résultats de l'application de cette mesure se présentent comme suit. :

Durant l'année 2015, sur un total de 1.976 interventions, la Police a procédé dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg à **1.636** (2136) (1889) (1979) (2089) (1933) (1871) (1599)⁴ **retraits immédiats du permis de conduire**, en raison des infractions suivantes :

- alcoolémie > à 0,55 mg/l air expiré (y compris refus de se soumettre aux mesures de contrôle)

1.283 retraits (1622) (1471) (1552) (1682) (1558) (1438) (1234)

- excès de vitesse (>50% vit.max.-min.+ 40km/h)

353 retraits (442) (324) (333) (389) (366) (355) (333)

Interdictions provisoires de conduire ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet en 2015.

- **986** (1339) (1275) (1335) (1432) (1347) (1165) (1118)

- **650** (797) (614) (569) (638) (512) (521) (481) permis ont été restitués.

⁴ entre parenthèses figurent les chiffres des années judiciaires antérieures à compter de 2007-2008

E) Certaines autres activités du Parquet durant l'année 2015

Demandes d'entraide internationale traitées par le Parquet (demandes Parquets étrangers, CRI civiles)	909	(939)	(1.167)
Mandats d'arrêt européen (24) et demandes d'extradition (1)	25	(46)	(43)
Observations transfrontalières	31	(37)	(35)
Entraide par video-conférence	10		
Commissions rogatoires internationales (loi 2000)	570	(623)	(559)
Pièces à conviction	4518	(4025)	(3564)
Réclamations et plaintes visant des fonctionnaires de Police	96	(55)	(46)
Réclamations et plaintes visant huissiers de justice	16	(18)	(8)
Etat civil	692	(680)	(517)
Adoptions	75	(102)	(73)
Successions vacantes	29	(50)	(38)
Réhabilitations judiciaires	63	(65)	(21)
Notifications/Huissiers	8	(4)	(7)
Saisies immobilières	15	(11)	(17)
Avis autorisations d'établissement	221	(243)	(174)
Patentes de Gardiennage	515	(311)	(336)
Placements psychiatrie-procédures	204	(156)	(192)
(recours des personne placées- intervention du MP à l'audience contradictoire d'examen de la requête d'élargissement)	75		
Experts (vérif. demande agréation sur liste MJ)	71	(92)	(84)
Divers (barreau, organisation service des huissiers de justice, legs, loteries, avis divers, avis en matière de législation, questions parlementaires, armes prohibées, exequaturs de jugements étrangers rendus en matière civile)	734	(734)	(558)

Remarques :

L'augmentation constante du nombre de commissions rogatoires internationales comportant des actes coercitifs en application de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale est significative (ainsi le nombre d'affaires est passé de l'année judiciaire 2008-2009 à celle de 2013-2014 successivement de 377 > 427 > 485 > 509 > 559 > 623 affaires).

La procédure judiciaire qu'elles comportent (intervention d'un juge d'instruction, contrôle de la Chambre du conseil, réponse à d'éventuels recours) prend donc autant du temps de travail des magistrats traitant les affaires économiques et financières chargés du suivi de ces demandes d'entraide au niveau du Parquet.

A noter que les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des nombreuses CRI additionnelles qui sont souvent consécutives aux résultats obtenus par la demande initiale, et qui ne sont pas enregistrées sous une référence séparée, mais sous celle de la CRI originale, et qui comportent au moins les mêmes devoirs au niveau des actes de procédure que les demandes initiales ; ainsi pour une année judiciaire on peut compter en moyenne environ 100 demandes d'entraide additionnelles qui augmentent donc le nombre d'affaires d'entraide à mesure coercitive d'autant. Cette circonstance est donc également à mentionner comme facteur d'augmentation constante de la pression qui pèse sur les magistrats et les fonctionnaires.

Il en va de même pour les procédures et formalités civiles pour lesquelles le Parquet intervient, ainsi que pour les demandes de réhabilitation judiciaire.

L'augmentation conséquente du nombre des pièces à conviction sur les cinq dernières années (2.989 > 3.237 > 3.524 > 3.564 > 4.025 > 4.518) mérite pareillement d'être signalée, alors que leur enregistrement et traitement doit être soigné.

La gestion des voitures saisies, dont le chiffre se situe entre 600-700 véhicules, nécessite également une attention sans faille. Fin décembre 2015 le gestionnaire de la fourrière judiciaire à Sanem et Colmar-Berg a signalé que le niveau de saturation est atteint et que de nouveaux véhicules saisis ne pourront plus être accueillis, alors que les entrées sur saisie dépassent largement les sorties suite de vente ou restitution, en fonction de l'évacuation des affaires.

Sociétés commerciales en situation irrégulière

En application de l'art.203 de la loi modifiée du 10.8.1915 sur les sociétés commerciales, **517 (446) (561) jugements de dissolution et de liquidation de sociétés commerciales** en situation irrégulière ont été prononcés sur requête afférente du Parquet.

Le stock de dossiers prêts à être soumis au tribunal s'élève à **4729** (5211) (4505) unités, soit le volume de plusieurs années (avec en moyenne 5-600 dossiers par année judiciaire, suivant l'envergure des diverses affaires).

221 avis ont été émis concernant des demandes d'établissement émanant de personnes impliquées antérieurement dans des procédures de faillite.

Lutte contre la cybercriminalité

Depuis avril 2011, deux magistrats traitent plus spécialement les dossiers de cybercriminalité (y non compris les dossiers de pédopornographie, de racisme et de terrorisme -par voie de médias électroniques, pour lesquels les magistrats spécialisés en ces matières respectives demeurent compétents).

Evolution du nombre de dossiers enregistrés sous la référence « cyber »

1.4.2011 - 1.12.2012 : 385

1.12.2012 – 1.12.2013 : 228.

1.12. 2013 – 23.12.2014 : 350

1.1.2015 – 31.12.2015 : 470

Les escroqueries de tous genres (126) ont de nouveau dépassé en nombre les extorsions et tentatives d'extorsion à l'aide de vidéos délicates enregistrées à l'insu des victimes (99).

Parmi les principaux modes opératoires d'escroqueries il y a lieu de signaler :

- Location d'appartements inexistantes (41)
- Microsoft Scam (26)
- Ventes diverses par Internet d'objets inexistantes (28)
- Vente de voitures inexistantes (8)
- Vente de chiens inexistantes (9)
- Locations de vacances inexistantes (5)
- Faux comptes Paypal (5)
- Faux crédits (2)
- Escroquerie dite « Nigérienne » (2)

Les dossiers de « phishing » se sont stabilisés à 21 (17 en 2013 et 35 en 2014).

Il y a lieu de noter la très nette augmentation à 31 dossiers (16 en 2014) des faux ordres de virement, c'est-à-dire des courriels envoyés par des criminels au nom d'un client d'une banque et demandant qu'un virement soit effectué au bénéfice d'un compte tiers (money mule) qui n'a aucun droit d'obtenir le montant concerné.

L'autre phénomène nouveau en 2014, à savoir la « CEO Fraud », c'est-à-dire le fait, pour le criminel, de se faire passer pour le PDG de la société et d'amener le comptable à virer des montants énormes sur des comptes de money mules est également passé de 30 dossiers en 2014 à 35 dossiers cette année.

Parmi les 470 dossiers, 370 ont dû être classés « auteur inconnu » et 27 ont été classés sans suites (en partie après une instruction judiciaire, respectivement une enquête policière).

Dans 42 dossiers une enquête de police a été initiée ou continuée, dans 11 dossiers une instruction judiciaire a été ouverte et dans 6 dossiers une mini-instruction a été demandée.

Les 470 dossiers ont engendré un dommage d'au moins 3.052.315,37 euros (2.108.764,07 euros en 2014). Il s'agit uniquement des pertes monétaires directement chiffrables. Cette nouvelle progression significative est surtout due aux dossiers CEO Fraud et aux faux ordres de virements.

Comme tous les ans, il y a lieu de noter que les dossiers de vols à l'aide de données de cartes de crédit piratées, au vue de leur nombre impressionnant (entretemps entre 3-4 dossiers/jour, càd plus de 900/an) et de l'absence d'identification d'un auteur, ne sont pas compris dans cette statistique, mais sont transmis de manière généralisée au SPJ Criminalité générale pour centralisation et continuation des informations recueillies à EUROPOL en vue d'une enquête d'envergure à ce sujet.

F) Cellule de Renseignement Financier (CRF).

Dans la mesure où la CRF publie un rapport séparé très fouillé et exhaustif, les chiffres en relation avec cette attribution du Parquet de Luxembourg, ne sont plus repris dans le rapport d'activité général.

G) Recouvrement d'avoirs criminels.

Mise en oeuvre de la procédure d'exequatur des décisions étrangères de confiscation d'avoirs préalablement saisis par les autorités judiciaires luxembourgeoises sur demande d'entraide afférente.

A côté de ces procédures, la recherche d'avoirs d'origine criminelle donne lieu par l'application de la décision-cadre 2007/845/JAI du Conseil du 6 décembre 2007 relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs (BRA) des États membres en matière de dépistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime à des requêtes formalisées de la part des services compétents des autres États membres de l'Union Européenne, requêtes aux fins de rechercher et vérifier les valeurs patrimoniales de personnes suspectées d'être impliquées dans des activités criminelles lucratives générant des biens et avantages patrimoniaux respectivement dans le recel/blanchiment de tels avoirs, et requêtes aux fins de retracer le cheminement de tels avoirs.

Pour l'année 2015, le nombre de requêtes traitées par le magistrat assurant le bureau de recouvrement des avoirs criminels (asset recovery office-ARO) dont le Parquet de Luxembourg est en charge, a été de 38 (45) requêtes entrées et de 2 (4) requêtes luxembourgeoises sortantes .

Le Ministre de la Justice a délégué au BRA le pouvoir de négocier avec les autorités des États Membres requérants l'exequatur des décisions de confiscation, sur base de critères prédéfinis en général, des accords de partage des avoirs confisqués.

Accords de partage négociés : 4 (2)

Total avoirs confisqués	:	572.574,57 EUR (336.915,10)
Part avoirs transférés à un Etat tiers	:	249.537,60 EUR (168.457,55)
Part avoirs acquis au Luxembourg	:	250.116,57 EUR (168.457,55)
Part avoirs restitués à des victimes	:	72.940,40 EUR

Représentation ARO Luxembourg dans les instances internationales :

Réunions de la plateforme des BRA de l'UE (15-16.6. et 25-26.11. 2015 à Bruxelles)

10e Assemblée générale du réseau CARIN (8 - 9 octobre 2015 à Guernsey)

III) Suggestions.

En matière d'**organisation judiciaire** il serait utile de revoir la durée de la période de service réduit, les fameuses « vacances judiciaires », en allongeant d'une semaine le fonctionnement normal des juridictions (p.ex. du 15 juillet au 22 juillet), et en réduisant d'une semaine la période de service réduit (p.ex. du 16 septembre au 9 septembre), tout en répartissant les deux semaines ainsi dégagées sur la période du congé de Noël et en créant une période de congé de carnaval effectif ; en effet de nombreuses affaires fixées aux audiences de cette semaine de congé scolaire doivent être décommandées (et au mieux remplacées) pour cause d'absence de personnes appelées à comparaître comme prévenu, témoin ou expert respectivement d'avocats au motif de séjour de vacances à l'étranger.

Les observations et réflexions développées dans les rapports d'activité des années antérieures sur la nécessité de légiférer dans les divers domaines y indiqués et qui n'ont pas encore été mises en œuvre respectivement prises en considération, sont réitérées, n'ayant rien perdu de leur actualité.

En matière de droit matériel :

- réglementer et sanctionner le cas échéant pénalement le « **pantouflage** » (fonctionnaires démissionnaires exerçant dans la suite des fonctions dans une entreprise surveillée ou contrôlée comme représentant de l'autorité publique ou active dans un domaine d'activité pour lequel l'ex-fonctionnaire a participé à l'élaboration de la réglementation) ;
- moderniser d'urgence la législation en matière de **marchandises contrefaites ou piratées**, la législation sur le **vandalisme et spécialement le fléau des « graffitis »**, la législation sur les **incendies** ;
- abrogation de l'interpellation préalable pour l'infraction d'**abandon de famille** ;
- revoir la nature et le quantum de la peine des infractions de banqueroute (un avant-projet de loi du Ministre de la Justice a été transmis aux autorités judiciaires pour avis) ;
- révision des dispositions en matière d'administration de la faillite (un avant-projet de loi du Ministre de la Justice a été transmis aux autorités judiciaires pour avis) ;
- réflexion sur l'introduction du **délit générique de « non justification de ressources »** (défaut de preuve de la provenance légale des biens dont une personne a le pouvoir de disposer) en vue de la mise en œuvre de dispositions légales à créer permettant la confiscation de biens mal acquis sur base de présomptions circonstanciées, **ou** bien dans le même contexte, et peut-être même de préférence, pour être en phase avec les exigences de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (cf. CEDH-5.7.2001, affaire 41087/98 Philipps c. Royaume Uni), élaborer en matière de privation et de recouvrement de biens et avantages patrimoniaux mal acquis, une **législation spécifique** ne recourant plus au concept pénal traditionnel de la confiscation, peine principale ou accessoire dans le cadre de la condamnation d'une personne physique ou morale en répression d'une infraction, mais visant à prévenir l'enrichissement et la prise d'influence conséquente dans le domaine économique légal sur base d'avoirs patrimoniaux dont la provenance légale n'est pas retraceable, par le biais d'une confiscation frappant les éléments de patrimoine dont l'origine légale ne peut être vérifiée et dont le titulaire ne serait pas à même d'apporter la preuve, ce qu'il devrait pouvoir être à même de faire en cas d'obtention par des moyens légaux (idée que la validité de la propriété est directement liée à son acquisition par des moyens légaux, la voie frauduleuse ne pouvant conférer une propriété valable exempte de vice ; la personne visée par la procédure n'est pas mise en situation de devoir établir qu'elle n'a pas commis une infraction, mais elle devra apporter la preuve positive de la provenance légale des biens sur lesquels elle exerce un pouvoir de disposition) (plusieurs modèles dans divers Etats Membres de l'Union Européenne) ;
- révision de la nature de la **faute pénale involontaire** ayant causé un préjudice corporel ou un homicide ;
- remaniement de l'agencement de l'infraction de **blanchiment** en faveur d'un libellé général, à l'instar de l'infraction de recel, à laquelle elle est fortement apparentée, sans recours à une liste d'infractions primaires ;
- révision des **peines de police**, notamment pour permettre de faire davantage usage de la procédure de dé-correctionnalisation .

En matière de procédure pénale :

- réfléchir à l'introduction de la notion du « **témoin assisté** » ;
- accorder à la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement la prérogative d'ordonner, d'office ou sur demande, un **acte d'instruction complémentaire après la clôture de l'information** par le juge d'instruction ;
- inscrire dans les textes l'évidence que les **décisions judiciaires** sont à **notifier par les greffes** des juridictions qui les ont rendues ;

- réforme des dispositions en matière de **jugements par défaut** (généralisation de la notion de jugement réputé contradictoire, non susceptible d'opposition, en cas de notification-remise directe de la citation à comparaître à la personne visée par la poursuite; éviter les situations de blocage en cas de disparition du condamné n'ayant pas comparu, en prévoyant que la notification est réputée faite en bonne et due forme, avec départ du délai de recours, si elle a été faite à domicile, y inclus le domicile élu, ce domicile élu valant jusqu'à communication formelle d'une nouvelle élection de domicile, respectivement si elle intervient par voie de publication dans un journal ou sur un support informatique) ;
- réintroduction du **cautionnement** sous réserve de l'accord d'un magistrat du Parquet ;
- réglementation des **pouvoirs de saisie** en dehors d'une procédure pendante ;
- réaménagement du principe « le pénal tient le civil en état » pour éviter les **abus de procédure** à des fins dilatoires (plaintes avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction bloquant une procédure civile pendante ou à venir) ;
- révision de la procédure en matière de dissolution et de liquidation judiciaire de sociétés commerciales (un avant-projet de loi du Ministre de la Justice a été transmis aux autorités judiciaires pour avis);
- « **modernisation** » du **code d'instruction criminelle** (changement de l'appellation en code de procédure pénale ; certains textes ne sont pas ou difficilement conciliables, tandis que d'autres sont à simplifier) ;
- révision de la liste des infractions retenue aux **articles 48-17 (infiltration) et 66-2 (injonction toutes banques) du Code d'instruction criminelle** - prévoir art. 162 – 178 Code pénal, pour y inclure les infractions de falsification et contre-façon de billets de banque, la formulation actuelle art. 162 – 170 ne visant que la fausse monnaie ;
- prévoir des dispositions légales nationales permettant le recours à la **vidéoconférence et la téléconférence** (transposition de la Convention UE du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale – art.10 et 11) ;
- **compléter l'art. 26, 1. de la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen** pour avoir un moyen subsidiaire d'agir en vue de la remise dans l'hypothèse de la fuite ou de l'élargissement sur erreur administrative d'un prévenu en détention préventive – renvoyé ou citée devant la juridiction de jugement et aucune situation procédurale attribuant compétence à une juridiction pour émettre un mandat d'arrêt européen n'est donnée ;

Proposition de texte :

«1. Lorsqu'il y a lieu de croire qu'une personne recherchée au Luxembourg aux fins de poursuite se trouve sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne, un mandat d'arrêt européen est émis, selon les formes et dans les conditions prévues aux articles 1^{er} et 2, par le juge d'instruction et par les juridictions d'instruction et de jugement dans la mesure où ils sont compétents, au titre du Code d'instruction criminelle, pour émettre un mandat d'arrêt, **sinon par le magistrat du ministère public respectivement compétent.** »

- **extension des prérogatives en cas de crime ou délit flagrant** pour inclure le pouvoir d'ordonner le repérage-retraçage de télécommunications, actuellement réservé au seul juge d'instruction par l'art. 67-1 du Code d'instruction criminelle demeure souhaitable ; il y a des faits criminels qui bien que constituant des infractions consommées, en termes juridiques, continuent à évoluer dans le temps (p.ex. prise d'otages, enlèvements, holds-ups) et conduisent à des constellations et situations qui rendent l'intervention du juge d'instruction avant que les faits délictueux n'aient trouvé une fin (appréhension et/ou sécurisation des victimes), non indiquée et difficilement compatible avec son statut et sa mission. Il serait conforme à la logique que les magistrats du Parquet disposent du moyen de recherche visé qui n'est pas plus dérogoratoire aux droits que le pouvoir de perquisition et de saisie admis sans réprobation, de même que le pouvoir d'arrestation-rétention dans le cadre de l'enquête de flagrance.

- prévoir le pouvoir de **vendre** sur ordonnance du juge des **objets saisis** dont la valeur risque de diminuer respectivement dont les frais de garde adéquate risquent de dépasser la valeur de la chose saisie à long terme, avec consignation du produit de la vente correspondant à la valeur monétaire du bien jusqu'à la décision sur le fond de l'affaire.

Concernant le contentieux jugé par la **Chambre du conseil** du Tribunal d'Arrondissement, il serait indiqué de prévoir une modification quant au traitement des requêtes en **audience** contradictoire. La grande majorité des requêtes adressées à cette juridiction peuvent être jugées sur dossier et pièces, et ne se décident pas sur la présentation personnelle du requérant ni sur la plaidoirie de son avocat, mais sur l'appréciation de circonstances objectives et vérifiables sur documents, l'audience contradictoire n'apportant rien de plus pertinent ni concluant. En matière de procédures de règlement cette manière de traiter les affaires sur base des seuls écrits est appliquée sans donner lieu à des problèmes (renvoi et non-lieu dans les affaires nationales, régularité et transmission de pièces dans les procédures d'entraide).

Cela permettrait au magistrat du Parquet, titulaire du dossier concerné, de prendre position par écrit quant à la requête, dont il aurait connaissance par ce biais, et cela éviterait que chaque semaine un autre magistrat doive consulter le dossier d'un collègue dont il ignore souvent les détails et les développements.

Cette façon de procéder éviterait pareillement bon nombre de transports de détenus.

Une alternative, sur le modèle du paragraphe 118 du Code de procédure pénale allemand-StPO * serait, en cas de décision négative sur requête de mise en liberté provisoire et de maintien conséquent de la détention préventive, de n'admettre la prochaine comparution en audience contradictoire devant la Chambre du conseil qu'après un délai de deux mois, sans préjudice du droit du détenu préventif de soumettre en tout état de la cause des demandes de mise en liberté provisoire, qui seraient alors traitées sur dossier et pièces.

(* § 118 (1) ... (2) ...

(3) *Ist die Untersuchungshaft nach mündlicher Verhandlung aufrechterhalten worden, so hat der Beschuldigte einen Anspruch auf eine weitere mündliche Verhandlung nur, wenn die Untersuchungshaft mindestens drei Monate und seit der letzten mündlichen Verhandlung mindestens zwei Monate gedauert hat.*

(4) *Ein Anspruch auf mündliche Verhandlung besteht nicht, solange die Hauptverhandlung andauert oder wenn ein Urteil ergangen ist, das auf eine Freiheitsstrafe oder eine freiheitsentziehende Maßregel der Besserung und Sicherung erkennt.*

(5) ...)

Il faudrait de même prévoir alternativement l'usage de la vidéo-conférence pour les requêtes de mise en liberté provisoire.

Dans le domaine du **travail de police judiciaire**, le recours croissant aux enquêteurs de la police technique pour la recherche, la saisie et l'exploitation de toutes sortes de traces en vue de constituer des dossiers à preuves techniques et scientifiques en vue de déterminer notamment le déroulement des faits et les personnes impliquées, ainsi que leurs positions et interventions respectives; cette sollicitation de plus en plus importante exige une augmentation indispensable et adéquat des effectifs, véritable défi, surtout que la formation de tels spécialistes (à condition de trouver les volontaires qu'il faut) dans un délai rapproché peut constituer un problème insurmontable.

Profond respect.

(Jean-Paul FRISING, Procureur d'Etat)

PARQUET
DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE DIEKIRCH

Année judiciaire 2014 - 2015

PARQUET
près le
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
de
DIEKIRCH

Madame le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous faire tenir le rapport d'activité du Parquet de Diekirch pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, ensemble avec quelques observations sur le fonctionnement actuel dudit parquet. Les chiffres y mentionnés se rapportent à l'année civile qui vient de s'achever, alors que ceux énoncées entre parenthèses concernent les années judiciaires précédentes.

1) Situation générale du Parquet:

Le Parquet de Diekirch est composé de 5 magistrats, à savoir d'un procureur d'Etat, d'un procureur d'Etat adjoint, d'un substitut principal, d'un premier substitut et d'un substitut. Un attaché de justice vient d'être affecté au Parquet de Diekirch à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le nombre d'affaires pénales dont le Parquet a été saisi au cours de l'année 2015 (au vu des procès-verbaux et numéros de notice leur attribués) est de 7182 (dont 5899 affaires correct./crim. et 1283 affaires de police) et se situe ainsi consécutivement pour la sixième fois au-dessus de la barre des 7000 et à un niveau jamais atteint auparavant. S'y ajoutent 609 affaires de protection de la jeunesse.

Ne figurent pas parmi les 7182 affaires soumises au Parquet, les affaires de nature civile et commerciale où le procureur d'Etat est amené à prendre des conclusions orales ou écrites, partant les affaires qui n'aboutissent pas à un débat contradictoire devant une juridiction répressive, telles que les affaires de faillites, de liquidations, d'adoptions, d'exéquatur, de tutelles, d'état civil etc.

En vue de bien comprendre la portée exacte de ces chiffres et le travail en découlant pour chaque magistrat du Parquet, il est nécessaire de rappeler le déroulement, pendant l'année 2015, du service et les tâches mensuelles des magistrats affectés au Parquet de Diekirch. En effet, la situation de ces magistrats est particulière dans la mesure où ils sont appelés, en dehors du traitement des 7000 dossiers dont question ci-dessus, à assurer une permanence pendant 365 jours, ce qui implique pour chacun d'eux une disponibilité en dehors des heures de bureau qui est unique parmi tous les magistrats de notre pays.

L'arrondissement judiciaire de Diekirch s'étale sur plus de la moitié du territoire national et compte environ un cinquième de la population totale du Grand-Duché. Les 5 magistrats du Parquet de Diekirch y assurent une permanence de jour et de nuit, pendant 365 jours, c'est-à-dire également pendant les week-ends, les jours fériés et les périodes de congé, pour prendre toutes sortes de décisions requises par la loi et souvent difficiles par nature, vu qu'elles sont prises en urgence et concernent notamment des privations de liberté suite à des arrestations en

flagrance, des privations de biens en cas de perquisitions et de saisies, des expulsions en matière de violences domestiques, des mesures urgentes à prendre en cas de disparition de mineurs en péril etc.

Les magistrats débutent leur service en assurant cette permanence pendant une semaine entière. Ils sont ainsi contactés pendant 7 journées consécutives, de jour et de nuit, chaque fois qu'une décision du procureur d'Etat est requise. Ces appels sont fréquents, également la nuit, étant donné que le contrôle soit légal, soit d'opportunité du Parquet est de plus en plus requis par la loi avant que les agents de police puissent exécuter certains actes contraignants en plein respect des règles imposées par les directives de l'Union Européenne dites A, B, C qui concernent le droit des personnes à l'interprétation et à la traduction, à l'information et au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales.

En cas d'une affaire d'envergure, accident de travail avec un blessé grave ou un décès, en cas d'une mort d'homme violente ou d'un accident de circulation grave avec plusieurs véhicules et un déroulement incertain, le substitut de service est amené à se déplacer sur les lieux pour se faire une idée plus exacte de l'affaire et donner les instructions nécessaires aux enquêteurs.

Il va sans dire que ce travail pendant 7 jours d'affilé est fortement éprouvant tant au niveau intellectuel qu'au niveau physique. Compte tenu de ce que le service permanence est partagé entre 4 magistrats, il va recommencer après un laps de temps de trois semaines.

Pendant ces trois semaines le magistrat assure tout d'abord pendant une semaine le service « disposition ». Il traitera alors les affaires urgentes, soumises à certains délais, comme la validation des retraits de permis de conduire ainsi que des saisies de véhicules. Il est également appelé à remplacer le substitut de service, chaque fois que celui-ci est amené à se déplacer sur le lieu d'une infraction, à assister à un acte de procédure ou à participer à une réunion où sa présence personnelle est requise.

La semaine suivante, le magistrat représente le parquet lors des séances de la chambre du conseil. Il se consacre également à la préparation des affaires fixées la semaine d'après devant les juridictions de fond où il occupera quotidiennement le siège du ministère public.

Reste à assurer le suivi des affaires dont le substitut a été saisi lors de ses permanences, c'est-à-dire analyser les résultats des enquêtes et instructions menées en cause, décider des démarches futures à entamer, engager la procédure de règlement lorsque l'information du juge d'instruction est compétente, rédiger les citations à l'audience. Compte tenu de ce que plus de 7000 affaires nouvelles ont été enregistrées au parquet de Diekirch au cours de chacune des six dernières années judiciaires, près de 1800 affaires nouvelles sont attribuées chaque année à chacun des substituts du Parquet assurant le service « permanence ».

S'y ajoute les multiples réunions nécessitant la présence d'un magistrat du Parquet de Diekirch (réunions du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre violences domestiques, réunions en vue de l'organisation d'une chaîne pénale en vue de la transmission électronique de procès-verbaux, réunions de concertation avec les responsables de la Police grand-ducale, réunions de divers groupes de travail pour transposer diverses directives UE et élaborer d'autres textes législatifs, réunions de concertation avec le Parquet Général et le Parquet de Luxembourg en vue de coordonner et d'harmoniser les poursuites, réunion de la Commission des placés judiciaires...). Ces réunions ayant presque exclusivement lieu à Luxembourg, le magistrat du Parquet de Diekirch met une demi-journée pour y assister. La présence d'un représentant du Parquet de Diekirch à ces réunions est toutefois de mise étant donné qu'il y a

lieu d'assurer dans la mesure du possible que le traitement des affaires puisse s'effectuer de la même façon sur tout le territoire national.

Trois semaines après avoir terminé son service « permanence », le parquetier débute un nouveau service « permanence » qui requiert à nouveau sa disponibilité 7 jours sur 7, de jour et de nuit.

Ce rythme soutenu fait que le plus souvent le parquetier n'a que très peu de temps pour se consacrer à l'analyse et à l'évacuation des dossiers plus complexes, notamment en matière de criminalité économique, de vols en série, d'agressions sexuelles commises sur des années etc. et à rédiger des réquisitoires et actes de citation à l'audience pour ces affaires. Le renforcement temporaire du Parquet de Diekirch par un attaché de justice en janvier 2016, permettra d'améliorer cette situation à court terme.

Il faut néanmoins souligner que si le nombre d'affaires à traiter par chaque parquetier dépend du nombre des infractions constatées, le rythme d'évacuation au niveau de la juridiction de jugement dépend du nombre des audiences fixées par arrêté ministériel pris sur avis de la Cour.

2) Les audiences pour affaires criminelles et correctionnelles.

Le nombre d'audiences du tribunal d'arrondissement est resté quasiment inchangé par rapport à l'année judiciaire précédente, ce qui pose surtout des problèmes au niveau de l'évacuation des affaires pénales à soumettre à une composition collégiale du tribunal d'arrondissement.

Suivant arrêté ministériel du 26 août 2014 portant fixation des audiences des juridictions judiciaires pendant l'année judiciaire 2014-2015, les audiences réservées aux affaires correctionnelles furent fixées aux lundis à 14.30 heures, aux jeudis à 9.00 heures et aux vendredis à 9.00 heures. Le tribunal siège ainsi les lundis et jeudis en composition collégiale, alors qu'il se compose en juge unique les vendredis.

Le Parquet a pu fixer des affaires devant être toisées par une composition collégiale, à 76 (79) (76) audiences. 412 affaires ont été fixées à ces audiences ; le tribunal a toisé au fond 251 affaires correctionnelles, bon nombre d'affaires ayant en effet été remises à cause d'indisponibilité, très souvent annoncée en dernière minute, d'un prévenu, de son avocat, d'une partie civile, d'un témoin, d'un expert ..., tout procès équitable exigeant le déplacement à une audience déterminée du Tribunal d'arrondissement de Diekirch de bon nombre de personnes, ce qui n'est pas toujours chose facile. Or, toute remise d'une affaire entraînera inévitablement le report des débats d'une autre affaire, ce qui ne reste pas sans conséquence sur le nombre d'affaires évacuées.

Il faut ainsi constater que bien que le nombre des affaires soumises au Parquet soit en augmentation constante, tel n'est pas le cas des jugements prononcés en matière correctionnelle par le Tribunal, le nombre des audiences du tribunal prévues pour l'évacuation des affaires en composition collégiale étant insuffisant pour permettre une fixation dans des délais raisonnables de toutes les affaires qui sont entièrement instruites et attendent leur tour dans les armoires du Parquet.

Il convient encore de relever la longueur de différentes instructions liée à la longueur de certaines enquêtes policières, - le fait que les enquêteurs spécialisés du Service de police judiciaire ont leurs bureaux à Luxembourg et doivent ainsi se déplacer spécialement au Nord du pays pour y instruire des affaires n'étant pas propice à voir accélérer les procédures -, et au

temps pris par les experts, d'ailleurs toujours moins nombreux à accepter des missions judiciaires.

La pratique de poursuite souple adoptée par le Parquet de Diekirch ne permet plus de remédier à ces phénomènes. En effet, les classements (le cas échéant accompagnés d'un rappel à la loi), les avertissements et les décorrectionnalisations sont depuis des années au bord des limites raisonnables.

Au 18 janvier 2016 le stock des affaires (dossiers instruits et prêts pour être cités à l'audience) était de :

- en matière correctionnelle:
 - juge unique: 15 (111) (102)
 - composition collégiale: 108 (92) (173)
- en matière criminelle: 3 (1) (0)

3) **Les affaires de la compétence du Tribunal de Police.**

Le nombre de procès-verbaux en matière de contraventions a été 1283 (1407) (1280).

Le juge de police qui tient 1 audience par semaine a été saisi de 333 (276) (307) affaires. S'y ajoutent 677 (510) (233) ordonnances pénales.

- 4) Le présent rapport ne contient pas de détails quant aux décisions de la **chambre du conseil**, telles les ordonnances de renvoi, de mises en liberté provisoires, autorisations de transmission de pièces dans le cadre des CRI etc., ni quant aux activités du cabinet d'instruction et qui impliquent au plus haut degré le Parquet, ce alors que les statistiques fournies par le Tribunal contiennent les rubriques afférentes.

Citons toutefois pour mémoire les ordonnances rendues par la Chambre du Conseil du Tribunal d'arrondissement étant donné que dans toutes ces affaires le Parquet a pris soit des réquisitions écrites, soit des réquisitions orales:

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2015	2013-2014	2012-2013
<u>Renvois</u>	<u>257</u>	<u>300</u>	<u>307</u>
- renvoyé	110	86	82
- Non-Lieu	30	80	67
- prescription	6	38	23
- Art.71 CP	2	4	0
- CTC	0	0	11
- CTP	96	82	118
- Ordonnances de transmission – CRI	13	10	6
<u>Demandes de mise en lib.prov.</u>	<u>97</u>	<u>90</u>	<u>92</u>
- accordées	3	12	4
- accordées sous caution	0	0	0
- accordées sous contrôle judiciaire	8	11	16
- refusées	86	67	72
<u>Demandes en révocation du contrôle judiciaire</u>	<u>1</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
- accordées	1	0	0
- refusées	0	0	0
<u>Demandes en modification du contrôle judiciaire</u>	<u>2</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
- accordées	2	1	0
- refusées	0	0	0
<u>Demandes en mainl.int.cond.prov.</u>	<u>41</u>	<u>30</u>	<u>24</u>
- accordées	7	8	7
- accordées partiellement	22	20	12
- refusées	12	2	5
<u>Demandes en mainlevée de saisie</u>	<u>42</u>	<u>32</u>	<u>25</u>
- accordées	22	19	15
- accordées partiellement	4	2	1
- refusées	16	11	9
<u>Demandes en fermeture provisoire de l'établ.</u>	<u>8</u>	<u>4</u>	<u>3</u>
- Fermeture provisoire ordonnée	5	4	2
- Rejet c/ requête en fermeture provisoire	3	0	1
<u>Requête Art. 126 du Code d'Instr.Crim.</u>	<u>3</u>	<u>0</u>	<u>11</u>
- Rejet c/ autres req. (restit.caution, nullité)	3	0	11
- Incompétence de la Chambre du Conseil	0	3	2

- 5) Dans le domaine de la **criminalité économique** le Parquet demeure conscient des problèmes endémiques en la matière qui continuent à se poser et qui sont à mettre en relation avec le grand nombre de sociétés localisées dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch, et en particulier par voie de domiciliation. Bon nombre de sociétés y sont dirigées en fait par des personnes sans résidence au Grand-Duché et n'exercent aucune activité commerciale effective au Luxembourg, mais elles y sont établies d'une part, en vue d'éluder le fisc étranger et d'autre part, sans se conformer à la législation luxembourgeoise régissant les sociétés commerciales. On se référera au nombre élevé des faillites et aux requêtes en liquidation, les sociétés en question étant "dormantes" sur un plan national, mais servant de relais à l'étranger pour toutes sortes de magouilles (escroqueries, carrousel TVA, immatriculation à meilleur prix de voitures de luxe circulant exclusivement à l'étranger etc.).

Il existe un réel problème concernant les enquêtes à diligenter en cette matière, le nombre de policiers spécialisés pouvant enquêter de façon effective dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch, et plus particulièrement au nord du pays, étant fort limité et ainsi dérisoire par rapport au nombre et à la complexité de ces affaires.

Malgré la modification législative intervenue par la loi du 26 décembre 2012 qui a donné compétence au Parquet et au Tribunal d'arrondissement de Diekirch pour connaître des infractions consistant en des actes de blanchiment, cette compétence ayant été antérieurement réservée au plan national au Parquet de Luxembourg, ni les effectifs de la police pour enquêter sur ce genre d'affaires, ni ceux du Parquet n'ont été renforcés pour mener à bien leur nouvelle mission.

Cela étant, des actions en vue d'améliorer la détection et la poursuite de cette infraction furent mises en œuvre. Ainsi, en janvier 2015, la systématisation de la politique de poursuite de l'infraction de blanchiment au sein du Parquet de Diekirch s'est matérialisée dans une note de service interne. En mars 2015, en coopération avec la direction régionale de la Police grand-ducale de Diekirch, une importante action de sensibilisation des membres de la Police grand-ducale en matière de lutte contre le blanchiment a été menée par le Parquet de Diekirch. Ces actions ont commencé à avoir un impact en termes opérationnels au courant de l'année 2015.

Les contacts avec le Parquet de Luxembourg et la Cellule de renseignement financier se sont poursuivis en 2015 et ont permis des échanges d'expérience et un usage adéquat au niveau des enquêtes des notes d'informations issues des analyses de la Cellule de renseignement financier.

- 6) En matière de **violences domestiques**, il convient de signaler que le nombre des expulsions se chiffre pour la période de référence à 26 (36) (52) expulsions autorisées par le Parquet sur la totalité de celles demandées par la police. Dans 10 (19) (29) cas, une prolongation a été demandée et dans 7 (14) (20) cas elle a été accordée pour trois mois par le tribunal.

En dehors du volet "expulsions" contenu dans la loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques, il convient de ne pas oublier l'aspect pénal, le Parquet de Diekirch décidant de poursuivre bon nombre de dossiers relatifs à des infractions aggravées par la loi du 8 septembre 2003 (coups et blessures volontaires, menaces, violations de domicile).

7) **Le contentieux en matière de circulation.**

Pendant l'année 2015, la police a procédé à 313 (386) (372) retraits du permis de conduire, à savoir 262 (292) (290) pour alcoolémie – 51 (94) (82) en matière de vitesse. 231 (261) (244) interdictions de conduire provisoires ont été prononcées par le juge d'instruction, 82 (125) (128) permis ont été restitués.

28 (39) (45) chauffeurs dont 10 (17) (24) ayant circulé à une vitesse prohibée et 18 (22) (21) ayant conduit un véhicule sous influence d'alcool ont suivi avec succès un stage de réhabilitation auprès de la Sécurité Routière Luxembourg sur invitation du Parquet de Diekirch.

8) Les mesures alternatives

83 ordonnances pénales ont été prononcées en matière correctionnelle par rapport à 138 l'année précédente.

Le recours à la médiation pénale reste marginal, bien que 13 médiations soient toujours en cours. Le Parquet a par ailleurs pris des initiatives pour augmenter le nombre d'affaires à traiter conformément à l'article 24, alinéa (5) du Code d'instruction criminelle et a eu un échange avec le Centre de Médiation pour optimiser la transmission des dossiers et le suivi de ces affaires.

Trois affaires ont été évacuées suivant la procédure du jugement sur accord entrée en vigueur en mars 2015.

- 9) Dans le domaine des missions qui incombent au procureur d'Etat dans le domaine de l'état civil qui, compte tenu des éléments d'internationalisation résultant de la présence sur notre territoire de personnes de nationalités les plus diverses et de l'application de nombreuses législations nationales, deviennent de plus en plus complexes, le Parquet a traité un nombre important de dossiers (avis par rapport à des projets de mariage entre citoyens de nationalité différente, avis sur la validité d'actes passés à l'étranger et leur transcription sur les registres nationaux, avis de changement de nom ou de prénom, autorisations de corriger des erreurs matérielles dans les actes de l'état civil, oublis de déclaration de naissance etc.) et est devenu pour ainsi dire le conseiller juridique des officiers de l'état civil des communes de l'arrondissement judiciaire de Diekirch.

En pratique, le procureur d'Etat a souvent l'impression de faire fonction d'officier de l'état civil-bis. Il a procédé à la rédaction de 79 (123) (88) avis en cette matière au cours de l'année 2015.

- 10) Une information portant sur le fonctionnement de l'institution judiciaire de l'opinion publique, en partie avide de sensations, ne s'avère fructueuse qu'à condition que cette opinion publique soit à même de la comprendre. Beaucoup de fausses opinions sont largement répandues. Un effort de formation s'avère indispensable.

Il est encourageant de constater que des classes des établissements scolaires secondaires de la région fréquentent les audiences après avoir reçu un minimum d'explications de la part d'un magistrat du Parquet sur le fonctionnement de la justice.

Le Parquet de Diekirch accueille également des étudiants universitaires pour effectuer des stages au sein de la juridiction.

Il existe enfin une collaboration étroite avec le « Service Communication et Presse de la Justice », ce qui a permis de diversifier et d'intensifier le flux des informations à fournir aux médias.

11) **Disparitions pour l'année civile 2015 (loi du 18 mai 2007):**

Cette rubrique a trait aux hypothèses suivantes :

- 11 (11) cas d'évasion ou de non-retour respectivement d'un congé pénal ou d'une visite médicale à l'établissement pénitentiaire de Givenich signalés au Parquet.
- 95 (65) disparitions signalées au Parquet et considérées comme inquiétantes (art. 44 du CIC – loi du 18 mai 2007) : 50 (37) dossiers concernant des majeurs disparus majeurs et 45 (28) dossiers concernant des mineurs disparus.

Dans ce contexte le Parquet de Diekirch ne se lasse pas de rappeler sa proposition d'augmenter la durée de la prescription de l'action publique pour certains crimes graves entraînant volontairement mort d'homme (p.ex. meurtre, assassinat).

Ce délai est actuellement de 10 ans. Il est manifestement trop court.

La pratique relève des cas de disparition où le cadavre du disparu est trouvé après 10 ans. En cas de meurtre, l'action publique se trouve éteinte avant d'avoir pu commencer. La famille d'une telle victime aura du mal à comprendre.

Dans certains pays la prescription en cas de meurtre est de 30 ans, celle en cas d'assassinat étant imprescriptible.

Signalons qu'en matière correctionnelle, le délai de prescription a été porté de 3 à 5 ans.

12) **Placements en service psychiatrique fermé:**

Depuis la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2006 le placement initial d'une personne atteinte de troubles mentaux dans un service psychiatrique fermé ne peut intervenir que dans un hôpital général. Néanmoins le placement judiciaire, c'est-à-dire celui des personnes ayant été déclarées pénalement irresponsables en application de l'article 71 du code pénal, doit aux termes de la loi être effectué au CHNP (en exécution des décisions des tribunaux des deux arrondissements et de la Cour d'Appel).

Le nombre des placés judiciaires pour l'ensemble du pays est de 34 (26) (27) au 31 décembre 2015.

5 (3) (2) placements judiciaires ont été levés suivant décisions de la Commission spéciale (composée de 2 magistrats et de 2 médecins spécialistes) en application de l'article 36 de la loi du 10 décembre 2009 sur le placement de personnes souffrant de troubles mentaux.

Le procureur d'Etat de Diekirch fait partie de cette commission. Celle-ci s'est réunie 6 fois au cours de l'année 2015, mais prend également, après concertation préalable, maintes décisions en urgence, bon nombre de patients donnant lieu à des décisions multiples (maintien, sorties accompagnées ou seul, congés etc.).

13) 37 (50) (56) **recours en grâce** ont été avisés par le procureur d'Etat au cours de l'année civile 2015. Les demandes en **réhabilitation** judiciaire soumises au Parquet restent par contre rares.

13 (7) (8) demandes ont été adressées au procureur d'Etat qui est l'autorité compétente pour les recevoir.

14) Parmi les **activités statistiquement non quantifiables**, mais dont la tendance est à la hausse on citera pour les magistrats du parquet de Diekirch:

- les nombreuses demandes d'avis et de renseignements, et réponses aux questions parlementaires pertinentes,
- demandes en vue de rassembler des données statistiques sur les poursuites de différentes catégories d'infractions, sans que le Parquet dispose à l'heure actuelle des moyens informatiques propices à faire le relevé de ces données,
- la participation à des groupes de travail au niveau ministériel et au niveau du Parquet Général dont question au point 1) du présent rapport, ainsi qu'au niveau international (le premier substitut du Parquet de Diekirch est point de contact et correspondant chargé des aspects techniques du réseau judiciaire européen), réunions dites Hazeldonk en matière de stupéfiants etc.
- réunions de concertation avec les responsables de la Police grand-ducale et de l'Inspection générale de la police,
- entrevues accordées aux plaignants et aux victimes.

Veillez agréer, Madame le Procureur Général d'Etat, l'expression de ma parfaite considération.

Le Procureur d'Etat

Aloyse WEIRICH

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PARQUET DE DIEKIRCH 2015

Le présent rapport s'étend sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.
Cette période est illustrée par les activités suivantes:

RESUME DES DONNEES RELATIVES A L'ANNEE CIVILE 2015⁵

I. AFFAIRES PENALES

Affaires entrées au Parquet:

Affaires criminelles / correctionnelles et de police ⁶ :	7182	(7465)	(7348)
(dont 5899 affaires correct./crim. et 1283 affaires de police)			
Affaires de protection de la jeunesse :	609	(614)	(396)

Sur le total des affaires correctionnelles entrées au Parquet:

*** 130⁷ (252) ont été portées devant le juge d'instruction;**

- * 2312 (2380) affaires concernent des auteurs inconnus (SAI);
- * 1809 (2610) ont été classées sans suites;
- * 760 (648) procès-verbaux ont fait l'objet d'une ordonnance pénale dont 83 (138) en matière correctionnelle et 677 (510) en matière de police ;
- * 17 (19) dossiers ont été soumis à la médiation.

Sur les 839 (764) jugements en matière correctionnelle:

- * 916 (697) personnes ont été condamnées dont:
- * 113 (98) à une peine de prison ferme;
- * 111 (99) ont bénéficié d'un sursis simple ou probatoire;
- * 37 (16) ont été condamnées à des travaux d'intérêt général;
- * 18 (4) ont bénéficié d'une suspension du prononcé;
- * 628 (427) interdictions de conduire ont été prononcées;
- * 56 (33) ont été acquittées.

⁵ Les chiffres se rapportent à l'année civile 2015, ceux mentionnés entre parenthèses se rapportent aux années judiciaires précédentes.

⁶ Ce chiffre résulte de l'ensemble des affaires reprises sous un numéro de notice du parquet. Il comprend en conséquence les procès-verbaux (police, douane, eaux et forêts dressés contre des auteurs connus respectivement des procès-verbaux contre une personne). Plusieurs procès-verbaux respectivement rapports se rapportant à un seul dossier, même s'il porte sur plusieurs faits respectivement s'il concerne plusieurs personnes, ne sont repris que sous une seule notice du parquet.

⁷ Ce chiffre ne comprend pas les dossiers de perquisition basés sur l'article 24-1 CIC.

Décisions:

Jugements de la chambre criminelle:	5	(7)	(7)
Jugements correctionnels:	839	(764)	(812)
Ordonnances pénales du trib. corr.:	83	(138)	(122)
Jugements du juge de la jeunesse :	104	(111)	(114)
Ordonnances du juge de la jeunesse ⁸ :	99	(112)	(101)
Jugements du tribunal de police:	333	(276)	(307)
Ordonnances pénales du trib. de police:	677	(510)	(233)
Total:	2140	(1918)	(1696)

Médiation:

En suspens:	13	(3)	(3)
Réussites:	2	(3)	(6)
Echecs:	2	(13)	(6)
Total:	17	(19)	(15)

Appels contre les jugements correctionnels: 144 (76) (73)

Procès-verbaux concernant des auteurs inconnus (S.A.I.): 2312 (2380) (2306)

(Sous réserve d'identification ultérieure des auteurs)

Affaires classées sans suites (Ad acta)⁹:

Ad acta (affaires police):	394	(628)	(392)
Ad acta (affaires correct.):	1809	(1982)	(1968)
Total:	2203	(2610)	(2360)

Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.) : 96 (82) (118)

Affaires dont le juge d'instruction a été saisi : 130 (252) (311)

⁸ Ces ordonnances concernent des placements provisoires.

⁹ Les affaires ont trait également à des rapports de police ne concernant pas une infraction pénale.

II. AFFAIRES CIVILES^{*}

Adoptions/conventions LA HAYE :	8	(13)	(15)
Requêtes déposées (adoptions) :	10	(20)	(11)
Adoptions plénières :	3	(1)	(4)
Adoptions simples :	4	(8)	(7)
Refus :	0	(1)	(0)
Requêtes déposées (conv. LA HAYE) :	1	(4)	(4)
Divorces par consentement mutuel :	152	(166)	(154)
Demandes concernant l'état civil :	79	(123)	(88)
(dont déclarations tardives de naissance → 4 (2))			
Demandes diverses :	47 ⁶	(58 ⁶)	(58 ⁶)

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION

AVISEES^{*}

Réhabilitations :	13	(7)	(8)
Recours en grâces :	37	(50)	(56)

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES^{*}

Faillites :	119	(138)	(134)
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet :	9	(71)	(89)
(jugements de liquidation → 9 (60))			

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE^{*}

- loi du 8.8.2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale :	16	(26)	(18)
- commissions rogatoires exécutées par le parquet : ¹¹	289	306	(19)
Total :	305	(332)	(37)

- Convention Schengen (observations transfrontalières soumises au Parquet pour autorisation) 2015 (2014) (2013)	36	(33)	(38)
---	----	------	------

- mandat d'arrêt européen (loi du 22 mars 2004)			
- mandats émis 2015 (2014) (2013) :	14	(10)	(9)
- mandats reçus 2015 (2014) (2013) :	4	(0)	(0)

⁶ cette rubrique comporte des demandes non soumises à des enquêtes policières (p.ex. : plaintes contre des huissiers, consultations d'anciens dossiers etc.)

⁷ ce chiffre comprend pour l'année civile 2015 toutes les demandes d'entraide, à savoir non seulement celles qui ont dû être soumises au juge d'instruction, mais également celles directement exécutées par le parquet (demandes de renseignements, auditions de témoins et de personnes prévenues etc.) à la demande d'un parquet étranger.

^{*} ces affaires ne sont pas comprises dans le nombre des affaires (sub 1)

VI. DECISIONS EN MATIERE D'EXPULSION

26 (36) (52)

(loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques – entrée en vigueur le 1 novembre 2003)

Prolongations (violences domestiques) → **10 (7 accordées, 1 refusée, 1 retirée, 1 appel en cours)**

(19) (29)

VII. PERSONNES DISPARUES

loi du 18 mai 2007 concernant les disparitions inquiétantes :

50 majeurs (37) (43)

45 mineurs (28) (33)

Détenus : non-retour d'un congé pénal, d'une visite médicale ou évasion (CP-Givenich):

11 (11) (13)

I. AFFAIRES PENALES

EVOLUTION DU NOMBRE DES AFFAIRES

*** Nombre de procès-verbaux entrés :**

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015
affaires correctionnelles et de police	6529	6955	6996	6678	6863	7194	7160	7348	7465	7182
jeunesse (données par fichiers P.E.)	308	280	398	371	514	432	408	396	614	609

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015
Jugements de la chambre criminelle	11	11	8	6	8	16	5	7	7	5
Jugements correctionnels	667	659	612	585	806	721	965	812	764	839
Ordonnances pénales du trib. Corr.	196	181	98	42	132	246	265	122	138	83
Jugements du juge de la jeunesse	89	76	103	101	144	150	138	114	111	104
Ordonnances du juge de la jeunesse	98	100	129	127	140	128	111	101	112	99
Jugements du tribunal de police	534	438	457	417	392	410	318	307	276	333
Ordonnances pénales du trib. de police	283	476	301	298	338	304	238	233	510	677
Total	1878	1941	1708	1576	1960	2075	2040	1696	1918	2140

*** Médiation :**

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015
En suspens	3	3	7	10	2	8	2	3	3	13
Réussites	25	9	30	6	4	5	4	6	3	2
Echecs	29	12	23	12	8	7	9	6	13	2
Total	57	24	60	28	14	20	15	15	19	17

*** Appel contre jugements correctionnels :**

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015
Appel contre jugements correct.	45	46	36	41	61	66	76	73	76	144

*** Affaires concernant des auteurs inconnus (S.A.I.) :**

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015
Affaires concernant des auteurs inconnus(S.A.I.)	2084	2342	2416	2290	2268	2316	2335	2306	2380	2312

*** Affaires classées sans suites (AD ACTA) :**

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015
Ad acta (affaires police)	/	/	/	523	521	345	426	392	628	394
Ad acta (affaires correct.)	/	/	/	1472	1776	1203	2370	1968	1982	1809
Total	1393	1676	1777	1995	2297	1548	2796	2360	2610	2203

*** Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.):**

	05/06	06/07	07/08	07/08	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015
Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.)	183	146	Pas dispo.	Pas dispo.	120	115	112	118	82	96

*** Affaires dont le juge d'instruction a été saisi:**

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015
Affaires dont le juge d'instruction été a saisi	255	276	429	267	262	253	273	311	252	130

II. AFFAIRES CIVILES

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015
Adoptions	19	18	13	12	14	7	13	11	13	8
Divorces par consentement mutuel	140	160	173	156	155	160	150	154	166	152

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015
Réhabilitation	2	4	7	1	4	2	3	8	7	13
Recours en grâce	39	62	59	61	64	42	44	56	50	37

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015
Faillites	78	96	68	82	98	105	113	134	138	119
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet	128	94	45	94	23	30	91	89	71	9

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015
Loi du 8.8.2000 s. entraide jud. international en mat. pénale	48	14	14	51	66	83	20	18	26	16
commissions rogatoires exécutées par le parquet	25	33	28				21	19	306	289
correspondance étrangère (petites demandes d'entraide)	/	/	/	/	/	/	/	/		
Convention Schengen (observations transfrontalières)	31	29	31	27	28	36	27	38	33	36

VI. DIAGRAMMES DES AFFAIRES DU PARQUET DE DIEKIRCH (1980-2015)

	80-81	81-82	82-83	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91	91-92
Procès-verbaux	3680	3942	3876	3770	4066	4030	4181	3984	4321	4365	4388	4440
Jugements corr.	472	479	481	498	538	541	488	487	501	537	554	559
Ordon. pénales du trib. corr.												
Jugements jeun.	56	52	29	32	42	46	39	48	50	53	49	63
Jugements police	398	395	338	318	267	276	266	261	344	351		428
O.P. police	311	322	290	233	340	164	185	49	65	194	407	128
Juge d'instr.	194	164	193	155	217	190	202	203	201	175	150	165
S.A.I. (auteur inconnu)	1016	1117	1070	1363	1619	1531	1390	1679	1474	1434	156	1635
Classées	695	745	718	782	690	904	1110	919	966	1240	1601	745

	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Procès-verbaux	4505	5139	4973	5059	4809	4851	5185	5132	4948	5296	5874	6800
Jugements corr.	511	609	704	698	641	662	545	514	594	591	546	649
Ordon. pénales du trib. corr.			12	3	26	29	98	68	11	104	150	104
Jugements jeun.	64	80	89	82	76	101	84	77	65	82	87	85
Ordonnances jeun.										98	120	108
Jugements police	371	424	378	386	326	315	372	429	339	323	393	507

O.P. police	70	45	108	135	146	140	139	123	95	95	129	239
Juge d'instr.	141	257	278	243	222	234	233	223	235	298	271	307
S.A.I. (auteur inconnu)	1657	2245	1118	1859	1807	1820	2039	1974	1851	2158	2225	2437
Classées	895	1147	1293	1343	1307	1155	1222	893	1010	1041	1154	1513

	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	2015
Procès-verbaux	6591	6529	6955	6996	6678	6863	7194	7160	7348	7465	7182
Jugements corr.	649	667	659	612	585	806	721	965	812	764	839
Ordon. pénales du trib. corr.	164	196	181	98	42	132	246	265	122	138	83
Jugements jeun.	87	89	76	103	101	144	150	138	114	111	104
Ordonnances jeun.	106	98	100	129	127	140	128	111	101	112	99
Jugements police	480	534	438	457	417	392	410	318	307	276	333
Ordon. pénales du trib. police	510	283	476	301	298	338	404	238	233	510	677
Juge d'instr.	275	255	276	429	267	262	253	273	311	252	130
S.A.I. (auteur inconnu)	2262	2084	2342	2416	2290	2268	2316	2335	2306	2380	2312
Classées	1316	1393	1676	1777	1995	2297	1548	2370	2360	2610	1809

**JUSTICE DE PAIX
DE LUXEMBOURG**

Année judiciaire 2014 - 2015

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA JUSTICE DE PAIX DE
LUXEMBOURG PENDANT L'ANNEE JUDICIAIRE
2014-2015**

	2014-2015	2013-2014
--	-----------	-----------

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES:

affaires nouvelles:	2115	2161
jugements contradictoires:	1008	1007
jugements par défaut:	204	190
affaires arrangées/rayées/RG:	602	616
référés civils:	15	11
Enquêtes:	77	76
Comparutions des parties:	10	8
Visites des lieux:	3	4

AFFAIRES DE BAIL A LOYER:

affaires nouvelles:	985	1064
jugements contradictoires:	674	655
jugements par défaut:	182	172
affaires arrangées/rayées:	304	304
Enquêtes:	18	35
Comparutions des parties:	3	7
Visites des lieux:	1	3

TRIBUNAL DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	1014	1011
jugements et ordonnances:	822	889
affaires rayées:	373	337
Enquêtes:	123	128
Comparutions des parties:	14	26

REFERES DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	416	408
ordonnances:	174	188
affaires rayées:	240	230

	2014-2015	2013-2014
--	-----------	-----------

AFFAIRES DE POLICE:

jugements:	452	524
appels:	12	17
demandes mainlevée interdiction de conduire provisoire	43	53

AFFAIRES SUR BASE DES ARTICLES 1011 NCPC ET 292BIS CAS:

affaires nouvelles:	8	6
jugements:	8	6
affaires rayées:	2	1

AFFAIRES DE VALIDATION DE SAISIES SUR SALAIRE + S.A. PENSION ALIMENTAIRE:

affaires nouvelles:	1845	1929
jugements contradictoires:	687	742
jugements par défaut:	538	570
affaires rayées:	733	725

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

requêtes introduites:	28430	29732
ordonnances:	27626	24756
titres exécutoires:	11692	12659
contredits:	989	928
contredits + opp. à titre ex. fixés:	355	377
ordonnances de refus:	152	398

AFFAIRES SURENDETTEMENT:

jugements:	16	15
------------	----	----

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

requêtes:	6385	5658
saisies-arêts fixées:	1845	1929

ORDONNANCES PENALES:

ordonnances:	2300	3000
oppositions:	8	11
appels:	0	2

	2014-2015	2013-2014
--	-----------	-----------

INJONCTIONS

aux Administrations Publiques et aux Organismes de la Sécurité Sociale sur base de la loi du 23.12.1978:

± 30000	29512
---------	-------

ORDONNANCES

en matière de dégâts de chasse:

1	0
---	---

SCELLES:

4	3
---	---

PROCEDURE EUROPEENNE D'INJONCTION DE PAYER – REGLEMENT CE n° 1896/2006

Demandes introduites:	182	138
IPA émises:	19	108
Titres émis:	55	67
Demandes refusées:	65	17
Oppositions:	2	20
Affaires fixées à l'audience:	33	20

PROCEDURE EUROPEENNE DE REGLEMENT DE PETITS LITIGES – REGLEMENT CE n° 861/2007

Demandes introduites:	154	71
Décisions rendues:	70	40
Refus:	10	23
Titres exécutoires émis	65	nouvelle rubrique en 2014-2015
Affaires fixées à l'audience:	1	3

**JUSTICE DE PAIX
D'ESCH-SUR-ALZETTE**

Année judiciaire 2014 - 2015

JUSTICE DE PAIX D'ESCH-SUR-ALZETTE

STATISTIQUES Esch-sur-Alzette JDP

Date début : 1/1/2015

Date fin : 31/12/2015

Ordonnances de paiement

Ordonnances de paiement – Total 12-13		13-14	14-15	2015
Affaires nouvelles	28497	30807	32925	33901
OPA émises	28382	30718	32587	33481
Titres exécutoires émis	15838	16369	18305	19891
Oppositions	190	186	226	261
Contredits	802	973	907	909
Total des dossiers OPA fixés aux audiences		588	801	778

Saisies-arrêts

Saisies-arrêts	12-13	13-14	14-15	2015
Affaires nouvelles (requêtes sa + sapa)	4143	4249	5642	5475
Saisies autorisées	4141	4266	5593	5525
Saisies pension alimentaire (requêtes)	172	208	157	154
Cessions	12	21	17	27
Affaires fixées à l'audience	1426	1458	1541	1535
Jugements contradictoires	422	511	478	474
Jugements par défaut	579	535	565	598
Jugements (cd + déf+ pa)	1058	1046 + 127	1043	1072
Affaires arrangées ou rayées	232	243	375	376
Affaires mises au rôle général		138	148	162

Bail à loyer

Bail à loyer	12-13	13-14	14-15	2015
Affaires nouvelles	733	701	746	691
Jugements contradictoires	417	380	390	386
Jugements par défaut	162	175	171	175
Sursis	24	28	43	49
Jugements rendus (total)	579	583	604	610
Affaires arrangées ou rayées	197	154	124	123
Affaires mises au rôle général		96	84	76

Droit du travail

Référé droit du travail	12-13	13-14	14-15	2015
Nombre Affaires nouvelles référé	325	352	313	312
Nombre Affaires chômage	302	32	33	33
Jugements contradictoires référé		137	139	147
Jugements par défaut référé		65	51	44
Tribunal du travail				
Affaires nouvelles (fond)	304	317	288	284
Jugements contradictoires	448*	284	235	214
Jugements par défaut	44*	37	14	13

Jugements rendus (trav + référé)	497	523	439	418
Affaires arrangées ou rayées		127	158	147
Affaires mises au rôle général			95	90

*Pour l'année 2013 ce chiffre englobait les affaires au fond ainsi que les affaires en référé

Saisies-diverses

Saisies-diverses			14-15	2015
Affaires nouvelles	9	Pm	18	17
Jugements contradictoires	2	Pm	pm	Pm
Jugements par défaut	2	Pm	pm	Pm

Affaires civiles

Affaires civiles	12-13	13-14	14-15	2015
Affaires nouvelles (total)			1373	1289
Affaires nouvelles (par citation)	625	512	572	511
Affaires nouvelles (opa)			801	778
Jugements sur contredit contradictoires	216	185	315	345
Jugements sur contredit défaut	38	67	89	88
Jugements contradictoires	366	345	344	354
Jugements par défaut	108	91	107	70
Jugements (total)	728	688	855	857
Affaires rayées ou arrangées	151	244	282	295
Affaires mises au rôle général			104	128

Affaires civiles-référé

Affaires civiles-référé	12-13	13-14	14-15	2015
Affaires nouvelles	5	5	3	5
Jugements contradictoires	6	2	2	2

Surendettement

Surendettement	12-13	13-14	14-15	2015
Affaires nouvelles	2	7	3	5
Jugements contradictoires	9	14	14	10
Jugements par défaut	2			

Article 1011

Article 1011	12-13	13-14	14-15	2015
Affaires nouvelles	6	1	5	4
Jugements contradictoires	2	3	4	4
Jugements par défaut	0	0		

Injonctions de payer européennes

Injonctions de payer	12-13	13-14	14-15	2015
Demandes introduites	64	89	63	72
IPA émises (pas encore rendues exécutoires)	7	10	11	14
Titres émis	47	51	43	39
Demandes refusées	6	21	8	10
Oppositions	0	6		
Affaires fixées à l'audience	4	6	9	7

Règlement de petits litiges

Règlement de petits litiges	12-13	13-14	14-15	2015
Demandes introduites	61	34	33	45
Décisions rendues	37	19	17	18
Refus	6	7	5	7
Jugements	2	2	2	2

Affaires Pénales

Affaires du tribunal de police	12-13	13-14	14-15	2015
Jugements contradictoires	232	221	173	192
Jugements par défaut	42	31	59	63
Jugements avec partie civile	50	41	49	50
Jugements (total)	324	293	232	255
Actes d'appel	14	11	9	7
Ordonnances Pénales	1351	1602	1625	1871

AUTRES MESURES D'INSTRUCTION

Enquêtes	12-13	13-14	14-15	2015
Enquêtes toutes matières	119	74	60	53
Comparution des parties				
Comparution des parties toutes matières	27	16	7	8
Visites des lieux				
Visites des lieux toutes matières	11	7	1	1

SCELLES

Scellés	12-13	13-14	14-15	2015
Apposition et levée	2	4	5	2

Actes de Notoriété

Actes de Notoriété		14-15	2015
Affaires nouvelles	2	2	2

ORDONNANCES ET CERTIFICATS

Ordonnances		12-13	13-14	14-15	2015
Ordonnances sur base de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1978 (injonctions aux organismes de la sécurité sociale)		ca 7000	ca 7500	ca 7800	ca 7900
Assermentations (diverses)		1	3	4	3
Certificats					
Certificats de non opposition et de non appel		130	ca 200-250	ca 300	ca 320
Titres exécutoires européens		Pm	Pm	pm	pm

MINUTES

Minutes		12-13	13-14	14-15	2015
Total des minutes inscrites au répertoire fiscal		3162	3079	3152	3125

JUSTICE DE PAIX
DE DIEKIRCH

Année judiciaire 2014 - 2015

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE L'ANNEE CIVILE 2015
DE LA JUSTICE DE PAIX DE ET A DIEKIRCH**

I.-CHIFFRES GLOBAUX :

Requêtes / citations déposées toutes matières confondues (sauf injonctions Centre Commun)	19694
Décisions judiciaires rendues toutes matières confondues (sauf matière pénale et injonctions Centre Commun, mais ordonnances conditionnelles de paiement et titres exécutoires compris)	29731
Minutes inscrites au répertoire fiscal	1673
Décisions judiciaires en matière pénale	1010
Affaires arrangées / rayées / rôle général	p.m.

II.- DETAIL :

**AFFAIRES CIVILES, COMMERCIALES,
BAUX A LOYER, SAISIES-ARRETS PENSIONS
ALIMENTAIRES, 1011 NCPC ETC. :**

Jugements civils et comm.	426
Jugements bail à loyer	295
Oppositions / jugts. validation saisies-arêts	573
Jugements dégâts gibier / chasse	6
Ordonnances référé civil	4
Ordonnances art. 34 (RMG)	5
Injonctions Centre Commun	p.m.
Affaires civiles / commerciales nouvelles	228
Affaires bail à loyer nouvelles	253

DROIT DU TRAVAIL:

Affaires nouvelles	372
Jugements contradictoires et défauts	184
Ordonnances de chômage	25
Ordonnances de référé	86
Païement taxes assesseurs	p.m.
Enquêtes tribunal du travail	24
Comparutions des parties	5

MATIERE PENALE:

Jugements contradictoires et défauts	333
Ordonnances pénales	677
Extraits permis de conduire à points	p.m.
Païement taxes à témoin	p.m.
Retrait immédiat et provisoire du permis de conduire / demande en mainlevée	23
Audiences extraordinaires	34
Actes d'appel	40
visite des lieux	/

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

Requêtes déposées	15942
Ordonnances conditionnelles	15915
Titres exécutoires	8759
Contredits et oppositions	298

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

requêtes déposées	
saisies-arrets autorisées	2746
Oppositions / jugt. validation	573
Convocations préalables	55

INJONCTIONS EUROPEENNES DE PAIEMENT :

Requêtes	31
IPA émises	5
Titres exécutoires	10
Oppositions	1
Convocations à l'audience	1
demandes refusées	12

REGLEMENT DE PETITS LITIGES :

Requêtes	22
Décisions judiciaires	11
demandes refusées	2
Convocations à l'audience	/

ASSERMENTATIONS

**CANTONNIER / GARDE-CHAMPETRE / AGENTS DE
CONTRÔLE CNS / ASSESSEURS TRIBUNAL DU
TRAVAIL:**

2

DIVERS:

Visites des lieux toutes matières	18
Enquêtes toutes matières	33
Comparutions des parties toutes matières	20
Titres exécutoires européens	21
Certificats de non appel	41
Délivrance de grosses	670
Délivrance de seconde grosse	3

SURENDETTEMENT:

Affaires nouvelles	6
jugements rendus	5

SCELLES:

Appositions et levées	/
-----------------------	---

Diekirch, le 25 janvier 2016
le greffier en chef
Suzette LEIDER

Service des Commissions Rogatoires Internationales

Année judiciaire 2014 - 2015

Entraide judiciaire en matière de fiscalité pour l'année civile 2015 (CRI initiales et additionnelles)

Escroquerie fiscale en matière de fiscalité indirecte

15 affaires dont 2 également en matière de fiscalité directe	6 exécutées	4 en traitement	5 refus	0 retirée
--	-------------	-----------------	---------	-----------

Escroquerie fiscale en matière de fiscalité directe

15 affaires dont 2 également en matière de fiscalité indirecte	7 exécutées	5 en traitement	3 refus	0 retirée
--	-------------	-----------------	---------	-----------

=====

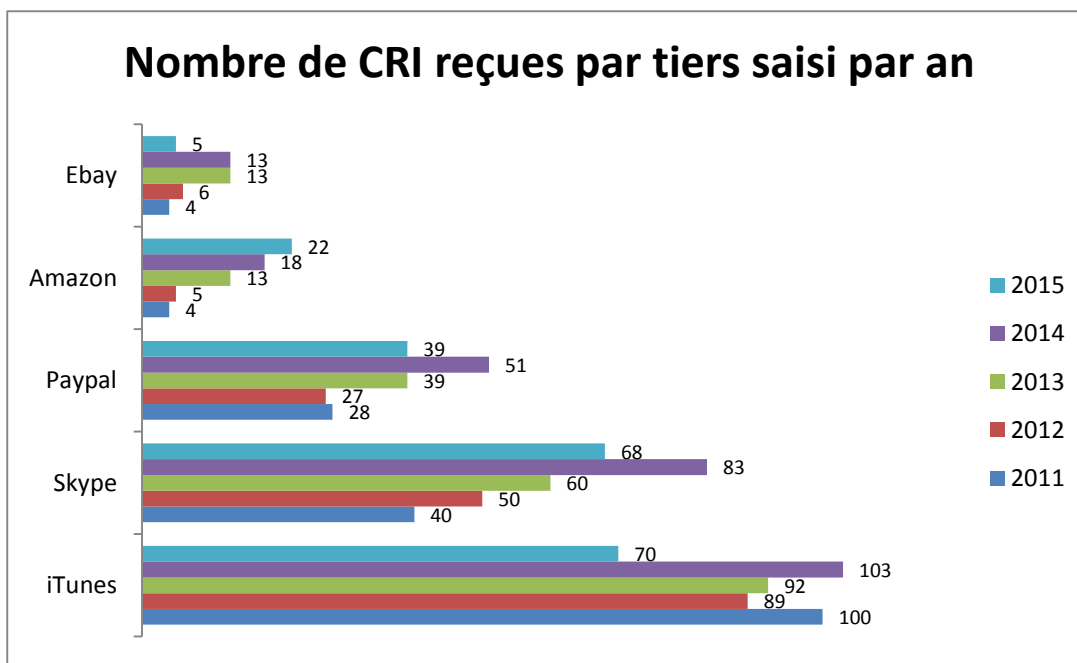
TOTAL :	30 entrées	13 exécutées	9 en traitement	8 refus	0 retirée
----------------	------------	--------------	-----------------	---------	-----------

Luxembourg, le 11 janvier 2016

Evolution des CRI i-Tunes, Skype, Paypal, Amazon, Ebay par rapport
au nombre total de CRI

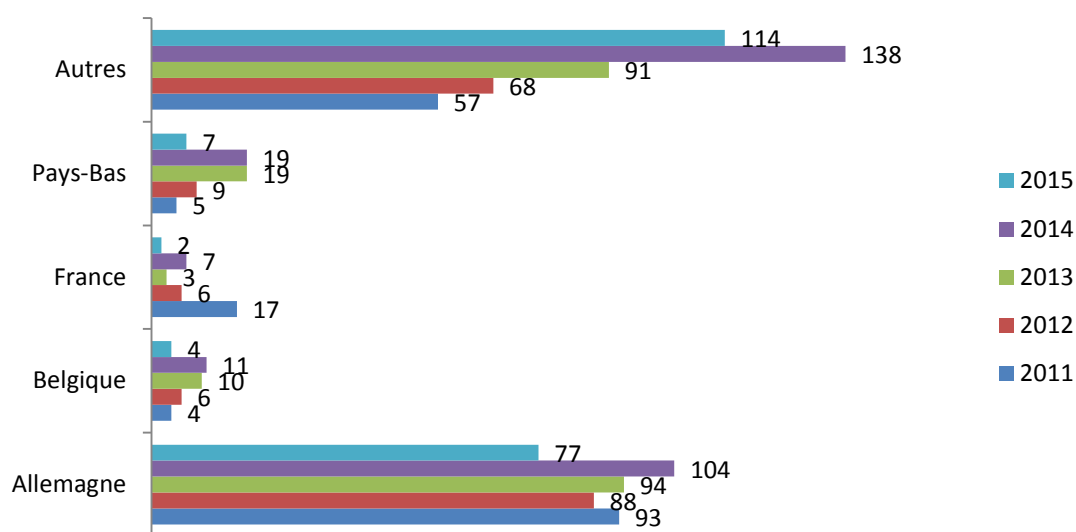
	2011	2012	2013	2014	2015
ALLEMAGNE	93	88	94	104	77
ARGENTINE	1				
ARMENIE				1	1
AUSTRALIE	2	3	1	2	3
AUTRICHE	2	4	5	10	12
BELARUS				1	
BELGIQUE	4	6	10	11	4
BRESIL					1
BULGARIE			1	2	2
CANADA	1		2	2	
DANEMARK	1	1	3	9	
ESPAGNE	2	3	5	5	14
ESTONIE		1			
ETATS-UNIS	1	1	5	7	3
FRANCE	17	6	3	7	2
GEORGIE				1	
GRECE	1	1	3	4	2
HONGRIE	3		2	2	3
IRLANDE	1	2	5	10	8
ISLANDE				1	
ITALIE	2	1	1		1
JAPON	7	6	7	8	6
LETONIE	1	2		2	1
LIECHTENSTEIN					1
LITUANIE	1	1		2	
MOLDOVA, REPUBLIQUE DE				1	
MONACO	1			1	
NORVEGE	1				1
PAYS-BAS	5	9	19	19	7
POLOGNE	6	5	14	17	12
PORTUGAL		5		2	2
ROUMANIE			1	3	3
ROYAUME-UNI	8	13	12	7	5
RUSSIE, FEDERATION DE			1	3	2
SLOVAQUIE		1	2	2	1
SLOVENIE				1	6
SUEDE		1		2	3
SUISSE	9	14	14	13	20
TCHEQUE, REPUBLIQUE	5	2	2	6	
TURQUIE	1	1	5		
UKRAINE					1
Total général	176	177	217	268	204

	iTunes	Skype	Paypal	Amazon	Ebay
2011	100	40	28	4	4
2012	89	50	27	5	6
2013	92	60	39	13	13
2014	103	83	51	18	13
2015	70	68	39	22	5



	2011	2012	2013	2014	2015
Allemagne	93	88	94	104	77
Belgique	4	6	10	11	4
France	17	6	3	7	2
Pays-Bas	5	9	19	19	7
Autres	57	68	91	138	114

Nombre de CRI par an (iTunes, Skype, Amazon, PayPal, Ebay)



CRI en matière pénale (L8/8/00) statistiques 01/01/2015 – 31/12/2015

PAYS	ENTREES	SORTIES	REFUSEES
Albanie	3	3	
Allemagne	189	170	3
Andorre	1	1	
Argentine	3	3	
Arménie	1		
Australie	5	5	
Autriche	26	28	
Bélarus	0	1	
Belgique	126	111	2
Bosnie Herzégovine	0	1	
Brésil	6	4	
Bulgarie	8	6	
Chypre	1	0	
République de Corée	1		
Croatie	1		
Côte d'Ivoire	1		
Danemark	11	10	
Espagne	23	13	
Estonie	2		
Etats-Unis	15	14	
France	72	67	6
Géorgie	2	1	
Grèce	2	2	
Hongrie	3	5	
Inde	0	1	
Irlande	13	12	
Italie	22	15	
Japon	6	10	
Lettonie	1	0	
Liechtenstein	2	4	
Lituanie	2	2	
Monaco	3	1	
Norvège	2	1	
Pays-Bas	40	45	
Pérou	1		
Pologne	32	25	
Portugal	11	9	
République Tchèque	5	6	
Roumanie	6	8	
Royaume-Uni	7	9	
Russie	6	5	
Senégal	0	1	
Slovaquie	2	1	
Slovénie	12	6	

PAYS	ENTREES	SORTIES	REFUSEES
Suède	6	6	
Suisse	39	35	
Tunisie	1		
Turquie	1	0	
Ukraine	1	1	
Venezuela	1	1	
TOTAL	724	649	11

Service Central d'Assistance Sociale

Année judiciaire 2014-2015

**RAPPORT D'ACTIVITE
DU SERVICE CENTRAL D'ASSISTANCE
SOCIALE
SCAS
DE L'ANNEE
2015**

(Année judiciaire du 16 septembre 2014 au 15 septembre 2015)

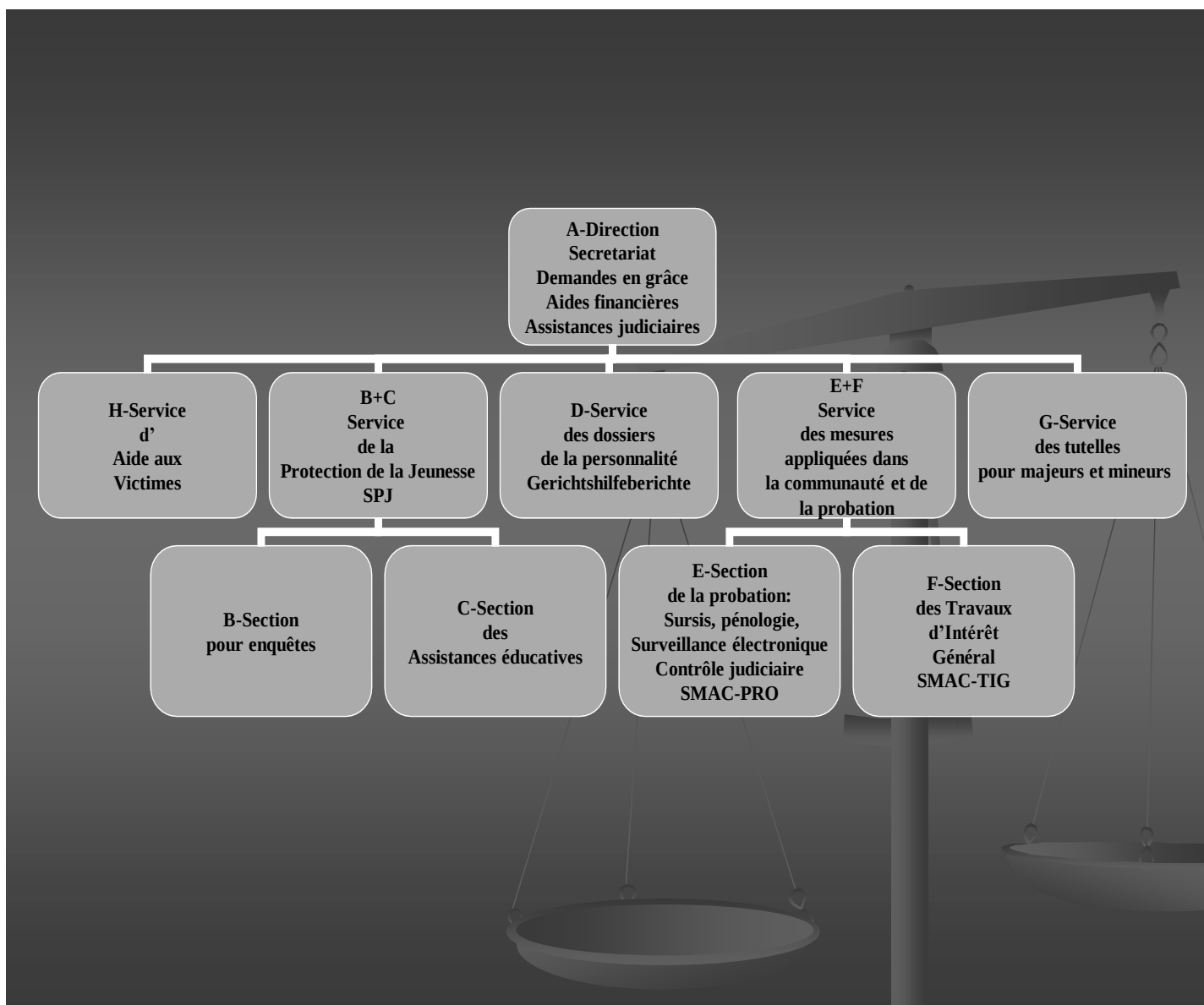
Rapport d'activité du Service Central d'Assistance Sociale tel que demandé par
Monsieur le Ministre de la Justice.

Fait à Luxembourg, le 22 février 2016

Pour le SCAS,

Marc WEIS
préposé

	Tableau 1 : Table des matières	
	Organigramme Crédits budgétaires	
1.	Service de la protection de la jeunesse	
1.1.	Les enquêtes sociales	
1.1.1.	Les enfants dans les familles	
1.1.2.	Nationalité	
1.1.3.	Milieu de vie des mineurs concernés	
1.1.4.	Provenance des mandats	
1.1.5.	L'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse	
1.2.	Les assistances éducatives	
1.2.1.	Les rapports dans le cadre des assistances éducatives	
1.2.2.	La mainlevée d'une assistance éducative	
1.2.3.	Les placements dans le cadre des assistances éducatives	
1.3.	Les mineurs : Prestations éducatives et œuvres philanthropiques	
1.4.	L'aide financière	
2.	Service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté	
2.1.	Section de la probation	
2.1.1.	Le sursis probatoire et la suspension du prononcé	
2.1.1.1.	Le sursis probatoire	
2.1.1.2.	La suspension du prononcé	
2.1.2.	Le travail avec les détenus et les détenus libérés	
2.1.2.1.	Le congé pénal accompagné	
2.1.2.2.	La semi-liberté	
2.1.2.3.	Le travail de probation au sens strict : les suspensions de peine	
2.1.2.4.	Le travail de probation au sens strict : les libérations conditionnelles	
2.1.2.5.	La surveillance électronique	
2.1.2.6.	Les comités et commissions	
2.1.2.6.1.	Comités de guidance	
2.1.2.6.2.	Commissions de défense sociale	
2.1.2.6.3.	Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison (CTP)	
2.1.2.7.	Autres activités	
2.1.3.	Le contrôle judiciaire	
2.1.4.	L'aide financière	
2.2.	Section des travaux d'intérêt général (Tig)	
2.2.1.	Composition de la section	
2.2.2.	Travaux d'intérêt général (Tig)	
3.	Service des tutelles pour les incapables majeurs et mineurs	
3.1.	Effectif, mission, démarches, chiffres et lettres	
3.1.1.	Effectif	
3.1.2.	Mission	
3.1.3.	Démarches	
3.1.4.	Chiffres et lettres	
3.2.	Tutelles majeurs	
3.3.	Tutelles mineurs	
4.	Service des aides financières, demandes en grâce, assistances judiciaires, consultations	
5.	Service d'aide aux victimes et de la médiation	
6.	Service des dossiers de la personnalité	



L'organigramme du SCAS (2015)

Le "Service Central d'Assistance Sociale" est un service du Parquet Général qui était dirigé par un psychologue-directeur jusqu'en décembre 2015. Le poste est actuellement vacant. Suite à la modification par loi du 18/12/2015 de l'article 77 de la loi sur l'organisation judiciaire le poste de directeur est dorénavant ouvert aux détenteurs d'un diplôme de fin d'études supérieures ou universitaires en psychologie, criminologie ou sciences sociales (carrières A1 et A2).

Suite à plusieurs renforcements de personnel dans le cadre *du numerus clausus* (2014 et 2015), le cadre actuel du SCAS est composé de :

- un directeur (carrière A1 ou A2; poste actuellement vacant),
- 7 experts en sciences humaines de la carrière A1 et
- 53 spécialistes en sciences humaines de la carrière A2 (ancienne carrière d'agent de probation) dont 5 postes, actuellement encore vacants, ne seront occupés qu'en 2016.

- 2 artisans s'occupent de l'encadrement de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général.

Le personnel administratif est détaché du Parquet Général. Il comprend actuellement :

- 2 rédacteurs, (1 poste supplémentaire, accordé NC 2014 sera engagé à partir de 2016)
- 5 employés administratifs plein-temps (1 poste supplémentaire, accordé en 2015 sera engagé en 2016),
- 2 employées administratives mi-temps.

En outre 3 bénéficiaires du RMG sont affectés à la réception dans le cadre d'un contrat insertion ATI.

A la date du 15 septembre 2015, l'effectif total était de **83 personnes**, toutes carrières et degrés d'occupation confondus. S'y ajoutent encore de **nombreux stagiaires** de différentes écoles supérieures qui, tout au long de l'année, effectuent des stages pouvant s'étendre de quelques semaines à plusieurs mois.

A noter que des 6 postes d'employés administratifs, 2 x 25% étaient à la base des postes de l'ancienne carrière de l'agent de probation temporairement convertis en poste d'employé de l'ancienne carrière C (nouvelle carrière C1). Le SCAS a en effet dû avoir recours à cet artifice pour combler un besoin tant nécessaire en personnel administratif. Aussi un demi-poste supplémentaire d'employé accordé au SCAS en 2014 (CER/D/251/2014) a-t-il été utilisé pour régulariser sa situation antérieure en étant reconverti en poste d'agent de probation.

Outre le renforcement de 2014, le SCAS s'est enfin vu octroyer un poste supplémentaire de rédacteur (B1), 5 postes de spécialistes en sciences humaines (A2), 1 poste d'employé administratif (B1) ainsi que 3 postes de réceptionnistes de la carrière D1 du travailleur handicapé. Tous ces postes ne seront pourtant occupés au courant de l'année 2016.

Le « Service de la protection de la Jeunesse » dispose de 1,5 poste d'employé, le « Service de la Probation » dispose de 2 employées mi-temps pour la probation ainsi que d'une employée mi-temps pour la section des « TIG ». Les 3 autres sections doivent se partager une employée plein-temps.

Reste à remarquer que 2 de ces employées s'occupent également de la gestion des crédits budgétaires (SAP) destinés à l'aide des condamnés, des mineurs et des victimes.

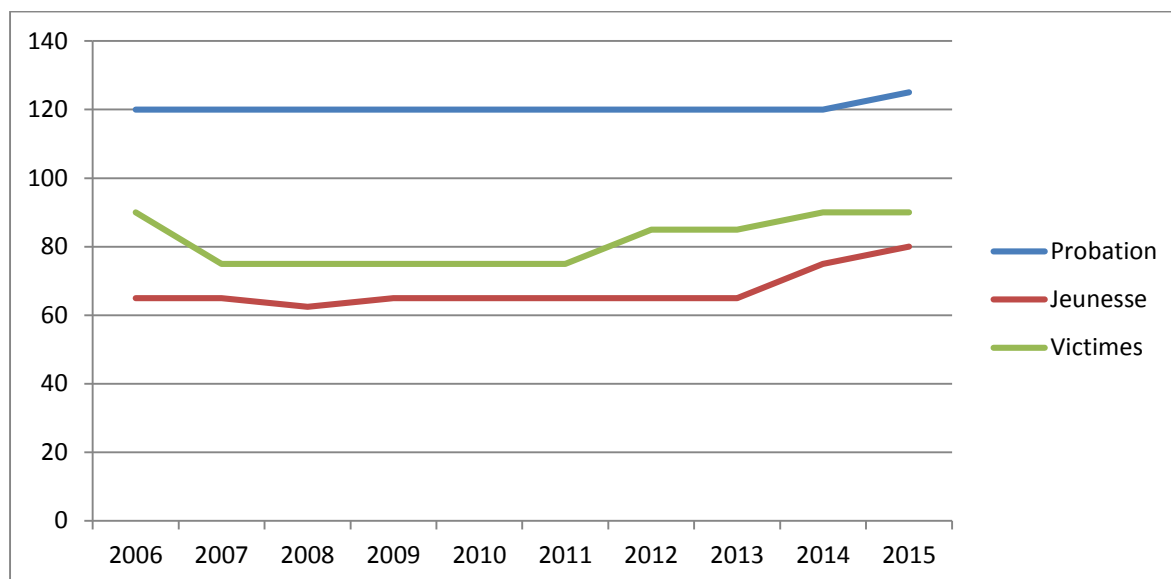
De même 2 employées administratives doivent assumer la mission de correspondant informatique, tâche qui, en dehors de leur occupation normale, prend beaucoup de temps.

Au fil des années écoulées, la direction du SCAS ne s'est pas lassée de réclamer, des renforcements en personnel. Aussi dans le cadre de ces demandes, le SCAS avait demandé en début de l'année 2015 :

- 1 poste supplémentaire de psychologue (**sera accordé à partir de 2016**) ;
- 11 postes supplémentaires d'agent de probation (**5 postes accordés NC 2015**) ;
- 1 poste d'éducateur-instructeur (poste non accordé) ;
- 1 poste de rédacteur (**poste accordé en 2014 et engagement en 2016**) ;
- 3,5 postes supplémentaires d'employés administratifs (**4 postes accordés**).

Les membres du SCAS peuvent bénéficier d'un consultant externe, qui offre une supervision individuelle ou en équipe.

Crédit à la disposition des différents services du SCAS (par milliers d'Euros)



1. SERVICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

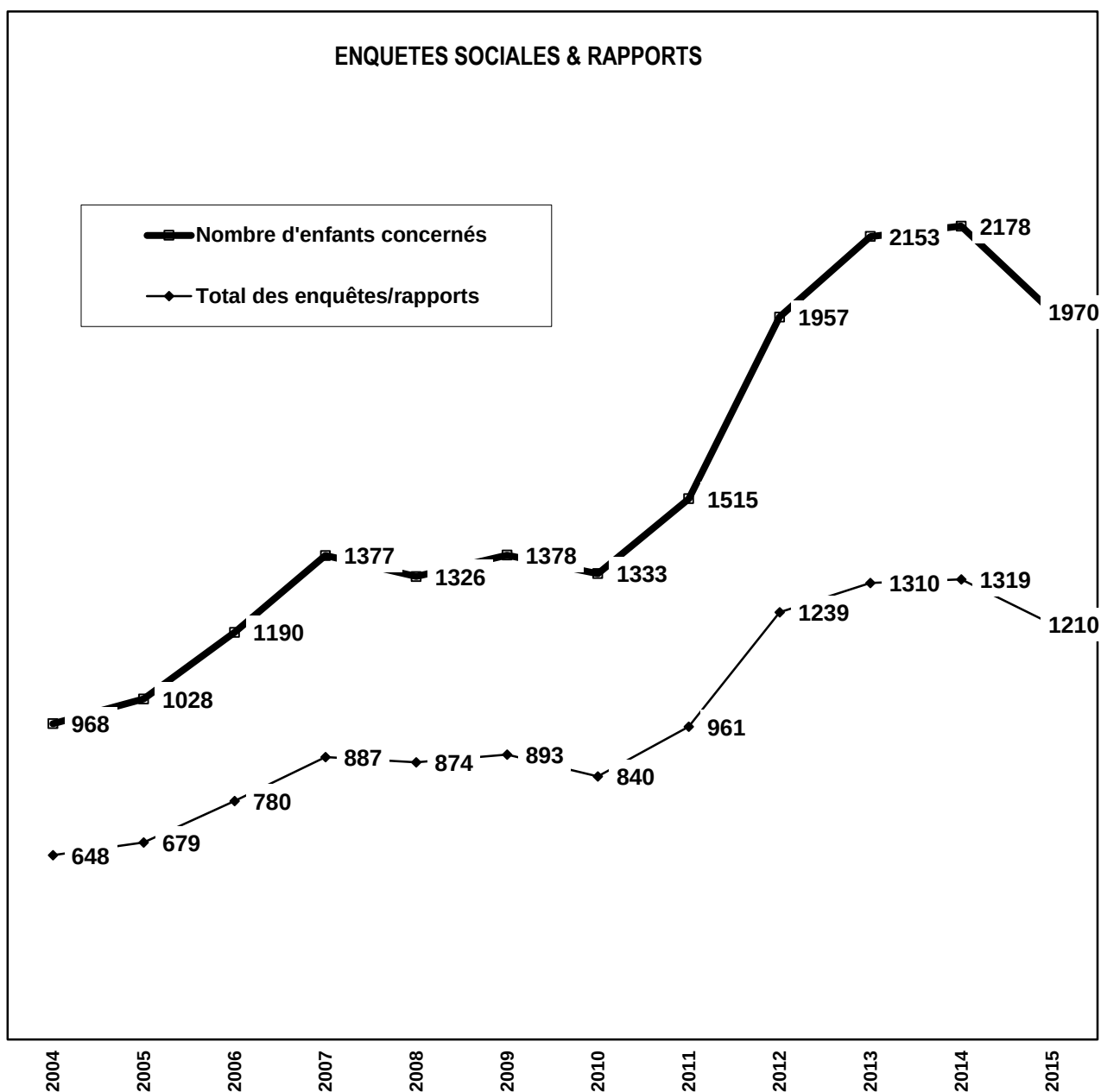
Le service dispose de 3 sections liées entre elles, celle des **enquêtes sociales**, celle des **assistances éducatives** et celle des **prestations philanthropiques et éducatives**. Ces trois sections ont la même mission, garantir le bien-être physique et psychique des mineurs sous mandat judiciaire.

Le SCAS, acteur du travail social sous contrainte, œuvrant dans un cadre défini et imposé par une justice impartiale et souveraine reste le gardien nécessaire du bien être de nombreux mineurs. Malgré la création de l'Office National de l'Enfance, notre service reste indispensable en matière de protection des mineurs. Chaque jour nos collaborateurs sont confrontés à des parents inconscients de la situation dramatique de leurs enfants, des jeunes délaissés par leurs familles, des mineurs maltraités, négligés ou abusés. N'oublions pas que chacune de ces situations constitue un drame en soi, indigne d'une société qui se veut civilisée. Les interventions deviennent de plus en plus urgentes et complexes ce qui amène nos agents à se surpasser continuellement pour s'adapter aux exigences afin de défendre la cause la plus noble qui soit, le bien-être des plus démunis de notre société, nos enfants.

1.1. Les enquêtes sociales

Le service des enquêtes disposait au 15 septembre 2015 de 13,5 agents de probation et de deux psychologues.

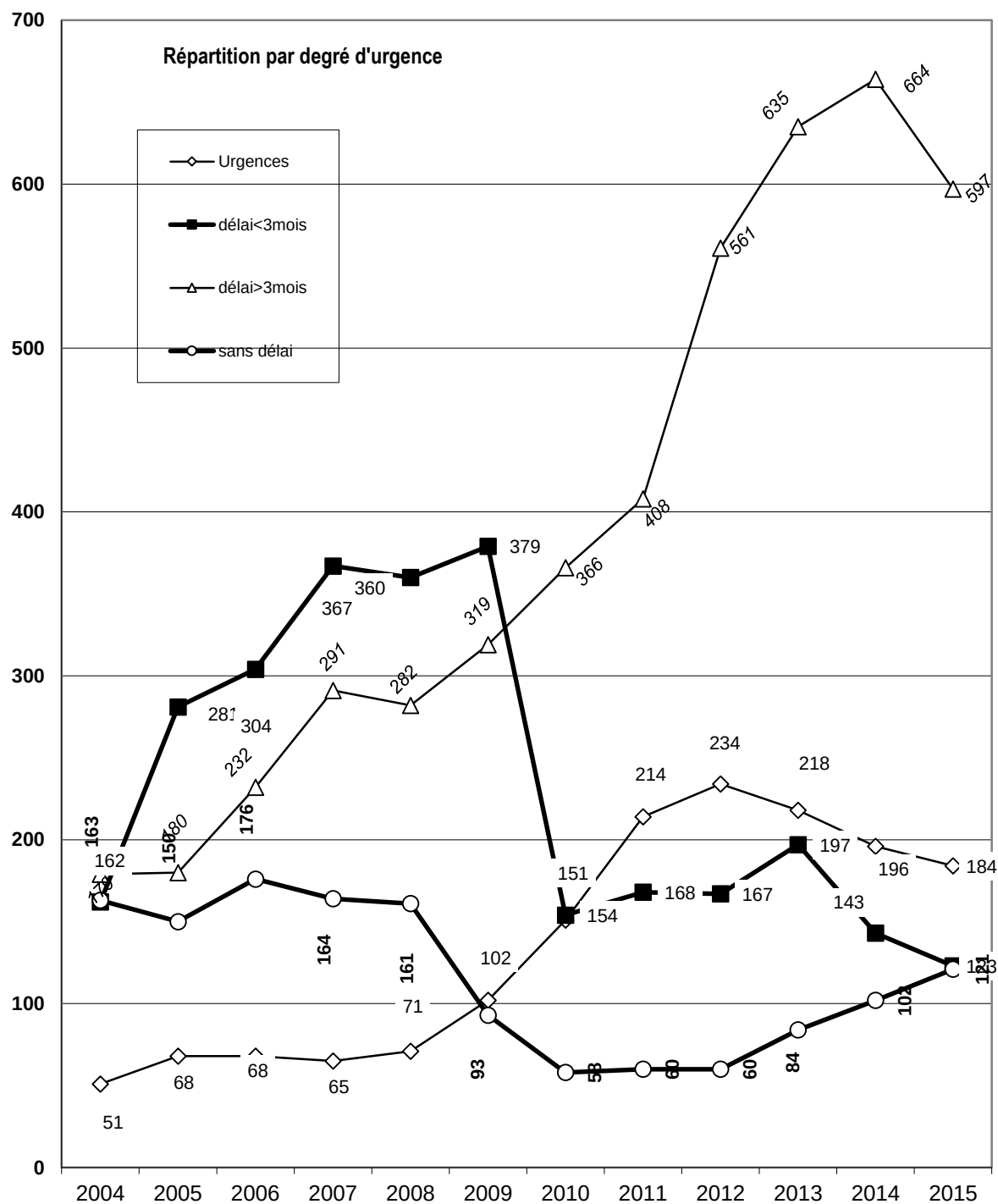
En 2014/2015, 1025 enquêtes ont été demandées par les tribunaux de la jeunesse avec 1655 enfants concernés par cette mesure. S'y ajoutent 185 rapports d'information avec 315 mineurs concernés. Au total les demandes s'élèvent donc à 1210 (1319 l'année passée). Avec un nombre total de 1970 enfants que nos agents ont rencontrés cette année, nous constatons un léger recul par rapport aux deux années précédentes.



Provenance des demandes	urgences	délai<3 mois	délai>3 mois	Sans délai	Total
<i>Cour d'Appel</i>		1		3	4
Juge Jeunesse Lux	85	90	283	68	526
Juge Jeunesse Diekirch	50	7	13	30	100
<i>Juge Tutelles Mineurs-L*</i>					
<i>Juge Tutelles Mineurs-D*</i>			1		1
<i>Parquet Lux</i>	34	20	298	11	363
<i>Parquet Diek</i>	15	4	2	8	29
<i>Parquet Général</i>		1		1	2
Total	184	123	597	121	1025

* Les enquêtes sociales demandées par le juge des tutelles sont effectuées principalement par la section des tutelles du SCAS.

Le graphique montre les changements des dernières années selon le degré d'urgence :



On constate que la pratique des demandes d'enquêtes avec un délai fixé persiste. Cette réalité nous amène à assurer une gestion minutieuse au niveau de notre secrétariat ainsi qu'une discipline et un sens particulier de l'organisation de nos agents pour que les rapports arrivent dans des délais raisonnables auprès du mandataire.

1.1.1. Les enfants dans les familles

En représentant les familles concernées par le nombre d'enfants qui vivent dans ces familles et en regroupant les enfants par leur âge et sexe, on obtient les tableaux suivants:

Enfants par famille	1 enfant	2	3	4	5	6	7
N familles	620	260	90	38	11	4	2

Répartition par tranche d'âge	0-1,9	2-3,9	4-5,9	6-11,9	12-15,9	16-17,9	Total
garçons	104	77	97	301	214	43	836
filles	105	87	93	249	190	58	782
enfants à naître							37
âge inconnu							
total	209	164	190	550	404	101	1655

Comme déjà remarqué l'année passée, c'est surtout le nombre élevé d'enquêtes sociales demandées pour des enfants à bas âge ou même des enfants à naître qui nous interpelle. En effet, le nombre d'enfants visés par une enquête sociale qui sont âgés de moins de 4 ans, est de 373 !

1.1.2. Nationalité

La plus grande partie des enquêtes concerne les enfants de nationalité luxembourgeoise (775 mineurs), suivie par les enfants de nationalité portugaise (488 mineurs). Le restant se répartit sur plus de 40 autres nationalités.

1.1.3. Milieu de vie des mineurs concernés

Milieu de vie des mineurs concernés	
milieu parental	749
milieu maternel	681
milieu paternel	94
milieu grand-parental	42
famille d'accueil	24
Foyers	25
Centre Hospitalier	1
CSEE (Centres socio-éducatifs de l'Etat)	1
CPL (Centre pénitentiaire)	0
enf. à naître	37
Inconnu	1
Total	1655

1.1.4. Provenance des mandats

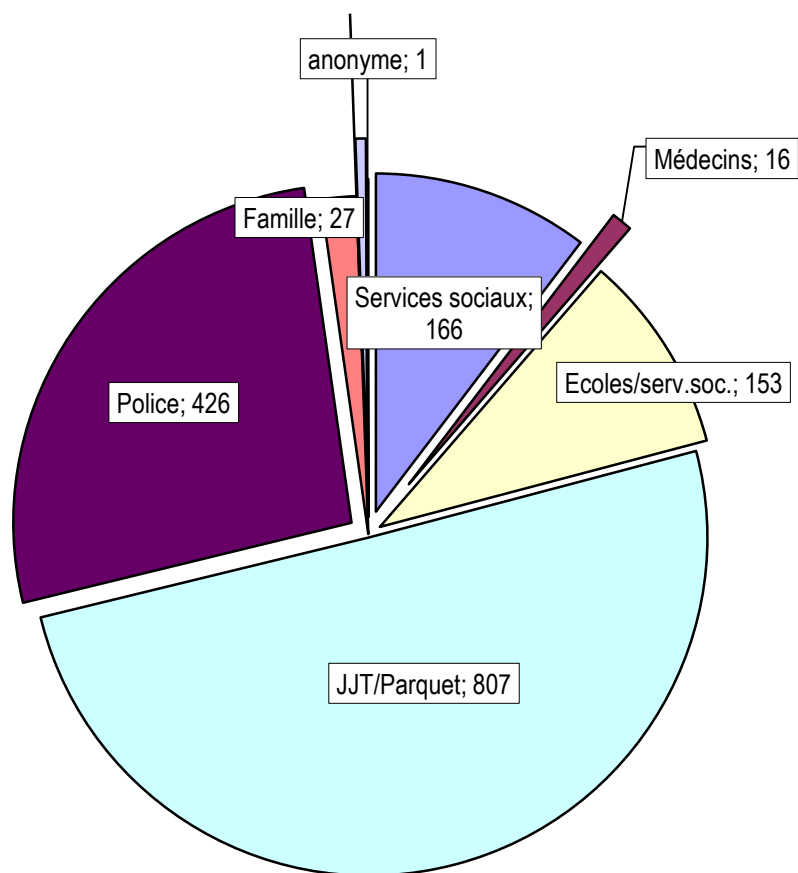
enquêtes ventilées suivant	<i>N mineurs</i>	<i>N familles</i>
Art. 7 (de la loi sur la protection de la jeunesse)	1605	989
Art. 37 (idem)	13	11
Tutelles mineurs		
Divorce (+référé conflit entre parents et grands-parents)	17	9
Art 302-2 (Code civil)	3	3
Appel (jeunesse+divorce)	7	4
Adoption	1	1
Commission rogatoire	9	8

1.1.5. L'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse

Les demandes concernant l'art. 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse se chiffrent à 1605 enfants (1726 en 2013/2014).

Une vue plus détaillée sur les familles et enfants tombant sous l'article 7, en considérant le milieu de vie des enfants concernés, se reflète dans le tableau suivant:

Le milieu de vie des enfants tombant sous l'art. 7 :	
Milieu parental	744
Milieu maternel	655
Milieu paternel	87
Milieu grand-parental	32
Famille d'accueil	21
Foyer	26
CSEE (=Dräibuer/Schrassig)	1
Centre Hospitalier Luxembourg	1
Centre pénitentiaire	0
Enfants à naître	37
Inconnu	1

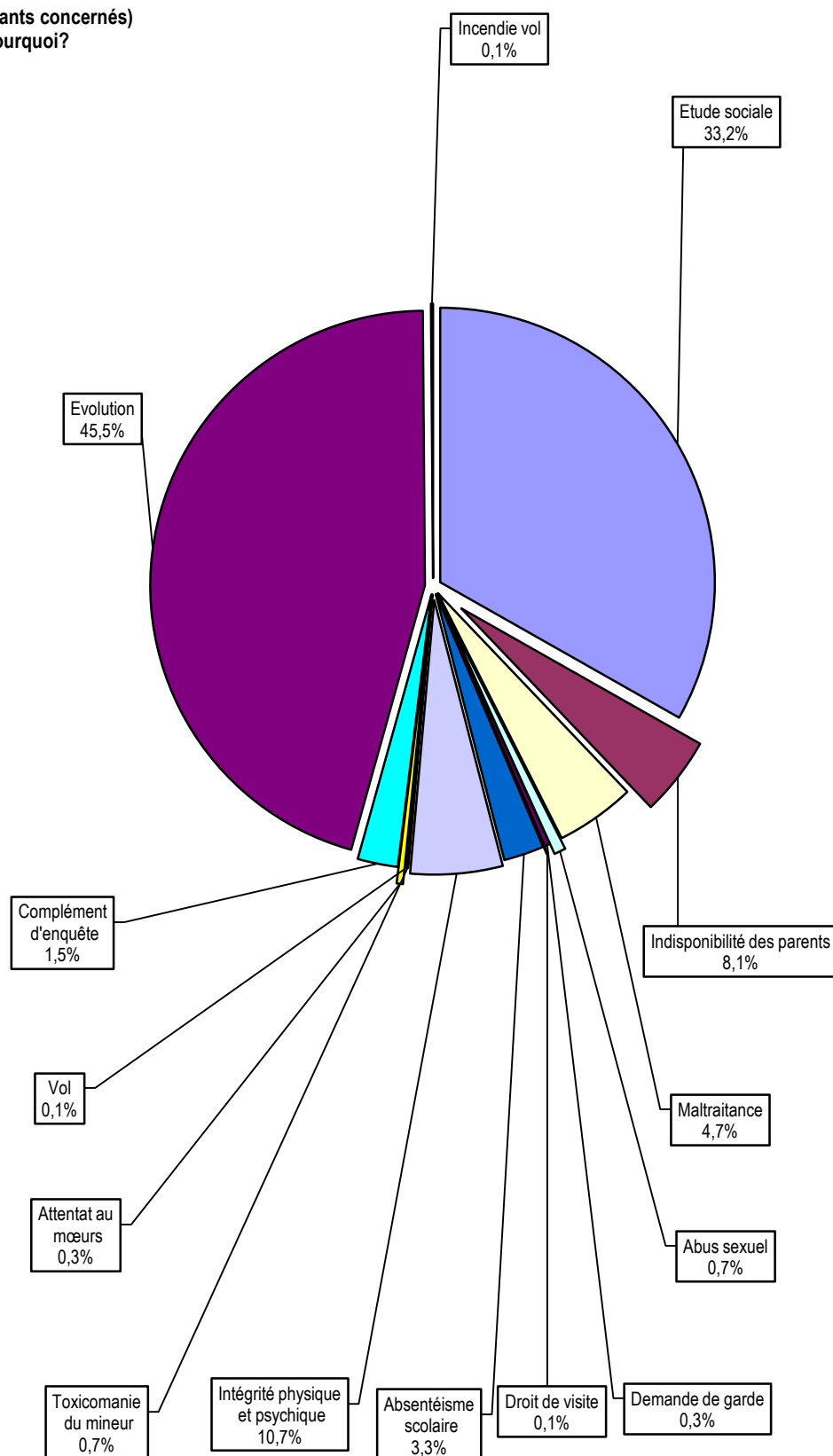


Origine des demandes adressées aux autorités judiciaires

Origine des demandes :	Familles concernées	Enfants concernés
Services sociaux	102	166
Médecins	11	16
Ecoles/Services Sociaux	107	153
JJT/Parquet	483	807
Police	262	426
Famille (Parents/Grands-parents)	17	27
Mineur lui-même	1	1
Divers (voisins,...)	5	8
Anonyme	1	1

Détails sur les demandes d'enquêtes : Art.7	N enfants	N familles
Etude sociale et familiale du milieu de vie	533	307
Indisponibilité des parents	75	47
Maltraitance physique et psychique	75	46
Soupçon d'abus sexuel	11	7
Demande de garde	5	4
Demande droit de visite/d'hébergement	1	1
Absentéisme scolaire	38	30
Intégrité physique et psychique compromise	87	81
Toxicomanie du mineur	1	1
Vol	2	2
Attentat aux mœurs	6	6
Incendie volontaire	2	2
Complément d'enquête	38	24
Evolution	731	431
Total	1605	989
Détails sur les demandes d'enquêtes : Art.37		
Révision triennale	13	11
Demande émanant du mineur, des parents, du tuteur, etc	0	0
Détails sur les demandes d'enquêtes : Tutelle		
Demande garde	0	0
Droit de visite-hébergement	0	0
Détails sur les demandes d'enquêtes : Divorce		
Détails sur les demandes d'enquêtes : Référé Divorce	13	6
Droit de garde et étude du milieu de vie	6	3
Droit de visite et hébergement	7	3
Détails sur les demandes d'enquêtes : Référé conc. conflit par./gr.par.	4	3
Détails sur les demandes d'enquêtes : Art. 302 CC	3	3
Changement du droit de garde+étude du milieu de vie des deux parents	1	1
Droit de visite et hébergement	1	1
Refus Droit de visite et hébergement	0	0
étude du milieu de vie	1	1
Détails sur les demandes d'enquêtes : Appel Jeunesse	0	0
Détails sur les demandes d'enquêtes : Appel Divorce	7	4
Détails sur les demandes d'enquêtes : Adoption	1	1
Détails sur les demandes d'enquêtes : Comm. Rog. Jeunesse	5	4
Détails sur les demandes d'enquêtes : Comm. Rog. Divorce	4	4

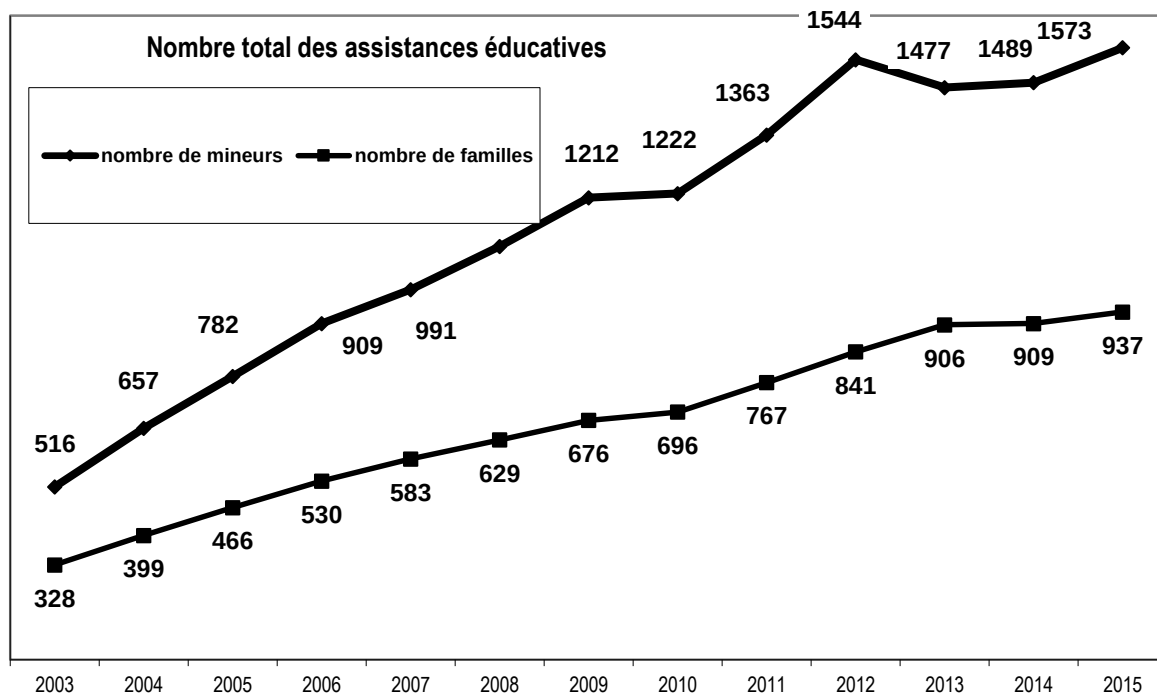
Art. 7 (enfants concernés)
Pourquoi?



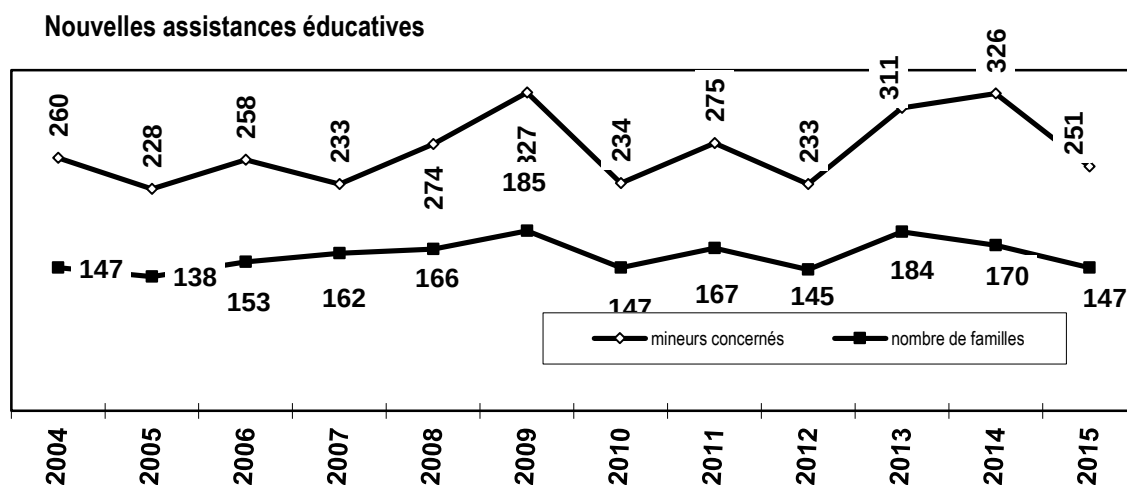
1.2. Les assistances éducatives

Le service des assistances éducatives disposait de 13,5 agents de probation et d'un psychologue le 15 septembre 2015. Ceci représente un chiffre qui n'exprime pas du tout la situation compliquée au sein d'un service qui est composé essentiellement de personnel féminin jeune. En effet les congés de maternité, les congés pour travail à mi-temps et les engagements nouveaux pour remplacer ces derniers compliquent la gestion de l'équipe.

Au total, la section s'est occupée de 1573 mineurs dans 937 familles (en 2014 : 1489 mineurs vivant dans 909 familles).



Le nombre de familles suivies par notre service dans le cadre d'une assistance éducative ne cesse d'augmenter depuis des années. En admettant le cas idéal d'une assistance éducative digne de ce nom de 35 familles par agent de probation, la section **devrait être dotée de 27 agents au total.**



Actuellement 1 agent de probation s'occupe donc en moyenne de 109 mineurs (113 l'année passée) , respectivement de 65 familles (69 en 2014), ce qui fait en sorte que l'assistance éducative ne peut pas être considérée comme suivi intensif, mais a pour but principal de mettre en place un réseau social et de contrôler si le milieu de vie garantit le bien-être du mineur.

Les chiffres qui suivent nous interpellent. En effet, ce n'est pas uniquement la surcharge extrême qui fait que les agents de cette section accumulent des heures supplémentaires non-rémunérées qu'ils sont obligés de prêter, c'est également la pression de la responsabilité qui devient écrasante avec un nombre de dossiers tel que nous le connaissons à l'heure actuelle. L'engagement inconditionnel et la conscience professionnelle irréprochable des agents de cette section ne peuvent compenser le manque important de personnel nécessaire pour garantir un encadrement adéquat des familles.

De plus, nous avons constaté que les situations dans lesquelles nous sommes mandatés d'œuvrer deviennent de plus en plus complexes et préoccupantes, nécessitant des interventions difficiles et urgentes de la part de notre service.

Provenance	familles	enfants
JJ Luxembourg	780	1402
JJ Diekirch	131	140
Cour-Chambre d'Appel Jeunesse	26	31

844 mineurs étaient de nationalité luxembourgeoise, 384 de nationalité portugaise, le reste se répartit sur plus de 30 nationalités.

Répartition par âge	N mineurs
0-3	79
4-5	130
6-12	646
13-16	500
17-18	218
Au-delà de la majorité	0

le milieu de vie des enfants (nouvelles assistances éducatives)	N enfants :	Année précédente
milieu parental	92	163
milieu maternel	118	103
milieu paternel	25	28
milieu grand-parental	15	6
famille d'accueil	0	17
Foyers/Foyers maternels	1	9

1.2.1. Les rapports dans le cadre des assistances éducatives

L'agent de probation effectue, en dehors des visites et rencontres, un certain nombre de rapports pour les tribunaux :

Année	2015	2014	2013
Total des familles concernées	803	772	768
Rapports sur demande du JJ	146	223	219
Information sur le 1 ^{er} entretien	92	105	112
Evolution et demande pour mainlevée	118	140	110
Evolution actuelle	297	203	217
Information sur le changement de la situation y compris demande de placement	102	79	84
Demandes d'intervention pour autres enfants de la famille	48	22	26

1.2.2. La mainlevée d'une assistance éducative

Les mainlevées d'assistances éducatives ordonnées pendant l'année judiciaire : 131 familles pour 306 mineurs (année dernière : 138 familles pour 250 mineurs).

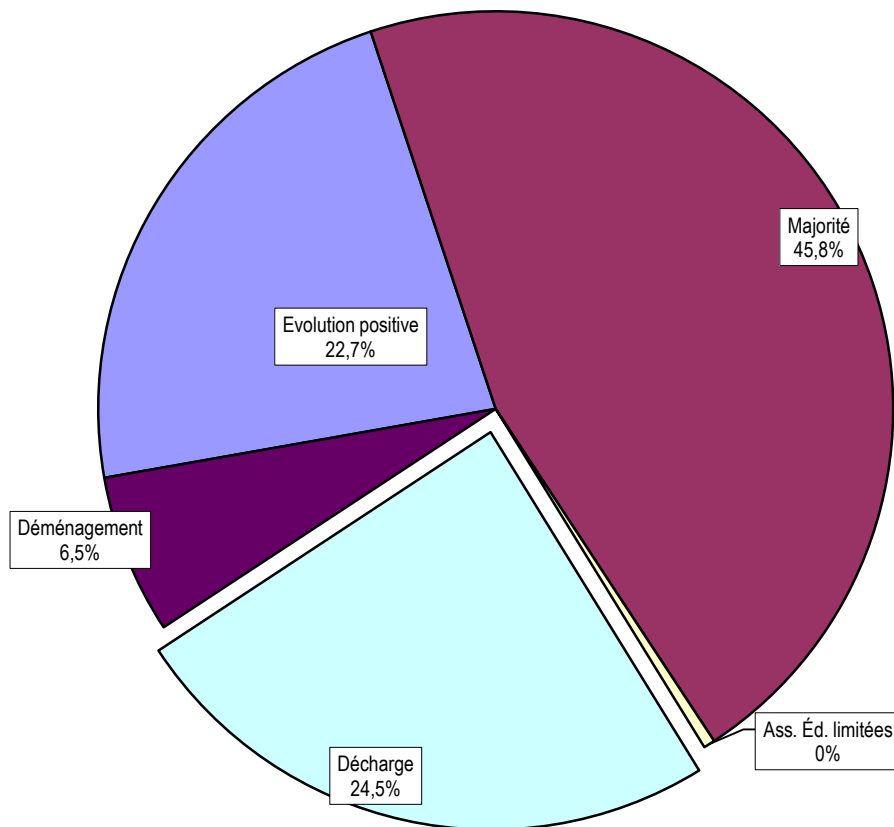
Raisons pour la mainlevée :	N mineurs	année préc.
Modifications de jugements pour évolution positive	49	31
Majorité	99	108
Déménagement de la famille à l'étranger	14	8
Assistances éducatives limitées dans le temps	1	0
Décharge	53	23
Total	216	170

1.2.3. Les placements dans le cadre des assistances éducatives

Les mineurs ont été placés dans les institutions suivantes :

Placements/mesures de garde :	mineurs concernés	année précédente
Placement en foyer	33	32
Placement au Centre Socio-Educatif	13	16
Placement Internat	3	3
Placement famille d'accueil-milieu fam	41	29
Total	90	80

Mainlevées par modification du jugement



1.3. Mineurs : Prestations éducatives et philanthropiques (PEP)

L'article 1^{er} de la loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse prévoit que le tribunal de la jeunesse peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu à plusieurs conditions, notamment **l'obligation d'accomplir une prestation éducative et philanthropique en rapport avec son âge et ses ressources**. La prestation éducative et philanthropique s'applique aux mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction. Le tribunal de la jeunesse décide du nombre d'heures des prestations éducatives, qui varie cette année entre 20 et 160 heures et charge le SCAS de la surveillance de l'exécution de la mesure. Par contre, ni le tribunal, ni la loi ne prévoient les modalités d'exécution.

Au cours des dernières années, le service, composé par deux agents de probation (un $\frac{1}{4}$ temps et un $\frac{3}{4}$ temps), a mis en place un modèle d'exécution qui est en permanente évolution en fonction des expériences acquises. Grâce à ce modèle, le jeune devient lui-même l'acteur de la réparation de son acte délinquant. Une fois mandaté par le tribunal de la jeunesse, le jeune est convoqué au SCAS, accompagné par ses parents. Plusieurs étapes suivent : analyse du comportement, recherche d'une institution par le jeune, signature de la convention d'exécution,

évaluation de la prestation accomplie et rédaction d'un rapport par le jeune concernant cette expérience. Le juge de la jeunesse reçoit un rapport final.

Au cours de l'**année judiciaire 2014-2015**, les tribunaux de la jeunesse ont prononcé 56 jugements (l'année précédente : 67 jugements). Le tribunal de la jeunesse de Luxembourg a prononcé 51 jugements, celui de Diekirch 5.

Sur les 67 jugements et décisions de l'année judiciaire 2013/2014, 4 mineurs n'ont pas exécuté leurs PEP, 3 ne les ont pas terminés et 3 ont eu une décharge.

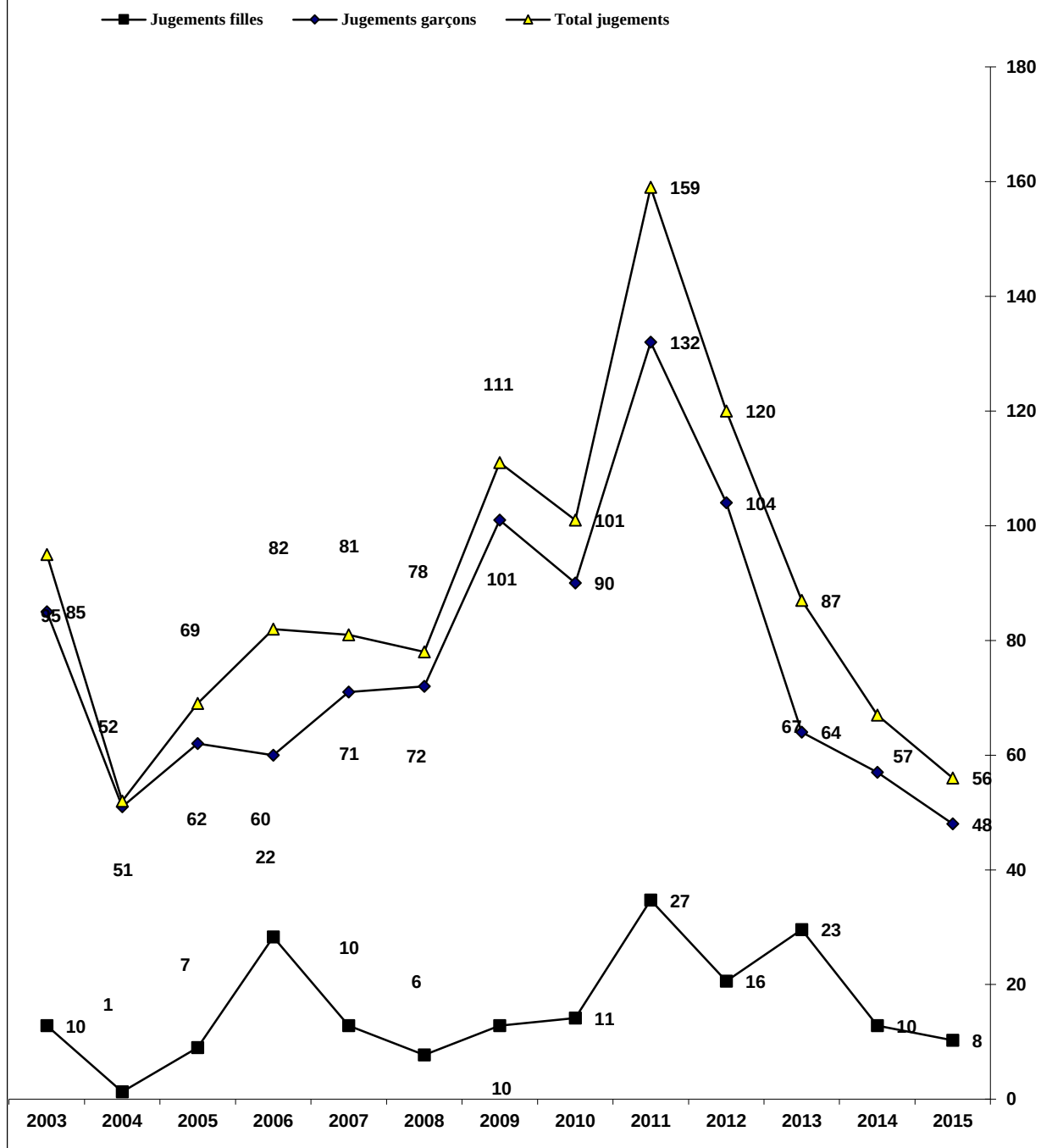
Répartition des décisions par juridiction			
	Tribunal de la jeunesse Luxembourg	Tribunal de la jeunesse Diekirch	Total
Garçons	43	5	48
Filles	8	/	8
Total	51	5	56

Le Tribunal de Diekirch a prononcé la moitié de PEP que l'année précédente.

Répartition par âge et par sexe :				
	11-15,9 ans	16-17,9 ans	18 ans	Total
Garçons	7	34	7	48
Filles	2	6	/	8
Total	9	40	7	56

Pendant les 12 dernières années, l'application de la mesure s'est développée de la façon suivante :

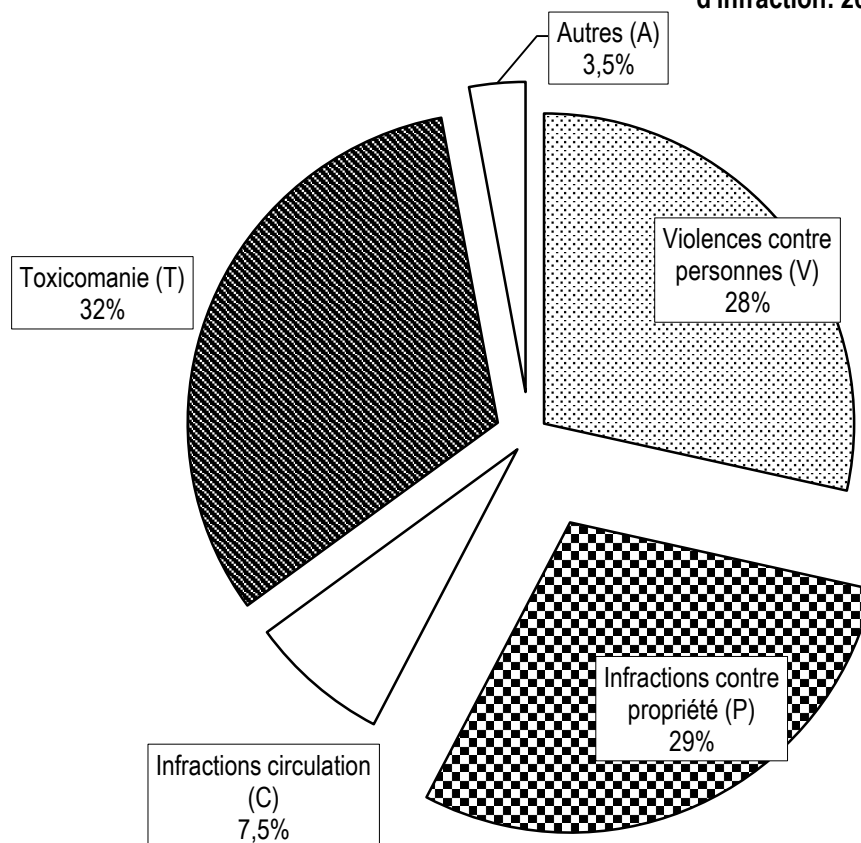
Evolution de la mesure



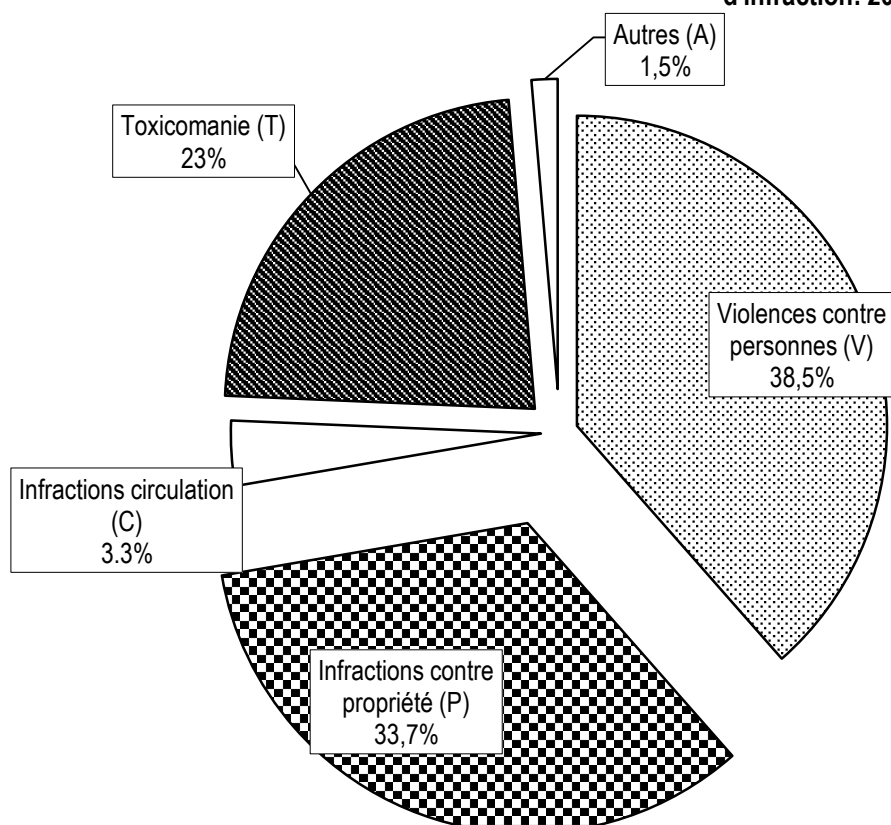
Infractions commises	Garçons	Filles	Total
Coup et blessure volontaire V	7 (11)	3 (4)	10 (15)
Profération de menaces et injures V	1 (3)	1 (2)	2 (5)
Outrage à un agent de la force publique V	1 (1)	1 (0)	2 (1)
Vol simple P	17 (30)	7 (9)	24 (39)
Vol avec effraction P	9 (10)	1 (0)	10 (10)
Vol avec violence ou menaces V	10 (16)	/	10 (16)
Tentative de vol avec effraction P	3 (1)	/	3 (1)
Recel P	3 (0)	/	3 (0)
Dégradation de biens mobiliers et immobiliers V	11 (18)	/	11 (18)
Attentat à la pudeur V	1 (0)	/	1 (0)
Viol V	2 (0)	/	2 (0)
Filmer délibérément une scène violente V	1 (0)	/	1 (0)
Toxicomanie (détention) T	18 (9)	1 (2)	19 (11)
Toxicomanie (usage) T	18 (11)	2 (2)	21 (13)
Toxicomanie (vente) T	5 (10)	/	5 (10)
Abus sur réseaux sociaux A	1 (0)	0 (1)	1 (1)
Détention et diffusion de films porno/mineur A	2 (0)	/	2 (0)
Usage de faux A	1 (0)	/	1 (0)
Infraction au code de la route C	10 (4)	0 (1)	10 (5)
<u>Total</u>	<u>121 (127)</u>	<u>16 (21)</u>	<u>137 (148)</u>
V (Violence contre des personnes)	34	5	39 (57)
A (Autres)	4	/	4 (2)
T (Toxicomanie)	41	3	44 (34)
C (Infractions de circulation)	10	/	10 (5)
P Infractions contre la propriété)	32	8	40 (50)

Nous constatons que les infractions « toxicomanie » ont augmenté ces deux dernières années.

Répartition par catégories
d'infraction: 2014-2015

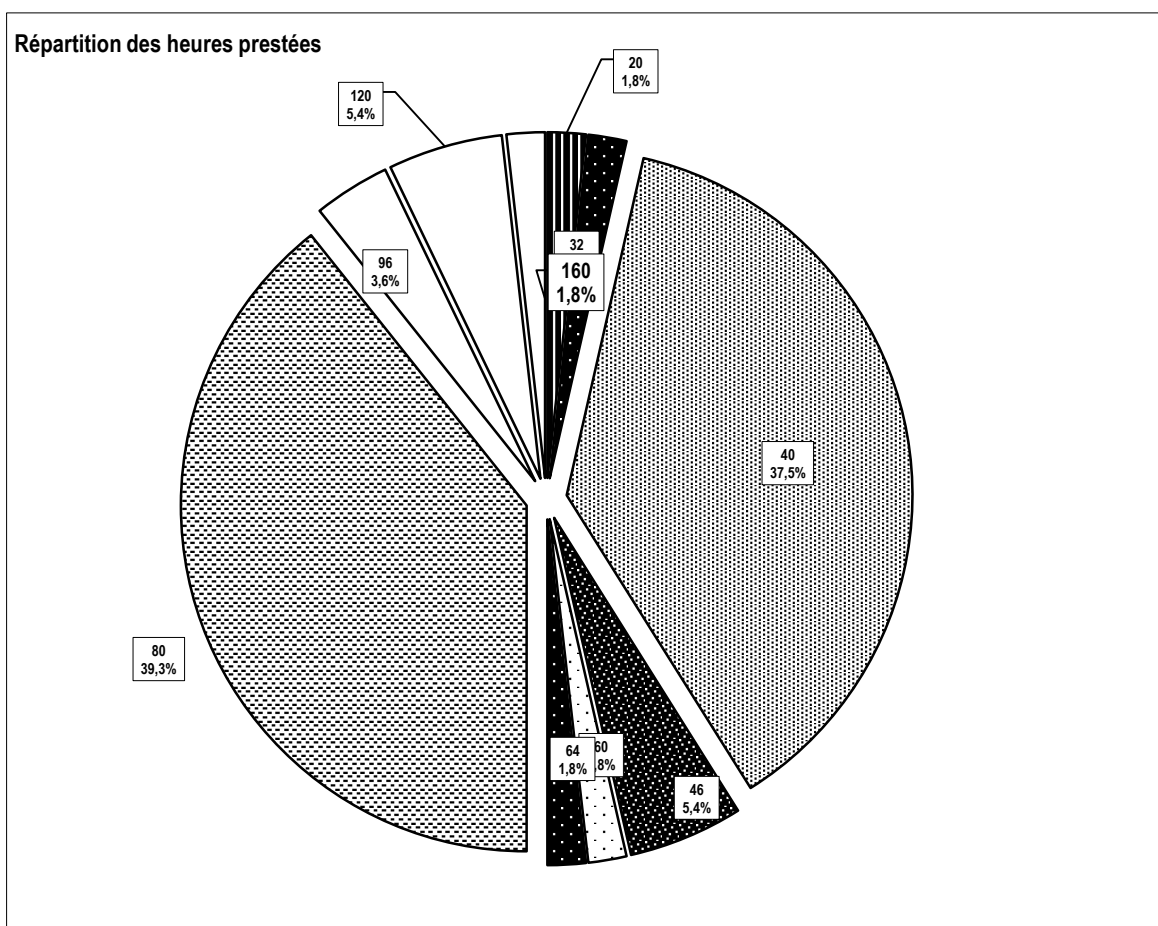


Répartition par catégories
d'infraction: 2013-2014



Répartition par nombre d'heures			
Nombre d'heures	Garçons	Filles	Total
20	0	1	1
32	1	0	1
40	17	4	21
46	3	0	3
60	1	0	1
64	1	0	1
80	20	2	22
96	2	0	2
120	2	1	3
160	1	0	1
Total	48	8	56

La durée de la majorité des prestations est soit de 80 heures (2 semaines), soit de 40 heures (1 semaine). On constate peu de variations durant ces dernières années.



Milieu de vie	Garçons	Filles	Total
Parental	21	3	24
Maternel	9	3	12
Paternel	5	/	5
CSEE	11	2	13
CPL	2	/	2
Total	48	8	56

La majorité des jeunes devant exécuter des prestations éducatives vivent dans leur milieu parental. ¼ des jeunes est placé au CPL ou au CSEE.

	L	P	F	E	MNE	I	B	CV	R	BR	IRQ	L,I	L,F	L,P	F,P	I/DOM
Nationalité	20	19	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

La majorité des jeunes devant exécuter des prestations éducatives sont de nationalité luxembourgeoise ou portugaise.

Conclusions

En général, les jeunes sont conscients de l'importance de la mesure qui leur a été octroyée. Ils ressentent un besoin de réparer une erreur commise. Moyennant cette réparation, ils veulent prouver, à eux-mêmes, à leurs parents et aux autorités judiciaires, qu'ils sont capables d'accomplir des actes positifs. Cette prise de conscience est encouragée moyennant des entretiens lors desquels nous essayons de comprendre ensemble la raison de leur acte. Les jeunes, ainsi que leurs parents semblent soulagés d'avoir pu se libérer de leurs sentiments.

Le fait que les jeunes soient personnellement présents et impliqués dans toute démarche ou acte contribue à enlever certains préjugés à leur égard.

Les institutions auxquelles les jeunes ont recours sont surtout des institutions ayant un but social comme les centres intégrés pour personnes âgées, les hôpitaux, les foyers de jour pour personnes âgées ou pour enfants, les services techniques des communes ou les services forestiers.

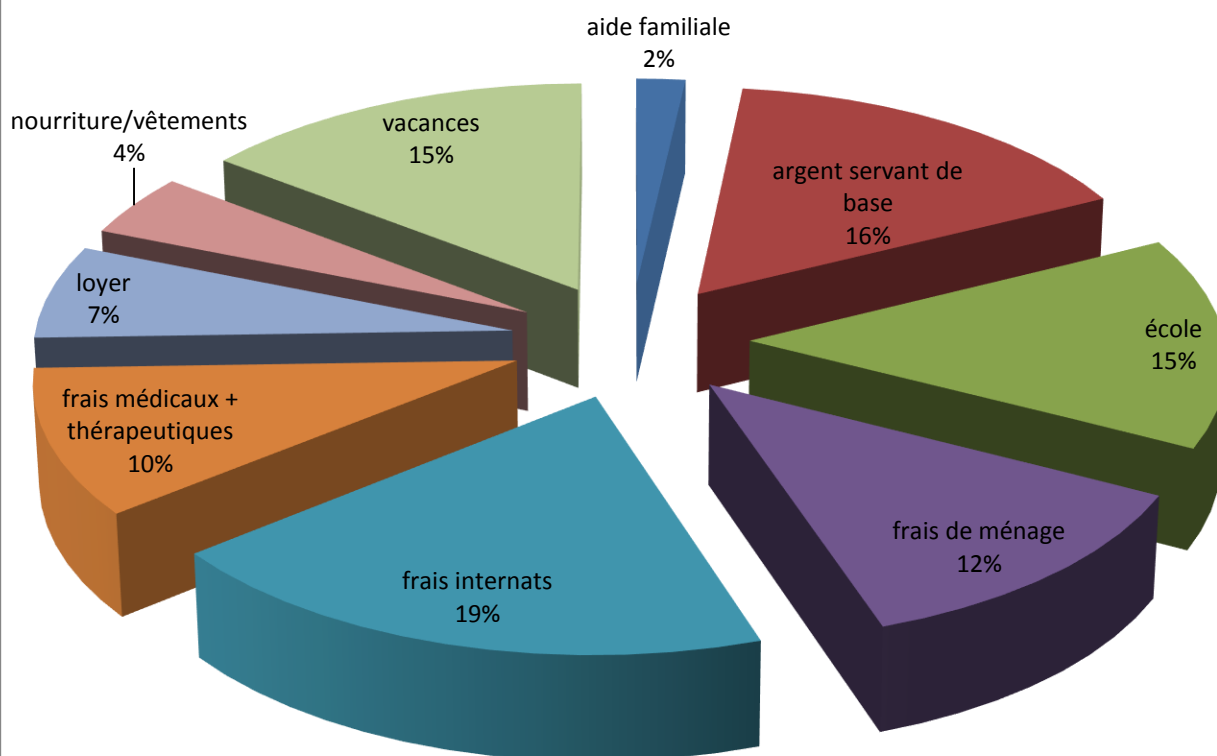
On constate que les jeunes, leurs parents et les responsables des institutions sont majoritairement satisfait de la mesure.

Il n'y a qu'une minorité de jeunes qui se soustrait au jugement du tribunal par manque de respect envers les règles et envers l'autorité en général. La majorité de ces jeunes sont également placés au CSEE de Dreibern ou ont un problème de toxicomanie.

1.4. L'aide financière

Le service de la protection de la jeunesse dispose d'un budget de 80 000€ pour venir en aide aux mineurs.

Secours dans le cadre de la protection de la jeunesse



2. SERVICE DES SANCTIONS ET MESURES APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE

Probation & Travaux d'Intérêt Général

Le service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté se répartit en **deux sections** : l'une s'occupant du suivi psychosocial des condamnés à des peines de prison ferme, resp. assorties du sursis probatoire (service de probation, cf. 2.1.) et l'autre prenant en charge les personnes condamnées à accomplir des Travaux d'Intérêt Général (cf. 2.2.).

Ces deux services mettent principalement l'accent sur la guidance en milieu ouvert, même si souvent un suivi en milieu pénitentiaire a été entamé au préalable.

Les deux services sont dirigés par une préposée et une préposée-adjointe.

2.1. SECTION DE LA PROBATION

Cette section s'occupe du suivi des sursis probatoires, des congés pénaux, des semi-libertés, des suspensions de peine, des libérations conditionnelles, du contrôle judiciaire et de la surveillance électronique. Elle participe en outre aux réunions hebdomadaires du comité de guidance au Centre Pénitentiaire de Luxembourg (Schrassig) et au Centre Pénitentiaire de Givenich, comité consultatif transmettant son avis relatif au traitement pénologique d'un détenu pour décision à la Déléguée du Procureur Général d'Etat (respectivement à la Commission pénitentiaire).

Pendant la période 2014/2015, le personnel de cette section se composait de 11 postes, dont une préposée et 10 agents de probation et un poste secrétariat.

Le service de probation met en place à la fois un travail pénitentiaire (intra-muros) et un travail post-pénitentiaire (extra-muros).

Nombre de postes section sursis probatoires	4
Nombre de postes section prison	7
Nombre total d'effectifs à plein temps	8
Nombre d'effectifs à temps partiel	5
Secrétariat (postes à mi-temps)	2

Taux d'occupation par poste en date du 15.09.	90
Nombre de dossiers suivi par poste (flux)	149
Nombre d'enquêtes réalisées	69

Ce sont donc deux champs d'action avec des logiques d'intervention différentes qui se dessinent :

Le travail pénitentiaire

Dans ce contexte, il s'agit d'assurer l'accompagnement des personnes incarcérées dans les deux centres pénitentiaires, et ce depuis leur condamnation définitive. Les détenus sont ainsi informés sur les différentes modalités d'exécution de la peine dont ils peuvent bénéficier dans le cadre de leur traitement pénologique. Ces dernières sont toujours à considérer comme des faveurs à accorder et se basent sur un critère méritocratique.

Un contact régulier avec les détenus est ainsi nécessaire pour évaluer leur évolution en détention. Des synergies sont également créées avec les services médico-psycho-sociaux, socio-éducatifs et avec les services prenant en charge les toxicomanes des deux établissements pénitentiaires. Un contact peut aussi être établi par notre service avec les membres de la famille ou l'entourage des détenus.

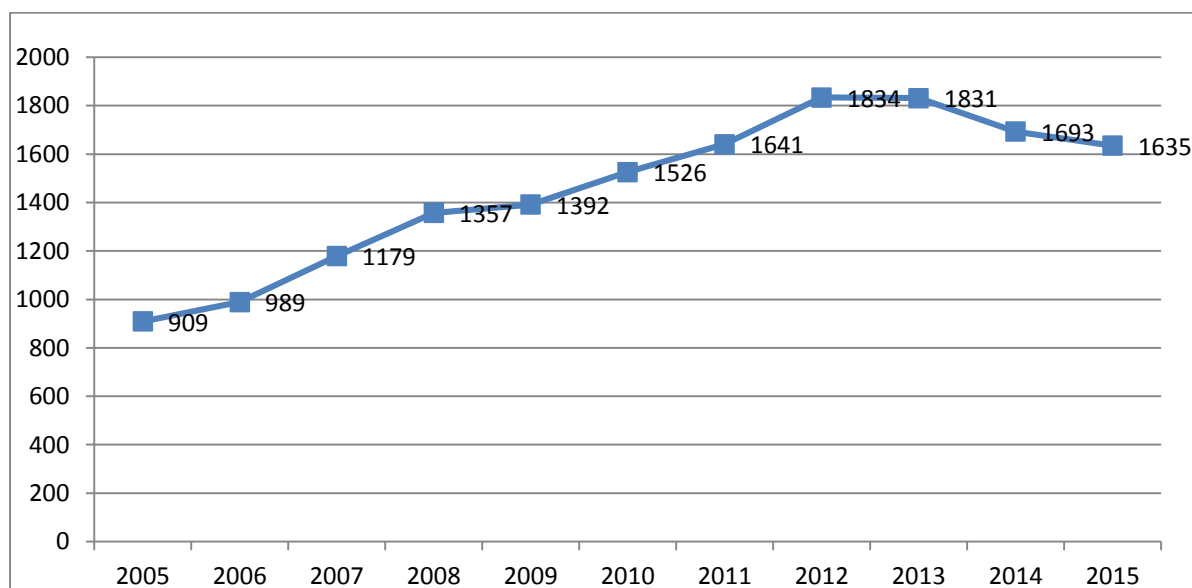
Le travail post-pénitentiaire

Il s'agit ici du suivi et l'encadrement d'anciens détenus élargis dans le cadre d'une suspension de peine, d'une libération conditionnelle et d'une surveillance électronique. Afin de vérifier le respect du dispositif conditionnel, un suivi régulier est nécessaire, tout en s'appuyant sur l'assistance (sociale, morale, psychologique, financière) qui peut être fournie au probationnaire.

Il nous revient également à assurer la guidance des personnes mis à l'épreuve dans le cadre d'une suspension du prononcé ainsi que la guidance de justiciables condamnés à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire (partiel ou intégral). Notre travail consiste d'un côté à vérifier le respect des conditions imposées par les juridictions de jugement, de l'autre côté d'assister le condamné en vue de sa réinsertion.

Un dernier champ d'action est celui relatif aux alternatives à l'incarcération introduites récemment : le contrôle judiciaire (au niveau de la liberté provisoire) et la surveillance électronique (en tant que modalité d'exécution de la peine).

En 2014/2015, le total des mesures s'élève à 1635 par rapport à 1693 (en 2013/2014). 32% des suivis s'effectuent en milieu fermé (CPL + CPG) tandis que 68% des suivis s'effectuent en milieu ouvert.



Constat général et réflexions critiques

Le service de probation, service chargé de l'exécution des alternatives à l'incarcération, a la mission d'assurer au quotidien le suivi de justiciables mis à l'épreuve et soumis à différentes injonctions. Malgré que le nombre de peines et mesures probatoires stagne actuellement ou même renseigne une légère baisse, le travail investi ne diminue guère.

Le service de probation œuvre au niveau de la réinsertion du condamné et contribue ainsi à la protection de la société (évitement de la récidive et prévention secondaire). Cependant, la qualité du suivi social en milieu judiciaire est mise à rude épreuve.

D'abord il faut souligner que trouver un travail et un logement est devenu chose quasiment impossible en sortant de prison. D'où la nécessité d'éviter le plus possible l'incarcération et recourir à des moyens alternatifs d'exécution de la peine comme d'ailleurs les directives européennes en matière de probation le recommandent (bracelet électronique, travail d'intérêt général, sursis probatoire ou encore la suspension probatoire du prononcé). La rédaction des enquêtes sociales, comme prévu à l'art. 620 du CIC, peut aider les différentes autorités judiciaires à prendre des décisions encore plus adéquates ou recevoir une image plus complète de la situation de la personne à juger, resp. pour laquelle on peut envisager une mise à l'épreuve.

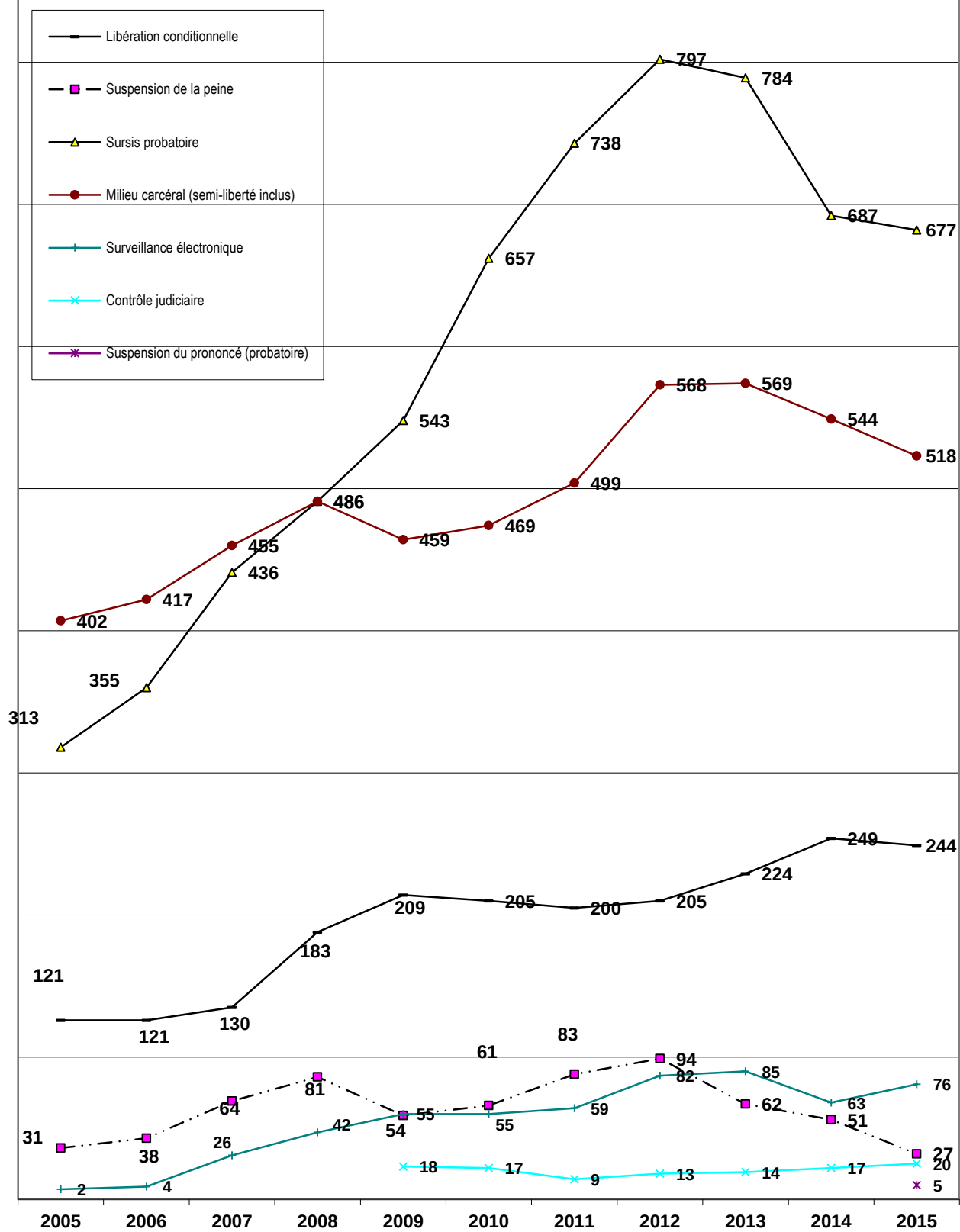
Vu la pénurie des logements sur le marché, parallèlement aux hausses des loyers, les attentes des propriétaires augmentent également. La croissance des loyers se reflète également dans le budget mise à disposition. Souvent nos clients se voient confrontés à des loyers exorbitantes : 700€, hors charges, pour une chambre n'est pas inhabituel, et il faut, dans la majorité des cas, encore payer des frais et laisser une caution. A ceci s'ajoute qu'ils n'existent que peu de structures d'accueil pour nos probationnaires et pour les détenus élargis.

Une image pareille se présente au niveau du marché de l'emploi, pour lequel les exigences deviennent de plus en plus élevées. Le manque de qualification et d'expérience, ainsi que des trous dans le curriculum vitae suite à l'incarcération, d'un côté, ainsi que des inscriptions au casier judiciaire de l'autre côté, sont des caps à franchir non négligeables. Sur le terrain, nous constatons que de plus en plus de patrons, et même des entreprises d'intérim, demandent des casiers judiciaires à nos probationnaires, dont les chances diminuent. Certaines personnes pourraient profiter de la suspension du prononcé qui offre une chance de réinsertion au niveau professionnel en évitant une stigmatisation par le casier judiciaire. De l'autre côté, le service de probation est amené à faire un travail de lobbysme auprès des patrons, afin que ces derniers offrent la possibilité à nos probationnaires de faire preuve de leurs compétences et de leur volonté de travailler. Une collaboration plus étroite avec l'agence pour le développement de l'emploi (ADEM) fut initiée afin de remédier à ce problème.

Au vu des différents défis actuels ainsi que ceux qui se présenteront dans l'avenir, au vu de l'évolution de la société au niveau socioprofessionnel et face aux défis quotidiens d'assurer un suivi de qualité, le travail de l'agent de probation devient toujours plus fastidieux. Le travail en réseau est plus élargi et devient de plus en plus complexe ; l'investissement structurel devient plus important. Même si on peut constater une légère diminution du nombre de dossiers, le nombre des dossiers par agent de probation est toujours élevé ; et assurer le temps nécessaire afin de pouvoir mener des entretiens plus intensifs avec nos clients, devient chose quasi impossible.

Afin de pouvoir garantir un travail de qualité avec les justiciables, qui s'avère indispensable en vue de leur réinsertion, un renforcement au niveau des agents de probation est à prévoir dans les années à venir.

Evolution des différentes mesures de probation traitées par le SCAS



2.1.1. Le sursis probatoire et la suspension du prononcé

2.1.1.1. Le sursis probatoire

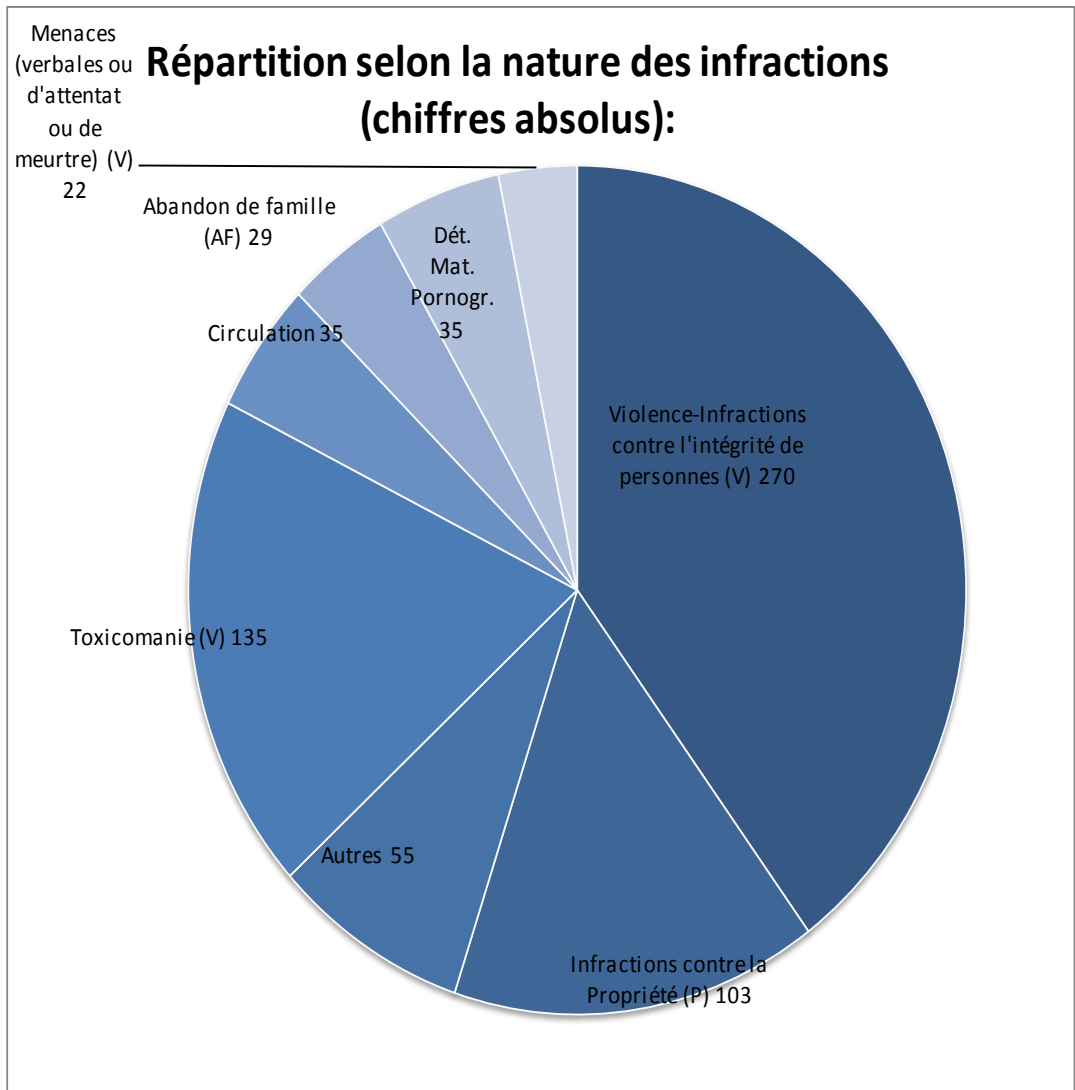
Durant la période 2014/2015, la section a effectué le suivi de 677 (687 en 2013/14) personnes condamnées à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire dont 133 nouveaux dossiers.

Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire :		
Total	677	%
Sursis intégral	509	75
Sursis assorti d'une peine d'emprisonnement	168	25
Hommes	598	88
Femmes	79	12
18 ans < 25 ans	65	10
25 ans < 30 ans	132	19
30 ans < 40 ans	180	26
40 ans et plus	300	45
Luxembourgeois	300	45
Etrangers	377	55

Les délits à la base des condamnations à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire :

<u>Nature des infractions</u>	Nombre	en %
Toxicomanie (V)	129	19,00
Abandon de famille (AF)	29	4,29
Coups et blessures (V)	195	28,80
Circulation	34	5,17
Vol (P)	65	10,20
Vol avec violence (V)	22	2,80
Attentat à la pudeur mineur (V)	9	1,32
Attentat à la pudeur (V)	18	2,95
Viol (V)	14	1,63
Détention matériel pornographique < 18 ans	35	5,17
Faux (P)	38	5,32
Armes prohibées	1	0,15
Menaces (d'attentat ou verbales ou de meurtre)	22	3,25
Tentative de meurtre (V)	9	1,19
Meurtre (V)	2	0,29
Autres	55	8,47
V : violences contre personnes P : infractions contre propriété AF : abandon de famille		

Une répartition suivant le caractère des infractions, les infractions contre l'intégrité d'une personne (V), les infractions contre la propriété (P), la circulation, l'abandon de famille (AF) et autres donne l'aspect suivant :

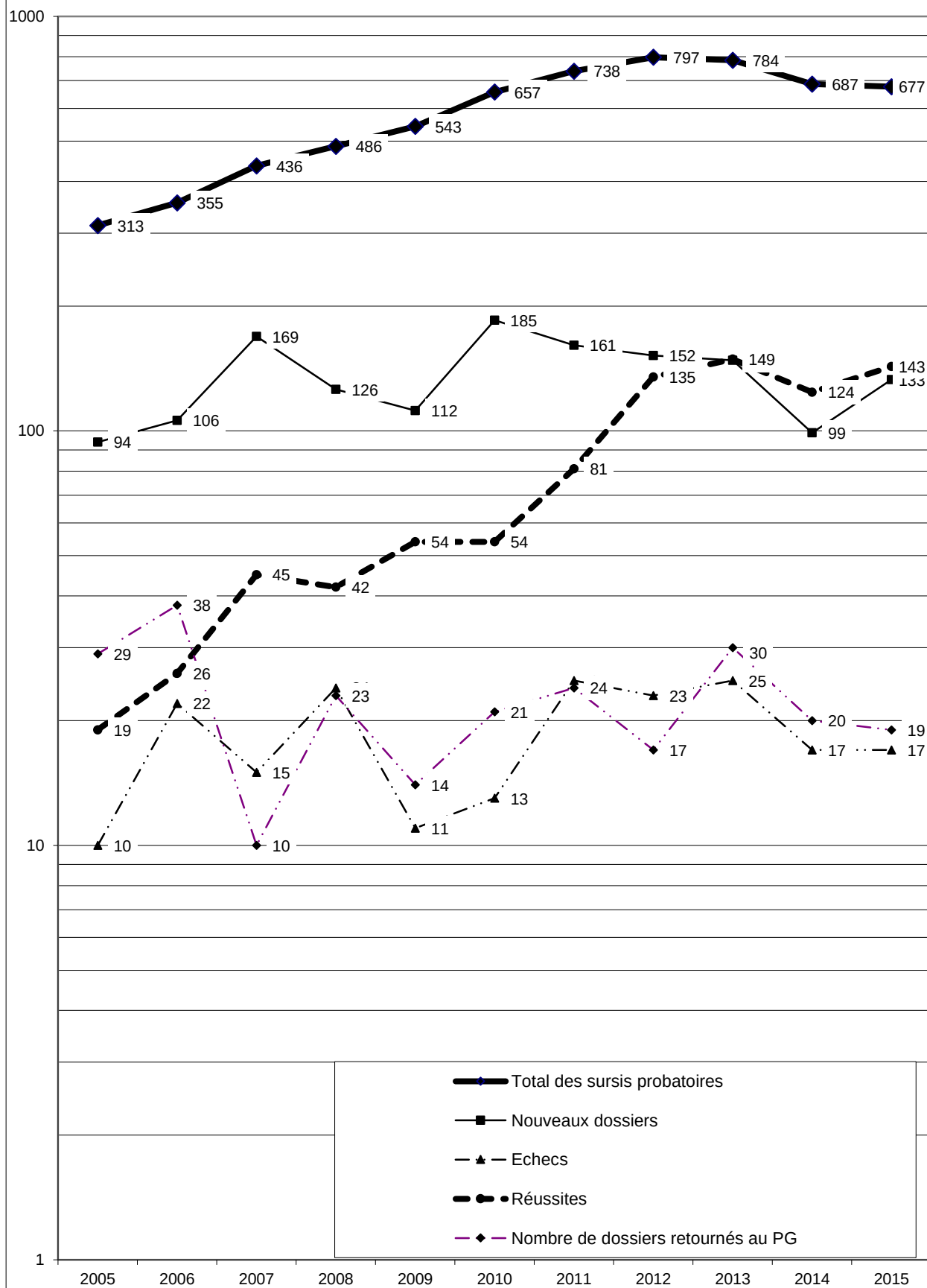


Parmi les différents types d'infractions représentées ci-dessus, celles contre l'intégrité d'une personne (y compris la toxicomanie qui est une autodestruction) sont les plus fréquentes, ce qui implique que le travail de l'agent de probation est souvent difficile et parfois dangereux.

Le nombre de sursis probatoires en cours au 15.09.2015 s'élève à 485 personnes (525 à la date du 15.09.2014), 56 étant en attente d'être exécutés (personnes actuellement en détention ou en attente de l'exécution d'une peine de prison).

143 mesures ont pris fin avec succès, 7 ont été un échec (révocation du sursis probatoire pour non-respect des conditions), 10 sursis sont déchués (suite à une nouvelle condamnation). 19 dossiers ont été retournés au Parquet Général pour des raisons diverses (départ de la personne condamnée à l'étranger ou personne introuvable, aucune suite donnée aux convocations de l'agent de probation, non-respect systématique des conditions imposées par le Tribunal).

Evolution des sursis probatoires (échelle logarithmique!)



2.1.1.2. La suspension du prononcé

Le service de probation prend également en charge le suivi des personnes soumis à l'épreuve dans le cadre d'**une suspension probatoire du prononcé**. 5 dossiers ont été suivis lors de l'année judiciaire 2014/15 et 2 ont pris fin. En date du 15.09.2015 3 dossiers étaient encore en cours.

Nous constatons que cette mesure est rarement ordonnée.

Ensemble de personnes bénéficiant de la suspension probatoire du prononcé	
	N
Hommes	3
Femmes	2
25 ans < 30 ans	2
30 ans < 40 ans	1
40 ans et plus	1
Total	5

Nature des infractions:		
	N	100 %
Toxicomanie	1	20
Coups et blessures	2	40
Non présentation d'enfant	1	20
Fausse alerte	1	20

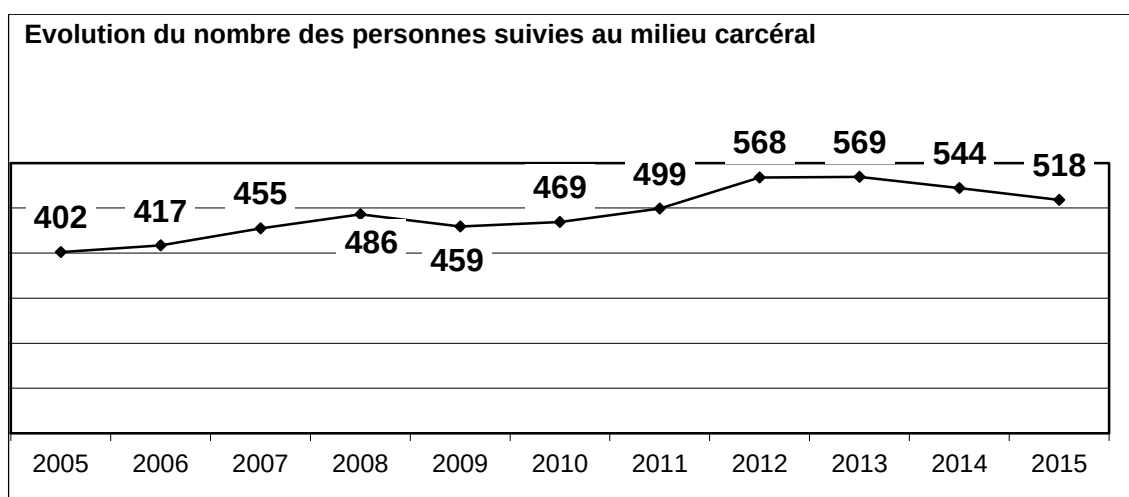
2.1.2. Le travail avec les détenus et les détenus libérés

Le service de probation prend en charge le suivi de détenus condamnés de nationalité luxembourgeoise et de nationalité étrangère ayant un domicile officiel ou un lien direct avec le Luxembourg¹². Dans le cadre de ce suivi, le nombre de détenus de nationalité non-luxembourgeoise est supérieur à celui de détenus de nationalité luxembourgeoise.

En date du 15.09.2015 le nombre de personnes suivies dans les deux établissements pénitentiaires se chiffre à 308 dont 79 au CPG et 229 au CPL.

¹² Sont pris en charge, les personnes ayant travaillé au Luxembourg ou ayant des enfants au Luxembourg, les étrangers soumis à une interdiction du territoire ainsi que les demandeurs d'asile ne sont pas pris en charge, sauf s'il s'agit des personnes, où une mesure de probation dans leur pays de résidence pourrait être envisagé.

Ensemble des personnes suivies en milieu carcéral ¹³ :		
	N	en %
Hommes	496	96
Femmes	22	4
18 ans < 25 ans	43	8
25 ans < 30 ans	88	17
30 ans < 40 ans	179	35
40 ans et plus	208	40
Luxembourgeois	222	43
Etrangers, residents à Luxembourg ²	296	57
Total	518	

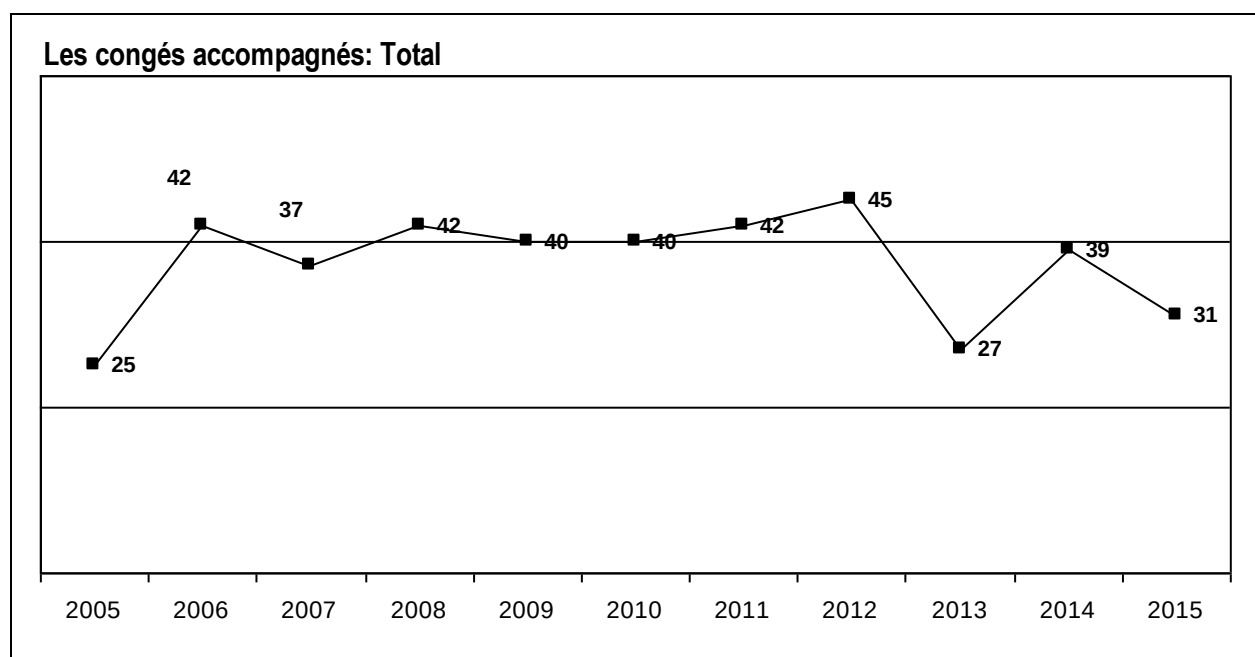


2.1.2.1. Le congé pénal accompagné

Le congé pénal accompagné est un congé pendant lequel le bénéficiaire est accompagné par un membre du service de probation. Cette mesure est avant tout une **faveur** destinée à maintenir ou à rétablir les liens familiaux du détenu mais constitue aussi un moyen de promotion de sa réinsertion socioprofessionnelle.

Au cours de l'année judiciaire 2014/2015, le service a réalisé 31 congés accompagnés.

¹³ y inclus les personnes sous le régime de la semi-liberté

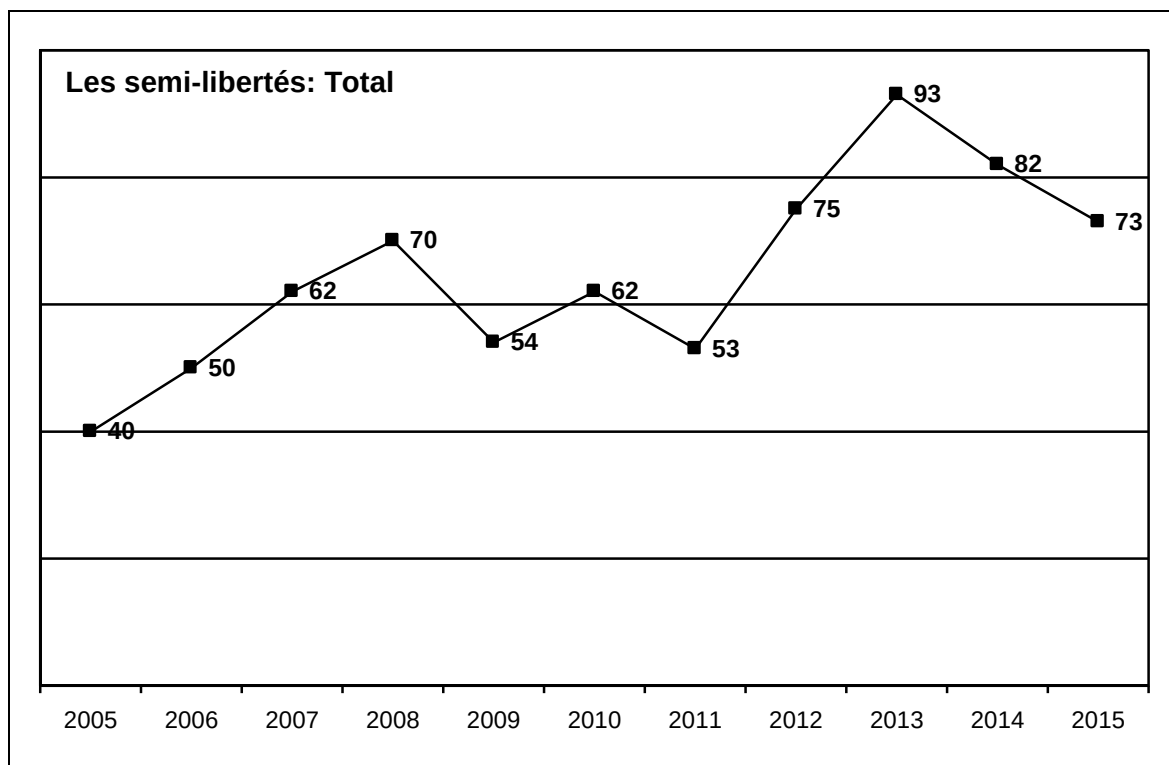


2.1.2.2. La semi-liberté

Le suivi des détenus bénéficiant du régime de la semi-liberté, donc des personnes incarcérées travaillant à l'extérieur du Centre pénitentiaire de Givenich, en étant toujours des détenus à part entière, consiste à observer et à préparer la réinsertion sociale du détenu moyennant le contact avec l'employeur (si ce dernier a été mis courant de la situation pénale par son employé) mais aussi avec la famille ou avec l'entourage extra-familial du détenu.

Au cours de l'année judiciaire 2014/2015, 73 détenus se trouvaient au régime de la semi-liberté, dont 1 femme. En date du 15 septembre 2015, 25 mesures étaient toujours en cours, 53 ont été terminées avec succès, alors que 4 se sont soldées par un échec.

Les semi-libertés ne sont pas exécutées à partir du CPL mais exclusivement à partir du CPG. Depuis 2010, les femmes détenues peuvent également profiter de cette mesure vu qu'elles peuvent profiter d'un transfèrement du CPL au CPG depuis cette année.

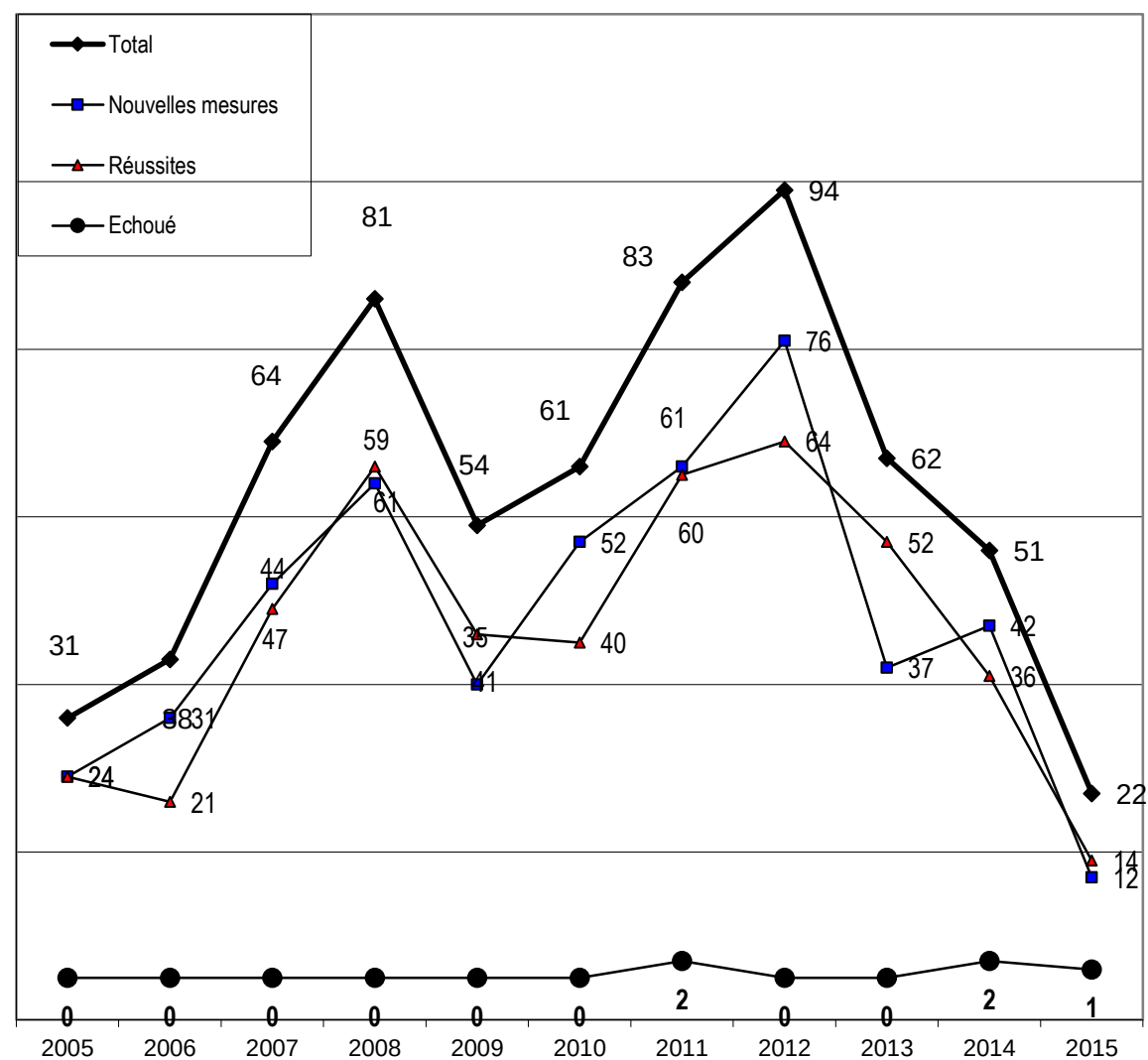


2.1.2.3. Le travail de probation au sens strict: les suspensions de peine

22 suspensions de peine ont été suivies au total, dont 14 se sont terminées avec succès. Pendant la période en cours, 12 nouvelles suspensions ont été accordées, dont 5 sont encore en cours actuellement.

6 suspensions ont été accordées à partir du CPG, 12 à partir du CPL et 2 à partir de la surveillance électronique. Leur durée s'élève en moyenne à 4 mois (jusqu'à la fin de la peine).

Evolution des mesures de probation: les suspensions de peine

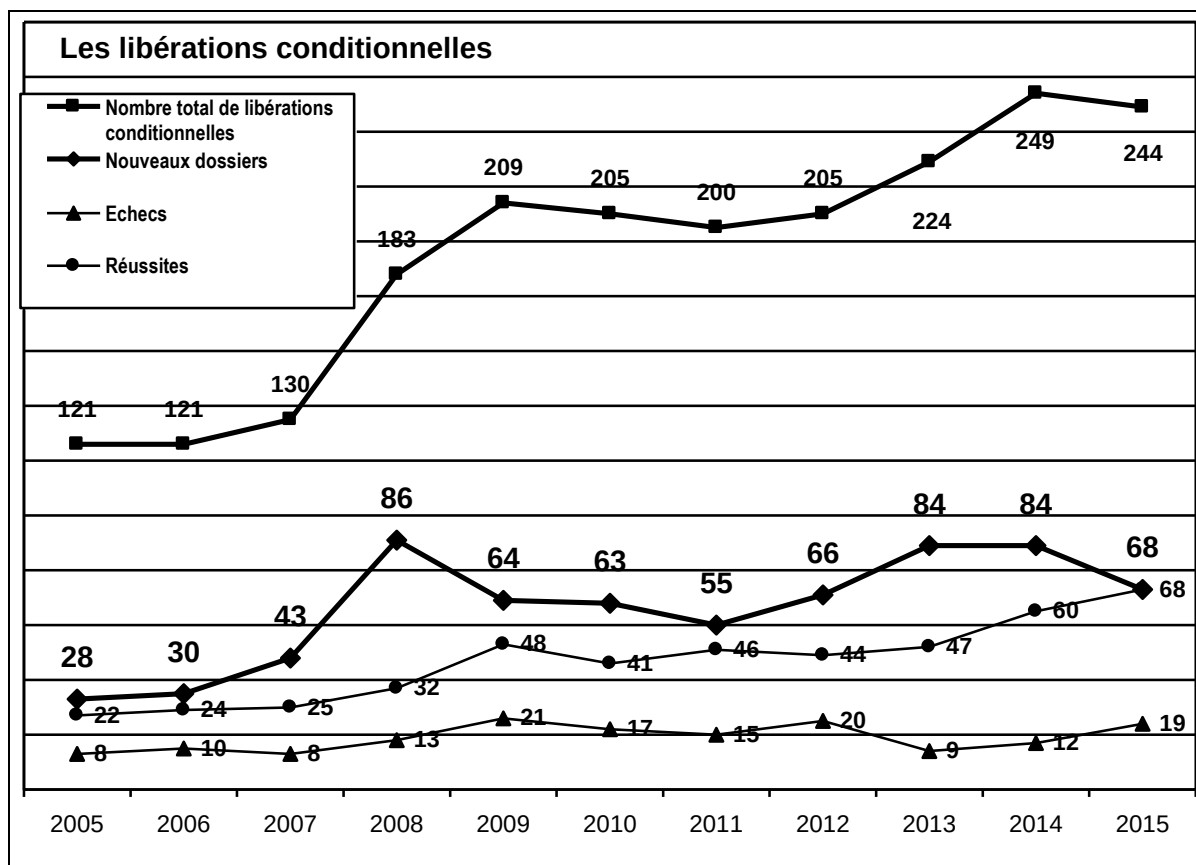


2.1.2.4. Le travail de probation au sens strict : les libérations conditionnelles

Pendant l'année judiciaire en cours, le nombre total cumulé des personnes bénéficiant de cette mesure était de 244. 68 mesures ont pris fin avec succès, 19 ont dû être révoquées.

Le nombre de personnes suivies en libération conditionnelle en cours au 15.09.2015 s'élève à 159.

Concernant les 68 nouvelles libérations conditionnelles, 30 ont été accordées à partir de la surveillance électronique, 30 à partir du CPG et 8 à partir du CPL.

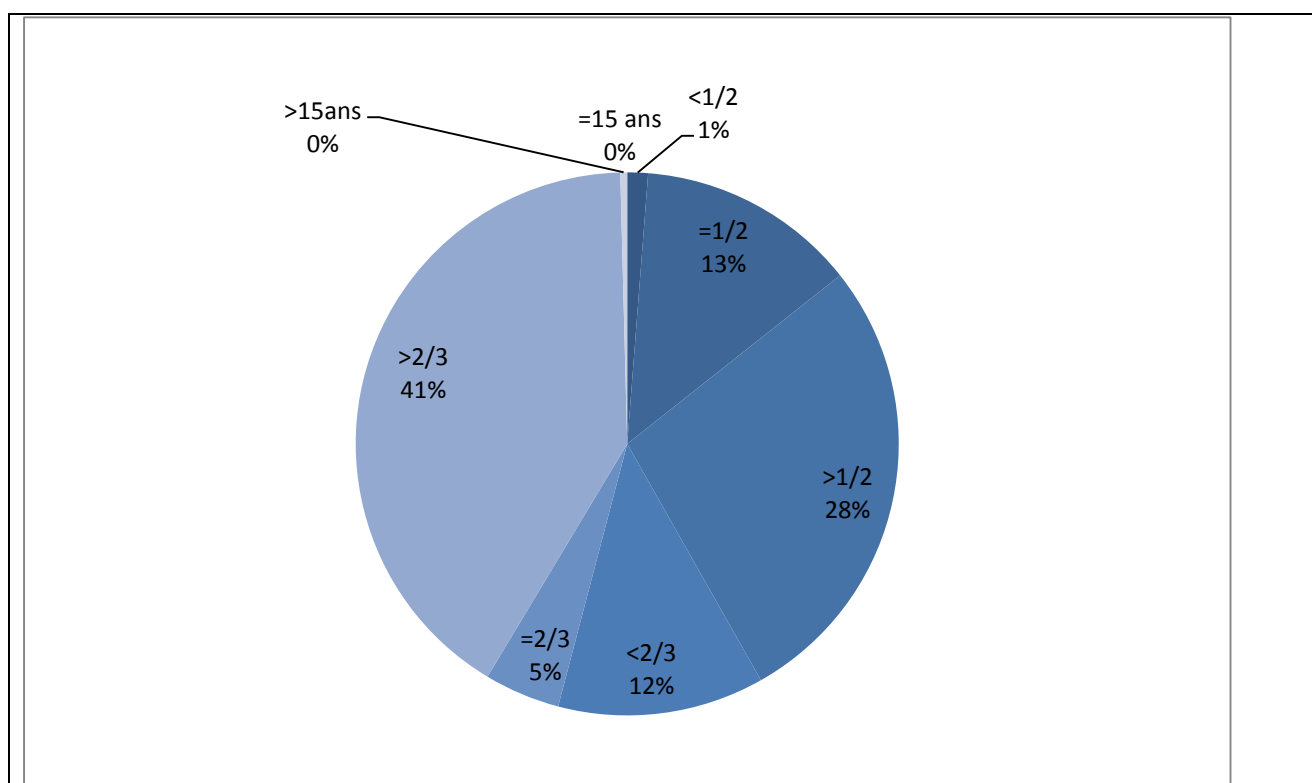


Relativement peu de jeunes bénéficient de la libération conditionnelle. Les chiffres de 2015 soulignent davantage cette affirmation : 58% des bénéficiaires ont plus de 40 ans. 17% des justiciables sont âgés entre 18 et 30 ans.

Répartition des « libérés sous conditions » :		
Total	244	en %
Peine encourue ≤ 5 ans	168	69
Peine encourue > 5 ans	76	31
Hommes	223	91
Femmes	21	9
18 ans < 25 ans	5	2
25 ans < 30 ans	37	15
30 ans < 40 ans	60	25
40 ans et plus	142	58
Luxembourgeois	127	52
Etrangers	117	48

L'article 100 du Code pénal luxembourgeois prévoit que le détenu peut bénéficier de la libération conditionnelle à partir de la moitié de la peine s'il est primaire et à deux-tiers de la peine s'il est récidiviste.

Commencement des libérations conditionnelles selon les délais	N	En %
<1/2	3	1
=1/2	32	13
>1/2	67	27
<2/3	30	12
=2/3	11	5
>2/3	100	41
=15ans	0	0
>15ans	1	1
Nombre total en cours	244	100%



On peut observer une légère augmentation du nombre des libérations conditionnelles depuis 2012 (205 en 2012 par rapport à 244 en 2015) et parallèlement, le nombre des suspensions de peines a fortement diminué (2012 : 94 ; 2015 : 22).

2.1.2.5. La surveillance électronique

Le placement sous surveillance électronique est une modalité d'exécution de la peine d'emprisonnement qui a été **introduite en juillet 2006**. Depuis, cette mesure fait l'objet d'**une phase d'expérimentation**. Vu qu'un cadre légal spécifique à la surveillance électronique n'existe actuellement pas encore, la mesure est effectuée sous forme d'une « suspension de peine ». Cette modalité d'exécution de la peine fait désormais partie de la politique d'aménagement de la peine.

La surveillance électronique est un système qui prévoit un temps de consignation (lors duquel la personne doit être à domicile) et des heures de sortie (pour pouvoir s'adonner à une occupation salariée, pour suivre une thérapie, pour maintenir d'autres activités ou obligations, etc.). Elle vise à établir un équilibre entre sanction à caractère utilitariste et réinsertion. Elle est également un outil réduisant la (sur)population pénitentiaire. Cette modalité est appliquée aux personnes condamnées à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à deux ans, mais également aux détenus (subissant un emprisonnement ou une réclusion) dont le reliquat de la peine est de deux ans au maximum. Pour les premiers, il s'agit d'éviter une incarcération (variante « frontdoor ») ; pour les deuxièmes, il s'agit de bénéficier d'une libération avant le terme de la peine (variante « backdoor »). Les objectifs poursuivis par la surveillance électronique s'articulent donc autour de deux axes :

- éviter l'incarcération et maintenir ainsi les liens sociaux et professionnels
- promouvoir la réinsertion sociale moyennant un équilibre entre liberté et enfermement à domicile

Force est de constater que les bénéficiaires, qui doivent disposer d'un logement, s'adonnent généralement tous à une occupation salariée.

Sont actuellement exclus du bénéfice de cette mesure : les personnes placées en détention préventive et les mineurs, ainsi que, en principe, les personnes condamnées pour des faits de délinquance sexuelle.

Avant de placer un justiciable sous surveillance électronique, le service de probation effectue une enquête d'opportunité. Pour celle-ci, l'agent de probation recueille des informations concernant la situation sociale, familiale, professionnelle et concernant la santé (aussi bien physique que mentale) du candidat. Pour pouvoir installer le dispositif de surveillance au domicile du condamné, le service de probation nécessite le consentement du justiciable ainsi que celui du cohabitant voire éventuellement du propriétaire du logement. Ce recueil d'éléments divers est important pour donner un avis éclairé sur l'opportunité et l'utilité de la mesure à la déléguée du procureur général d'Etat.

Lors de l'année judiciaire 2014/15, le service de probation a procédé à 69 enquêtes d'opportunité. 6 enquêtes n'ont pas pu être réalisées et 1 était en cours de réalisation en date du 15.09.2015. Suite aux 62 enquêtes réalisées, 5 personnes non pas été placés sous la surveillance électronique par rapport à 57 probationnaires qui ont pu bénéficier de cette alternative à détention.

Ensemble des placements sous surveillance électronique :		
Total	76	en %
Placements directs	60	79
Placements au départ du CPG	7	10
Placements au départ du CPL	4	6
Placements au départ d'une suspension de peine	1	1
Placements au départ d'une libération conditionnelle	2	2
Placements au départ d'un sursis probatoire	1	1
Placements au départ d'un contrôle judiciaire	1	1
Hommes	63	83
Femmes	13	17
18 ans < 25 ans	7	9

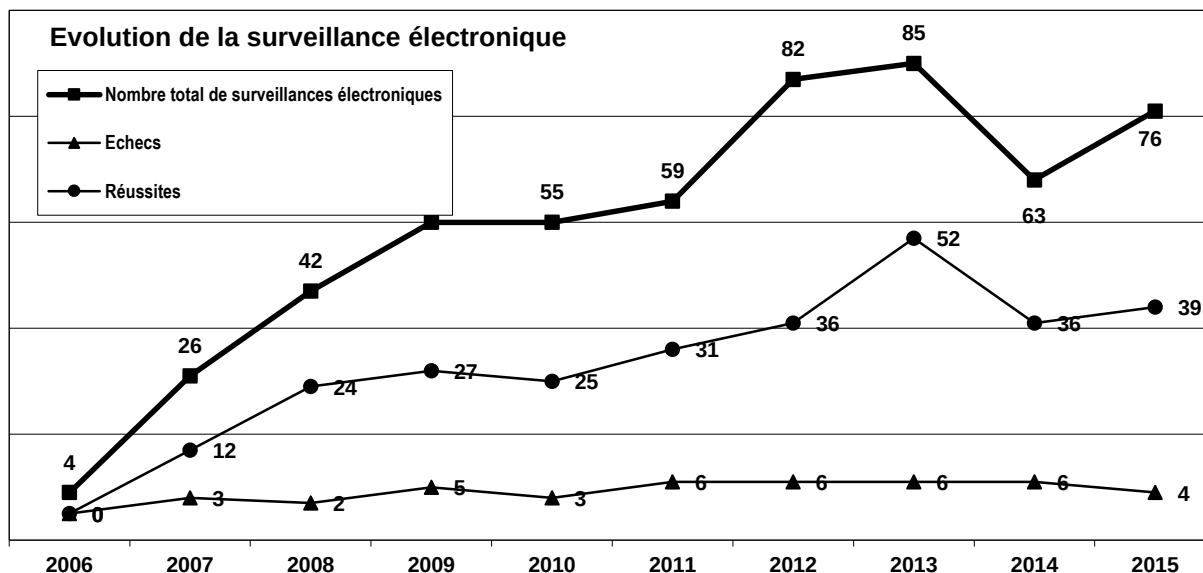
25 ans < 30 ans	18	24
30 ans < 40 ans	21	28
40 ans et plus	30	39
Luxembourgeois	36	47
Etrangers	40	53

Sur les 76 justiciables suivis, la plus grande partie (60 personnes) profitait de la variante « frontdoor ». Ces bénéficiaires ont principalement été condamnés pour des faits liés à la toxicomanie et à la violence physique (coups et blessures).

53% des personnes suivies sont des étrangers résidents, 83% sont de sexe masculin et 33% des bénéficiaires sont âgés entre 18 et 30 ans (61% entre 18 et 40 ans). Il s'agit donc d'une population majoritairement jeune.

Nature des infractions:		
	N	100 %
Toxicomanie	12	15
Circulation	5	7
Vol	16	21
Coups et blessures	11	14
Homicide involontaire	1	1
Non-assistance à personne en danger	2	4
Fraude à pompiste	1	1
Faux	8	10
Abus de confiance	2	4
Incendie volontaire	1	1
Révocation du sursis probatoire	1	1
Non-exécution de T.I.G	3	4
Meurtre	2	4
Menaces d'attentat	1	1
Abandon de famille	3	4
Proxénétisme	1	1
Attentat à la pudeur	1	1
Corruption	1	1
Autres	4	5

Reste à noter que pendant l'année judiciaire 2014/2015, 39 mesures ont pris fin avec succès, dont 2 furent suivies d'une suspension de peine sans surveillance électronique et 29 furent suivies d'une libération conditionnelle. 4 mesures ont été révoquées. 32 mesures étaient en cours en date du 15.9.2015. Depuis le début de la phase d'expérimentation, nous constatons que le nombre a augmenté sauf une légère diminution en 2014. La surveillance électronique est donc une alternative à la détention qui a pris une ampleur non négligeable et nécessiterait un cadre légal bien défini.



2.1.2.6. Comités et commissions

2.1.2.6.1. Comités de guidance

Les comités de guidance (qui ont lieu aux centres pénitentiaires de Schrassig et de Givenich) formulent des avis à l'adresse de la « Commission pénitentiaire » et à la déléguée du procureur général d'Etat.

2.1.2.6.2. Commission de défense sociale

La « commission de défense sociale » peut faire des propositions quant aux demandes de grâce émanant de détenus. Ainsi, si ces détenus paraissent mériter une telle faveur, dû à leur bonne conduite et leur assiduité au travail, un avis positif est en principe émis pour ces candidats.

La section de probation a assisté à un total de :

- 94 comités de guidance (durée moyenne d'une séance : 1 demi-journée)
- 3 commissions de défense sociale, lors desquelles 26 affaires ont été traitées par les membres du SCAS.

1113 avis sur des détenus ont été formulés par la section pour les comités de guidance, dont 435 pour le comité du CPL et 678 pour celui du CPG. **Un total de 1.139 avis a donc été émis en 2014/2015.**

2.1.2.6.3. Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison (CTP)

Pendant l'année judiciaire, 15 séances ont été tenues pour informer la déléguée du procureur général d'Etat et la « Commission pénitentiaire » sur le traitement de condamnés à perpétuité ou à une longue peine de réclusion voire d'emprisonnement.

2.1.2.7. Autres activités

Participation du service de probation dans les activités du Service « Treff-Punkt » en milieu pénitentiaire

Depuis 2002, un agent de probation est engagé dans la coordination et les activités du Service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire. Le service en question organise des visites accompagnées (par des éducateurs gradués, assistants sociaux et psychologues) entre enfants et parents détenus. L'objectif de ce travail est de maintenir les liens familiaux afin de compenser les effets négatifs de la séparation pour les deux parties.

A côté des visites mensuelles au CPL, le service offre des activités de bricolage ponctuelles et organise des fêtes (Carnaval, Pâques, Noël) qui sont très appréciées tant par les enfants que par les parents détenus.

Interventions assistées par les animaux

Depuis 2009, un agent de probation offre des interventions assistées par son chien au sein du CPL.

Il s'agit notamment :

- d'entretiens entre détenu et agent de probation où la présence du chien permet de faciliter ou même de débloquent la relation professionnelle, de réduire l'agressivité et de renouer un contact avec le monde affectif
- de séances individuelles pour détenus à besoins spécifiques afin de stimuler les compétences sociales
- de promenades thérapeutiques permettant au détenu condamné de renouer le contact avec le monde extérieur dans un cadre privilégié. 18 promenades avec 3 détenus différents ont eu lieu en 2015.

En 2015, deux intervenants extérieurs et leurs chiens ont offert des séances individuelles à certains détenus avec besoins spécifiques. 44 séances individuelles ont eu lieu avec 8 détenus. Le groupe de rencontre « Den Körper erleben, die Seele spüren » animé par une intervenante extérieure et ses caniches s'est réuni 6 fois au cours de cette année.

2.1.3. Le contrôle judiciaire

La loi du 6 mars 2006 portant introduction de l'instruction simplifiée et du contrôle judiciaire stipule en son article 107 que « *le contrôle judiciaire peut être ordonné par le juge d'instruction si l'inculpé encourt une peine d'emprisonnement correctionnelle ou une peine plus grave dont le maximum est égal ou supérieur à deux ans d'emprisonnement (...)* ».

Le contrôle judiciaire est une alternative à la détention préventive. Pendant sa liberté provisoire, le justiciable doit respecter les conditions fixées par le juge d'instruction resp. de la cour d'appel de la chambre du conseil.

Le SCAS (le service de probation), ainsi qu'un service de police ou de tout autre service judiciaire ou administratif, peut être désigné par le juge d'instruction pour contrôler le respect des conditions imposées. A cet effet, le service convoque l'inculpé, il peut lui rendre visite et il effectue toutes les démarches et recherches utiles à l'exécution de sa mission (art.108 (2)).

Au cours de l'année judiciaire 2014/2015, 20 contrôles judiciaires ont été effectués par la section de la probation. Jusqu'au 15 septembre 2015, 4 contrôles judiciaires ont pris fin et 16 mesures ont encore été en cours.

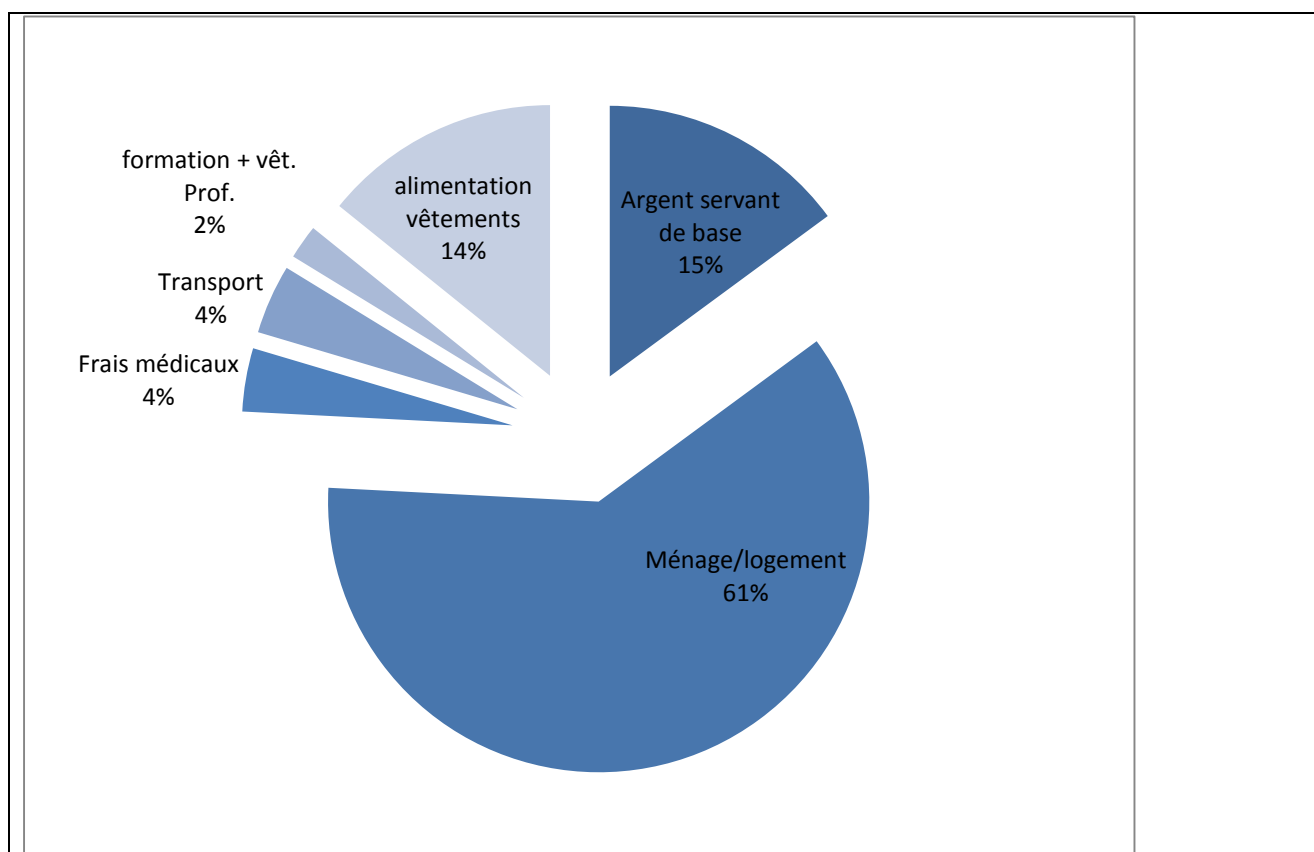
Ensemble des contrôles judiciaires effectués par section de la probation :		
Total	20	100 %
Hommes	18	90
Femmes	2	10
18 ans < 25 ans	7	35
25 ans < 30 ans	4	20
30 ans < 40 ans	4	20
40 ans et plus	5	25
Luxembourgeois	7	35
Etrangers	13	65

Nature des inculpations		
Total	20	100 %
Toxicomanie	13	65
Abus de confiance	1	5
Coups et blessures	3	15
Menaces d'attentat	1	5
Outrage aux bonnes mœurs	1	5
Vol	1	5

2.1.4. L'aide financière

Pour l'année civile de 2015, le service de probation disposait d'un crédit de 125.000 euros pour venir en aide aux « condamnés libérés et aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve ».

Pour l'année judiciaire 2014/2015, le montant total des dépenses se chiffrait à 115.327,2.- €, dont plus que la moitié (56%) ont été investis dans le financement de loyers :



2.2. SECTION DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG)



2.2.1. Composition de la section

La section se composait pendant la période en question de deux agents de probation à plein temps dont une responsable de la section, d'une criminologue à mi-temps, d'une secrétaire à mi-temps et de deux artisans-ouvriers pour l'encadrement de nos équipes techniques.

2.2.2. Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Depuis l'instauration de notre atelier en 2001, bon nombre de chantiers ont été réalisés pour des administrations communales, institutions et services d'utilité publique.

L'atelier nous a également permis de faire exécuter les TIG à des personnes qui ont des problématiques diverses qui donc nécessitent un encadrement spécifique pour l'exécution de leur TIG. Les agents de probation assurent une permanence à l'atelier dans le but de cerner ces problématiques et permettre un suivi social afin de faire un travail de mobilisation et de sensibilisation auprès des clients.

Nous comptons également toujours sur la bonne volonté des institutions et services d'utilité publique telles que les maisons de soins et de retraite, les maisons relais, les maisons de jeunes, les réseaux associatifs, etc., pour accueillir des « Tigistes » au sein de leurs équipes.

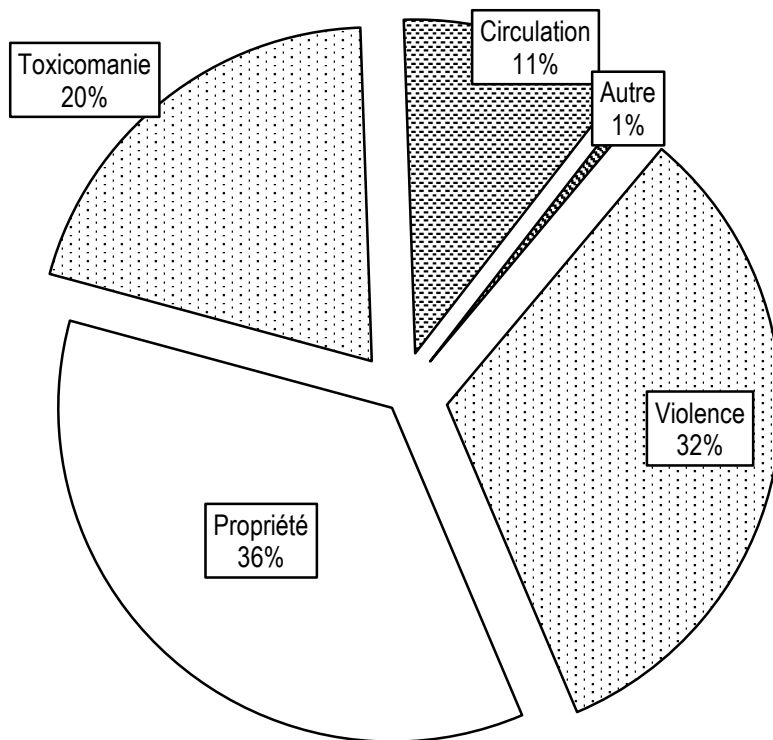
L'art 23 de la loi du 13 juin 1994 sur le régime des peines pose toujours obstacle à une exécution prompte des jugements puisqu'il prévoit uniquement un début d'exécution des TIG (dans les dix-huit mois suivant le jugement) et non un délai d'exécution. De plus, n'oublions pas que certains délais se prolongent davantage suite à l'exécution d'une peine de prison.

Nombre total de nouveaux mandats	163	
	N	en %
1. Nombre d'hommes	140	86
2. Nombre de femmes	23	14
3. Exécutés en tant que :		
Peine principale	141	86,5
Peine complémentaire	/	/
Modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement (commutation)	21	13
Condition à la suspension de peine	/	/
Grâce	1	0,5
4. Répartition par tranche du nombre d'heures à prester :		
0-40	9	5
41-80	22	13
81-120	39	24
121-160	5	3
161-200	29	18
201-240	59	37
5. Répartition par nature du délit :		
Délits contre la personne (V)	46	28
Délits contre la propriété (P)	52	32
Stupéfiants (T)	33	21
Faux ; escroqueries (P)	6	3
Rébellion et outrage à agent (V)	7	4
Circulation (C)	18	11,5
Art. 23 du C.P. (A)	/	
Divers (A)	1	0,5

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
par grâce	1	1	1	1	1	3	0	1
délégué	57	47	42	47	41	24	32	21
peine accessoire	0	0	0	0	0	0	2	0
peine ppale	94	152	157	123	132	122	82	141
total	152	200	200	171	174	149	116	163
Delta%		+31,6%	0 %	-14%	+1,75%	-14,4%	-22,15%	+9,1%

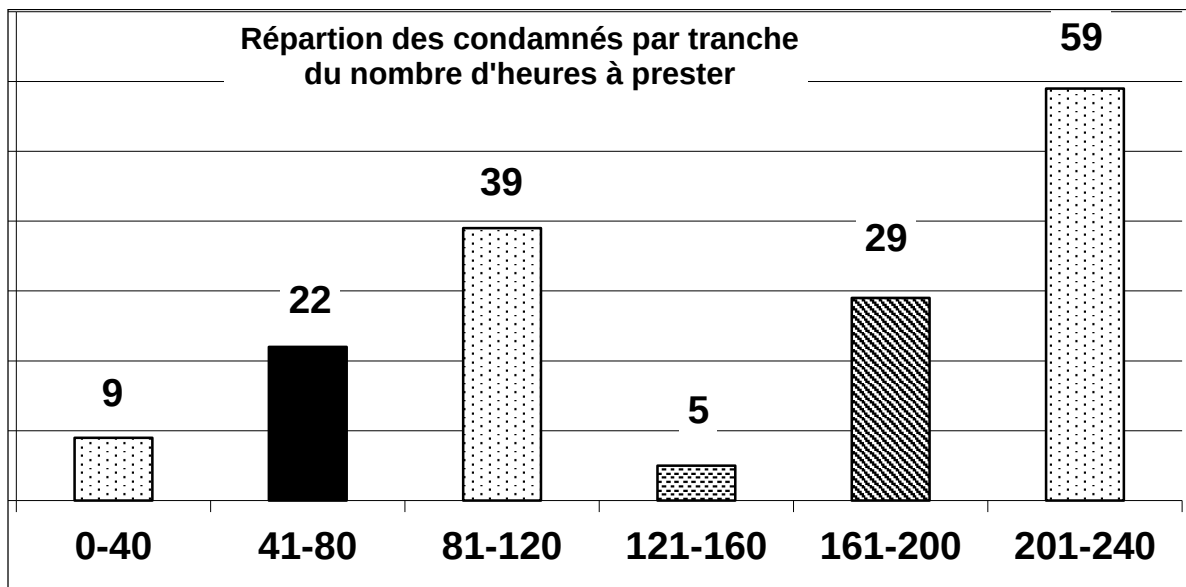
Nous constatons que le nombre de nouveaux dossiers a de nouveau augmenté pour l'année judiciaire 2014-2015.

Répartition par catégories
d'infractions



Nous constatons que souvent une infraction en cache une autre (loi du 19 février 1973 sur les stupéfiants). Ainsi, les infractions contre la propriété ou la violence sont souvent liées à des problèmes de toxicomanie.

Répartition des condamnés par tranche
du nombre d'heures à prêter



Le tableau fait toujours ressortir la tendance à prononcer le maximum de la peine de TIG. Il serait utile de prendre en considération la situation sociale et professionnelle du probationnaire. Pour un condamné toxicomane le maximum de 240 heures est un obstacle insurmontable.

Les fins de mesure réalisées en 2014-2015

Nombre de mesures accomplies	115	
Nombre de retours au service de l'exécution des peines	32	
Pour raison de :	N	en %
1. Injoignable	23	72
2. Absence ou mauvaise collaboration	9	28
3. Dépendance grave	0	
4. Problèmes de santé	0	

Rares sont les clients qui réalisent un parcours exemplaire. A défaut de recourir à des rapports sociaux qui leur fournissent des informations crédibles sur la personnalité des prévenus (dont des cas psychiatriques graves), les juridictions de jugement risquent en effet de se tromper facilement sur les motivations des candidats pour les TIG. Bien souvent, un travail persuasif de longue haleine, incluant de nombreux rappels, par lettres ou appels téléphoniques, est nécessaire pour arriver au terme de la peine.

Au cours de l'année judiciaire 14-15 une stagiaire psychologue en art-thérapie a proposé dans le cadre de son mémoire de fin d'études des séances collectives et individuelles pour les clients les plus fragilisés. Cette initiative a trouvé une bonne résonance auprès de nos clients ce qui s'est reflété dans leur motivation de suivre jusqu'au bout. Cette expérience positive nous amène à relancer notre demande pour un poste d'éducateur pour l'encadrement des clients à l'atelier TIG.

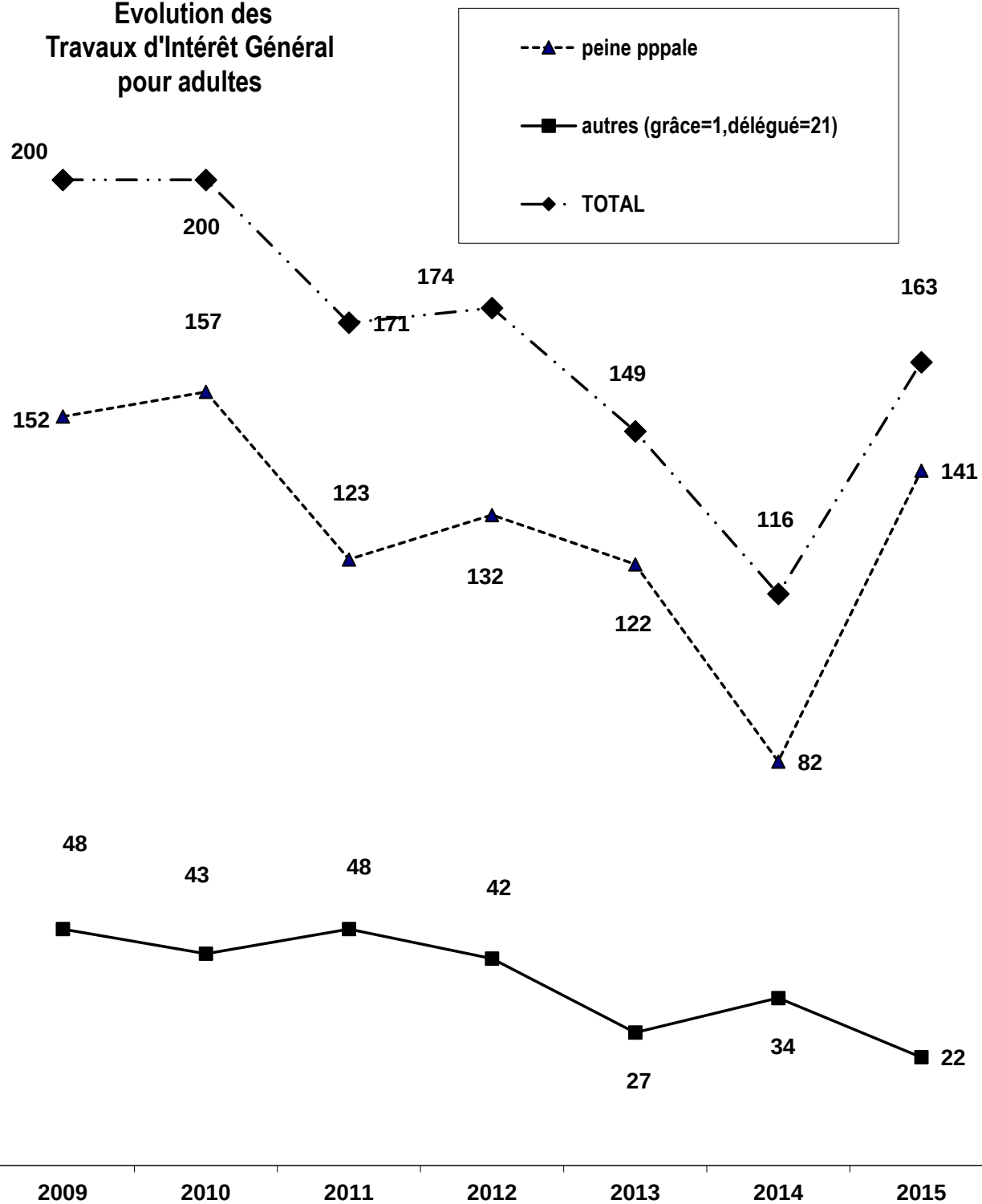
Nombreux sont néanmoins les dossiers qui ont été retournés au service de l'exécution des peines en raison de difficultés d'exécution : probationnaires injoignables, manque d'assiduité, incapacités physiques ou psychiques pour réaliser les travaux.

Les dossiers réactivés en 2014-2015 par le Parquet et/ou Parquet Général		
Nombre de nouvelles tentatives d'exécution TIG	15	
	N	en %
1. dont dossiers clôturés positivement	9	60
2. dont dossiers en cours au 15.09.2015	6	40
3. dont dossiers retournés de nouveau au délégué pour des raisons de non-collaboration	0	

A noter que 15 mesures nous ont été retournées par le service de l'exécution des peines, respectivement par le Parquet, pour une deuxième tentative d'exécution. 9 dossiers réprimandés ont pu par la suite être clôturés positivement, 6 sont toujours en suspens.

243 mesures sont en cours au 15.09.2015.

Evolution des Travaux d'Intérêt Général pour adultes



3. SECTION DES TUTELLES POUR MAJEURS ET MINEURS

3.1. Effectif, mission, démarches, chiffres et lettres

3.1.1. Effectif :

une secrétaire
trois agents de probation à temps plein
un agent de probation à mi-temps
un sociologue à temps plein

3.1.2. Mission :

Elaboration d'enquêtes sociales ordonnées par le Procureur Général d'Etat pour le besoin du:

- juge des tutelles (service majeurs à protéger) près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg
- juge des tutelles (service majeurs à protéger) près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch
- juge des tutelles mineurs près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg
- juge des tutelles mineurs près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch

3.1.3. Démarches :

- 1) Collecte des données administratives :
 - lors de l'entrée du dossier par le secrétariat
 - actualisation lors de la confection de l'enquête par l'enquêteur
- 2) Détermination des moyens quant à la collecte des données sociales, humaines, personnelles, familiales. La prise de décision quant aux moyens fait partie des capacités et compétences professionnelles des enquêteurs. Ils sont formés pour cela. Ce choix est en fonction de la situation et des capacités de la/des personnes concernées et des proches.
 - o Invitation écrite en vue d'un entretien.
 - o Visite non annoncée
 - o Entretien/écoute/visite personne concernée (à domicile, à l'institution,...)
 - o Entretien/écoute/visite proches/famille (à domicile, aux locaux du SCAS,...)

Comme le temps de réaction de personnes/institutions contactées respectivement invitées est variable (de quelques jours à plusieurs semaines), il est difficile de prévoir avec fiabilité la durée de la collecte des données sociales.

- 3) Rédaction de l'enquête i.e. fournir des réponses aux questions des juges incluant une conclusion pertinente permettant aux juges de prendre une décision en connaissance de cause, pleine de sagesse.
- 4) Nous agissons (tutelles mineurs et tutelles majeurs) dans des domaines touchant de très près la vie privée, les libertés, la manière d'être, le for intérieur des personnes et familles concernées. Il s'agit de procéder avec doigté et empathie. Chaque cas est un cas unique nécessitant une approche individualisée.
- 5) Nos interlocuteurs internes sont : secrétaire, collègues de service, greffiers et juge (tutelles majeurs, mineurs, PGE et/ou son délégué). Les interlocuteurs externes sont : les personnes concernées, leurs familles et proches, le personnel des institutions pour personnes âgées, des services de soins à domiciles, des institutions pour personnes handicapées, hôpitaux, écoles, maisons relais, foyer de jour (et nuit), les mandataires spéciaux autres que membre de la famille.
- 6) Nous pénétrons plus d'une fois en terre inconnue : nous ne savons pas ce qui nous attend derrière la porte. Nos visites et entretiens ne sont ni sans risque, ni sans péril.
- 7) Les compétences théoriques requises sont la connaissance des sciences sociales incluant normes et déviations sociales (individuel et groupes). Techniquement nous sommes supposés savoir manipuler un ordinateur, un téléphone, une cafetière, savoir appliquer des logiciels et conduire une voiture. Les compétences pratiques sont : capacités à développer une stratégie individualisée, coordination et organiser, combiner. Capacité d'évaluation du risque. Capacités de médiation ainsi que des facultés explicatives. Les compétences sociales comme capacités d'écoute, empathie, communication, travail en réseau, respect, confidentialité font partie de notre vie professionnelle quotidienne.

3.1.4. Des Chiffres et des lettres

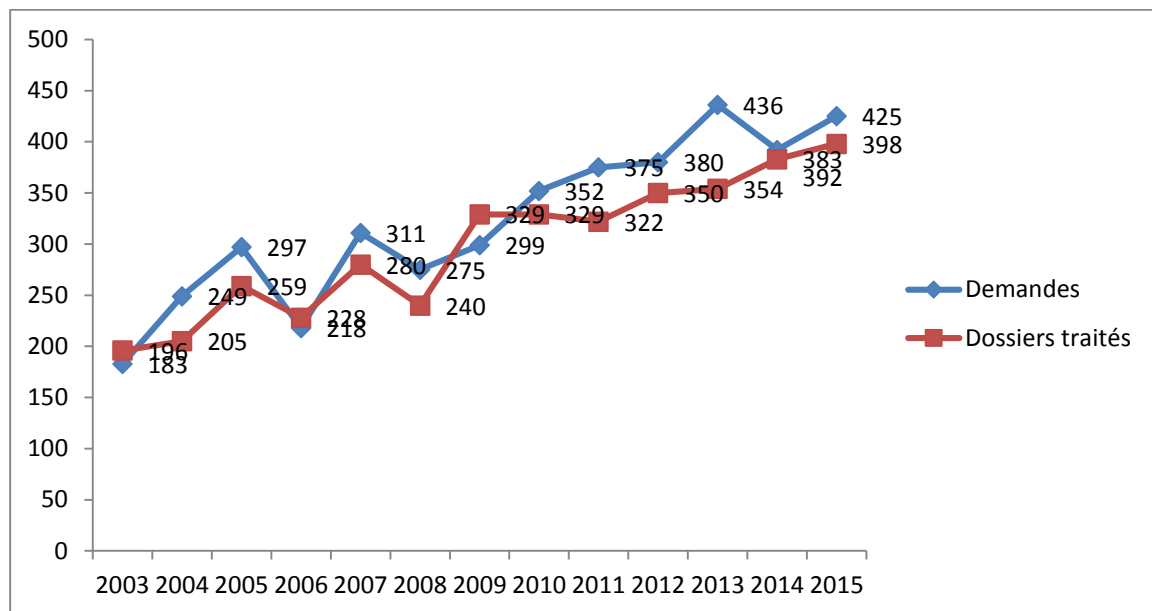
En 2014/2015, la section a été chargée de 425 demandes d'enquêtes (par rapport à 392 l'année précédente) réparties comme suit :

Tribunal de Luxembourg : 325 dossiers ;

Tribunal de Diekirch : 53 dossiers

Mineurs : 47 dossiers (enfants)

Evolution des demandes de tutelles



398 dossiers ont été traités = 88,4 enquêtes par agent de probation (en 2013/2014 : 383)

Evolution des dossiers traités par enquêteur

2010/2011 : 66

2011/2012 : 70

2012/2013 : 88

2013/2014 : 85

2014/2015 : 88

Actuellement, 210 dossiers restent en suspens. Il est un fait que le délai d'attente avant d'entamer la rédaction de l'enquête sociale sollicitée dépasse les 8 mois.

Signalons qu'un poste à mi-temps prévu depuis des années n'a jusqu'à présent pas été occupé. Tenant compte de ces éléments, nous sommes d'avis que l'augmentation du nombre d'agents d'une unité se justifierait.

Par ailleurs nous estimons que le travail de notre section pourrait être accéléré en :

- permettant un accès direct aux bases de données interne du SCAS
- disposant d'un logiciel qui permet d'utiliser les données déjà encodées par le/les secrétariat(s) i.e. ne pas devoir retaper pour les enquêtes les données déjà enregistrées (matrice service des tutelles voire matrice SCAS).
- une redistribution de certaines charges administratives (invitation, convocation, recherches) entre le secrétariat et les agents.

3.2. Tutelles majeurs

L'âge moyen des personnes concernées est de 64 ans. La répartition en catégories d'âge nous permet de constater que d'un côté, il n'existe pas de « population-type », mais que le service est confronté à des situations très diverses, allant de personnes âgées, démentes, jusqu'aux jeunes atteints de maladies psychiques en passant

par des cas sociaux, abandonnés par leur entourage. De l'autre côté, plus que la moitié des cas concernent des personnes d'un certain âge. 210 dossiers concernaient des femmes, 188 des hommes. 51 personnes sont décédées au cours de l'enquête et 11 annulations de dossiers ont été demandées.

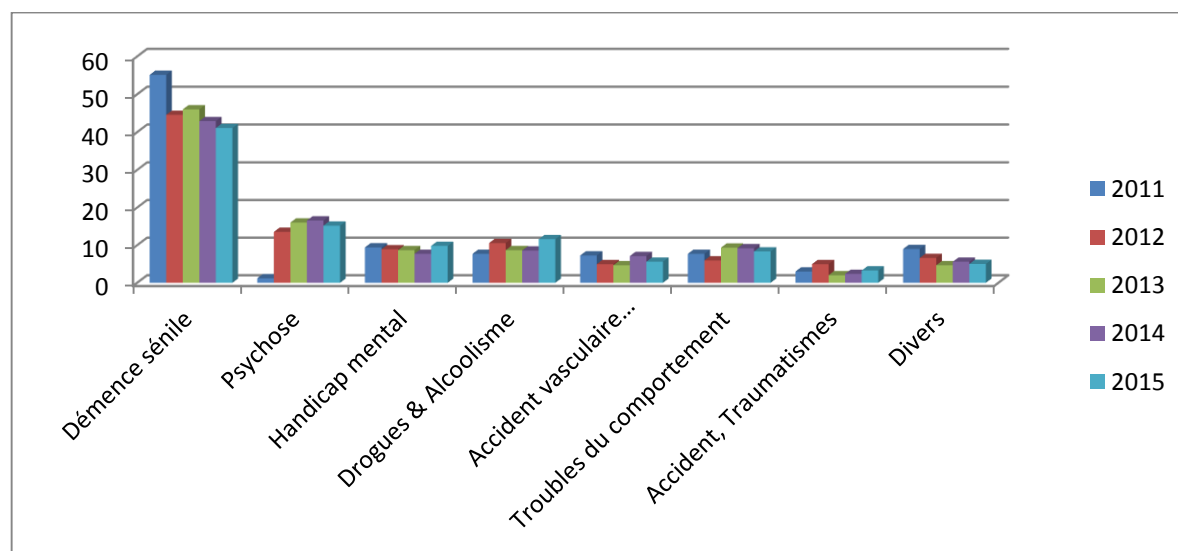
	N personnes
18-39 ans	66
40-59 ans	54
60-79 ans	101
80-100 ans	115
Total	336

Le tableau qui renseigne sur les raisons des mesures de protection est encore plus significatif. Ces chiffres confirment foncièrement ceux de l'année précédente : quasi la moitié des problématiques peuvent être liés à l'âge.

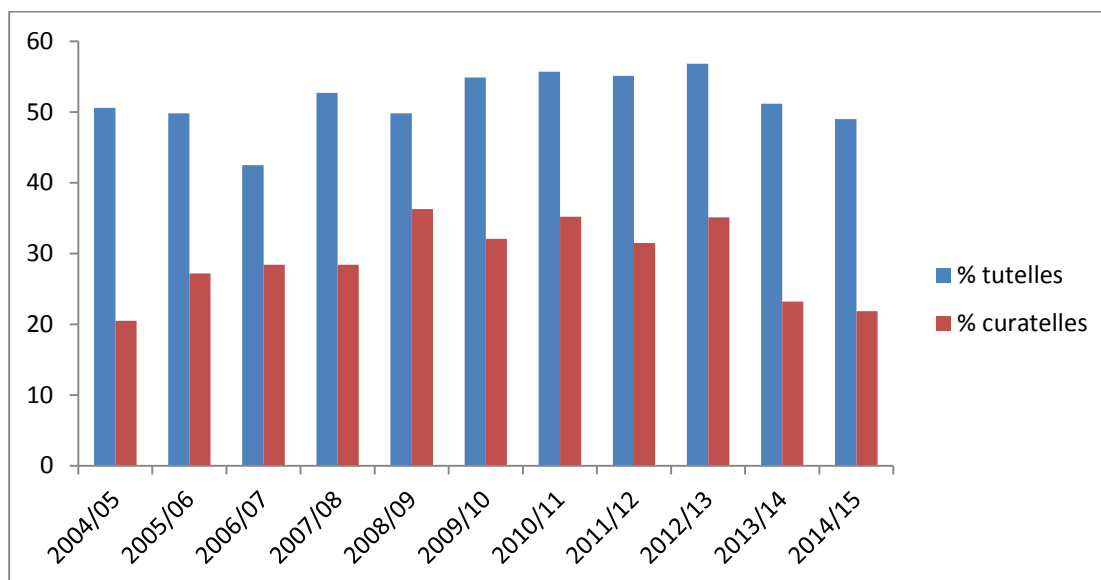
maladies à l'origine de la demande (détails 2014/15)	
Démence sénile	138
Psychose	51
Handicap mental (depuis naissance ou autre)	33
Drogues, alcoolisme	39
Accident vasculaire cérébral, apoplexie	19
Troubles du comportement (prodigalité, intempérance, oisiveté, vagabondage)	28
Accident, traumatismes	11
Divers (Parkinson, etc.)	17

maladies à l'origine de la demande (graphique évolution 2010-2015, en %)

	Démence sénile	Psychose	Hcp mental	Drogues & Alcool.	a.v.c., apoplexie	Troubles du comport.	Accid., Traumat.	Divers
2011	55,12	1,2	9,4	7,69	7,26	7,69	2,99	8,97
2012	44,55	13,53	8,91	10,56	4,95	5,94	4,95	6,6
2013	46	16	8,66	8,66	4,66	9,33	2	4,66
2014	42,89	16,56	7,69	8,57	7,1	9,17	2,36	5,6
2015	41,07	15,17	9,8	11,6	5,6	8,33	3,27	5



ci-dessous : mesures proposées :



(détails des mesures proposées) :

Mesures proposées par le SCAS 2014/2015	Nbre
Tutelles	195
Curatelles	87
Réexamens	0
Pas de mesure	26
Sagesse du Tribunal	23
Pas de proposition possible	5

exécutant de la mesure de protection proposé :

Tuteur/curateur proposé	
Famille	55
Avocat	85
Asbl. ; Tuteur professionnel	78
Autres	5

Si jadis, lors de la mise en vigueur de la loi du 11 août 1982, la mesure de protection était censée être une mesure exceptionnelle à traiter « en famille », avec un conseil de famille désignant un tuteur représentant la personne à protéger, et déterminant la marge de manœuvre de ce tuteur, tout cela sous le contrôle du juge, nous constatons que :

- depuis plusieurs années, le caractère exceptionnel semble disparaître, ainsi de 2000 à 2014, le nombre de sollicitations des juges de tutelles au SCAS a triplé.
- La mise en place d'un conseil de famille ne se fait qu'exceptionnellement, notamment à cause de la lourdeur de cette procédure (composer un conseil de famille, le réunir, réussir à trouver un accord concernant des décisions d'une certaine ampleur car souvent les proches n'arrivent pas à s'entendre quant à la gestion des affaires de la personne à protéger). Pour des raisons de simplification et de réactivité, l'on a alors recours à des tutelles sous gérance où le juge des tutelles subroge le conseil de famille.
- le SCAS propose et le juge désigne de plus en plus souvent des tuteurs/curateurs extérieurs à la famille, donc des professionnels, au lieu de recourir à des membres de la famille du concerné. La nomination d'un gérant de la tutelle respectivement d'un curateur, extérieur à la famille, c'est-à-dire un avocat, des asbl respectivement travailleurs sociaux spécialisés en matière de gestion tutélaire ou autres, s'est avérée positive dans le passé.

Ces changements reflètent l'évolution sociétale et justifient une réflexion quant à la loi en vigueur. Nous avons déjà rendu attentifs dans nos rapports annuels à certaines faiblesses de la loi du 11 août 1982, qui se limite essentiellement au volet financier de la « protection » de l'incapable :

- Ainsi quel est le champ d'intervention du juge respectivement du tuteur, par exemple en matière de placement dans une institution pour personnes âgées si le concerné n'est pas disposé à accepter ces décisions ?

- Quelles responsabilités peuvent ou doivent prendre les acteurs professionnels en ce qui concerne les actes médicaux à réaliser en faveur du malade ?
- Est-ce qu'une personne sous mesure de protection peut demander le divorce ?

Certaines pertes respectivement préservations de droits et devoirs découlent d'autres textes législatifs ou font l'objet d'interprétation du juge. Un texte coordonné ou une refonte des textes incluant jurisprudence pourrait aider à clarifier.

Par ailleurs, nous proposons de réfléchir quant à une nomenclature mettant en évidence le caractère protecteur de la mesure qui ne se reflète pas dans les termes « mise sous tutelle/curatelle », expressions souvent ressenties comme réductrices voire humiliantes par les concernées et/ou par les proches. Il vaut également la peine de repenser le bien fondée de la séparation tutelle-curatelle. Une seule mesure de protection, mais adaptée à la situation individuelle et particulière de la personne à protéger nous semble sage.

3.3. Tutelles mineurs

Le service des tutelles du SCAS a repris au cours de l'année judiciaire 2009/2010 les dossiers sur les tutelles des mineurs du service de la protection de la jeunesse.

2009/2010 : 56 dossiers
 2010/2011 : 36 dossiers
 2011/2012 : 33 dossiers
 2012/2013 : 59 dossiers
 2013/2014 : 59 dossiers
 2014/2015 : 47 dossiers

Les demandes d'enquêtes concernant les mineurs se situent dans le cadre d'une commission rogatoire ou bien de l'article 389 du Code Civil. Comme les informations concernant la raison de la demande sont souvent très sommaires, le contact avec les personnes concernées résidant au Grand-Duché s'avère ainsi difficile.

Le SCAS est chargé de procéder à une enquête sociale en vue de fournir de plus amples renseignements sur la situation personnelle de la mère, du père et de l'enfant commun et de la relation que l'enfant entretient avec chacun des parents. Il informe sur les capacités du père et de la mère à exercer un droit d'hébergement à l'égard de l'enfant commun, recueille tous les éléments qui permettent au tribunal d'apprécier l'opportunité de modifier les modalités de l'autorité parentale à l'égard de l'enfant commun respectivement d'accorder un droit de visite et/ou d'hébergement à l'autre parent.

Ces demandes d'enquêtes ont comme objet d'aviser les capacités parentales incluant les obligations parentales (morales, éducatives, matérielles, culturelles,...) et par extension toutes les formes de manquements et omissions possibles ainsi que, et mieux encore, les compétences et ressources parentales. Souvent le problème n'est pas l'absence de capacité ou une capacité d'éduquer réduite dans le chef du père ou de la mère, mais des problèmes relationnels liés à leur vie de couple qui a échoué, ou bien des visions divergentes concernant les valeurs à transmettre et la manière de communiquer.

Les trois facteurs qui affectent le plus le bien-être des enfants pendant et après la séparation de leurs parents peuvent en principe être contrôlés par les parents : 1. le degré et la durée des hostilités entre les parents ; 2. la qualité des pratiques parentales ; 3. la qualité de la relation parent-enfant.

Evidemment le bien-être des parents et leur propre capacité de bien fonctionner sous-tendent ces trois facteurs.

Comme les valeurs et idées que chacun des parents désire transmettre au mineur et comme de surcroît les parents sont incapables de communiquer sereinement à ce sujet, l'exercice de l'autorité parentale conjointe est difficile. Il risque de mener à un blocage réciproque au détriment de l'évolution de l'enfant commun. De toute façon, un jour ou un autre ou plutôt au fil des années, l'enfant choisit. Il se décide pour la « philosophie de vie » et les valeurs de l'un ou de l'autre, mais plus vraisemblablement pour un mélange des deux. Il se créera son opinion. Si chaque choix d'action dans l'exercice du pouvoir parental, consiste d'abord à éliminer les autres actions possibles, il ne faut pas oublier qu'à chaque décision, l'enfant fera un choix et éliminera d'autres possibilités. Ce processus se fait sous guidance qui se fait d'après les normes et les valeurs des parents et du groupe dont ils font partie. Par ailleurs, un parent fort n'a pas le besoin d'avoir recours aux

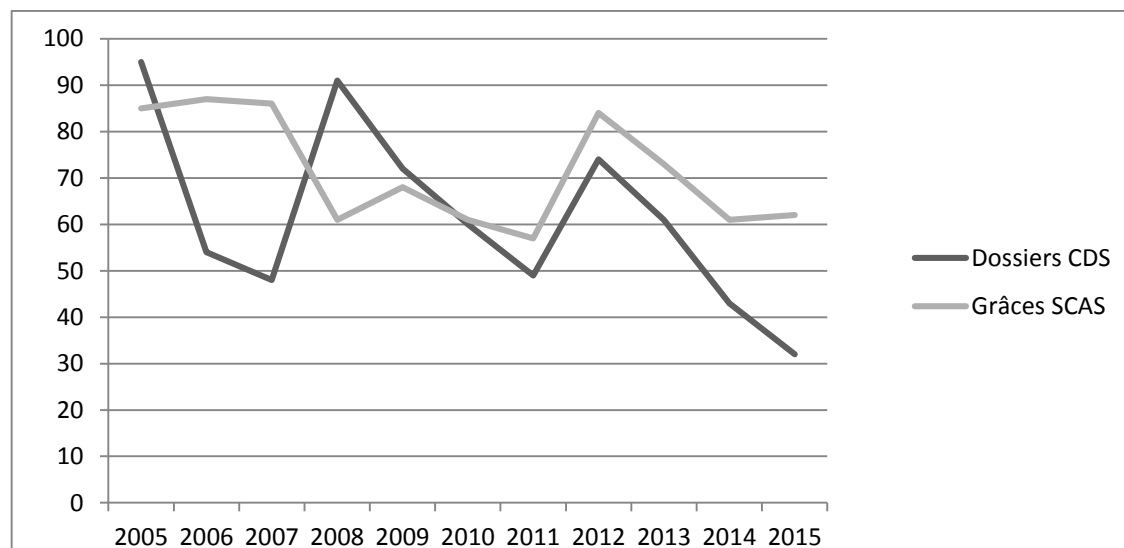
manipulations du genre dénigrement et aliénation. Il n'est en aucun cas acceptable que les parents continuent à se percevoir comme adversaires, centrés sur le blâme, les compensations et les punitions et revanches plutôt que sur les intérêts de l'enfant commun. Comme les facultés de résilience des enfants ont des limites, les parents devront apprendre le cas échéant avec l'aide de tiers, à exercer efficacement leurs fonctions parentales, de façon que leur enfant puissent rester centrées sur les priorités de l'enfance, à savoir apprendre et grandir, au lieu de devenir les gardiens ou médiateurs de leurs parents. Il arrive aux enquêteurs concernant des demandes au départ uniquement destinées au juge des tutelles mineurs de proposer le renvoi au tribunal de la jeunesse.

4. GRACES, AIDES FINANCIERES, CONSULTATIONS, ASSISTANCES JUDICIAIRES

Le **secrétariat de la direction du SCAS** s'occupe entre autres des enquêtes sociales et rapports d'évolution concernant les demandes en grâce, leur nombre s'élevant à 62 dossiers.

La **commission de défense sociale** (CDS) a traité 32 dossiers de personnes incarcérées. Cette commission est présidée par un magistrat, le secrétaire est un fonctionnaire administratif du SCAS et les avis se basent sur les recherches des agents de probation.

56 interventions ont eu lieu dans le cadre de la loi sur l'**assistance judiciaire** (distribution du formulaire, aide pour remplir le questionnaire ou bien consultation par téléphone). Les fonctionnaires administratifs s'occupent de cette tâche.



5. SERVICES AIDES AUX VICTIMES

Le service d'Aide aux Victimes fut créé en 1994 par une modification de l'article 77 de la loi sur l'organisation judiciaire. Actuellement, l'équipe du service est composée de deux psychologues à temps plein et de deux psychologues à mi-temps qui ont une formation en thérapie cognitivo-comportementale ou une formation en thérapie systémique.

Le service s'adresse à tous les victimes (enfants, adolescents et adultes) qui ont subi une atteinte à leur intégrité psychique et/ou physique suite à une infraction pénale (comme par exemple : vol, vol avec violences, menaces, violences conjugales, agressions sexuelles, tentative de meurtre, coups et blessures, ...). Le service offre ses services également à toutes les personnes qui, suite par leur relation avec la victime ont dû partager leur souffrances, ou aux témoins des infractions pénales. Les personnes en question ne sont pas tenues d'avoir déposé une plainte pour pouvoir avoir accès au service d'Aide aux Victimes.

Les missions du service sont multiples. D'un point de vue psychologique, l'équipe offre une psychoéducation concernant les réactions possibles après un événement traumatisant et un soutien psychologique. De même, la victime peut bénéficier, selon son souhait, d'un suivi thérapeutique, non-limité dans le temps, qui est basé sur une approche cognitivo-comportementale et sur d'autres courants comme par exemple la thérapie d'acceptation et d'engagement (ACT), la thérapie de pleine conscience, la thérapie comportementale dialectique, la thérapie systémique ou l'ego-state-thérapie.

Cette approche prévoit l'utilisation des différentes techniques spécifiques comme par exemple, la restructuration cognitive, la relaxation, l'exposition, la désensibilisation systématique, l'hypnose, l'entretien motivationnel, le protocole unifié, ...

D'un point de vue juridique, le service se donne comme mission d'informer les victimes sur leurs droits et sur la procédure judiciaire. De même, la victime peut recevoir des informations concernant l'évolution de l'enquête. Le service peut, selon le souhait de la victime, accompagner dans toutes les différentes procédures comme par exemple : déposer une plainte, préparation au procès qui aura lieu au tribunal, introduire une demande d'indemnisation au Ministère de la Justice, accompagner la victime à la commission d'indemnisation.

D'autres missions du service sont les suivants : sensibilisation du public aux doléances des victimes, sensibilisation des agents et futurs agents de police à la problématique des réactions des victimes.

Les victimes sont essentiellement orientées vers le service par l'intermédiaire de la Police, des assistants sociaux, des hôpitaux, des médecins, du Groupe de Support Psychologique de la Protection Civile et de l'information circulant dans la presse écrite.

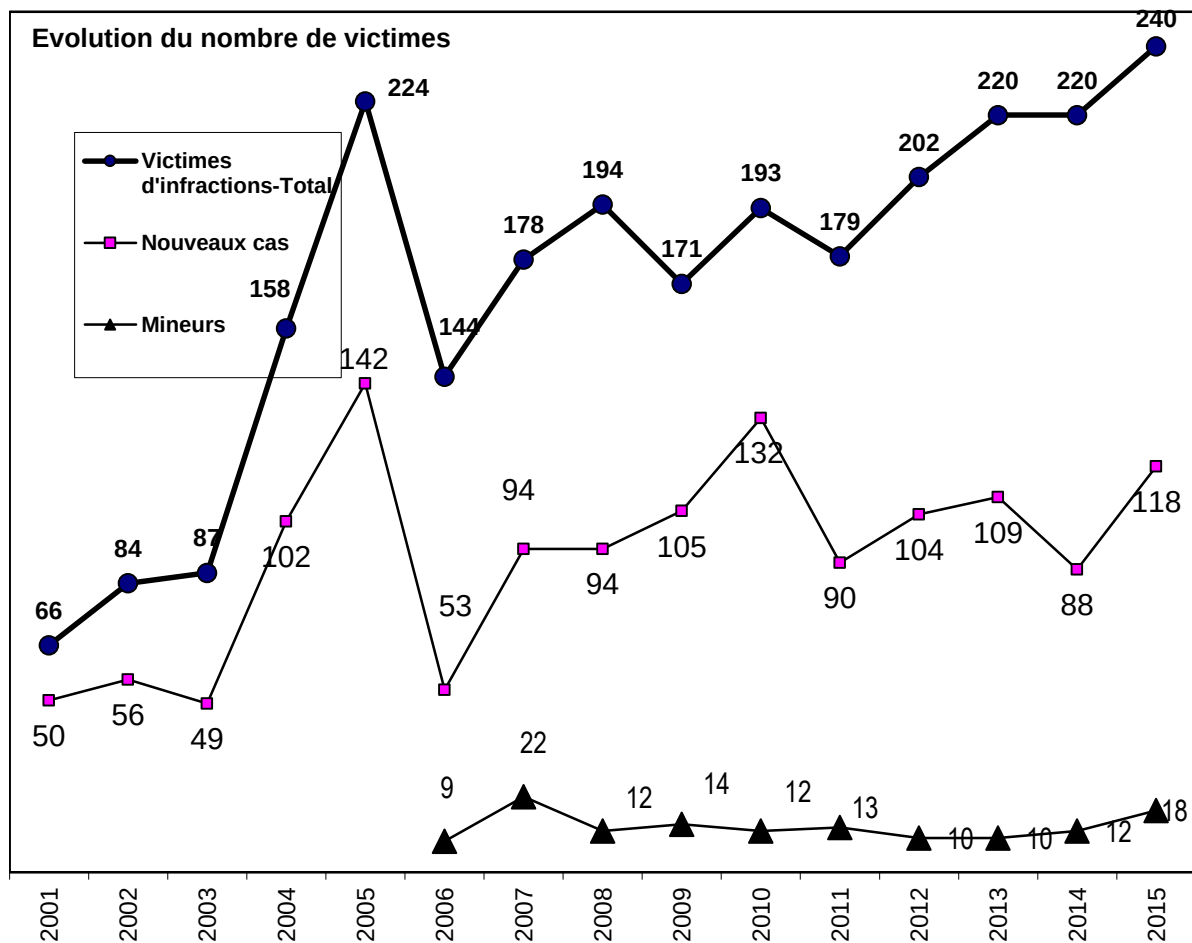
Durant l'année judiciaire 2014/15, le service d'Aide aux Victimes a accueilli un total de 240 clients dont 118 nouveaux cas. La répartition des sexes au niveau de la population consultante est de 171 femmes, dont 10 filles mineures, et de 69 hommes (dont 8 garçons mineurs).

L'âge moyen des personnes consultantes est de 40 ans. Le statut matrimonial des personnes consultantes se répartit de manière suivante :

- 107 personnes sont célibataires,
- 68 personnes sont mariées,
- 12 personnes vivent de manière séparée,

43 des personnes sont divorcées
 9 personnes sont veuves
 1 personne est pacsée.

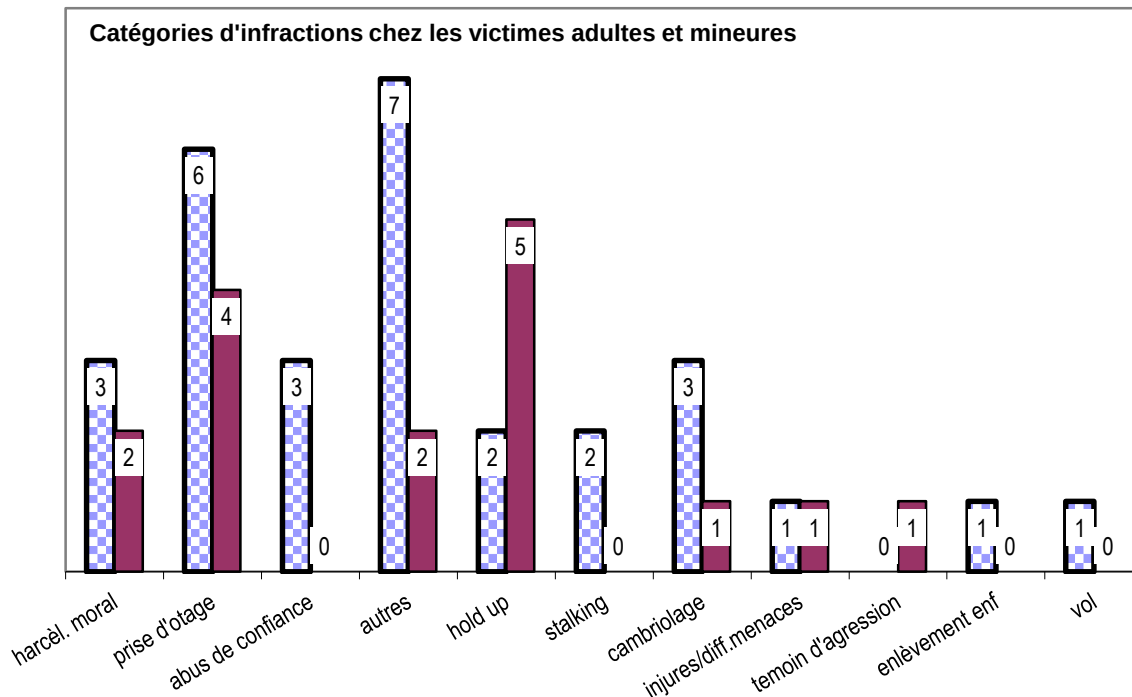
La situation professionnelle se présente de manière suivante : 104 personnes travaillent, 61 personnes se retrouvent sans travail et/ou bénéficient du RMG, 7 personnes sont en chômage, 42 personnes bénéficient d'une pension, 26 personnes poursuivent des études.



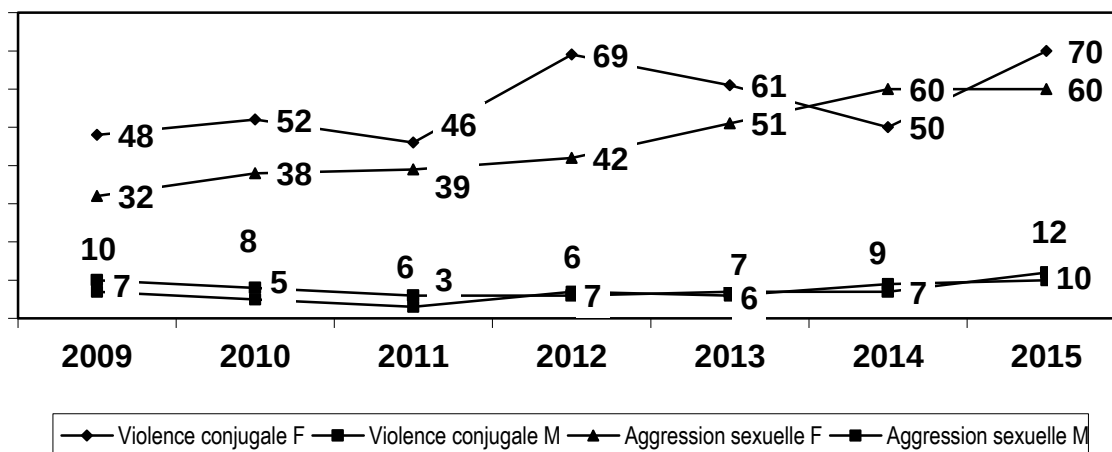
Au niveau des catégories d'infractions :

- 70 personnes, dont 60 femmes et 10 hommes ont subi un abus ou agression sexuelle
- 82 personnes dont 70 femmes et 12 hommes sont victimes de violences conjugales ou domestiques exercées par le partenaire ou par un autre membre familial
- 33 personnes ont été victimes de coups et blessures (7 femmes et 26 hommes)
- 8 personnes, dont 5 femmes et 3 hommes ont consulté le service pour une tentative de meurtre, d'homicide ou d'assassinat
- 2 femmes ont été victime d'un vol avec violences
- 1 femme a subi un vol
- 5 personnes ont contacté le service à cause de harcèlement moral (3 femmes et 2 hommes)
- 3 femmes ont rapporté des faits d'escroquerie et d'abus de confiance
- 10 personnes, dont 6 femmes et 4 hommes ont été victimes de prise d'otage
- 7 personnes dont 2 femmes et 5 hommes ont été victime d'un hold-up
- 4 personnes dont 3 femmes et 1 homme ont été victimes d'un cambriolage
- 2 femmes ont été victimes de harcèlement obsessionnel « Stalking »
- 2 personnes, dont 1 femme et 1 homme ont été victime d'injures, de diffamation et de menaces
- 1 homme a été témoin d'une agression physique violente

- 1 femme a été victime d'enlèvement d'enfant
- 9 personnes (7 femmes et 2 hommes) font partie de la catégorie « autres »

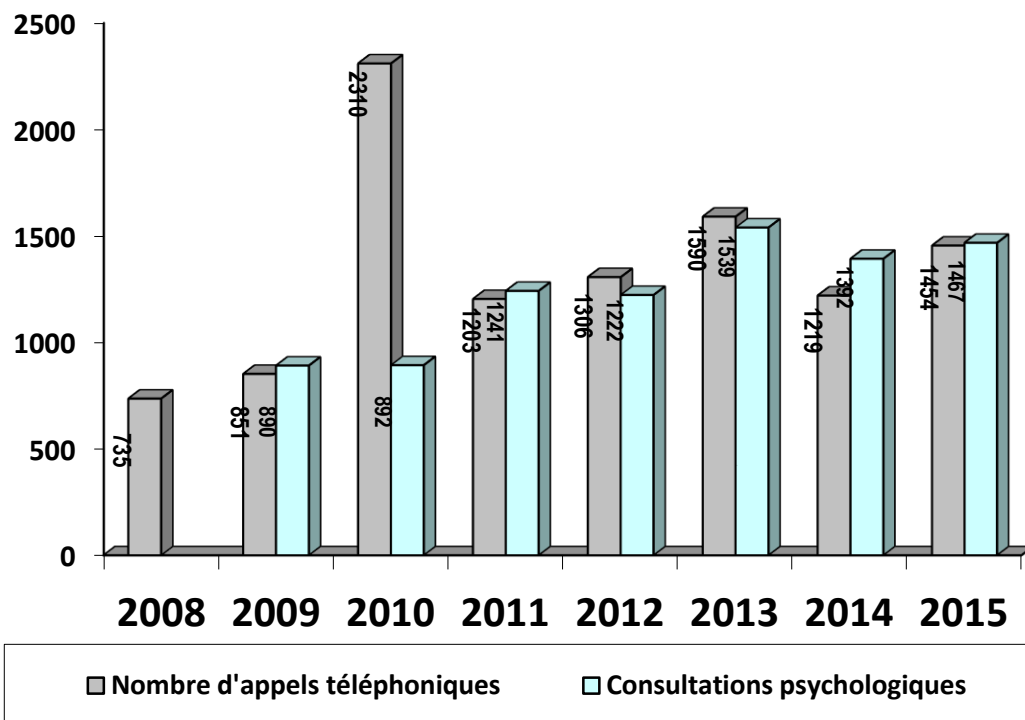


Développement des infractions contre l'intégrité de personnes



Au cours de l'année judiciaire 2014/15 l'équipe du service a effectué un nombre de 1467 consultations psychologiques. Le service a reçu un total de 1454 appels téléphoniques.

Nombre d'appels téléphoniques et consultations psychologiques



Concernant l'indemnisation des victimes d'infractions, durant l'année judiciaire 2014/15, 5 demandes d'indemnisation ont été présentées au Ministre de la Justice. 3 personnes ont eu l'occasion de se présenter à la Commission d'indemnisation et 6 personnes ont été indemnisées pour une somme totale de 134.706,61€.

Concernant la préparation pour le procès au tribunal, 1 personne a su bénéficier d'une préparation au procès et 12 personnes ont pu être accompagnées à leur propre procès judiciaire.

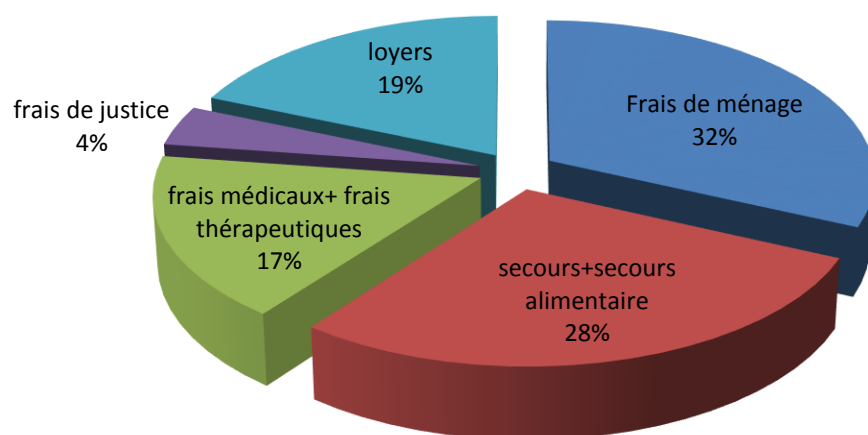
L'équipe du service a également préparé les futurs agents de police à l'accueil des victimes et ceci durant 4 cours d'une durée d'une heure à l'Ecole de Police durant l'année 2014/2015. L'équipe a donné 2 cours dans le cadre du séminaire proposé par la Police « Aktiv géint Gewalt » visant l'affirmation de soi de ses participants. Les psychologues ont également été présentes à une réunion d'information sur la prise d'otage à Wasserbillig qui a eu lieu le 16 juin 2015. 4 réunions avec les commissariats régionaux de Police ont été organisées durant 2014/15. L'équipe du service a rencontré le juge d'instruction le 23 septembre 2014 pour un échange informel des modalités de travail réciproques.

L'équipe du service a participé à la formation « intervention en cas de crise suicidaire » qui a eu lieu du 29 au 30 septembre 2014 à Medernach. 2 personnes de l'équipe ont également participé à la formation ACT II du 24 au 25 octobre 2014 à Luxembourg. Une psychologue a participé à 5 réunions « trauma et préventions suicide » organisées par le Centre d'Information et de Prévention qui est également en collaboration avec d'autres services travaillant dans le domaine du trauma. Une brochure portant le titre « prévention du stress post-traumatique » est sous presse.

Une psychologue du service a effectué 16 heures de supervision à Sarrebruck. Une collaboratrice du service est en train de poursuivre une formation « Ego-State-Therapy » à Bonn en Allemagne et elle a effectué 4 heures de supervision à Bonn. Une collaboratrice poursuit actuellement un 3^{ème} cycle postuniversitaire de thérapie intégrative à l'Université catholique de Louvain.

Le service d'aides aux victimes dispose d'un budget de 90 000 € (année civile) pour venir en aide aux victimes.

Secours dans le cadre de l'encadrement et de l'assistance des victimes d'infractions



6. SERVICE DES DOSSIERS DE LA PERSONNALITE

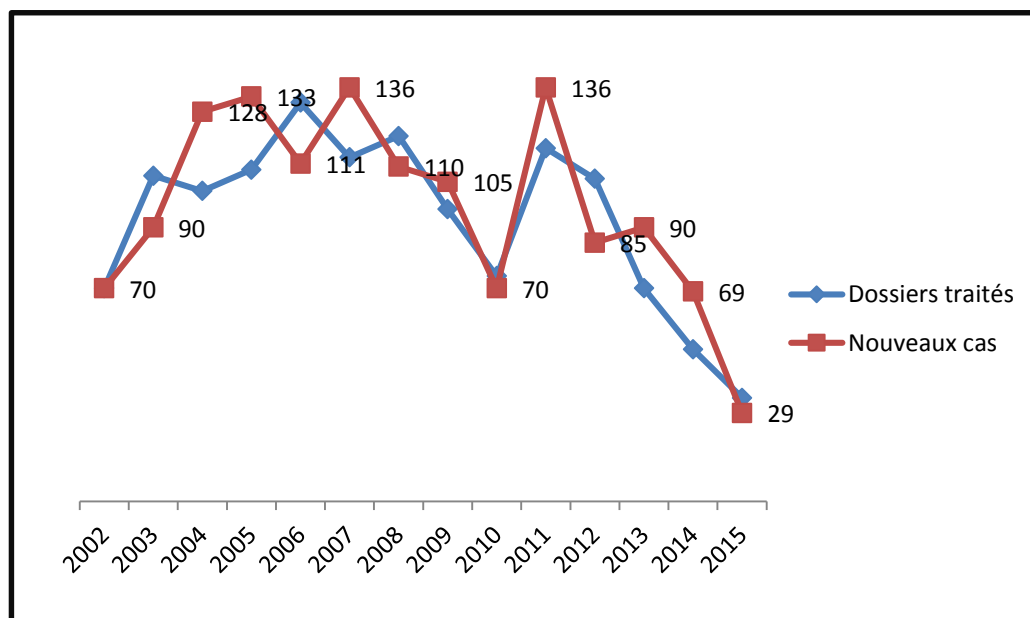
En vertu de l'article 620 du Code d'Instruction criminelle, chap. IV, le service des « Dossiers de la personnalité » a été créé au début de l'année 2002. Actuellement cette section comprend 2 membres du SCAS travaillant à mi-temps (un psychologue et un agent de probation). (Vue la baisse de demande d'enquêtes sur la personnalité les 2 membres du service sont affectés à d'autres tâches.)

Les demandes de dossiers de la personnalité parviennent de la part des cabinets d'instruction, des Parquets et du Parquet Général (exécution des peines). Pour les Parquets il s'agit de fournir des informations sur des personnes qui leur ont été signalées par des procès-verbaux sur lesquels il leur semble utile d'avoir des informations supplémentaires. Pour le Parquet Général il s'agit de fournir des informations sur des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de courte durée en vue de prendre la décision la plus adéquate à leur sujet.

Les rapports du service comprennent des informations sur :

- l'état civil
- les antécédents du prévenu/condamné
- la situation familiale
- la situation relationnelle
- la situation professionnelle/matérielle
- l'état de santé
- une appréciation de la personnalité
- éventuellement une proposition

Le service a traité en tout 34 dossiers avec 29 nouvelles demandes. Il s'agissait de 30 hommes et de 4 femmes (dossiers traités).

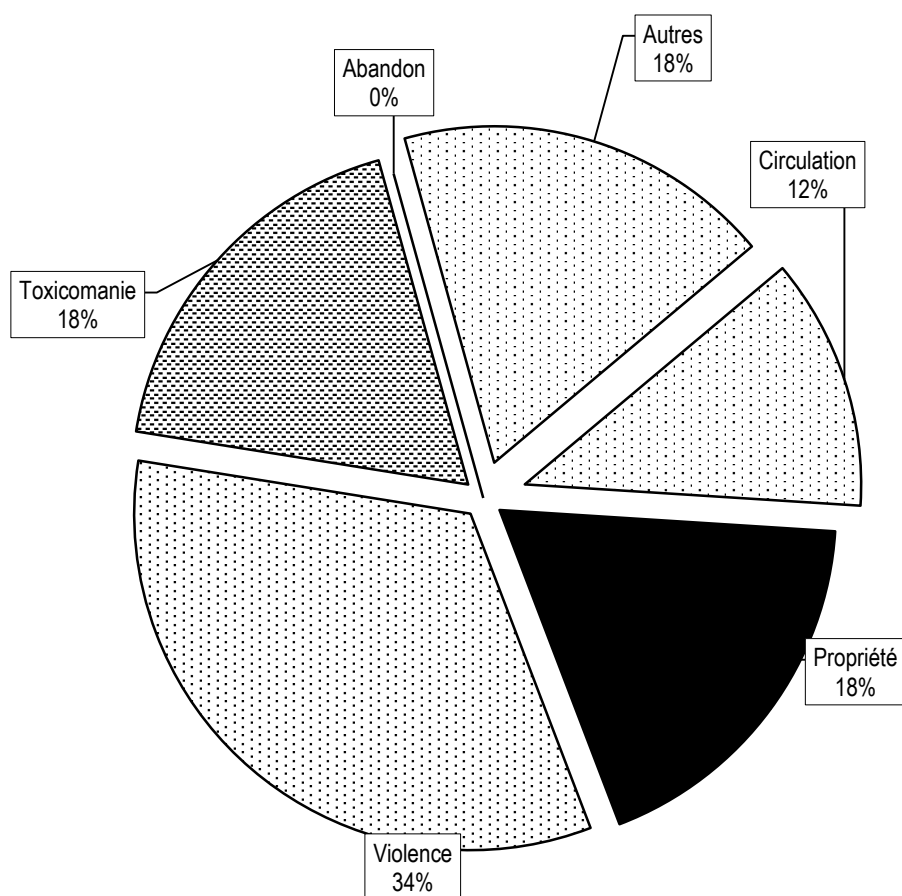


Provenance des demandes traitées	
Délégué du procureur général d'Etat pour l'exécution des peines ou PG	27
Parquet Luxembourg 7	

Pour les 34 dossiers de la personnalité traités, le service a proposé entre autres 7 mesures de « TIG », dont 3 sont en train d'exécution. 10 personnes ne se sont pas présentées, précisons qu'il s'agissait pour la plupart de non-résident.

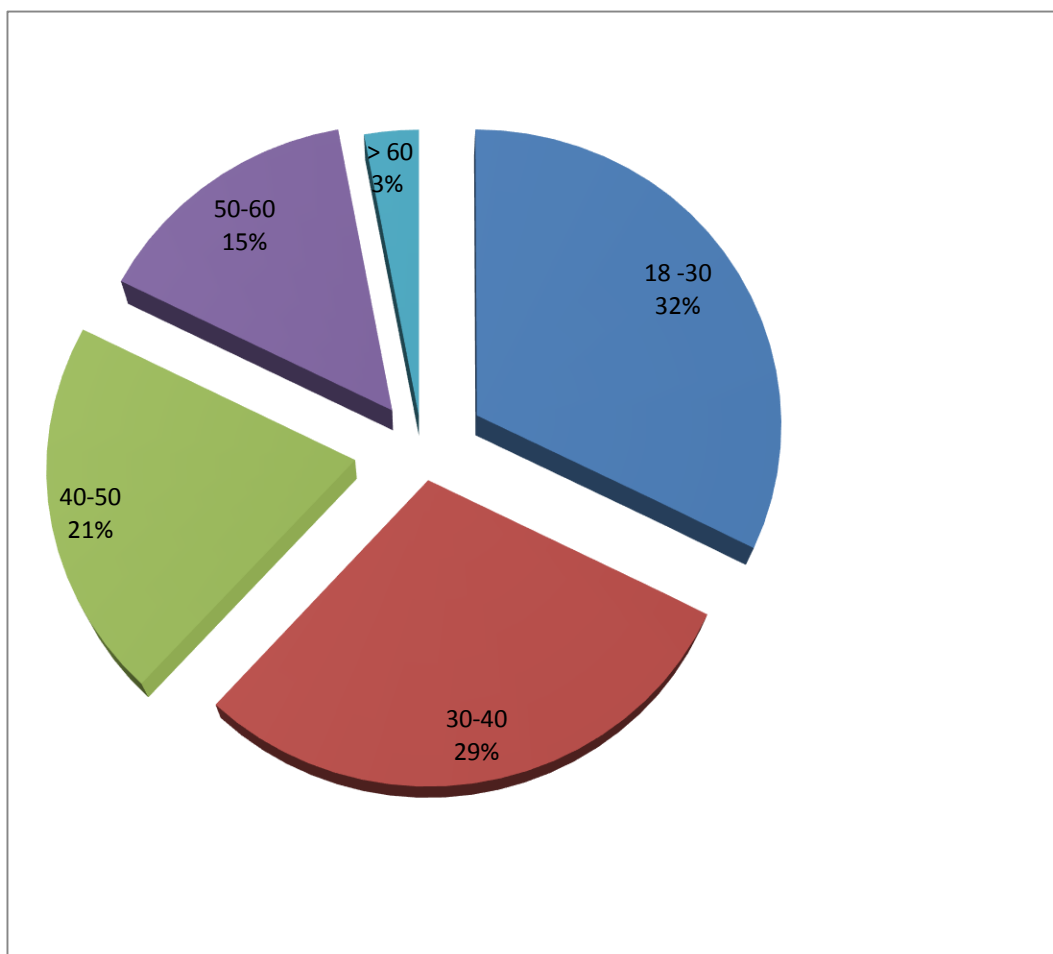
Répartition par infractions	
Attentat à la pudeur, (S)	1
Abus sexuel (S)	0
Problèmes de circulation routière (C)	4
Agressions, Injures (V)	3
Coups et blessures (V)	0
Abus de confiance (P)	0
Vol avec violence. (V)	8
Toxicomanie	6
Moeurs (S)	0
Grivèlerie (P)	4
Abandon de famille	0
Tentative de meurtre (V)	0
Violation domicile (V)	0
Faux, Usage de faux (P)	2
Autres :	6
Port d'armes (V)	0
Banqueroute (P)	0

Répartition par catégories d'infractions



Catégorie d'âge avec la moyenne= 39 ans	Nombre de personnes :
18 à 30 ans	11
30-40	10
40-50	7
50-60	5
Plus de 60 ans	1
Moyenne : 39	--

Répartition par tranche d'âge



Service du Casier Judiciaire

Année judiciaire 2014-2015

Juridiction	DIEKIRCH	Casier judiciaire
Période du	16/09/2014 au 15/09/2015	

Condamnations pénales	Total	condamnations énales (suite)	Total
amende avec sursis total	5	emprisonnement sursis total simple	46
amende avec sursis partiel	1	emprisonnement sursis total probatoire	25
amende sans sursis	1 344	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	0
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	1
suspension (total des deux précédentes statistiques)	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	22
interdiction de conduire avec sursis total	356	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	0
interdiction de conduire avec sursis partiel	120	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	0
interdiction de conduire sans sursis	167	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	11
interdiction de détention et port d'arme	2	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	19
interdiction au cabarétage	0	emprisonnement sans sursis < 3 mois	0
confiscation de véhicule	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	11
confiscation d'arme	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	30
confiscation autre que véhicule ou arme	45	emprisonnement sans sursis >= 1 année	25
confiscation (Total des 3 précédentes)	45	travail d'intérêt général	25

Bulletins	Total	Inscriptions	Total
N° 1	50 255	Décisions judiciaires	1476
N° 2	156 842	Grâces	131
N° 3 néants	0		
N° 3 positifs	0		

Juridiction	ESCH-SUR-ALZETTE	Casier judiciaire
Période du	16/09/2014 au 15/09/2015	

Condamnations pénales	Total	Condamnations pénales (suite)	Total
amende avec sursis total	1	emprisonnement sursis total simple	0
amende avec sursis partiel	1	emprisonnement sursis total probatoire	0
amende sans sursis	1 153	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	0
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	0
suspension (total des deux précédentes statistiques)	01	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	0
interdiction de conduire avec sursis total	442	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	0
interdiction de conduire avec sursis partiel	8	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	0
interdiction de conduire sans sursis	40	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	0
interdiction de détention et port d'arme	0	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	0
interdiction au cabarétage	0	emprisonnement sans sursis < 3 mois	0
confiscation de véhicule	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	0
confiscation d'arme	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	0
confiscation autre que véhicule ou arme	2	emprisonnement sans sursis >= 1 année	0
confiscation (Total des 3 précédentes)	2	travail d'intérêt général	0

Bulletins	Total	Inscriptions	Total
N° 1	50 255	Décisions judiciaires	1156
N° 2	156 842	Grâces	131
N° 3 néants	0		
N° 3 positifs	0		

Juridiction	LUXEMBOURG	Casier judiciaire
Période du	16/09/2014 au 15/09/2015	

Condamnations pénales	Total	Condamnations pénales (suite)	Total
amende avec sursis total	5	emprisonnement sursis total simple	374
amende avec sursis partiel	5	emprisonnement sursis total probatoire	87
amende sans sursis	5463	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	0
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	27
suspension (total des deux précédentes statistiques)	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	159
interdiction de conduire avec sursis total	2034	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	0
interdiction de conduire avec sursis partiel	621	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	4
interdiction de conduire sans sursis	756	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	25
interdiction de détention et port d'arme	23	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	90
interdiction au cabarétage	5	emprisonnement sans sursis < 3 mois	6
confiscation de véhicule	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	53
confiscation d'arme	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	248
confiscation autre que véhicule ou arme	284	emprisonnement sans sursis >= 1 année	266
confiscation (Total des 3 précédentes)	284	travail d'intérêt général	101

Bulletins	Total	Inscriptions	Total
N° 1	50 255	Décisions judiciaires	6343
N° 2	156 842	Grâces	131
N° 3 néants	0		
N° 3 positifs	0		

Service ADN

Empreintes génétiques

Année 2015



à
Madame le Procureur Général de l'Etat
Responsable de Traitement
Cité Judiciaire
L-2080 LUXEMBOURG
Luxembourg

Luxembourg, le 22 février 2016

V. Réf. : v/courrier électronique (M. Jean-Paul FRISING)

N. Réf. :

OBJET : Statistiques de la base de données ADN de l'année 2015 (1 janvier 2015 – 31 décembre 2015)

Madame le Procureur Général d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en votre qualité de responsable du traitement, les données statistiques de la base de données ADN de la période allant du 1 janvier au 31 décembre 2015.

- Expertises ADN (1 janvier 2015 – 31 décembre 2015)
 - Nombre d'expertises réalisées: **1322**
 - Nombre d'échantillons traités lors de ces expertises: **6700**
- ADN Condamnés (1 janvier 2015 – 31 décembre 2015)
 - Nombre de profils d'ADN de personnes condamnées définitivement insérés: **121**
- ADN Criminalistique (1 janvier 2015 – 31 décembre 2015)
 - Nombre de profils de personnes insérés dans le traitement criminalistique: **108**
 - Nombre de profils de traces insérés dans le traitement criminalistique: **982**
 - Nombre de profils de traces mixtes insérés dans le traitement criminalistique: **12**
- Nombre total de profils insérés dans la banque de données au 31.12.2015
 - ADN condamnés: **2095**
 - ADN criminalistique: **4504**
 - ADN criminalistique personnes: **263**
 - ADN criminalistique traces: **4241**
 - ADN criminalistique traces non identifiées: **3136**
 - ADN criminalistique traces identifiées: **1105**
- Comparaisons (mises en correspondance) (1 janvier 2015 – 31 décembre 2015) : 7547
 - Nombre total de comparaisons nationales: **1834**
(i.e. profils d'ADN luxembourgeois comparés au contenu de la base de données luxembourgeoise)
 - Nombre de comparaisons automatisées internationales dans le cadre du traité de Prüm:
 - Article 3: **279701**
 - Article 4: **725262**

- Hits (1 janvier 2015 – 31 décembre 2015) :
 - Concordances nationales : 322
 - Personne-Personne: 16
 - Personne-Trace: 150
 - Trace-Trace: 156
 - Concordances Prüm (1 janvier 2015 – 31 décembre 2015): 460 (cf. tableau ci-dessous)

Traité de Prüm								
<i>Type de correspondance</i>	<i>DE</i>	<i>AT</i>	<i>NL</i>	<i>SI</i>	<i>ES</i>	<i>FR</i>	<i>SK</i>	<i>Total</i>
Personne - Personne	41	7	6	2	10	81		147
Trace - Trace	f	12	11		30	32		85
Trace - Personne	57	15	1	1	9	95		178
Personne - Trace	25	7	1		2	15		50
TOTAL	123	41	19	3	51	223	0	460

- Concordances Interpol (1 janvier 2015 – 31 décembre 2015) : 6

L'officier de police judiciaire,

Luc, SCHULER Dr.Sc.

Service des Recours en Grâce de l'Administration judiciaire

Année judiciaire 2015

Parquet Général

du Grand-Duché de Luxembourg

Service des recours en grâce

Cité Judiciaire
L-2080 LUXEMBOURG

Rapport d'activité de l'année 2015 du Service des recours en grâce de l'administration judiciaire.

Nouvelles demandes en grâce présentées en 2015:	349
---	-----

Demandses soumises en 18 séances à la Commission de Grâce pour avis en 2015:	323
avis défavorable :	133
avis favorable/dont à titre d'essai :	164/67
irrecevable :	2
sans objet	0
dossiers refixés	24

Objets des demandes soumises à la Commission de Grâce pour avis en 2015:	323
Interdictions de conduire	288
Peines d'emprisonnement	18
Amendes	7
Confiscations	1
Autres (TIG / interdiction de cabaretage / interdiction article 11 / radiation casier etc.)	9

Décisions souveraines prises en 2015:	19 arrêtés grand-ducaux concernant 321 dossiers
rejets:	135
Mainlevées d'interdictions de conduire :	112
Mainlevées d'interdictions de conduire à titre d'essai :	73
Remises de peines:	1
Remises d'amendes	0
Irrecevable/Sans objet	0

Evolution du nombre des recours en grâce :	1996 : 417 ; 1997 : 415 ; 1998 : 360 ; 1999 : 385 ; 2000 : 416 ; 2001 : 352 ; 2002 : 365 ; 2003 : 375 ; 2004 : 370 ; 2005 : 393 ; 2006 : 354 ; 2007 : 405 ; 2008 : 454 ; 2009 : 418 ; 2010 : 422 ; 2011 : 381 ; 2012 : 415 ; 2013 : 376 ; 2014 : 346 ; 2015 : 349 demandes en grâce.
--	--

Luxembourg, le 12 janvier 2016

Franz SCHERER
Secrétaire de la Commission de Grâce

Service traitant des demandes d'assistance
formulées dans le cadre de la Convention
de New York sur le recouvrement des
aliments à l'étranger et dans le cadre de la
Convention de La Haye sur les aspects
civils de l'enlèvement international
d'enfants ;

Année judiciaire 2014 – 2015

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Madame
Martine SOLOVIEFF
Procureur général d'Etat

Rapport pour l'année civile 2015 (nouveaux dossiers entrants/sortants)

I) Recouvrement des aliments

- a) dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956, approuvée par la loi du 18 juin 1971, le Parquet Général en tant qu'autorité centrale réceptrice et expéditrice s'est vu adresser 4 nouvelles demandes d'entraide provenant toutes de l'autorité expéditrice suisse. Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 6 enfants.

Le Parquet Général a été saisi au courant de l'année judiciaire écoulée d'une demande en recouvrement d'aliments concernant 1 débiteur d'aliments résidant en République du Kosovo et a sommé le débiteur d'aliments de respecter ses obligations alimentaires de manière volontaire, la République du Kosovo n'ayant pas signé la Convention de New York du 20 juin 1956 relative aux demandes de recouvrement d'aliments à l'étranger (1 enfant).

- b) dans le cadre du Règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires s'est vu adresser 98 nouvelles demandes d'entraide provenant des autorités expéditrices allemande (54), portugaise (20), française (5), belge (4), anglaise (3), néerlandaise (3), polonaise (2), tchèque (2), roumaine (2), autrichienne (1), écossaise (1) et norvégienne (1). Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 122 enfants.

Le Parquet Général a été saisi au courant de l'année judiciaire écoulée de 6 demandes en recouvrement d'aliments concernant 9 enfants créanciers

d'aliments résidant au Grand-Duché et a transmis les demandes aux autorités compétentes en France (4), Portugal (1) et en Allemagne (1), lieux de résidence des débiteurs d'aliments.

Total 109 dossiers concernant 138 enfants

II) Enlèvement international d'enfants

Au courant de l'année civile 2016, le Parquet Général a connu en tant qu'autorité centrale désignée en vertu de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de La Haye conclue le 25 octobre 1980 et entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1983 et du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, de 21 nouvelles demandes d'assistance en matière d'enlèvements internationaux d'enfants. 28 mineurs de moins de 16 ans étaient concernés par des déplacements ou rétentions illicites et un mineur âgé de plus de 16 ans était concerné.

Dans 6 affaires, les autorités centrales portugaise (2), allemande (1), suisse (1), canadienne (1) et russe (1) ont demandé l'assistance du Parquet Général afin d'obtenir le retour de 9 mineurs dans leur pays de résidence habituel avant le déplacement ou la rétention illicite.

Dans 15 affaires, le Parquet Général a reçu des demandes d'intervention auprès des autorités centrales française (4), portugaise (3), belge (2), ukrainienne (1), roumaine (1), anglaise (1), kosovare (1) américaine (1) et gabonaise (1) pour obtenir le retour de 20 enfants au Luxembourg.

Total 21 dossiers concernant 29 enfants mineurs

Total général I) et II) 130 nouveaux dossiers concernant 167 enfants

Serge WAGNER
Avocat général

Simone FLAMMANG
Avocat général

Service d'accueil et d'information judiciaire

Année judiciaire 2014-2015

PARQUET GENERAL
Cité Judiciaire
Plateau du St. Esprit
L-2080 Luxembourg

Rapport d'activité du *Service d'accueil et d'information juridique*

pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

Le présent rapport a pour objet

la répartition des consultants, issus de tous les milieux sociaux et exerçant les professions les plus diverses, d'après leur sexe, leur nationalité et les matières traitées.

Luxembourg-Ville

Nombre de consultants 5847

1) Sexe

Hommes	2487
Femmes	3360

2) Nationalité

Luxembourgeois	1789
Etrangers	4058

3) Matières traitées

a) affaires civiles	419	
b) affaires de bail à loyer	722	dont 468 propriétaires et 254 locataires
c) affaires de divorce	755	
d) affaires pénales	903	
e) affaires de droit du travail	1855	
f) affaires diverses	1193	

Diekirch

Nombre de consultants	504
-----------------------	-----

1) Sexe

Hommes	186
Femmes	318

2) Nationalité

Luxembourgeois	219
Etrangers	285

3) Matières traitées

a) affaires civiles	101	
b) affaires de bail à loyer	88	dont 56 propriétaires et 32 locataires
c) affaires de divorce	45	
d) affaires pénales	109	
e) affaires de droit du travail	119	
f) affaires diverses	42	

<u>Total général</u>	<u>6351</u>	<u>consultations</u>
-----------------------------	--------------------	-----------------------------

Fait à Luxembourg, le 4 janvier 2016

Camille ROLLINGER

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE « DROITS DE LA FEMME »

Année judiciaire 2014 – 2015

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION JURIDIQUE

« DROITS DE LA FEMME »

POUR L'ANNÉE CIVILE 2015

Le service de consultation juridique « Droits de la Femme » est assuré par le substitut au Parquet Général qui est en charge du service de documentation. Il s'agit d'un service d'accueil et d'information juridique destiné principalement aux femmes mais l'accès est également ouvert aux hommes.

Les consultations ont lieu les mercredi matin de 8.30 heures à 12.00 heures.

Le nombre de femmes qui viennent à la consultation est très variable (entre 1 et 10). Lors des 39 consultations qui ont eu lieu, un total de 194 personnes ont profité de ce service, ce qui signifie qu'en moyenne 5 personnes sont venues chaque semaine à la consultation.

Les problèmes qui sont traités lors des consultations concernent divers domaines (cf. annexe).

Dans la plus grande majorité des cas, il s'agit de consultations relatives à des problèmes au sein du mariage, tels que la violation par le mari de ses devoirs d'époux, comme par exemple l'alcoolisme, les injures, l'adultère, la violence domestique ou encore la non-contribution aux charges du ménage.

La plupart du temps, les personnes veulent se renseigner sur leurs droits en cas de divorce ou de séparation (pension alimentaire, liquidation de la communauté, garde et droit de visite des enfants, attribution du domicile conjugal), les différentes formes et procédures de divorce ainsi que les démarches concrètes à suivre.

Le but est de leur expliquer les différentes formes de séparation et de divorce possibles ainsi que les avantages et les inconvénients propres à chaque type de procédure afin de les familiariser avec les grands principes en cette matière.

Les informations reçues au service « droits de la femme » permettent en général de rassurer quelque peu les femmes en leur enlevant des craintes parfois excessives devant une procédure de divorce et ses conséquences et en rectifiant certaines idées préconçues qui circulent dans l'opinion publique et qui ne sont pas toujours correctes.

Certaines personnes viennent à la consultation pour des problèmes relatifs à l'exercice du droit de visite après divorce ainsi que pour des questions concernant l'exercice de l'autorité parentale en-dehors du mariage.

D'autres questions concernent encore les domaines les plus divers, tels que le droit international privé, les prestations de sécurité sociale, le droit des successions et des donations.

On peut constater que la grande majorité des personnes consultent le service pour se faire une idée sur leurs droits et devoirs avant de prendre une décision relative à une séparation ou un divorce, les deux soucis majeurs étant généralement, d'une part, la situation des enfants lors d'une procédure et, d'autre part, les conséquences matérielles dues à une liquidation de la communauté des époux.

Un certain nombre de personnes reviennent au service au moment d'entamer une action ou en cours de procédure pour avoir des informations complémentaires.

On constate également que des personnes viennent à la consultation, alors qu'elles sont déjà assistées d'un avocat et qu'une instance est en cours. Il s'agit souvent de cas d'espèce où la procédure dure depuis un certain temps, les personnes cherchant à être rassurées et voulant en quelque sorte une confirmation de ce que leur avocat s'occupe bien de leur dossier.

Les personnes sans revenus ou disposant de revenus très réduits sont systématiquement informées de la possibilité de l'obtention de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire la mise à disposition gratuite d'un avocat en cas de procédure judiciaire. Un formulaire en vue de l'obtention de l'assistance judiciaire leur est distribué et les personnes sont orientées vers le Service central d'assistance sociale pour d'éventuelles questions supplémentaires y relatives.

Il y a également des femmes de classes sociales plus aisées qui viennent demander des conseils. Plutôt que de s'adresser immédiatement à un avocat, elles préfèrent solliciter, discrètement, un avis informel et anonyme sur leur situation.

Il faut souligner qu'en-dehors d'une consultation purement juridique, de nombreuses femmes viennent à la consultation alors qu'elles ont avant tout besoin d'un interlocuteur qui écoute leurs problèmes et auquel elles peuvent faire confiance.

Katia FABECK
Substitut au Parquet Général

Annexe :

- statistiques des consultations entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015

ANNEXE

STATISTIQUES DES CONSULTATIONS ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2015 ET LE 31 DECEMBRE 2015

39 consultations ont eu lieu et 194 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 5 personnes par consultation.

Répartition des matières sur lesquelles ont porté les consultations :

Aliments :	10	5,15 %
Concubinage / partenariat :	22	11,34 %
Divorce :	79	40,72 %
Enfants, droit de visite :	16	8,25 %
Filiation :	11	5,67 %
Régimes matrimoniaux :	21	10,82 %
<u>Séparation:</u>	<u>18</u>	<u>9,28 %</u>
Succession:	5	2,58 %
Tutelle:	9	4,64 %
Violence domestique :	3	1,55 %

Service de Documentation

Année judiciaire 2014-2015

Rapport d'activité du service de Documentation pour l'année civile 2015

Au cours de sa 31^e année de fonctionnement, 3911 demandes d'interrogation de la base de données juridiques ont été adressées au Service de documentation. L'année passée, 3687 demandes y avaient été adressées.

Le détail de ces interrogations s'établit comme suit:

AVOCATS	MAGISTRATS	ADMINISTRATIONS	DIVERS
LJUS (L) : 3197	18	40	617
BJUS (B) : 0	15	0	0
FRANCE : 0	13	0	0
EUR : 0	11	0	0
TOTAL : 3197	57	40	617

Actuellement, la base de données JUDOC compte 27201 extraits de décisions judiciaires, par rapport à 26711 extraits il y a un an.

490 décisions sont donc venues alimenter la base de données JUDOC.

Au niveau de la consultation de la base de données JUDOC, les statistiques traduisent une nette augmentation des demandes d'interrogation provenant des avocats par rapport à l'année passée.

Le nombre total des demandes de consultation émanant des magistrats a baissé sensiblement.

Le nombre de demandes provenant des personnes autres que les avocats, les magistrats et les administrations est resté stable. Il s'agit principalement d'éditeurs privés soucieux de constituer et d'alimenter leurs propres banques de données.

La baisse des demandes de consultation émanant de magistrats reflète le fait que depuis plusieurs années, tous les magistrats bénéficient d'un accès direct leur permettant d'effectuer eux-mêmes à partir de leur ordinateur leurs recherches dans la base de données luxembourgeoise JUDOC. Par ailleurs, les attachés de justice sont initiés à l'utilisation de l'outil JUDOC dès leur formation initiale.

A l'instar de l'ancienne base de données CREDOC, l'alimentation de la base de données JUDOC fonctionne au niveau du Service de documentation avec une présélection des décisions par le substitut en charge du service. Les décisions présélectionnées sont continuées aux magistrats membres du groupe « CREDOC » qui sélectionnent et annotent les décisions qui seront encodées dans la base de données par les fonctionnaires du service.

La présélection des jugements et arrêts à encoder a, depuis des années, été préconisée au niveau des magistrats qui ont rendu les décisions en cause. Grâce à plusieurs appels à la bonne volonté des magistrats, on constate qu'un premier « tri » des décisions de justice intéressantes est désormais

effectué au niveau de la plupart des chambres de la Cour supérieure de justice et du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, de sorte que la procédure de saisine dans la base de données s'en trouve accélérée.

Il est à déplorer que les trois Justices de Paix rechignent à communiquer des décisions juridiquement intéressantes au Service de documentation, à l'exception de quelques juges de la Justice de Paix de Luxembourg.

Au niveau global, le système reste cependant fastidieux notamment en termes de temps nécessité entre le prononcé d'une décision et son insertion dans la base de données JUDOC.

Le Service de documentation se charge de l'anonymisation des décisions pénales retenues pour être intégrées dans la banque de données. Par ailleurs, les décisions pénales en version intégrale ne sont pas communiquées aux avocats et autres particuliers que sur une base anonymisée.

Les décisions pénales les plus intéressantes sont, sur une base anonymisée, transmises à la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg en vue de leur éventuelle intégration au Bulletin d'Information sur la Jurisprudence.

Il y a lieu de noter que depuis plusieurs années déjà, les demandes de recherche peuvent être adressées au Service de documentation par courriel à l'adresse « credoc@justice.etat.lu ». Les réponses aux différentes interrogations sont, en règle générale, fournies par voie informatique rendant d'autant plus rapide la transmission de l'information recherchée par la personne consultant le service.

Une deuxième base de données, le réseau intranet justice REGAIN, regroupe en version intégrale toutes les décisions rendues par la Cour Supérieure de Justice depuis environ dix années, ainsi que les conclusions du Parquet général en matière de cassation. Ce réseau a été étendu aux décisions rendues par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg au courant de l'année judiciaire 2005/2006. Une extension à l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires a été réalisée pendant l'année 2009/2010 par l'adjonction de la jurisprudence rendue par les Justices de Paix. Il y a néanmoins lieu de noter que les Justices de Paix de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette alimentent régulièrement le REGAIN, tandis que la Justice de Paix de Diekirch néglige de ce faire.

REGAIN est directement alimenté par les greffiers dès le prononcé de la décision. Aucun tri n'est effectué, de sorte que REGAIN constitue un outil de travail pratique plutôt qu'une base de recherche.

L'accès à ce réseau est réservé à la magistrature, aucun autre droit, ni d'accès, ni de consultation, n'existe, et cela en raison de la nature de l'alimentation de REGAIN, qui se fait sans aucun tri quant à l'importance de la décision et sans garantie quant à sa consistance par rapport à la minute de la décision.

Avec la mise en ligne du Portail Justice (www.justice.public.lu), les arrêts de la Cour de cassation et de la Cour constitutionnelle se trouvent désormais à la disposition des cybernautes.

En ce qui concerne la jurisprudence belge, le Service de documentation ainsi que tous les magistrats ont accès à une base de données belge disponible sur internet, le site payant dénommé STRADA (www.stradalex.com) des éditions LARCIER et BRUYLANT. Cette base de données comprend notamment un accès aux codes Larcier et Bruylant, aux revues, à la doctrine ainsi qu'à la jurisprudence.

Par ailleurs, une base de données belge intitulée JURIDAT (www.juridat.be), regroupant les textes législatifs ainsi que la jurisprudence, est accessible gratuitement sur internet.

Au niveau de la jurisprudence française, un site de jurisprudence et de législation française appelé LEGIFRANCE (www.legifrance.fr) est librement accessible sur internet.

Le Service de documentation et chaque magistrat disposent d'un accès à deux bases de données françaises payantes.

Il s'agit, d'une part, de la base de données LEXISNEXIS (www.lexisnexus.fr) des éditions du JURISCLASSEUR. L'abonnement comprend un accès à toutes les encyclopédies du JurisClasseur, aux périodiques publiés par le JurisClasseur, aux références de doctrine ainsi qu'à la jurisprudence. Depuis février 2012, chaque magistrat dispose d'un accès personnel et illimité à cette base de données ce qui rend le travail de recherche en droit français plus aisé.

Il s'agit, d'autre part, de la base de données DALLOZ (www.dalloz.fr) qui est le site de documentation juridique des éditions DALLOZ. Cet abonnement englobe un accès aux encyclopédies Dalloz, aux revues, aux codes Dalloz ainsi qu'à la jurisprudence.

Katia FABECK
Substitut au Parquet Général

Le Service Communication et Presse de la Justice

Année judiciaire 2014-2015

**SERVICE
COMMUNICATION
ET PRESSE**

CITE JUDICIAIRE

**Rapport annuel du Service Communication et
Presse de la Justice (SCPJ)
Année 2015 (01.01. – 31.12.2015)**

Une nouvelle fois une « année judiciaire » chargée vient de se terminer. L'intérêt de la presse nationale et internationale pour les affaires pénales, commerciales et civiles devant les juridictions luxembourgeoises s'est maintenu à un niveau élevé. Comme lors des années précédentes, quelques procès importants ont marqué l'année 2015. Citons à titre d'exemples les procès en appel des affaires dites « Haller » et « Hassel », l'affaire d'assassinat d'un retraité fortuné au Brésil, le procès dans le cadre d'un braquage d'une banque à Rodange, ou encore tout récemment l'affaire d'un conducteur ayant provoqué la mort d'une fonctionnaire de police lors d'un contrôle routier. En matière commerciale, c'est avant tout le dossier « Hellas », du nom d'un opérateur téléphonique grec, qui a suscité beaucoup d'intérêt auprès de la presse, surtout internationale.

L'actualité journalière a également eu un net impact sur le travail du Service Communication et Presse de la Justice. Les attaques meurtrières à Paris du 7 janvier et du 13 novembre 2015 ont eu des répercussions au Luxembourg. La problématique du terrorisme et d'une attaque éventuelle au Grand-Duché a été thématisée par la presse. A deux reprises, des interventions policières « plus visibles » avaient entraîné un grand nombre de demandes. Deux autres évènements tristes ont occupé le SCPJ. Il s'agit de la disparition, respectivement de la mort de deux jeunes nourrissons. Ces deux affaires se trouvent pour l'instant toujours en cours d'instruction.

La période estivale, pour sa part, a été marquée vu la publication d'une lettre ouverte d'un avocat dans le cadre de la mendicité. Cette lettre ouverte a entraîné nombre d'autres réactions dans la presse et les médias sociaux et a également entraîné une réaction de la part du ministère public.

En 2015 la Cellule de Renseignement Financier (CRF) a inauguré une nouvelle approche de communication. Alors que les rapports d'activité avaient jusqu'à présent été publiés sur le Portail Justice et distribués à la presse, les responsables de la CRF ont présenté, en 2015, les grandes lignes de leur rapport d'activité lors d'une conférence de presse et ont répondu aux nombreuses questions des journalistes.

Le SCPJ a été impliqué, à la demande du Ministère de la Justice, dès novembre 2015 au projet « Amber Alert Luxembourg », qui a comme finalité de mettre en place un système permettant de diffuser à grande échelle des informations sur un mineur enlevé ou disparu qui se trouve en danger imminent. Le service a participé à différentes réunions de préparation, a établi une liste avec tous les partenaires media potentiels, et a par la suite également pris contact avec tous les partenaires en vue d'une première réunion d'information.

Durant l'année 2015 le SCPJ a de nouveau contribué à la préparation d'émissions traitant de sujets judiciaires. Tel a entre autre été le cas pour les émissions DNA et « Kloertext » de RTL Télé Lëtzebuerg, d'articles pour le Luxemburger Wort (armes blanches, sécurité à la Cité judiciaire, série « So funktioniert Justiz »). Cette contribution a également eu lieu au profit d'émissions étrangères comme « Faites entrer l'accusé » (France 2) ou « Crimes » (NRJ12).

Le SCPJ a comme dans le passé arrangé une multitude d'interviews entre journalistes et magistrats ; il a donné des explications plus générales sur le fonctionnement de la Justice, des procédures spécifiques dans l'une ou l'autre matière ou bien fourni des renseignements pratiques sur des affaires en cours.

Une revue de presse quasi journalière a été distribuée aux magistrats.

Ci-après se trouve une brève énumération des différentes activités du SCPJ au cours de l'année 2015.

Communication externe – Relations avec la presse et les particuliers

- Développement, corrections, ajoutes et mises à jour du Portail Justice, anonymisation jugements/arrêts
- Centralisation et envoi des feuilles d'audience à la presse (parquet Luxembourg, parquet Diekirch et Parquet général)

- Mise en place interviews avec magistrats
- Interviews presse (déroulement procès, procédure, contexte affaire, précisions)
- Communication des décisions de justice (résumés, versions anonymisées)
- Conférence de presse (rapport annuel Cellule de Renseignement Financier)
- Préparation et envoi de communiqués de presse (sur demande ou sur propre initiative et en accord avec le service concerné)
- Permanence téléphone (demande renseignements presse – dates procès, jugements, statistiques, dates prononcés etc)
- Visites guidées pour classes scolaires et autres organisations (introduction à l'organisation judiciaire, visite procès pénal, questions-réponses, visite Cité judiciaire)

Communication interne

- Revue de presse « ciblée » (archivage articles de presse)
- Transmissions informations – évolution projets de lois, avis Conseil d'Etat, communiqués conseil de Gouvernement etc. aux magistrats et services concernés
- Contact/coordination journalier(ère) avec le service presse de la police grand-ducale
- Lien/intermédiaire entre le service presse de la police grand-ducale et les services de l'administration judiciaire, notamment les parquets et cabinets d'instruction

Projets/idées

- Réintroduction des points presse
- Valorisation des rapports annuels, statistiques (conférences de presse)
- Elaboration brochure « à propos ... de la Justice au Luxembourg » (en collaboration avec SIP)

Statistiques

- Visites pour classes scolaires entre le 01.01.2015 et 31.12.2015 : 32 (ces visites durent en moyenne deux heures).
- Visites guidées autorités policières/judiciaires étrangères : 2
- Visites guidées (autres, CHNP, greffiers autrichiens, étudiants en droit, attachés) : 2
- Archivages articles de presse 2015 : +- 1.400 articles
- Le Service Communication et Presse de la Justice est beaucoup sollicité par téléphone et par courriel. Il y a en moyenne une dizaine de journalistes par jour qui

se manifestent auprès du SCPJ pour avoir des renseignements plus ciblés sur l'une ou l'autre affaire.

Le responsable du SCPJ a appris avec grande satisfaction qu'un renforcement du service a été décidé. L'engagement d'un deuxième porte-parole aidera sans doute à assurer un service encore meilleur à tous les acteurs, notamment aux journalistes.

Service Informatique de la Justice

Année judiciaire 2014 - 2015

Service informatique de la Justice

Luxembourg

Rapport informatique 2015 concernant l'Administration Judiciaire

Version:	1.0 date 25.01.2016
État du document :	approuvé (en progrès / terminé / vérifié / approuvé)
Auteur:	Responsable du SIJ
Service concerné :	Service informatique de la Justice (SIJ)
Distribution :	Comité directeur informatique (CDI)
Distribution pour information:	
Nombre de pages:	21

Historique

Version	Editeur	Description
1.0 date 25.01.2016	MI	Création du document

Sommaire

1 Introduction générale sur le fonctionnement du service informatique de la Justice **248**

1.1.1	Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop"	249
1.1.2	Contrôle des tickets Helpdesk	250
1.1.3	Gestion du parc informatique	250
1.1.4	Communication et travail en commun avec le CTIE.....	251
1.1.5	Communication et travail en commun avec des sociétés externes	252
1.2	Formations pour les utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs.....	252
1.3	Participation à différents groupes de travail	252
1.3.1	Participation aux réunions de travail du groupe de travail Police/Douane/Parquet Général ..	252
1.3.2	Participation aux réunions de travail du groupe de travail technique système de contrôle et de sanction automatisé (CSA)	252
1.3.3	Participation aux réunions du groupe de travail ERRU (European registers of road transport undertakings)	253
1.3.4	Participation aux réunions du comité de pilotage du projet JUPAL (Paperless Justice)	253
1.4	Représentations européennes.....	253
1.4.1	Participation aux réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens ECRIS et ECRIS-TCN de la commission européenne et aux réunions COPEN à Bruxelles	253
1.4.2	Participation à la réunion des experts concernant le projet EPPO (European Public Prosecutor's Office).....	253

2 Projets informatiques: Infrastructure informatique..... 254

2.1	Maintenance de l'infrastructure informatique	254
2.2	Amélioration de la gestion des scripts de connexion automatique.....	255
2.2.1	Renouvellement du parc informatique.....	256
2.3	Projets informatiques: Applications et maintenance	256
2.3.1	Création de nouvelles applications	256
2.3.2	Chaîne civile (JUCIV)	256
2.3.3	Application JUGPI-RH	259
2.3.4	JURAC - Dépôt électronique du rapport d'activité du curateur	259
2.3.5	Application JURCI (Répertoire Civil).....	261
2.3.6	Application goAML pour la CRF.....	261
2.4	Maintenance des applications et autres services fournis	262
2.4.1	Maintenance externe de tous les serveurs de l'Administration Judiciaire	262
2.4.2	Gestion administrative et technique par le CTIE.....	262
2.4.3	Maintenance externe interconnexion ECRIS.....	262
2.4.4	Maintenance des applications JUCHA, JUJDP, JUDOC et JUIEX en 2015.....	263
2.4.5	« JUPER » pour le Cabinet d'instruction, « JUFIU » pour la cellule de renseignement financier (Anti-blanchiment) et FIU.Net.....	264
2.4.6	Maintenance interne de toutes les applications internes de la Justice.....	265
2.4.7	Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE	265

1 Introduction générale sur le fonctionnement du service informatique de la Justice

L'administration judiciaire dépend, en matière informatique, du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) qui met son infrastructure à la disposition de la Justice. Les serveurs email, anti-spam, anti-virus et web sont gérés directement par les équipes du CTIE. Le CTIE héberge sur ses mainframes un grand nombre d'applications et de banque de données utilisées par les différents services de la Justice via des accès sécurisés.

Cette mise à disposition a été reconnue par voie législative par une loi du 28 juillet 2000 (Mém. À 2000, p. 1418) qui, en son article II, prévoit que « le fonctionnement des installations informatiques auprès de l'administration judiciaire est assuré par le Centre Informatique de l'État qui, à cette fin, détache deux fonctionnaires à plein temps auprès de l'administration judiciaire ».

Le CTIE a actuellement délégué quatre fonctionnaires et un employé de carrière A1 qui constituent le service informatique de la Justice (SIJ), qui est, en application de la loi, à la disposition exclusive de la Justice. Le SIJ est composé d'un ingénieur diplômé en systèmes d'information, de deux informaticiens de formation universitaire, dont un est affecté auprès de la cellule de renseignement financier au parquet de Luxembourg pour le suivi des projets d'informatisation de celle-ci et l'autre en tant que chef de projet de la nouvelle chaîne civile et de deux informaticiens diplômés. Les deux informaticiens diplômés de l'État sont responsables du développement de petites applications métier interne, de la gestion du parc informatique de la Justice, du bon fonctionnement des réseaux informatiques utilisés à l'administration judiciaire, du support et de la formation des utilisateurs. La description des tâches journalières réalisées par les deux informaticiens diplômés est faite dans la section 1.1 de ce document.

Les tâches principales du responsable du SIJ sont :

- la gestion des différents projets d'informatisation en cours de réalisation à la Justice
- l'élaboration et la validation des cahiers de charge / documents d'analyse des projets d'informatisation
- la soumission de propositions de solution au comité directeur informatique
- la participation comme membre actif au comité directeur informatique
- l'élaboration annuelle du budget concernant le matériel informatique pour les besoins de la Justice (ordinateurs, imprimantes, serveurs, etc.)
- la participation aux réunions du groupe de travail statistique du ministère de la Justice et de la Justice dans le but d'uniformiser les statistiques produites par la Justice.

Les projets d'informatisation et le matériel informatique sont financés soit par le budget du CTIE, soit par le budget du Ministère de la Justice. La Justice ne dispose pas de véritable budget informatique propre.

Comité directeur informatique et projets informatiques (CDI)

Un comité directeur informatique (CDI) a été instauré. Il se réunit suivant les besoins techniques et de métier. Les sujets que traite le CDI sont notamment:

- l'établissement des plans d'informatisation à long et moyen terme
- le suivi des projets d'informatisation en cours
- la prise de décision sur l'admissibilité de nouvelles demandes des utilisateurs au vu d'études préalables de faisabilité réalisées selon la complexité du sujet en interne ou en externe
- la discussion sur les questions budgétaires liées à l'informatisation de la Justice

Le comité directeur informatique est composé d'un représentant du Ministère de la Justice (+ son suppléant), d'un représentant de la Justice (+ son suppléant), de plusieurs représentants du CTIE et du responsable du Service Informatique de la Justice.

1.1 Tâches réalisées par le service informatique de la Justice

Les tâches réalisées par le service informatique sont entre autres:

- La gestion de l'infrastructure informatique de la Justice
- l'analyse des besoins informatiques au sein de l'Administration Judiciaire et la proposition de solutions, dont le développement de petites applications métier interne
- la gestion et le suivi des différents projets informatiques au sein de l'Administration Judiciaire
- l'établissement annuel du budget informatique pour l'Administration Judiciaire concernant les besoins en équipement matériel et en logiciels
- la communication avec les équipes de maintenance et de développement des sociétés externes
- la communication avec les différentes équipes du CTIE
- la communication d'informations concernant les projets informatiques aux utilisateurs,
- la participation aux réunions du comité informatique directeur

1.1.1 Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop"

- Contrôle des fichiers logs du "robocopy" sur les quatre serveurs Windows pour vérifier les transferts des données des utilisateurs
- Contrôle des fichiers logs des sauvegardes journalières sur le serveur Windows et le serveur Notes
- Changement des cassettes de backup dans la salle serveur
- Entrepôt d'une cassette de backup par serveur de sauvegarde une fois par mois dans le coffre-fort du CTIE

- Contrôle des fichiers logs du serveur antivirus et mise à jour des définitions antivirus
- Contrôle de disponibilité des mises à jour de sécurité du système d'exploitation Windows pour les serveurs et déploiement de celles-ci
- Prise en charge du serveur anti-blanchiment JUOBA
- Rapport mensuel concernant l'état des serveurs

1.1.2 Contrôle des tickets Helpdesk

Le Helpdesk (service d'assistance et de dépannage aux utilisateurs) peut être divisé en trois parties:

- Tickets Hardware: Signalement de pannes ou de problèmes liés au matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners, etc.)
- Tickets applications en bureautique: Signalement de problèmes avec les logiciels (MS Office, Lotus Notes, autres applications sous Windows)
- Ticket applications métier : Signalement de problèmes avec les applications métier de la Justice.

Les tickets du Helpdesk sont établis par les correspondants informatiques et applicatifs à partir des demandes d'aide des utilisateurs et introduits à l'aide du système helpdesk:

- Traitement des nouveaux tickets par les informaticiens diplômés :
 1. Création de commentaires dans les tickets pour le suivi du problème signalé.
 2. L'utilisateur est contacté par téléphone afin de rechercher des renseignements supplémentaires sur le problème. Deux cas peuvent se présenter:
 - Résolution du problème à l'aide d'indications données à l'utilisateur.
 - Si l'aide par téléphone n'est pas possible, un rendez-vous est fixé avec l'utilisateur et un des informaticiens doit se déplacer chez l'utilisateur pour résoudre le problème.
 3. Délégation du problème au Helpdesk du CTIE pour les cas de garantie ou de matériel défectueux pour lequel des contrats de maintenance sont en vigueur entre le CTIE et les fournisseurs du matériel défectueux en question.
- Fermeture des tickets dont les problèmes ont été résolus.
- La solution d'un problème résolu est documentée dans le ticket ou dans une documentation séparée en format WORD si cette mesure est estimée utile pour de futurs problèmes semblables.
- Contrôle des anciens tickets afin de clôturer des interventions réalisées par des firmes externes.

1.1.3 Gestion du parc informatique

L'inventaire du parc informatique est un autre pilier fondamental du travail de l'équipe informatique. L'inventaire aide à gérer les tickets helpdesk introduits, car il rassemble toutes

les informations nécessaires sur le matériel (comme par exemple : le type de matériel utilisé, son emplacement et le nom de l'utilisateur).

Pour l'installation et le déplacement du matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners,...), des demandes sont introduites via le helpdesk par les correspondants informatiques. Les informaticiens doivent gérer:

- la préparation, la configuration et la vérification du nouveau matériel avant la distribution,
- le remplacement d'anciens ordinateurs et imprimantes par du nouveau matériel,
- la prise de rendez-vous avec les personnes concernées afin de garantir une installation rapide et le transfert des données de l'utilisateur,
- l'organisation du transport du matériel en question pour les sites distants comme par exemple Esch/Alzette, Diekirch ou le SCAS,
- la planification annuelle du besoin en matériel informatique pour garantir l'évolution du parc informatique et son maintien au meilleur niveau technique,
- la transmission des nouvelles demandes de besoin des utilisateurs au responsable informatique de l'Administration Judiciaire pour garantir une structure homogène des programmes utilisés.

Les différents sites actuels de l'Administration Judiciaire sont repris dans le tableau suivant:

Code		Service	
J1	CSJ	Cour Supérieure de Justice	1 site
J2	PG	Parquet Général	1 site
J3	TAL	Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	1 site
J4	TAD	Tribunal d'Arrondissement Diekirch	2 sites
J5	PL	Parquet Luxembourg	1 site
J6	PD	Parquet Diekirch	2 sites
J7	JPL	Justice de Paix Luxembourg	1 site
J8	JPE	Justice de Paix Esch / Alzette	1 site
J9	JPD	Justice de Paix Diekirch	1 site
SC	SCAS	Service d'Accueil d'Assistance Sociale	1 site

Les différents sites – 12 au total - impliquent une bonne coordination logistique de la part des informaticiens lors de la distribution, de l'installation et de la maintenance du parc informatique. En mars 2016, suite au déménagement de la Cellule de renseignement financier dans les anciens locaux de l'INAP, le site dit de la « Sainte Sophie » viendra s'ajouter à cette liste.

1.1.4 Communication et travail en commun avec le CTIE

- Communication avec l'équipe de « Gestion technique des stations de travail » (GTS) du CTIE pour les problèmes "installation", "logiciels" et "imprimantes". Recommandations et discussions d'améliorations concernant le matériel du parc informatique.

- Communication avec l'équipe réseau du CTIE pour résoudre les problèmes "réseau". Configurations optimales et recommandations pour le test de l'équipement réseau (routers, switch, hubs, firewall,...). Installation et remplacement de switch défectueux.
- Communication avec l'équipe messagerie électronique du CTIE, par exemple en cas d'oublis de mot de passe des utilisateurs de la Justice.
- Communication avec l'équipe serveur du CTIE pour les questions "serveur": Recommandations et discussions générales, échanges d'expériences.
- Communication avec l'équipe "d'acquisition de logiciels et de matériel informatique" pour les besoins en nouveaux matériels et logiciels.
- Communication avec l'équipe mainframe pour transmettre des demandes d'utilisateurs concernant les applications TN3270 (rajout d'une imprimante réseau à une application TN3270 par exemple).
- Communication avec l'équipe IAM.

1.1.5 Communication et travail en commun avec des sociétés externes

- Appels d'experts externes pour :
 - résoudre des problèmes urgents concernant les serveurs Windows et Notes,
 - effectuer des travaux de maintenance spécifiques,
 - résoudre des questions de support complexes en Windows et Notes.
- Contacter le service après-vente des différentes sociétés d'équipement bureautique pour résoudre des problèmes matériels (imprimantes, scanners).

1.2 Formations pour les utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs

Une salle de formation (BC.3.24) au sein de la cité judiciaire a été équipée par le SIJ avec des PC afin de pouvoir y organiser des formations utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs concernant les applications métier utilisé à l'administration judiciaire.

1.3 Participation à différents groupes de travail

1.3.1 Participation aux réunions de travail du groupe de travail Police/Douane/Parquet Général

Le responsable du SIJ a également participé à toutes les réunions tant du groupe que du sous-groupe de travail Police/Douane/Parquet général organisées en 2015 par le Parquet général concernant la coopération dans le domaine informatique.

1.3.2 Participation aux réunions de travail du groupe de travail technique système de contrôle et de sanction automatisé (CSA)

Le responsable du SIJ a participé aux réunions du groupe de travail technique concernant la mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) prévue pour février 2016 qui ont eu lieu dans les locaux de la Direction des Ponts et Chaussées et du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI).

1.3.3 Participation aux réunions du groupe de travail ERRU (European registers of road transport undertakings)

Le responsable du SIJ a participé aux réunions du groupe de travail concernant la mise en place de l'implémentation nationale du système ERRU qui ont eu lieu en 2015 sous la responsabilité du département des transports du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI-TR).

1.3.4 Participation aux réunions du comité de pilotage du projet JUPAL (Paperless Justice)

Le responsable du SIJ a préparé le dossier de soumission pour le lancement du projet « Paperless Justice » et a également participé aux réunions du comité de pilotage du projet JUPAL ainsi qu'à toute une série de réunion de travail en 2015.

Un comité de pilotage composé de représentants du Ministère de la Justice, des Cours et tribunaux ordinaires du Grand-duché de Luxembourg, du Ministère public, du Service informatique de la Justice, des barreaux des avocats, de la Chambre des notaires, de la Chambre des huissiers de justice, du CTIE pour les aspects techniques et informatiques et des Archives nationales du Luxembourg a été mis en place en vue de ce projet.

La mission du marché a consisté à assister le comité de pilotage, le CTIE, le ministère de la Justice et l'administration judiciaire dans ses préparations de lancement du projet « paperless justice » avec tous ses aspects d'échange électronique de documents judiciaires au niveau national et international. Diverses réunions de travail avec tous les acteurs concernés ont eu lieu en 2015 concernant l'analyse de l'échange et le traitement électroniques de documents et données des affaires en justice tant avec les justiciables qu'avec tous les professionnels du domaine judiciaire.

1.4 Représentations européennes

1.4.1 Participation aux réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens ECRIS et ECRIS-TCN de la commission européenne et aux réunions COPEN à Bruxelles

Le responsable du SIJ a participé à une réunion des experts de la commission européenne qui a eu lieu en 2015 à Bruxelles concernant le projet ECRIS-TCN (European Criminal Records Information System Convicted Third Country Nationals) ayant pour but d'échanger par voie électronique les casiers judiciaires européens des ressortissants de pays tiers.

1.4.2 Participation à la réunion des experts concernant le projet EPPO (European Public Prosecutor's Office)

Le responsable du SIJ a participé à une réunion des experts de la commission européenne qui a eu lieu en 2015 à Bruxelles concernant le projet EPPO (European Public Prosecutor's Office) ayant pour but de mettre en place un nouveau système d'information (case management system) à cette fin.

2 Projets informatiques: Infrastructure informatique

L'administration judiciaire a procédé en 2015, avec l'aide d'un agent de la société en charge de la maintenance des serveurs, à l'optimisation de son infrastructure informatique.

2.1 Maintenance de l'infrastructure informatique

Administration des serveurs :

- Gestion des sauvegardes pour extraction des données 2014 et préparation des jobs pour l'année 2015.
- Nettoyage des volumes de stockage et rééquilibrage de charge sur les serveurs de fichiers.
- Nettoyage du lease DHCP et synchronisation DNS.
- Création de GPO pour déploiement d'une nouvelle version de JAVA pour les applications métiers sur les postes utilisateurs.
- Création de GPO pour mise à jour de sécurité d'Adobe Flash 19.0.0.185.
- Préparation d'une GPO pour le déploiement d'Internet Explorer 11 (Fin de support Microsoft pour la version 9).
- Désengagement des serveurs de la CRF.
- Installation et engagement de deux nouveaux serveurs pour les VM.
- Tests de reprise des serveurs Lotus Notes dans un environnement virtualisé.
- Virtualisation des serveurs physiques Lotus Notes, recopie des bases et engagement dans l'infrastructure de la justice.

Serveurs et baies de disques :

- Mise à jour des firmware des équipements informatiques.
- Mise à jour des drivers.
- Dépoussiérage intérieur à l'aide de bombes d'air sec.
- Optimisation du stockage.
- Défragmentation des disques.

Réseaux informatiques :

- Installation de switches, patching et réservation d'adresses IP pour mise en place de DMZ.
 - *Téléphonie* : test appel entrant / sortant et possibilité de prendre des appels depuis n'importe quel standard téléphonique pendant les permanences.

- *Visio conférence* : tests de connexion et d'encryption IP et ISDNS avec le portail Eurojust.
- *Wifi* : déploiement de deux points d'accès GouvNet.
- Préparation de l'infrastructure réseau pour le nouveau local de la CRF dont le déménagement est prévu dans le premier trimestre 2016
- Parquet de Luxembourg :
 - Installation et déploiement de solutions VPN sur des portables pour accès au site de la police.

Robot de sauvegarde :

- Lancement de cycle de nettoyage des têtes.
- Extraction de bande et externalisation.
- Re indexation des catalogues.

Onduleurs :

- Exécution de cycles de décharge et recharge pour rééquilibrer les batteries.

2.2 Amélioration de la gestion des scripts de connexion automatique

En collaboration avec les correspondants informatiques, des audits ont été réalisés dans les services afin d'identifier les personnes d'un même service effectuant les mêmes tâches en utilisant des répertoires de travail identiques afin de leur attribuer un script commun.

Avantages de cette solution :

- La gestion informatique lors d'un changement de service d'une personne vers un autre service se fait plus rapidement
- Uniformisation des répertoires de travail pour l'ensemble des utilisateurs d'un même service

Cette opération a été effectuée pour différents services des juridictions suivantes :

- Luxembourg :
 - Tribunal d'arrondissement, section civile
 - Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles
- Diekirch :
 - Cabinet d'instruction.

2.2.1 Renouvellement du parc informatique

L'administration judiciaire a reçu du CTIE le matériel informatique suivant, pendant la période des vacances judiciaires, pour le renouvellement du parc informatique de l'administration judiciaire :

- 30 PCs Desktop + écrans TFT, WIN 7 et Office 2010
- 3 Ultrabooks, WIN 7 et Office 2010
- 15 écrans 23 pouces
- 60 imprimantes Laser A4
- 2 scanners GED

La liste suivante reprend la répartition de ces matériels sur les différents sites de l'Administration judiciaire :

Site:	PC	Ecrans	Imprimantes	Scanners	Ultrabook
Diekirch	0	6	16	0	0
Esch	0	6	4	0	0
Luxembourg	30	33	40	2	3
Total	30	45	60	2	3

2.3 Projets informatiques: Applications et maintenance

2.3.1 Création de nouvelles applications

Les applications pour l'administration judiciaire qui ont été développées ou planifiées pour la réalisation au cours de l'année 2015 sont regroupées dans le tableau suivant :

Application	Instances concernées	État	Remarque
JUCIV	JDP L, E, D, TAL et TAD, CSJ	En cours de développement	Publication de la soumission publique en janvier 2015. Adjudication de la soumission à CTG en juin 2015. Début du projet en septembre 2015.
JUGPI-RH	PG	En test	Mise en production premier trimestre 2016
JURAC	PL, PD	En test	Mise en production premier trimestre 2016
JURCI	PG Répertoire civil	En cours d'analyse	Développement prévue courant 2016
goAML	CRF	En cours d'analyse	

Figure 1: Liste des nouvelles applications planifiées ou réalisées en 2015

2.3.2 Chaîne civile (JUCIV)

Le but du projet informatique « Chaîne civile » (JUCIV) est de mettre à disposition des utilisateurs des sections civiles et commerciales des tribunaux d'arrondissement et de la Cour supérieure de Justice, une nouvelle application informatique unique permettant le suivi de toutes les affaires civiles et commerciales des juridictions judiciaires (excepté les justices de paix, déjà informatisées avec l'application JUJDP).

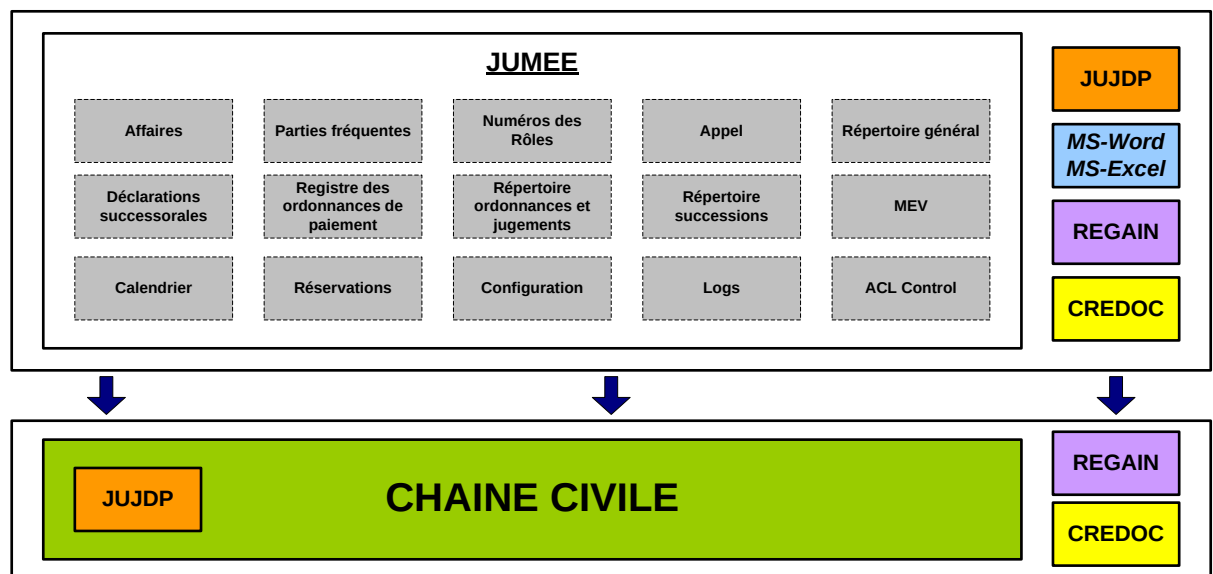
En 2009, une étude préparatoire avait été lancée afin d'analyser les applications utilisées actuellement au tribunal d'arrondissement ainsi qu'à la Cour d'appel dans le domaine des

affaires civiles et commerciales (bases Lotus Notes JUMEE) ainsi que pour recenser les nouveaux besoins respectivement les procédures non encore informatisées.

Deux documents ont été livrés en septembre 2009 ; le premier concernant les affaires commerciales (faillites et liquidations) et le second concernant l'analyse des applications utilisées actuellement dans le domaine des affaires civiles et commerciales.

Le but de la création d'une nouvelle "Chaîne civile" est :

- La mise à disposition de l'ensemble des acteurs de la Justice civile (justices de paix, tribunaux d'arrondissement, tribunaux de la jeunesse et des tutelles, tribunaux de commerce, tribunaux du travail et Cour supérieure de justice) d'un outil informatique unique permettant une gestion intégrée, centralisée et structurée de toutes les affaires en matière civile et commerciale



Une nécessité

- Informatisation globale des procédures en matière civile et commerciale afin de permettre l'échange d'informations électroniques entre les différents pays concernés par le projet e-Justice européenne
- Technologie Lotus Notes obsolète et limitée au regard de la complexité inhérente au suivi des dossiers

Des avantages importants pour les utilisateurs

- Point d'entrée unique pour le suivi des affaires
- Partage de l'information entre les différentes instances et juridictions
- Génération automatique des documents transmis par la justice
- Identification unique de chaque affaire et de tous les événements y associés
- Minimisation des redondances dans la saisie des informations
- Implémentation d'outils modernes de suivi des dossiers dédiés à chaque acteur de la Justice
- Optimisation de la charge de travail grâce à la mise à disposition de statistiques

Un consensus nécessaire

- Uniformisation des procédures (entre juridictions, et entre chambres d'une même juridiction)
- Homogénéisation des modèles de documents échangés
- Implication des utilisateurs avant et pendant la phase de développement logiciel

Travaux réalisés en 2015 sur le projet JUCIV :

En janvier 2015, le dossier de soumission relatif au projet JUCIV a été rendu public. Il a été publié le jeudi 15 janvier 2015 sur le portail des marchés publics du Grand-Duché de Luxembourg sous la référence 1500038, et sur le portail européen des marchés publics sous la référence 2015/S 013-019417. Il a été publié dans la presse luxembourgeoise le samedi 17 janvier 2015. Le dossier a été téléchargé par des représentants de quarante sociétés.

Une réunion d'information obligatoire a eu lieu le vendredi 6 février 2015 à la Cité judiciaire à Luxembourg. Elle avait pour but de répondre aux questions transmises préalablement par écrit par les sociétés intéressées. Cent cinquante-six (156) questions ont été reçues par l'administration judiciaire. Dix-sept sociétés ont été représentées lors de cette réunion.

La séance d'ouverture des offres a été fixée au 20 mars 2015. Trois sociétés ont déposé une offre.

Suite à l'examen des offres, l'arrêté d'adjudication a été signé le 25 juin 2015 par le Ministre de la Justice.

Le projet JUCIV a débuté le 17 septembre 2015. Une réunion de lancement de projet a été organisée le 6 octobre 2015 en présence des représentants des utilisateurs de chacune des juridictions concernées.

Le dossier de soumission relatif au projet JUCIV couvre la phase I d'un projet plus global, qui en comprend IV. Cette phase I est elle-même subdivisée en 3 lots.

Le lot 1 consiste notamment en:

- le remplacement de l'application JUMEE, développée en Lotus Notes, et utilisée pour le suivi de la plupart des affaires civiles et commerciales auprès des tribunaux d'arrondissement et de la cour d'appel du Grand-Duché de Luxembourg, par la nouvelle application JUCIV,
- l'analyse de la reprise des données de l'application JUMEE (reprise en elle-même non incluse).

Le lot 2 consiste notamment en :

- l'extension de l'application JUCIV vers des sections ou juridictions non encore informatisées,
- en l'ajout du suivi des procédures civiles actuellement non informatisées.

Le lot 3 consiste notamment:

- en l'ajout du suivi des procédures commerciales actuellement non informatisées.

La durée de la mise en production du lot 1 est prévue après deux ans. Les lots 2 et 3 ne peuvent débuter qu'à l'acceptation (c'est-à-dire la réception intermédiaire) du lot 1. Les commandes des lots 2 et 3 seront concrétisées par des accords d'exécution conclus au cours du présent projet. La durée de l'achèvement de l'ensemble des trois lots doit être de trois années.

Les réunions de travail avec les utilisateurs ont débuté dès le 18 septembre 2015 pour définir précisément les besoins fonctionnels. Des utilisateurs clés de la Cour d'appel, du tribunal d'arrondissement de Luxembourg et du tribunal d'arrondissement de Diekirch ont été rencontrés à plusieurs reprises. Ces réunions de travail ont été l'occasion de clarifier les étapes de nombreuses procédures, de détailler les actions requises par les greffiers ou magistrats.

La documentation initiale du projet, qui contient le plan de projet, le plan d'assurance qualité, le plan de tests et la validation du périmètre, a été livrée et acceptée le 19 novembre 2015.

Le dossier d'analyse pour la reprise des données de l'application JUMEE a été livré et accepté le 23 décembre 2015.

Une première version du dossier d'architecture a été soumise pour validation au CTIE le 1^{er} décembre 2015. La validation du dossier d'architecture est un prérequis indispensable afin de pouvoir lancer le développement informatique de l'application JUCIV.

Enfin, les premières maquettes des écrans principaux de l'application ont été présentées en décembre 2015 aux différents groupes d'utilisateurs clés.

2.3.3 Application JUGPI-RH

En 2015 le développement de l'application JUGPI-RH a été lancé en interne et se trouve actuellement en phase de test. Cette application sera utilisée au sein du bureau du personnel de l'administration judiciaire pour gérer les carrières du personnel de l'administration judiciaire.

Le chef du personnel ou son adjoint pourront suivre l'évolution d'un agent ayant intégré l'administration judiciaire. Le module « RH » contient des mécanismes pour avertir le chef du personnel ou son adjoint de l'avancement de ses agents dans un nouveau grade via des listes. Des recherches via différents critères sont également possibles. L'application prend également en charge l'avertissement du chef du personnel ou de son adjoint en temps utile que le contrat d'un agent doit être prolongé ou que la durée maximale d'un contrat atteint sa fin.

2.3.4 JURAC - Dépôt électronique du rapport d'activité du curateur

En 2015 un nouveau projet a été lancé avec l'aide du CTIE, département MyGuichet, afin de permettre aux curateurs le remplissage du formulaire « rapport d'activité du curateur » en ligne (via le Front Office Pro de MyGuichet) et de le déposer électroniquement à l'attention du parquet économique du tribunal d'arrondissement compétent. Le traitement des demandes reçues par ce biais se fera via le Back Office Générique par les fonctionnaires et magistrats du parquet.

Démarches

Rapport d'activité du curateur

Informations Générales

Référence 2015-A001-G404
Date et heure de transmission 15/12/2015 10:36:14
Statut En traitement
Nom du demandeur

Prise en charge par

Prendre en charge

Attribuée à

COO - Service
Bureaux
d'assistance

Réattribuer

Notes réservées à l'administration

Enregistrer

Formulaire, Annexes et Pièces transmises

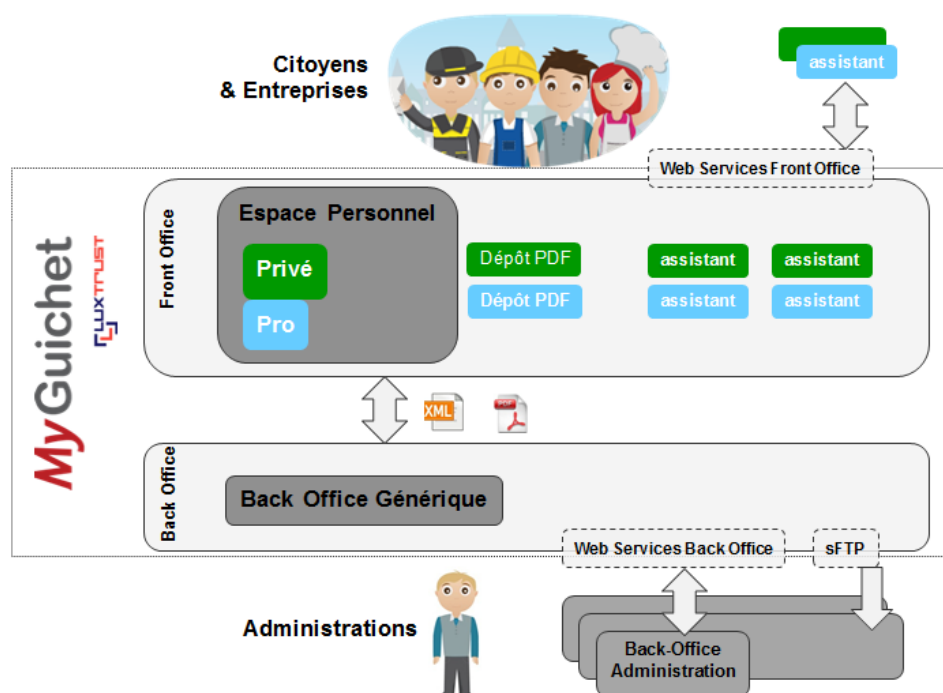
Date de transmission	Documents	Refuser	Accepter
15/12/2015 10:36:14	Rapport d'activité du curateur	☐	☐

Requérir une annexe supplémentaire

Requérir une pièce jointe supplémentaire

Sauvegarder

L'infrastructure informatique utilisée à cette fin est celle de l'espace entreprise (Pro) de MyGuichet. Afin de pouvoir utiliser ce service, le curateur devra disposer d'une carte LuxTrust. Il devra s'authentifier au portail MyGuichet, sélectionner la procédure « Rapport d'activité curateur » pour le parquet compétent, remplir en ligne le formulaire, le signer électroniquement et l'envoyer électroniquement au parquet.



Actuellement ce projet est en phase de test et sera disponible au deuxième trimestre 2016 et préfigurerait un projet « paperless » au niveau des parquets..

2.3.5 Application JURCI (Répertoire Civil)

Sous la responsabilité Parquet général, le service du Répertoire Civil prend en charge la gestion des données du Répertoire Civil, qui est constitué par l'ensemble des extraits, des actes et jugements qui, en vertu de textes particuliers, doivent y être classés, conservés et inscrits:

- contrats de mariage et modifications des contrats de mariage,
- tutelles,
- curatelles,
- absences,
- délégations de l'autorité parentale,
- partenariats,
- régimes matrimoniaux.

Le CDI a décidé en 2015 de lancer l'analyse détaillée d'une nouvelle application qui doit permettre au service « Répertoire Civil » de gérer l'ensemble de ces informations électroniquement et de mettre à disposition certaines informations à des applications tierces.

Le développement de cette nouvelle application JURCI par une société de service est prévue courant 2016.

2.3.6 Application goAML pour la CRF

En 2015, le projet goAML a été mis en route.

goAML est une application développée par la section UNODC de l'ONU, spécialement conçue pour les cellules de renseignement financier. Il est planifié de déployer goAML en 2017 à la CRF du Parquet de Luxembourg.

2.4 Maintenance des applications et autres services fournis

Les maintenances annuelles du CTIE pour l'Administration Judiciaire incluent actuellement :

- l'administration externe de tous les serveurs localisés aux sites de Luxembourg, d'Esch et de Diekirch,
- la maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE.

Les services courants les plus importants fournis par le CTIE à l'Administration Judiciaire sont :

- la gestion administrative et budgétaire des contrats sous la responsabilité du CTIE,
- la gestion technique et contractuelle des sociétés de services externes,
- le support des cinq informaticiens délégués,
- l'organisation et l'achat de matériel,
- le passage d'informations importantes à l'Administration Judiciaire.
- la participation active aux comités et réunions,
- le conseil.

Les maintenances annuelles internes du SIJ pour l'Administration Judiciaire incluent :

- la maintenance interne des applications VB.Net existantes,
- la maintenance interne du parc informatique,
- la maintenance interne du help desk pour résoudre des problèmes informatiques.

2.4.1 Maintenance externe de tous les serveurs de l'Administration Judiciaire

L'administration des serveurs de l'Administration Judiciaire a été effectuée sous le contrat de maintenance général du CTIE avec une société externe.

2.4.2 Gestion administrative et technique par le CTIE

Les services les plus importants de gestion générale du CTIE concernant les projets 2015 de l'Administration Judiciaire non indiqués ailleurs dans ce rapport sont néanmoins à considérer.

D'autres services sont en effet fournis à l'Administration Judiciaire au niveau des équipes système, réseaux, help desk, service d'achats, etc. qui n'ont pas été plus particulièrement considérés ici étant donné que ces services font partie de la gestion normale du CTIE.

2.4.3 Maintenance externe interconnexion ECRIS

La mise en production du module ECRIS dans JUCHA a eu lieu en mai 2012. La nouvelle loi du casier judiciaire du 29 mars 2013 a transposé la décision-cadre ECRIS dans le droit national.

Après que la loi est entrée en vigueur, le SIJ a dû encore adapter le module du casier judiciaire intégré dans JUCHA afin d'être conforme à la nouvelle norme légale. Ainsi, le Luxembourg a pu démarrer avec l'échange de casiers judiciaires via ECRIS à partir du vendredi 2 août 2013.

À Luxembourg, l'autorité centrale en charge des échanges d'information via le réseau ECRIS est le Parquet général / service du Casier judiciaire.

En date du 31 décembre 2015, le Luxembourg est interconnecté avec les 21 pays suivants : l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Estonie, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la République tchèque, la Slovaquie et la Suède.

2.4.4 Maintenance des applications JUCHA, JUJDP, JUDOC et JUIEX en 2015

L'application « JUCHA » est utilisée par différents services de la Justice et permet le traitement d'une affaire pénale de son début jusqu'à sa fin de vie sans devoir ressaisir à maintes reprises les mêmes données dans différentes applications.

L'application « Justice de Paix » (JUJDP) est une solution informatisée homogène utilisée par les greffiers des trois justices de paix de Diekirch, d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg ainsi que les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch concernant le traitement d'affaires :

- d'ordonnance de paiement,
- de saisie sur salaire et saisie sur salaire – pension alimentaire,
- de convocations à l'audience pour les autres matières
- règlement de petits litiges européens et
- l'injonction européenne de payer (tribunaux d'arrondissement)

L'application JUDOC regroupe les décisions de justice les plus importantes rendues par les tribunaux luxembourgeois. Seuls les tribunaux et cours de l'ordre judiciaire sont concernés, ainsi que de la cour constitutionnelle.

La banque de données JUIEX est un répertoire centralisé pour la gestion des avocats, des notaires, des huissiers, des experts et des interprètes. Ces informations sont mises à dispositions à toutes les autres applications métiers de la Justice via des Web services.

Il y a eu dans le courant de l'année 2015 la mise en production de :

- trois nouvelles version de JUCHA / ECRIS,
- deux nouvelles versions de JUJDP / JUIPA,
- une nouvelle version de JUDOC et
- une nouvelle version de JUIEX.

Ces différentes versions ont intégré 105 améliorations demandées par les utilisateurs ou requises par des modifications de loi ou d'environnement technique du CTIE.

Les principales évolutions sont :

- Une migration technique des applications JUCHA, JUJDP et JUDOC a été effectuée pour être compatible avec Websphere 8.5 et la dernière version du framework 15.1.0 du CTIE.
- Application JUCHA :
 - Mise en place du formulaire MAE (article 22 de la décision-cadre 2002/584/JAI) en plusieurs langues
 - Nouveau module magistrats de l'affaire : Tableau regroupant les événements liés aux magistrats ayant agi avant et après renvoi avec entre autres la possibilité d'éditer une liste classée des magistrats
 - Refonte du module de recours et frais des décisions : Restructuration ergonomique des écrans et ajout d'un mécanisme d'import des frais des décisions antérieures liées et des peines de la décision contestée
 - Ordonnance de mise en liberté dans 20 langues : Possibilité d'éditer l'ordonnance dans la langue du prévenu comme le prévoit la loi
 - Séparer les impressions citations des étiquettes : Possibilité d'éditer des citations ou des étiquettes seules pour les cas de réimpression par exemple
 - Différentes améliorations et corrections
- Application JUJDP :
 - Création de nouvelles matières
 - Modification des modèles du site de Diekirch suite à la mise en place d'une nouvelle machine plieuse qui utilise des enveloppes à fenêtre
 - Ajout d'étiquettes avec code-barres pour différentes matières
 - Nouvelle qualité de partie liquidateur pour la matière surendettement
 - Différentes améliorations et corrections
- Application JUDOC :
 - Ajout d'un dictionnaire structuré permettant de modifier le dictionnaire sans en affecter les fiches en production
 - Améliorations des fonctions de recherches dans les fiches
 - Mise en place d'un système d'ajout de texte dans le sommaire
 - Différentes améliorations et corrections

2.4.5 « JUPER » pour le Cabinet d'instruction, « JUFIU » pour la cellule de renseignement financier (Anti-blanchiment) et FIU.Net

L'application JUPER, mise en production en 2013, est utilisée par le Cabinet d'instruction ainsi que la section Entraide Judiciaire Internationale du Service de Police Judiciaire (SPJ-EJIN). Les juges d'instruction peuvent transmettre des ordonnances de perquisition destinées à des banques (dans le cadre prévu par la loi) de manière sécurisée à la SPJ-EJIN. JUPER est connecté à E-File, ce qui permet aux agents de la SPJ-EJIN de notifier les perquisitions aux banques concernées de manière sécurisée. Ils reçoivent les réponses par le même canal et préparent leur rapport qu'ils mettent à disposition du Juge d'Instruction dans JUPER.

L'application JUFIU, mise en production en 2014, est l'outil principal de la Cellule de Renseignement Financier (CRF). JUFIU permet la réception électronique de déclarations d'opérations suspectes en matière de blanchiment d'argent ou de financement de terrorisme. JUFIU gère également les dossiers qui naissent de ces déclarations et présente ceux qui nécessitent un traitement particulier sur un tableau de bord personnalisable.

En début d'année 2015, une nouvelle connexion, appelée "Crossborder", avec la plateforme internationale fiu.net a été mise en place afin d'échanger de manière plus efficiente certaines formes de déclarations avec certains homologues de l'Union européenne.

2.4.6 Maintenance interne de toutes les applications internes de la Justice

- Application SMAC-Pro
 - Mises à jour de l'application, notamment pour faciliter la création de statistiques
- Application Transit-22
 - Insertion en masse de plusieurs centaines de dossiers
- Application PG-Sec (Parquet général)
 - Changement dans la gestion des droits d'utilisateurs
- Fichier PACS
 - Mises à jour des nationalités, suppression et modification de données au-delà des droits d'utilisateurs normaux

2.4.7 Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE

La maintenance des applications sous mainframe est effectuée par le personnel interne du CTIE.

Luxembourg, le 25 janvier 2016

s. Marcel Iannizzi

Service Statistique de la Justice

Année judiciaire 2014 - 2015

Rapport d'activité 2015

Service Statistique de la Justice

Ce document a comme objectif de présenter l'activité du service statistique de la justice (SSJ) au cours de l'année civile 2015.

De grands changements ont eu lieu en la composition du service. Tout juste après l'arrivée de la personne en charge des besoins informatiques du SSJ en février 2015, le départ de la personne alors en charge du SSJ en mai 2015 a marqué le fonctionnement et l'organisation de ce service. Depuis octobre 2015, le SSJ est à nouveau au complet, cependant ces changements au niveau de la composition du SSJ ont mené à un certain ralentissement des activités du SSJ, surtout au niveau des projets en cours. Le SSJ en sa composition actuelle ne tardera pas à remédier à ces retards.

Les missions du SSJ étant très diverses, nous présenterons d'abord les demandes statistiques achevées au cours de cette dernière année et présenterons ensuite l'avancement des différents projets en cours et ceux entamés en 2015.

Diffusion de statistiques

Au cours de l'année 2015, le SSJ a traité toute une série de demandes statistiques, internes et externes, de la part d'institutions nationales et internationales. Vu les changements au sein du SSJ, la liste des demandes statistiques reçues et traitées au cours de l'année 2015 est incomplète pour la première partie de l'année, le SSJ a traité 7 demandes statistiques :

- Statistiques Criminal Record Register, Situation au 31 décembre 2014 (CRR)
- Statistics on Crime and Criminal Justice (Eurostat)
- Saisie vs confiscation (CRF)
- Affaires classées (PG)
- Affaires et auteurs d'homicide volontaire (Nations Unies)
- Arrestations en flagrant délit, les mandats d'amener et les mandats de dépôt (Europol)
- Statistiques des articles 162 à 180 du Code pénal (nombre de dossiers, de mandats, de jugement) sur les 5 dernières années (Europol)

Depuis le 1er octobre 2015, 11 demandes statistiques ont été introduites au SSJ, dont 7 représentent des demandes ponctuelles et 4 étaient qualifiées de récurrentes. Entre octobre et décembre 2015, 9 demandes ont été achevées alors qu'au 31/12/2015 deux étaient encore pendantes et une demande a été retirée. Les deux demandes statistiques pendantes au 31 décembre 2015 se référaient à l'année civile 2015, et ne pouvaient être traitées par manque de données sur la période.

- Rapport d'activité 2014 de la cellule de renseignement financier (CRF) :
 - o Transmission JUFIU vers JUCHA
 - o CRI en matière de blanchiment selon leur statut (CRF)
- Préparation des chiffres 2015 pour le Ministère de la Justice sur l'activité des différentes instances judiciaires (Ministère de la Justice)
- Affaires "fausses monnaies" (PAL)
- Affaires et condamnations en matière d'incitation à la haine raciale (PG)
- Condamnations en matière d'homicides involontaires dans la circulation et durée de la peine (PL)
- Poursuites en matière de mendicité et vagabondage (PG)
- Poursuites et condamnations en matière de blanchiment d'argent (CRF)
- Avertissements en matière de jeunesse (TA Jeunesse)

Le délai moyen entre l'introduction de la demande et la réponse finale était de 13 jours, tout de même il faut noter que cette moyenne est largement sujette à des effets de composition en fonction de la complexité des demandes. En faisant abstraction de deux demandes plus complexes, la durée moyenne se voit décroître à 4 jours par demande.

Collecte et gestion des données statistiques

Chaîne civile et commerciale

Dans le contexte de la chaîne civile et commerciale, le SSJ est impliqué dans deux projets. D'un côté la collecte des données pour la confection des statistiques diffusées dans le rapport annuel, et d'un autre côté la collaboration au volet statistique du projet JUCIV.

Collecte de données sur la chaîne civile et commerciale

La collecte des données sur l'activité des tribunaux d'arrondissement et de la Cour d'appel en matière civile et commerciale via le système des « Compteurs », mise en place en 2014, a été assurée. Une première vague a été lancée mi-octobre 2015 (pour la période 01/01/2015 au 15/09/2015), une expédition tardive en relation avec les modifications de l'équipe SSJ. La deuxième vague (pour la période 16/09/2015 au 31/12/2015) a été lancée le 28 décembre 2015. Concernant les chiffres de l'année judiciaire 2014/15 pour la Cour d'appel, un premier rapport provisoire a été transmis. Cependant, il y a encore eu des redressements lors de la collecte de la deuxième vague.

La phase de collecte à travers les compteurs est longue et pose encore des difficultés au niveau du remplissage. Un contrôle minutieux des chiffres s'avère indispensable ainsi que des échanges intensifs avec les personnes en charge du remplissage. Il faudra prévoir en 2016 des rencontres avec les utilisateurs afin de pouvoir discuter les données saisies et ainsi améliorer la qualité des statistiques produites.

Besoins statistiques pour la chaîne civile et commerciale - JUCIV

Un nouveau système de gestion informatisé des affaires civiles et commerciales est en cours de développement (JUCIV). Lancé le 6 octobre 2015, il devrait permettre de disposer de données utilisables pour la production de statistiques harmonisées entre les deux juridictions, dans l'attente de son extension aux trois justices de paix.

Le projet d'une **classification des natures des affaires** de la chaîne civile et commerciale, un travail largement réalisé avant 2015 en collaboration avec des représentants du métier et le SSJ, a été repris. Une première réunion a eu lieu mi-octobre et une actualisation de la classification des natures des affaires et du tableau sur le code procédure sera soumise pour validation début 2016.

Une première rencontre entre le SSJ et les analystes fonctionnels de l'application a eu lieu fin octobre. Suite à cette réunion, le SSJ a entamé la préparation d'un document retraçant les besoins statistiques du SSJ. Un premier document de travail reprenant les tableaux types développés dans le cadre des COMPTEURS a été transmis au coordinateur de JUCIV mi-décembre. Les échanges sur ce document de travail se poursuivent en collaboration avec les développeurs fonctionnels.

Le document final, identifiant les variables à fournir et les tableaux types à prévoir, sera préparé au cours du premier trimestre 2016 par le SSJ.

Chaîne pénale

Accès aux données de la chaîne pénale

L'accès aux données permettant la réalisation de statistiques pénales était le sujet dans des réunions entre le SIJ, le SSJ et le CTIE. La nécessité de pouvoir produire des statistiques pénales repose à la fois sur des **demandes internes et externes, récurrentes ou ponctuelles**. La problématique d'accès aux données statistiques issues de la chaîne pénale était devenue urgente à la fin de l'année 2015, finalement la solution provisoire qui était en place a été prolongée pour une année afin de permettre des statistiques sur la chaîne pénale pour l'année 2015.

En 2016, une mission du SSJ, en collaboration avec le SIJ et le CTIE, sera de trouver un moyen de permettre l'accès aux données nécessaires à la diffusion des statistiques émanant de demandes récurrentes et ponctuelles.

Première analyse de l'onglet statistique JUCHA

Dans l'application JUCHA un onglet dédié à l'extraction de données statistiques est disponible. Une première analyse de cet onglet a révélé quelques difficultés au niveau des chiffres communiqués. Face à la diversité des informations disponibles dans cet onglet statistique, le SSJ a entamé une analyse plus poussée des statistiques disponibles sur les Commissions Rogatoires Internationales (CRI) entrantes. En collaboration avec le service d'entraide pénale internationale auprès du Parquet Général ainsi que les utilisateurs JUCHA respectifs, les données disponibles ont été revues au cours de réunions. Une proposition d'amélioration de l'onglet statistique des CRI est prévue au cours de l'année 2016.

Préparation des requêtes SQL pour le rapport d'activité, le rapport CEPEJ et des statistiques récurrentes

Les requêtes pour le rapport d'activité et le rapport CEPEJ sont en cours de préparation et seront utilisables chaque année par le SSJ pour répondre aux demandes statistiques à chaque moment de l'année. Les requêtes pour les statistiques récurrentes ont été sauvegardées dans une base de données du SSJ pour une utilisation ultérieure.

Autres activités du SSJ

Court database

Le portail e-Justice européen est destiné à devenir le guichet électronique unique dans le domaine de la justice. Dans un premier temps, il entend faciliter les travaux des praticiens en fournissant des informations sur les systèmes juridiques et en améliorant l'accès à la justice dans toute l'UE, en 23 langues.

Le rôle de SSJ était de créer la base de données des juridictions luxembourgeoises dans le système du guichet électronique et puis de développer les rôles de recherche. Le SSJ a débuté le 31 mars 2015 à travailler sur ce sujet.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les responsables du Ministère de la Justice. En avril 2015 la base de données des juridictions luxembourgeoises et les rôles de recherche développés ont été revus. En mai 2015, les rôles pour la phase test ont été finalisés et entre le 15.05.2015 et le 02.12.2015, des améliorations ont été faites sur demande de la Commission européenne et des corrections l'ont été sur demande du Ministère de la Justice. En décembre 2015, la base de données des rôles a été finalisée et la dernière version a été envoyée à la commission le 14 décembre 2015.

Nettoyage de la base de données Gestion Divorce

En août 2015, le SSJ a réalisé un nettoyage de la base de données Gestion Divorce. Ce nettoyage consistait en la suppression de doublons.

Rapport de la Cour de cassation

En décembre 2015, le SSJ a, en collaboration avec le greffe de la Cour de cassation, identifié les besoins en statistiques de la **Cour de cassation** (pour le rapport d'activité de la Justice et le rapport CEPEJ). L'extraction des chiffres sur les affaires terminées se faisant à travers l'application « *Gestion Divorce* », un formulaire a été mis en place pour la collecte des comptages manuels des affaires entrantes et pendantes au niveau du greffe de la Cour de cassation.

Conclusion

L'année 2015 est marquée de grands changements pour le SSJ avec le remplacement intégral de l'équipe en place et donc une nouvelle composition au complet depuis octobre 2015.

Bien que ces changements aient entraîné des retards dans certains dossiers voir dans l'élaboration de certaines solutions techniques, l'équipe maintenant en place est motivée pour chercher des solutions durables quant à la collecte de données et la diffusion de statistiques sur les différentes instances de la Justice au Luxembourg.

Alors que la contribution du SSJ au présent rapport d'activité de la Justice est encore limitée, l'année 2016 sera marquée par multiples projets d'analyse et la préparation de tableaux types pour les différentes instances et certains autres services de la Justice afin de permettre à terme le remplacement des compteurs manuels par les chiffres collectés et extraits des applications en place.

Concernant la chaîne civile, des réunions avec les personnes en charge des compteurs seront organisées au cours de l'année 2016. Au niveau de la chaîne pénale, le SSJ développera avec le SIJ et le CTIE une solution pour l'accès aux données. De plus, le SSJ est chargé de reprendre les tableaux types des différentes instances traitant d'affaires pénales et de leur fournir pour le prochain rapport d'activité les chiffres sur leurs activités.

Direction des établissements pénitentiaires

Année judiciaire 2014 -2015



Luxembourg, le 10 février 2016

Madame le Procureur Général d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les statistiques de l'année 2015 concernant les centres pénitentiaires de Luxembourg et de Givenich.

Tout d'abord, il importe de souligner que les actes de violence entre détenus ont connu une hausse de 34% en 2015 (114 actes) par rapport à 2014 (85 actes), mais restent en-deçà des 124 actes enregistrés en 2013. Le milieu pénitentiaire constitue un milieu empreint de violence en raison de la promiscuité entre détenus d'origines différentes. De plus, un certain nombre des personnes détenues est plus enclin au passage à l'acte qu'au dialogue. S'y ajoutent une consommation importante de produits illicites et de médicaments non prescrits et une prévalence de troubles de la personnalité, troubles généralement surreprésentés en milieu pénitentiaire par rapport à la population non détenue.

Les centres pénitentiaires connaissent toujours une fluctuation annuelle considérable au niveau des entrées (1959) et des sorties (1894) (les congés pénaux et sorties diverses non compris) ce qui engendre une charge de travail importante au niveau des services psycho-sociaux mais surtout au niveau des greffes des centres pénitentiaires. Ces changements au niveau de la population pénitentiaire tout au long de l'année ont une répercussion sur l'organisation des régimes internes, et notamment l'initiation à la vie en milieu carcéral et aux diverses activités dont le travail.

En 2015, le nombre de détenus de nationalité non luxembourgeoise représente 74,5% de la population pénitentiaire ce qui est fort élevé et plutôt exceptionnel par rapport à la norme européenne. Cette situation constitue un défi majeur pour les services psycho-sociaux en prison et l'exécution des peines privatives de liberté. Les personnes détenues étrangères disposant d'une autorisation de séjour bénéficient des mesures et aménagements de peines au même titre que les nationaux. Or, les personnes détenues étrangères sans titre de séjour valable ou sous le coup d'une expulsion, ne bénéficient ni de congés pénaux ni d'un aménagement de peine. Les étrangers sous le coup d'une mesure d'expulsion sont conduits au Centre de Rétention en vue de leur expulsion, soit, au terme de leur peine d'emprisonnement, soit, à partir de la moitié de leur peine sous forme de libération anticipée, si toutefois leurs amendes et parties civiles ont été réglées.

En amont du système de justice pénal, les personnes étrangères sont placées souvent en détention préventive et ne bénéficient donc pas du contrôle judiciaire du fait d'un risque élevé de fuite.

En vue de favoriser la réinsertion sociale des détenus étrangers dans leur pays d'origine, il existe la possibilité pour les détenus étrangers de purger leur peine dans leur pays d'origine d'après la décision-cadre 2008/909/JAI du Conseil de l'Union Européenne du 27 novembre 2008 et en application de la loi relative à la reconnaissance de jugements en matière pénale¹⁴. Par conséquent, cette loi instaure un dispositif de reconnaissance mutuelle en droit luxembourgeois qui permet au Luxembourg, d'une part, de reconnaître et d'exécuter au Luxembourg un jugement de condamnation à une peine ou mesure privatives de liberté prononcé dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou, d'autre part, de demander à un autre Etat membre de l'Union européenne de reconnaître et d'exécuter un jugement de condamnation prononcé au Luxembourg. En 2015, sur 5 demandes de transfèrement 3 demandes ont abouti et ces détenus ont donc pu purger leur peine d'emprisonnement dans leur pays d'origine.

A l'instar des autres pays européens, la proportion de femmes détenues est faible. Les femmes ne représentent que 4,98% de l'ensemble de la population carcérale. Il existe au sein du Centre Pénitentiaire de Luxembourg une section réservée aux femmes qui dispose de 48 places, et au Centre Pénitentiaire de Givenich un pavillon réservé aux détenues disposant de 6 places.

Contrairement aux sections destinées aux hommes, la section pour femmes au CPL accueille aussi bien des personnes prévenues que des personnes condamnées. La cohabitation de prévenues et de condamnées sur une même section requiert évidemment une certaine compétence au niveau de la gestion de la section étant donné que prévenues et condamnées doivent être séparées en vertu de la loi. Seules les prévenues bénéficiant du régime B¹⁵ peuvent bénéficier des mêmes avantages que les condamnées. S'agissant d'une section de taille modérée, les infrastructures telles que la salle de sport doivent être mises à la disposition aussi bien des prévenues que des condamnées.

La situation des femmes incarcérées au CPL présente certains désavantages par rapport aux hommes comme elles ne peuvent pas changer de section en cas de querelles, hélas fréquentes entre détenues. Elles ne bénéficient ainsi pas des mêmes droits et devoirs que les hommes qui peuvent se faire muter de section en cas de violences, de rixes ou de disputes. Qui plus est, un seul atelier leur étant réservé, les femmes détenues sont obligées de partager les mêmes espaces de vie et cela pour des périodes souvent très longues pour certaines d'entre-elles (6 femmes purgent actuellement de très longues peines).

Depuis 2010, le Centre Pénitentiaire de Givenich dispose d'une section pour femmes initialement installée à la Maison Casel, un bâtiment faisant partie du domaine du Centre Pénitentiaire situé en face de la prison. Cette ferme rénovée qui abrite d'ailleurs au rez-de-chaussée les ateliers et bureaux de l'a.s.b.l. défi-job, dispose de neuf chambres (dont une chambre mère-enfant jamais occupée) et héberge depuis octobre 2014 les détenus hommes bénéficiant d'une semi-liberté, le nombre de femmes détenues ayant été en sous-effectif depuis la mise en service de la section réservée aux femmes. Ces dernières, dont le taux est de 3,5 en moyenne en 2015, sont donc depuis octobre 2014 hébergées dans un pavillon dont la proximité avec les différents services et installations de la prison permet une meilleure intégration à la vie pénitentiaire et des détenues et des agents pénitentiaires féminins en

¹⁴ Loi du 28 février 2011 relative à la reconnaissance de jugements en matière pénale ayant prononcé des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

¹⁵ Régime plus allégé que le régime A destiné aux prévenus.

charge de la surveillance. Le contact entre détenus féminins et masculins est autorisé lors des repas et du travail dans les différents ateliers, un code détermine les règles de bonne conduite à adopter afin de garantir le bon ordre et la sécurité à l'intérieur du centre pénitentiaire.

Il me tient tout particulièrement à cœur de consacrer quelques lignes aux femmes détenues enceintes ou de détenues mères incarcérées. Bien que des mesures d'aménagement de peine ou un contrôle judiciaire soient toujours à privilégier pour les femmes auteures d'infractions, un certain nombre d'entre elles vont cependant devoir être écrouées et cela dans un souci de sécurité et de respect du système de justice pénale.

Pour les femmes détenues titulaires de l'autorité parentale, il existe la possibilité de recevoir la visite de leur enfant au centre pénitentiaire dans le cadre des visites régulières organisées par la prison du moment que l'enfant est accompagné par un membre de la famille qui exerce la garde pendant la période d'incarcération de la mère.

Or, lorsque les conflits familiaux ou entre parents ne permettent pas aux mères incarcérées de recevoir la visite de leur enfant, certains services ou foyers d'accueil et notamment le Service Treff-Punkt, organisent des visites accompagnées entre les enfants, placés ou non en foyer ou en famille d'accueil, et leurs mères emprisonnées. Par ailleurs, ce service s'applique également aux pères incarcérés.

Le Centre Pénitentiaire de Luxembourg ne dispose pas d'aménagement ou d'espace spécifiques pour les rencontres familiales. La salle de visite et les parloirs ne sont pas adaptés aux visites parent-enfant et n'offre pas de cadre ludique indispensable au maintien des liens et de l'attachement parent-enfant.¹⁶

En 2015, le Centre Pénitentiaire de Luxembourg a accueilli 5 femmes enceintes dont une femme a été autorisée à garder son bébé en détention pour une période de 3 mois. Le service psychosocial et socio-éducatif accompagne les détenues enceintes et les mères détenues accompagnées de leur nourrisson et assure une coordination avec des services externes à la prison afin d'organiser une éventuelle garde de l'enfant dans une crèche ou une garderie afin d'assurer un développement de l'enfant adapté à son âge. Le service médical assure la prise en charge sanitaire et médicale des détenues enceintes et de leurs bébés. Des visites médicales auprès de gynécologues, de sages-femmes et de pédiatres sont assurées par le CHL.

Les mères détenues peuvent donc, en principe, être autorisées de garder leur bébé lorsque la garde de l'enfant ne peut être assurée en dehors de la prison par un membre de la famille.

Il n'existe pour l'heure pas, comme en France, de quartier spécifique mère-enfant, mais il existe au CPL une chambre spacieuse spécialement aménagée afin de pourvoir aux besoins des détenues enceintes et des nourrissons.

Christiane BISENIUS
Premier Avocat Général

¹⁶ EUROCHIPS Fédération des Relais Enfants-Parents, « Enfants de parents incarcérés, Guide de bonnes pratiques : perspectives européennes », Paris, mars 2008.

Rapport annuel
de
l'administration
pénitentiaire

2015

Sommaire

1. Organisation générale

2. Réforme pénitentiaire

3. Le personnel pénitentiaire

4. Les personnes prises en charge

4.1. Détenus (prévenus et condamnés)

4.1.1. Nombre de détenus

4.1.2. Âge moyen des détenus

4.1.3. Taux de détention

4.1.4. Evolution du nombre de détenus (moyenne)

4.1.5. Evolution annuelle du nombre de détenus en 2015

4.1.6. Distribution des détenus par zone géographique et par nationalité

4.1.7. Evolution annuelle du rapport résidents / non-résidents

4.2. Prévenus

4.3. Condamnés

4.3.1. Evolution annuelle moyenne des condamnés

4.3.2. Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1^{er} janvier 2016 selon l'infraction principale

4.3.3. Répartition des condamnés au 1^{er} janvier 2016 selon la longueur de la peine prononcée

4.3.4. Etat de la récidive légale

4.4. Mineurs

5. Incidents

6. Aménagements de peine

6.1. Surveillance électronique

6.2. Semi-liberté

6.3. Suspension de peine

6.4. Congé pénal

6.5. Libération anticipée

6.6. Libération conditionnelle

7. Activités psychosociales et socio-éducatives

7.1. Service psychosocial et socio-éducatif (SPSE) du Centre Pénitentiaire de Luxembourg

7.2. Service psychosocial et socio-éducatif (SPSE) du Centre Pénitentiaire de Givenich

7.3. Service Enseignement et Formation

1. **Organisation générale**

- L'administration pénitentiaire comprend la Direction Générale, le Centre Pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et le Centre Pénitentiaire de Givenich (CPG).
- Le Centre Pénitentiaire de Luxembourg est une prison fermée à sécurité moyenne comprenant une section « hommes » et une section « femmes ». Y sont hébergés des prévenus et des condamnés. De façon très occasionnelle, des mineurs placés par le Tribunal de la jeunesse ou les juges de la jeunesse s'y trouvent placés en attendant l'ouverture de l'UNISEC au Centre socio-éducatif de l'Etat à Dreiborn.
- Le Centre Pénitentiaire de Givenich est une prison semi-ouverte. Il abrite depuis le 15 juillet 2010 une section « femmes ». Le taux d'occupation des 6 cellules réservées aux femmes s'élevait en 2015 à 58.54% contre 32,94% en 2014.
- La capacité des établissements pénitentiaires en 2015 est de 710 lits (597 au CPL et 113 au CPG).

2. **Réforme pénitentiaire**

La réforme pénitentiaire entamée en 2008 prévoit la construction d'une maison d'arrêt à « Uerschterhaff », commune de Sanem, avec une capacité de 400 places.¹⁷

3. **Le personnel pénitentiaire**

Effectifs

Personnel de direction	10
Personnel de garde	324
Personnel administratif	17
Personnel psycho-socio-éducatif	34,5
Personnel technique ¹⁸	41,5
Personnel médical (médecin fonctionnaire)	1
Personnel détaché, par conventions etc. ¹⁹	120

¹⁷ Loi du 24 juillet 2014 relative à la construction du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff (Mémorial A – N° 144, 1^{er} août 2014).

¹⁸ Ingénieurs techniciens, contremaîtres instructeurs, artisans, ouvriers, expéditionnaires techniques.

¹⁹ Il s'agit du personnel du Service Education, du Centre Hospitalier de Luxembourg, du Centre Hospitalier Neuropsychiatrique, de la buanderie, de sociétés de nettoyage et de sociétés techniques.

4. Les personnes prises en charge²⁰

En 2015, le taux d'occupation des établissements pénitentiaires (personnes prises en charge)²¹ est de 94,44% soit 671 personnes en moyenne pour une capacité de 710 lits pour les CPL et CPG réunis. Par rapport à 2014 (675 détenus), le taux d'occupation a diminué de 0,57%.

Au CPG, seuls des condamnés sont hébergés. En moyenne, 81 détenus ont pu bénéficier en 2015 du milieu semi-ouvert contre 83 en 2014 ; le taux d'occupation en milieu semi-ouvert est donc plus ou moins stable par rapport à 2014.

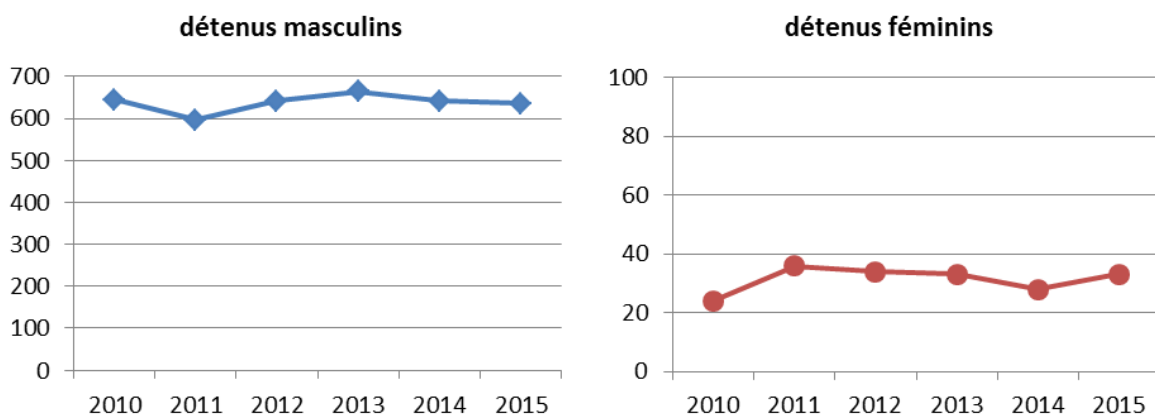
4.1. Détenus (prévenus et condamnés)

4.1.1. Nombre de détenus

En 2015, le nombre de détenus est de 668 en moyenne, contre 670 en 2014. Le nombre de détenus est ainsi passé de 676 en 2012, 697 en 2013, 670 en 2014 à 668 en 2015 et reste donc stable par rapport à 2014.

En ce qui concerne la répartition hommes-femmes, la part des femmes incarcérées est en légère progression par rapport à 2014, mais reste stable par rapport aux valeurs des années précédentes :

- 33 en moyenne en 2015 (4,98% de la population carcérale)
- 28 en moyenne en 2014 (4,18% de la population carcérale)
- 32 en moyenne en 2013 (4,53% de la population carcérale)
- 35 en moyenne en 2012 (5,15% de la population carcérale)



²⁰ Le présent rapport se réfère soit à une valeur moyenne pour l'année civile écoulée, soit à une date précise (en l'occurrence le 1^{er} janvier 2015). Jusqu'en 2011, les chiffres se référaient à l'année judiciaire (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante).

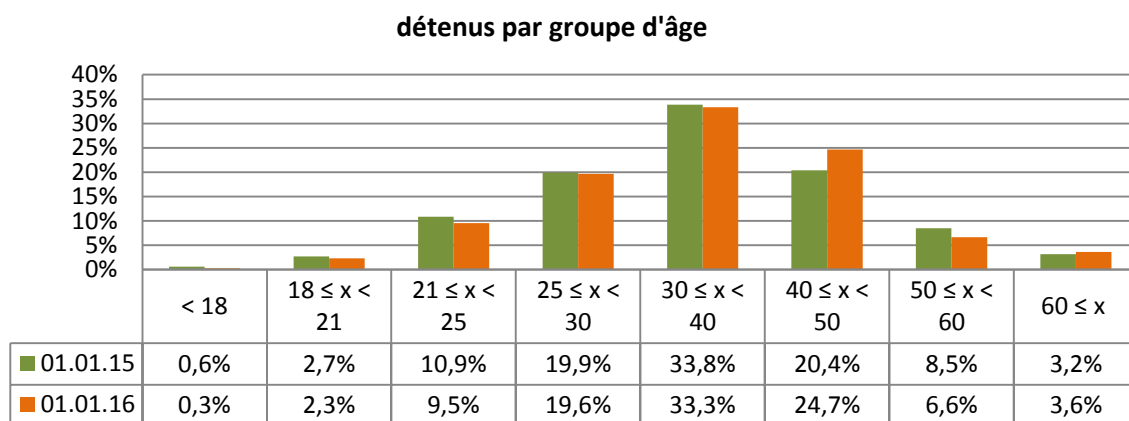
²¹ Ces chiffres comprennent les mineurs et les reclus(es) volontaires.

4.1.2. Âge moyen des détenus

Au 1^{er} janvier 2016, l'âge moyen est de 35,99 ans et reste donc par rapport à l'année précédente relativement stable (36,07 ans au 1^{er} janvier 2015).

A l'instar de l'année précédente, l'âge des détenus suit toujours une distribution normale ce qui correspond à la moyenne de la population non incarcérée.

La classe d'âge la plus importante reste celle des 30 à 40 ans qui est stable par rapport au 1.1.2015.



La population dont l'âge est compris entre 30 et 50 ans représente 58% de la population carcérale dans son ensemble. 77,6% de la population pénitentiaire a entre 25 et 50 ans. Il faut noter une augmentation des personnes détenues dont l'âge est compris entre 40 et 50 ans (progression de 4,3% du 1.1.2015 au 1.1.2016).

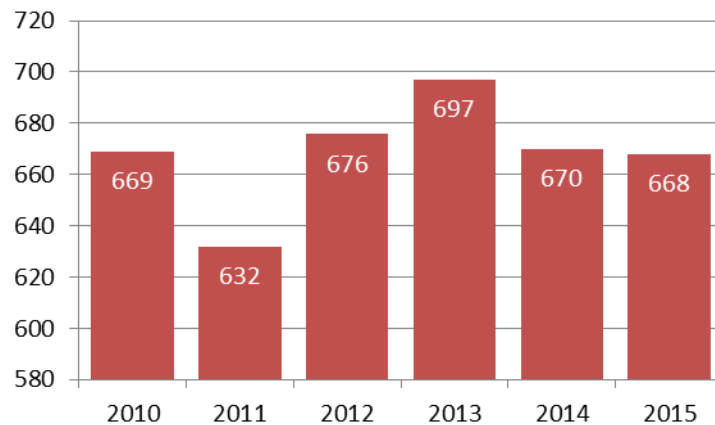
4.1.3. Taux de détention²²

Le taux de détention reste relativement stable en 2015 (1,19% soit 118,65 détenus pour 100 000 habitants) par rapport à 2014 (1,2% soit 121,88 détenus pour 100 000 habitants). En 2013, on comptait 129,8 détenus pour 100 000 habitants ce qui représentait une proportion de 1,3%. Selon les statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I) 2013²³, le Luxembourg se situe encore en-dessous de la médiane européenne quant à son taux de détention pour 100 000 habitants. Au 1^{er} septembre 2013, la médiane européenne du taux de détention était de 133,5 alors que le Luxembourg comptait en 2013 129,8 détenus pour 100 000 habitants.

²² Calculé à la base d'une estimation au 1^{er} janvier du nombre d'habitants du G-D de Luxembourg (source : Le Luxembourg en chiffres – STATEC Septembre 2015).

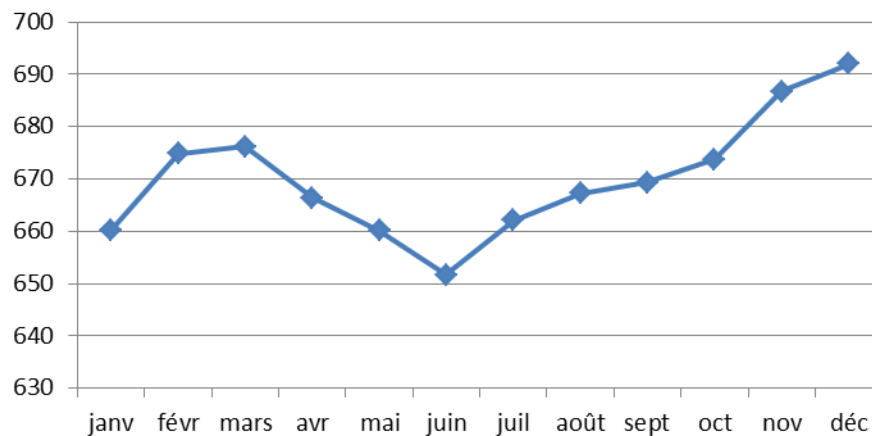
²³ Aebi, M.F. & Delgrande, N. (2015). *SPACE I – Council of Europe Annual Penal Statistics: Prison populations. Survey 2013*. Strasbourg: Council of Europe

4.1.4. Evolution du nombre de détenus (moyenne)



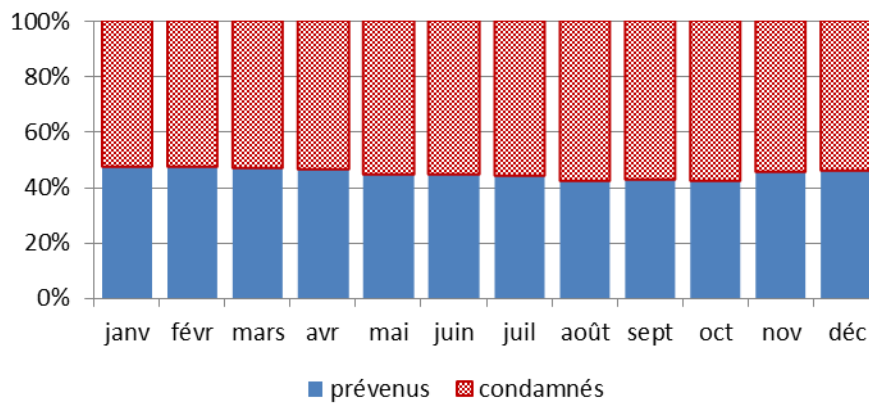
Par rapport à 2014, le nombre de détenus est stable.

4.1.5. Evolution annuelle du nombre de détenus en 2015



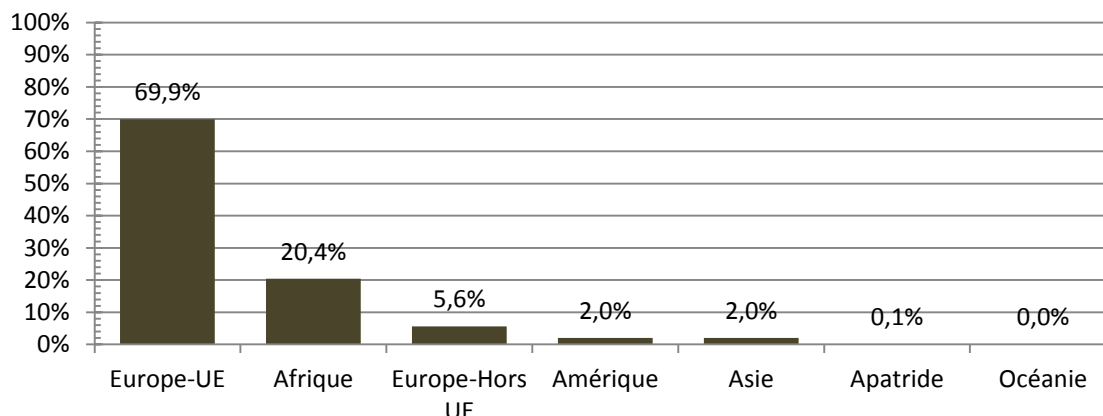
Au mois de juin, le nombre de personnes incarcérées était au plus bas et depuis il augmente graduellement pour atteindre 691 détenus le 31.12.2015.

évolution annuelle du rapport prévenus / condamnés

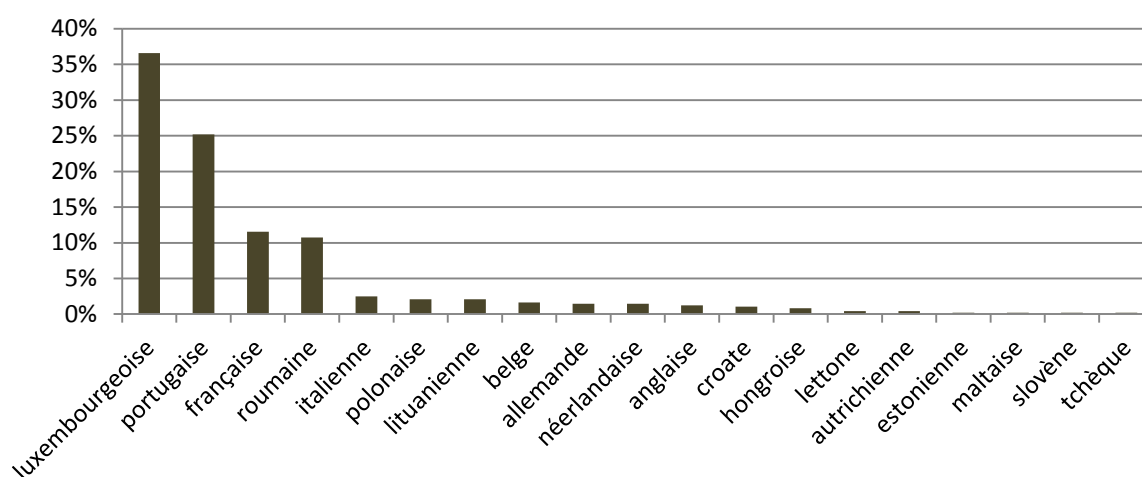


Depuis des années, le rapport prévenu – condamné (45% - 55% en moyenne) reste stable. Cette surreprésentation de prévenus s'explique par le nombre très élevé d'étrangers non-résidents (voir 4.1.7 près de 50% de la population pénitentiaire) en détention préventive.

4.1.6. Distribution des détenus par zone géographique et par nationalité



Le taux de détenus d'origine européenne est en légère régression depuis 2012 (82,36% en 2012, 77,51% en 2013, 76,44% en 2014 et 75,5% en 2015). Depuis 2012, le taux relatif aux détenus d'origine africaine était en légère hausse (13,04% en 2012, 19,2% en 2013 et 20,09% en 2014), mais reste stable par rapport au 1^{er} janvier 2015 (20,09%).

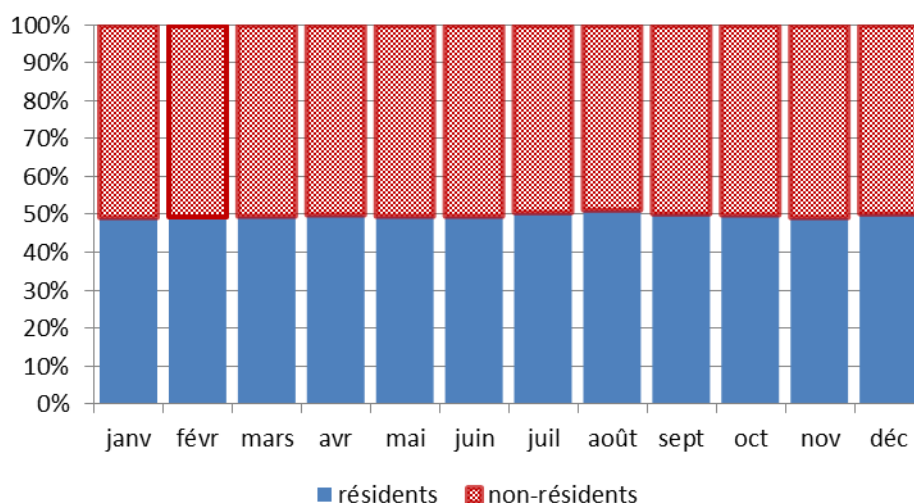


La grande majorité des personnes détenues de l'Union Européenne (484) sont des nationaux luxembourgeois et ce taux connaît en 2015 (36,6%) une légère régression par rapport à 2014 (39%). Les détenus de nationalité luxembourgeoise sont suivis d'une forte proportion de détenus de nationalité portugaise (25,2%) et française (11,6%). Les roumains représentaient 10,7% de la population pénitentiaire.

Il existe toujours une forte proportion d'étrangers en détention au Luxembourg. Sur cent détenus, 74,5 sont d'origine étrangère ce qui représente 3/4 de la population pénitentiaire. En comparaison à la médiane européenne qui était de 14,1% en 2013²⁴, ce pourcentage fait exception par rapport aux autres pays européens en raison du nombre important d'étrangers dans la population globale et de la criminalité transfrontalière.

²⁴ Aebi, M.F. & Delgrande, N. (2015). *SPACE I – Council of Europe Annual Penal Statistics: Prison populations. Survey 2013*. Strasbourg: Council of Europe

4.1.7. Evolution annuelle du rapport résidents / non-résidents



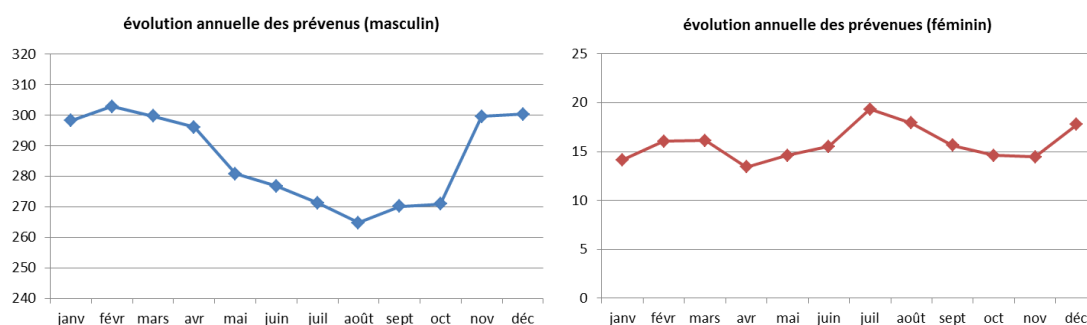
4.2. Prévenus²⁵

Evolution annuelle moyenne des prévenus par sexe :

5,25 % femmes soit 15,80 personnes

94,76 % hommes soit 285,85 personnes

Le rapport hommes-femmes prévenus reste relativement stable par rapport à 2014 (femmes 4,35 %, hommes 95,65 %).



Pour ce qui est de l'évolution annuelle des prévenus, leur nombre est au plus bas au mois d'août 2015 et suit une évolution similaire à celle de la population pénitentiaire totale (4.1.5.).

Le nombre de femmes en détention préventive varie tout au long de l'année entre 11 et 21 prévenues.

4.3. Condamnés

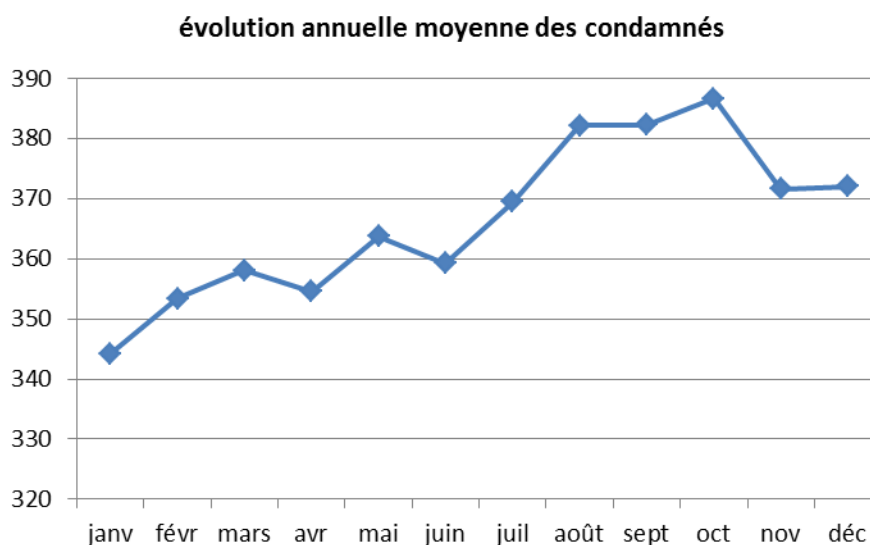
4.3.1. Evolution annuelle moyenne des condamnés

4,80 % femmes soit 17,61 personnes

95,20 % hommes soit 349 personnes

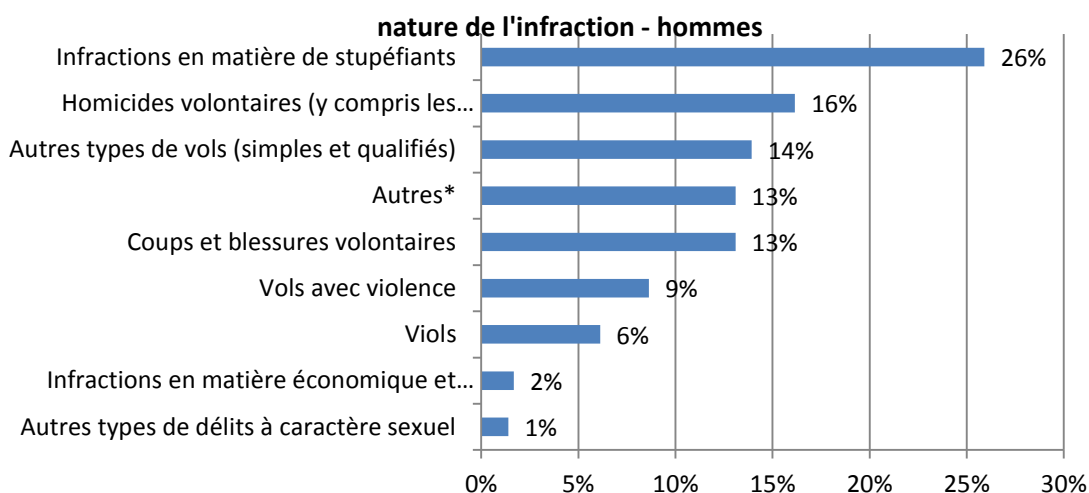
²⁵ Détenus non condamnés ou dont la condamnation n'est pas définitive parce qu'ils ont utilisé une voie de recours (appel ou cassation) ou qu'ils sont dans les délais légaux pour le faire.

Le rapport hommes-femmes condamnés reste relativement stable par rapport à 2014 (femmes 4,10 %, hommes 95,90 %).



Le graphique montre que le nombre de condamnés est en augmentation constante depuis le début de l'année 2015. En effet, la population pénitentiaire des condamnés a connu une hausse significative au mois d'octobre (394).

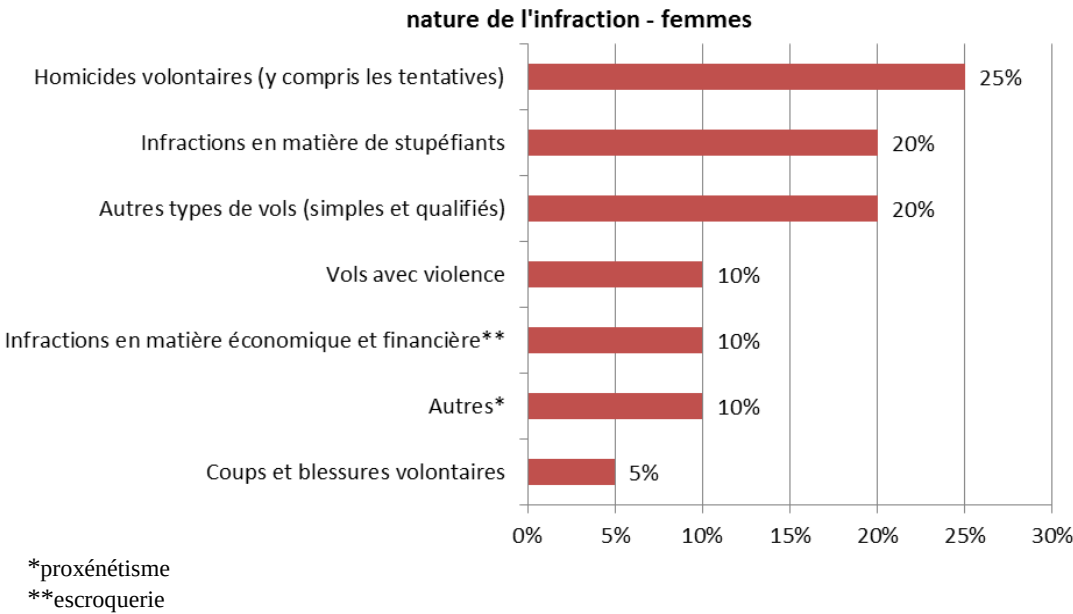
4.3.2. Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1^{er} janvier 2016 selon l'infraction principale



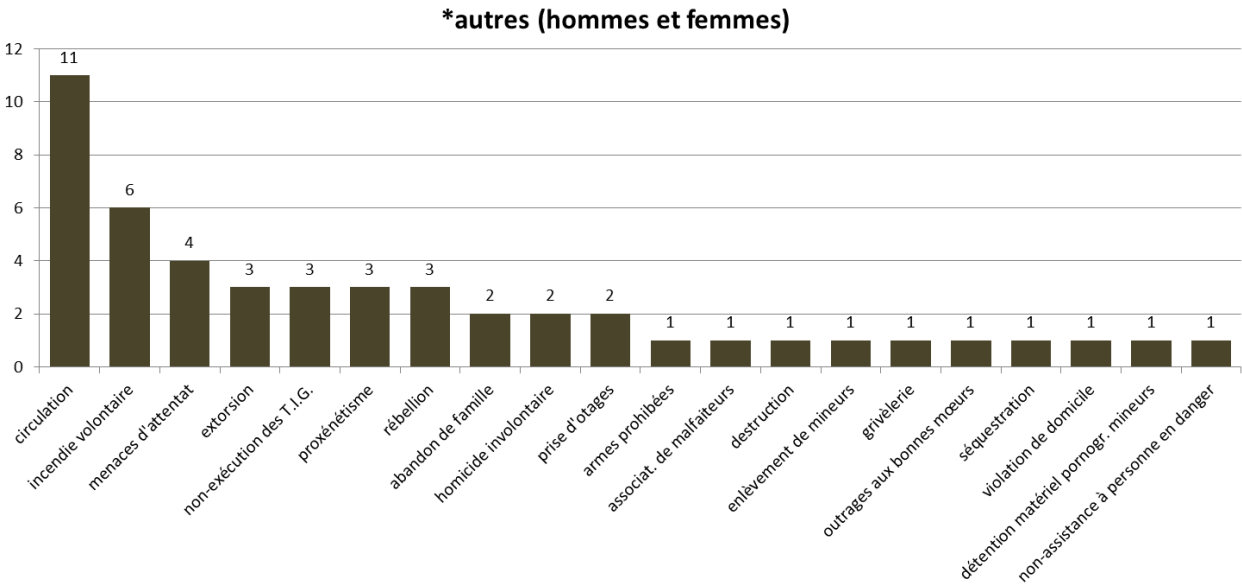
*abandon de famille, armes prohibées, association de malfaiteurs, circulation, destruction, enlèvement de mineurs, extorsion, grivèlerie, homicide involontaire, incendie volontaire, menaces d'attentat, non-exécution des T.I.G., outrages aux bonnes mœurs, prise d'otages, proxénétisme, rébellion, séquestration, détention matériel pornographique impliquant des mineurs, violation de domicile, non-assistance à personne en danger

** abus de confiance, escroquerie, faux et/ou usage de faux

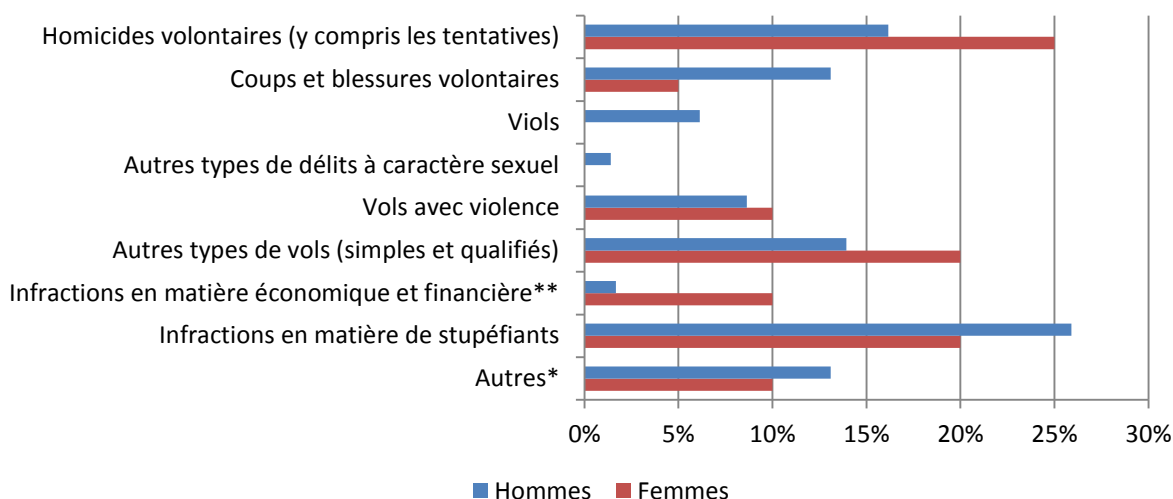
A l’instar des années précédentes, les infractions liées aux stupéfiants (26% en 2015) sont surreprésentées par rapport aux autres types d’infractions concernant les condamnés masculins (24 % en 2014). La proportion de personnes incarcérées pour des crimes de sang est restée stable par rapport à 2014 (17%).



Le taux des crimes de sang reste relativement stable par rapport à 2014 (27%) mais reste toujours surreprésenté ce qui est très spécifique à la population pénitentiaire féminine au Luxembourg. Les infractions en matière de stupéfiants connaissent une nette progression en passant de 7% en 2014 à 20% en 2015.

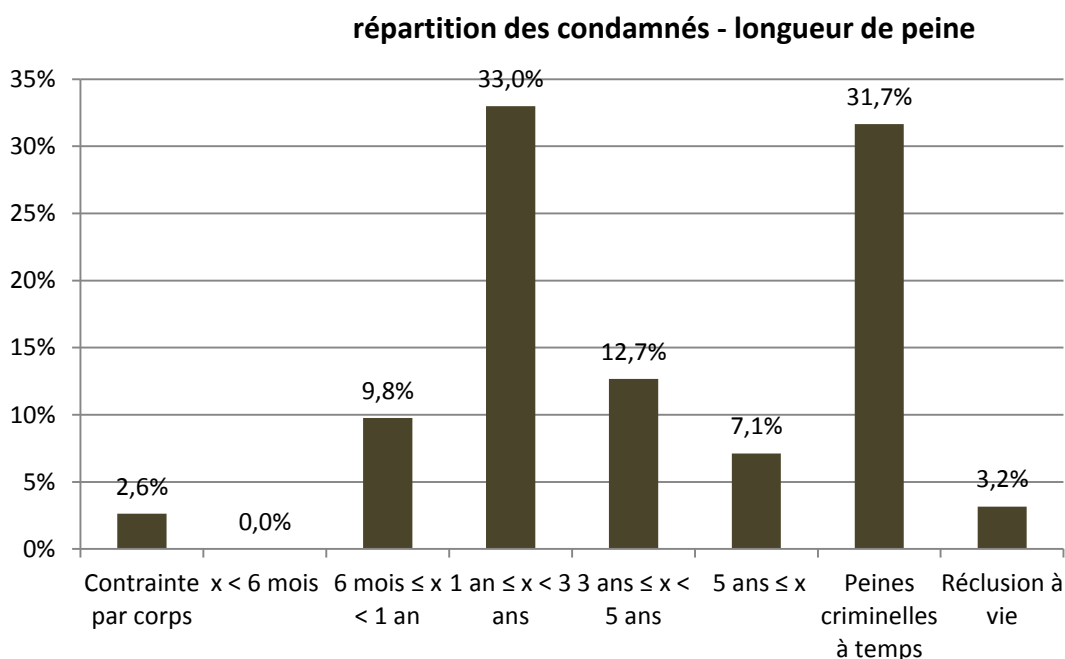


comparaison hommes-femmes



Une comparaison hommes – femmes en matière de condamnations montre que la proportion de femmes impliquées dans des atteintes graves contre la personne est plus élevée que pour les hommes. Les détenues sont également plus représentées en matière de vols et de criminalité économique et financière que les détenus. Par contre, pour ce qui est des infractions en matière de stupéfiants, les hommes dominent toujours le tableau.

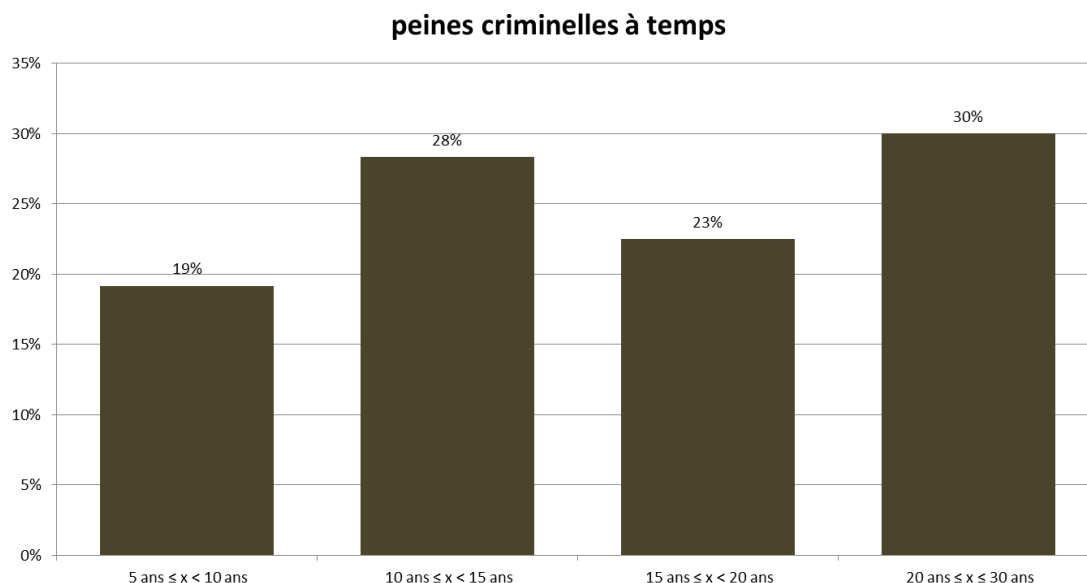
4.3.3. Répartition des condamnés au 1^{er} janvier 2016 selon la longueur de la peine prononcée



*Contrainte par corps : Incarcération prononcée contre une personne ne s'acquittant pas de l'amende qui lui a été infligée. La durée de la contrainte par corps est d'un jour par 50€ d'amende.

L'on note que les peines privatives de liberté relativement courtes (d'un an à trois ans) sont surreprésentées en prison (33% en 2015 par rapport à 26,9% en 2014). Les peines privatives de liberté inférieures à un an représentent 9,8 % (6% en 2014) de la population pénitentiaire. 42,8% des détenus (contre 35,5% en 2014) purgent des peines privatives de liberté inférieures à trois ans.

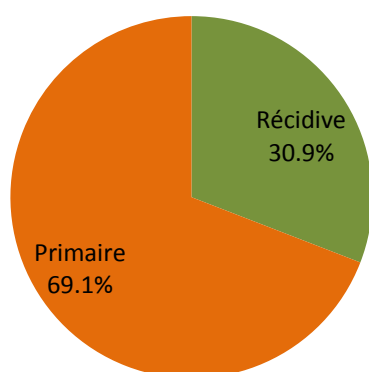
Les peines comprises entre 3 et 5 ans représentent 19,8% de la population carcérale. Les peines criminelles à temps sont stables par rapport à 2014 (31,7% en 2014) ainsi que les réclusions à vie (3,4% en 2014).



Les peines criminelles à temps variant entre 5 à 10 ans ont connu une régression par rapport à 2014 (29%) alors que pour celles entre 20 et 30 ans on note une progression (23% en 2014). Les peines criminelles comprises entre 10 et 20 ans restent relativement stables par rapport à 2014.

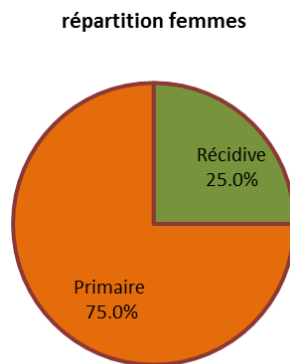
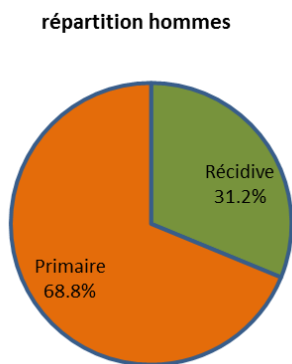
4.3.4. Récidive légale²⁶

l'état de récidive légale / condamnés



	<u>total</u>	
récidive	117	30.9%
primaire	262	69.1%
total	379	100.0%

²⁶ Nous nous référons à la « récidive légale » telle que définie aux articles 54 à 57-3 du Code Pénal et aux articles 6 et 12 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie et non à la récidive au sens commun du terme, considérée comme une « rechute » de l'auteur d'infraction.



<u>hommes</u>			<u>femmes</u>		
récidive	112	31.2%	récidive	5	25.0%
primaire	247	68.8%	primaire	15	75.0%
total	359	100.0%	total	20	100.0%

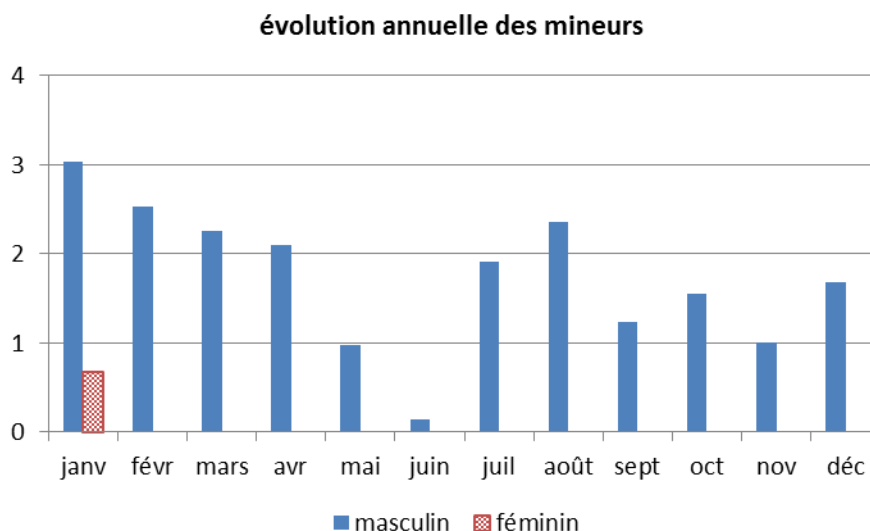
Parmi les condamnés en 2015, 30,9% avaient des antécédents judiciaires ou avaient déjà été condamnés antérieurement et 69,1% étaient des primo-délinquants.

Une femme sur quatre avait déjà fait l'objet d'une condamnation antérieure alors que ce taux est légèrement plus élevé chez les hommes (31,2%).

La mesure de la récidive à partir de l'année 2015 nous permettra d'étudier son évolution et de dégager les facteurs de risque éventuels.

4.4. Mineurs

Le graphique montre la moyenne des placements de mineurs au CPL en application des articles 6 et 24 de la loi modifiée du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse. Le nombre de garçons oscille en moyenne entre deux à trois placements par mois. Aucune fille n'a été placée au CPL depuis le mois de février 2015.



5. Incidents

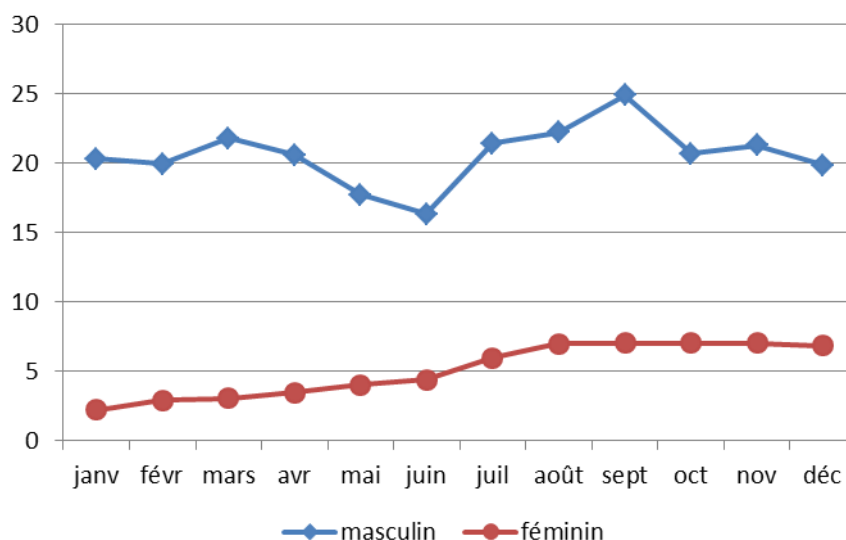
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, l'administration pénitentiaire a recensé les incidents suivants :

- aucune évasion du CPL (idem en 2014)
- aucune prise d'otage(s) (idem en 2014)
- aucun mouvement collectif ou révolte²⁷ (idem en 2014)
- 3 fugues du CPG (2 en 2014)
- aucun décès
- 3 agressions physiques contre le personnel et une tentative d'agression (0 en 2014)
- 8 non-retours de congés pénaux, congés accompagnés, sorties autorisées, sorties visites et semi-liberté (dont 1 au CPL) (8 en 2014)
- au CPG 3 et au CPL 111 actes de violences (coups et blessures, rixes et disputes) entre détenus (85 en 2014)

6. Aménagements de peine

6.1. Surveillance électronique

Le nombre de condamnés placés sous surveillance électronique a oscillé en moyenne entre 17 et 33 au courant de la période observée. En 2014, le nombre de placés sous surveillance électronique oscillait entre 12 et 26.



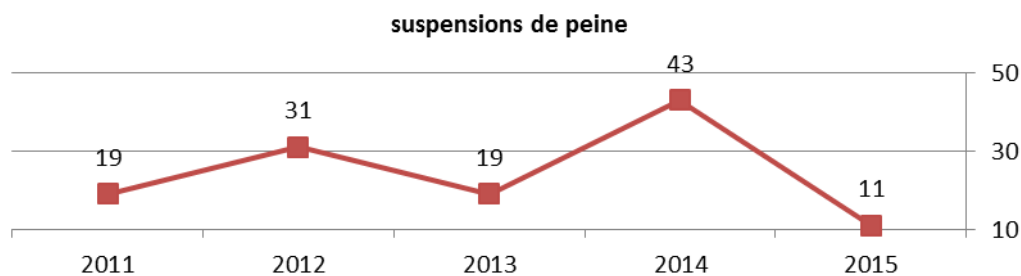
6.2. Semi-liberté

6 075 journées de **semi-liberté** ont été accordées aux détenus du CPG au courant de l'année 2015 (contre 8 763 en 2014).

²⁷ Nécessitant l'intervention des forces de l'ordre.

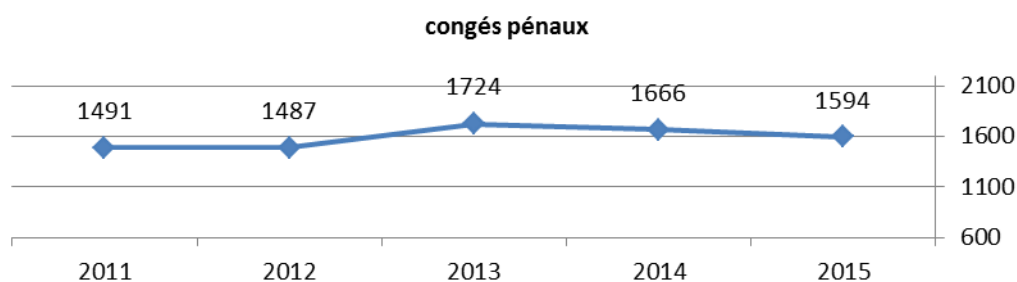
6.3. Suspension de peine

En 2015, 11 **suspensions de peine** ont été accordées (dont 5 au CPG).



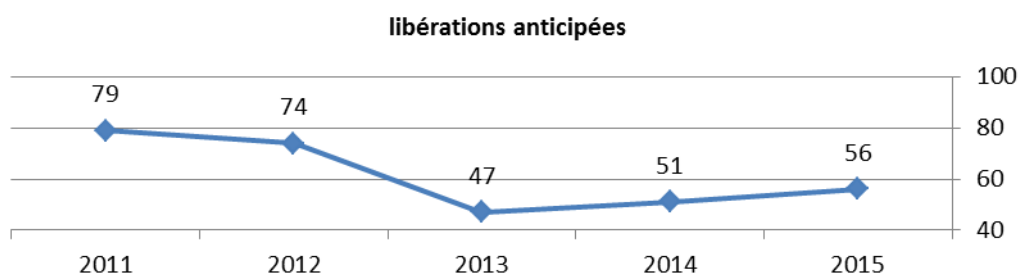
6.4. Congé pénal

1 594 journées de **congé pénal** ont été accordées (dont 1 517 au CPG) en 2015 (contre 1 666 en 2014).



6.5. Libération anticipée

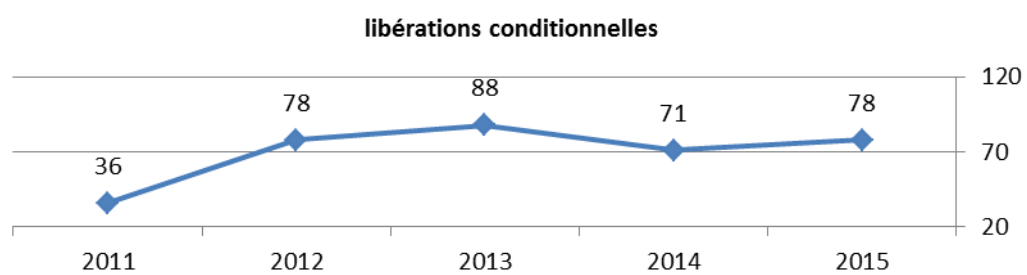
56 **libérations anticipées** (toutes accordées au CPL²⁸) ont été accordées en 2015.



²⁸ En vertu de l'art. 11 de la loi relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté

6.6. Libération conditionnelle

78 libérations conditionnelles ont été accordées (47 au CPL et 31 au CPG) en 2015.



7. Activités psychosociales et socio-éducatives

7.1. Service psychosocial et socio-éducatif (SPSE) du Centre Pénitentiaire de Luxembourg²⁹

Le personnel

Au 31/12/2015, le SPSE comptait pour les offres psychosociales et socio-éducatives un effectif de 26 personnes :

- 5 psychologues (agents SPSE)
- 6 assistantes sociales (agents SPSE)
- 6 éducateurs gradués (agents SPSE)
- 1 assistant administratif
- 1 employé administratif à mi-temps
- 6 moniteurs sportifs
- 2 gardiens détachés du corps de garde.

Néanmoins, le nombre des agents SPSE effectivement présents a changé au cours de 2015 :

- une psychologue travaille à mi-temps et une autre psychologue à 75%
- une assistante sociale est dispensée du service depuis mai 2015 ; cette dispense de service est suivie d'un congé de maternité et d'un congé parental à mi-temps ; son retour est prévu pour mars 2016
- deux assistantes sociales sont affectées à 50%
- une éducatrice graduée est affectée à 50%

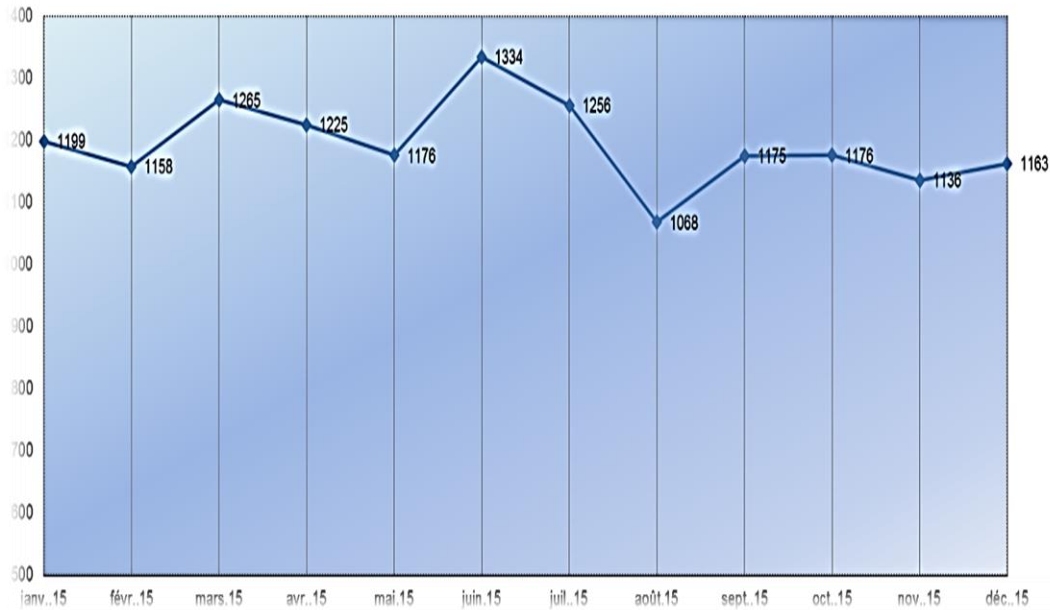
La mission de l'agent SPSE

La mission de l'agent SPSE est la prise en charge psychosociale et socio-éducative des personnes détenues, la préparation à la libération ainsi que la confrontation avec le comportement du détenu qui est à l'origine de son incarcération. L'agent SPSE est donc la personne de référence intra-muros du détenu et ensemble, ils mettent en place un plan de guidance (ou bien un traitement pénologique) permettant au détenu d'organiser son séjour au CPL, de minimiser le risque de récidive et bien sûr, son retour en société.

En moyenne, 15,1 agents SPSE par mois ont suivi les personnes détenues. Ces agents ont effectué pendant l'année dernière 14.331 suivis/entretiens, voire une moyenne de 1.194,25 par mois ou 79,08 par agent SPSE et par mois. Le graphique ci-dessous présente l'évolution au cours de l'année 2015 des suivis/entretiens effectués par les agents SPSE.

²⁹ Texte rédigé par Monsieur Sacha SCHNEIDER, éducateur gradué et préposé du Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE) du CPL.

Le nombre de contacts entre agents SPSE et détenus au CPL



Graphique 1 : fréquence mensuelle des suivis/entretiens du SPSE

Les autres secteurs d'activités du SPSE

Il faut savoir que 75% du temps effectif des agents SPSE est utilisé pour assurer le suivi psychosocial et socio-éducatif et pour entamer toutes les démarches administratives dans le cadre du traitement pénologique. Dans ce contexte, le SPSE a pris 15.109 contacts avec d'autres professionnels intra- et extra-muros.

Les autres 25% du temps effectif des agents SPSE se répartissent comme suit :

- 736 mises en contact avec les membres de la famille qui rendent visite à leurs proches incarcérés au CPL ;
- 1.056 participations aux réunions (réunion de service, comité d'orientation du détenu, comité de guidance, comité travail et formation, réunion avec la direction, réunion avec les responsables de la détention, commissions des longues peines et autres).
- 2.146 avis écrits pour la direction et la Déléguée du Procureur Général d'Etat : les agents SPSE rédigent des avis au sujet d'éventuelles demandes des personnes détenues (modalités de l'exécution de la peine, avis concernant des visites entre détenus, etc.).

Service Sport

Le service sport et loisirs est composé de 5 moniteurs sportifs et d'un membre du personnel de garde. Cette équipe assure quotidiennement (sauf les dimanches et jours fériés) la gestion et l'encadrement des détenus qui souhaitent faire du sport. En 2015, 24.221 participations à des séances sportives ont été enregistrées, avec une moyenne de 2.018 par mois.

Accueil des visiteurs

L'«accueil des visiteurs » est un service intégré au SPSE dont les missions sont d'accueillir les visiteurs et de leur fournir tous les renseignements dont ils auront besoin, de délivrer, par délégation de signature, les autorisations de visite aux membres de la famille, de préparer les demandes d'autorisation de visite pour d'autres visiteurs suivant les instructions de la direction et de gérer l'agenda des rendez-vous pour les visites.

Activités organisées par le SPSE

- Séances psychothérapeutiques pour les détenus

Pendant l'année 2015, 47 détenus ont suivi une psychothérapie orientée sur le crime. Actuellement, l'administration pénitentiaire dispose de sept psychothérapeutes externes qui dispensent au CPL les séances thérapeutiques en langues allemande, française et portugaise. En tout, 871 séances thérapeutiques ont été prestées au cours de l'année 2015.

- Entraînement antiviolence

L'entraînement antiviolence est organisé sous forme de séances d'entraînement hebdomadaires d'un groupe de six à douze participants. Ces séances, qui ont lieu pendant au moins 4 mois à raison de 60 heures en tout, visent à explorer les facteurs favorisant le passage à l'acte violent et à confronter l'individu à ses propres déterminations. L'organisation et l'encadrement des séances d'entraînement sont assurés par l'association sans but lucratif « Antigewalttraining Luxembourg ». Le SPSE assure la coordination des séances. Pendant l'année 2015, un entraînement a été organisé auquel ont participé douze détenus.

- Atelier de méditation

La méditation est un ensemble de techniques physiques et mentales pour gérer le stress (quelle que soit sa nature). Elle peut diminuer les effets psychologiques et physiques, favoriser le développement d'une prise de conscience, une ouverture vers les autres et une remise en question des comportements. En 2015, 40 séances de méditation ont été organisées. La durée d'une séance est de 1h15. L'atelier a été organisé et mis en place en faveur des personnes prévenues du régime A. En moyenne, sept personnes y ont participé. Les femmes détenues de la section F ont également la possibilité de participer à des séances de méditation/yoga. Ces séances ont lieu toutes les deux semaines et en moyenne six personnes y ont participé.

- Séances thérapeutiques assistées par les animaux

Un agent extrapénitentiaire a offert 36 séances individuelles avec ses deux chiens à quatre détenus qui présentent des besoins spécifiques. Le groupe de rencontre « Den Körper erleben, die Seele spüren » a eu lieu sept fois et en moyenne cinq femmes ont participé. Ce groupe est animé par une intervenante extérieure accompagnée par ses deux caniches.

- Sport pour femmes

L'infrastructure sportive à la section des femmes est occupée aussi bien par les prévenues que par les condamnées. Or, étant donné que le SPSE ne dispose pas d'un moniteur sportif de sexe féminin, la gestion et l'encadrement du sport des femmes tombent sous la compétence des gardiennes de la section des femmes. Des séances de danse « Zumba » ont été dispensées par deux intervenants extérieurs tout au long de l'année 2015, en principe une fois par semaine. Cette activité a été fréquentée en moyenne par cinq à dix détenues par séance.

- Sport pour mineurs

Les détenus mineurs sont également pris en charge par l'équipe du service sport et loisirs. Ils viennent au sport du lundi au vendredi de 11h15 jusqu'au 12h45. Le nombre des mineurs présents au sport varie en fonction du nombre de mineurs placés en section disciplinaire du CPL.

- Activités diverses pour détenus

En 2015, de nombreux contacts ont été établis respectivement maintenus avec des personnes, des associations, services et entreprises œuvrant dans les domaines culturels, philanthropiques, éducatifs et autres, afin de promouvoir des activités pour la population carcérale. Les projets suivants ont pu être réalisés :

- Projet rugby : de mars à juillet 2015 avec le concours de deux entraîneurs de la Fédération Luxembourgeoise de Rugby, entraînement 1 fois par semaine, participation : 8 à 15 détenus hommes, match de clôture détenus contre équipe nationale le 18 juillet avec le résultat : détenus 24 : visiteurs 28.
- Graffiti femmes : élaboration de 3 panneaux (2,80 x 2 m) pendant 3 jours (5h/jour) par 3 femmes détenues sous la direction d'un artiste graffiti en juin 2015. Les 3 œuvres ont été ensuite accrochées dans un couloir, une salle de visite et une salle commune au Bloc F.
- Graffiti hommes : réalisation d'une peinture murale de 30m² pendant 3 jours (5h/jour) par 5 détenus hommes sous la direction d'un artiste graffiti en novembre 2015
- Cours 1^{er} secours femmes : 8 détenues femmes ont participé à un cours de base de 1^{er} secours en mai/juin 2015 et obtenu le diplôme de réussite
- Droit de vote, referendum concernant détenus : campagne d'information ainsi qu'assistance aux détenus afin de leur faciliter ou permettre de participer au référendum du 7 juin 2015 en vote par correspondance. Un chiffre de participation n'est pas connu.

- Concert : organisation d'un concert de blues en juillet à l'occasion de la fête de la musique avec le concours de l'asbl « Fête la Musique ».
- Sport spécifique détenus âgés : offre de sport thérapeutique par une enseignante de sport spécialisée à l'intention des +/- 30 détenus du CPL, âgés de plus de 55 ans. 2 séances en fin 2015, participation 6 à 8 personnes.
- Collaboration à l'encadrement et organisation de projets artistiques (Patricia Lippert, Jailart, ...)
- Assistance et encadrement de projets artistiques de détenus (musique, publication de livres, peinture ...)

Bibliothèque/médiathèque

- Reprise de la gestion de la bibliothèque/médiathèque du service enseignement et formation en juin 2015
- Acquisition de nouveaux livres
- Demandes de dons
- contact avec l'organisation des bibliothèques pénitentiaires de la République Fédérale d'Allemagne en vue d'inspiration et amélioration de l'offre en lecture et en médias au CPL
- Actualisation des exemplaires du code pénal/code d'instruction criminelle en circulation au CPL

Publications

- Rédaction et actualisation de la brochure d'information « Guide de la personne détenue »,
- Rédaction et actualisation des 305 pages du télétexte interne : « CPL-texte »
- Animation d'un canal de télévision, projection de films de valeur culturelle et artistique (surtout Luxembourgenia) mis à disposition par la société de production filmographique luxembourgeoise PTD.
- Mise à jour de la liste des avocats inscrits au Barreau de Luxembourg
- Réalisation de présentations pour exposés au public concernant la vie carcérale

Photographie

- Photos de détenus à leur usage personnel en vue de renforcer les liens familiaux
- Photos pour présentations (bâtiments, activités, ateliers)
- Photos de produits des ateliers
- Mise à disposition d'images pour brochures ou publications de services et détenus : aumônerie, projet Tox, service ateliers, service détention, lycée Diekirch (Jailart), projets de brochures et livres, projet artistique Patricia Lippert ...
- Réalisation d'une carte de vœux CPL nouvel an
- Documentation photographique d'événements et d'activités

Divers

- Mise à disposition de matériel d'accueil des nouvelles admissions section E, F...
- Gestion de l'article du budget « encadrement des détenus »
- Diverses tâches administratives

7.2. Service psychosocial et socio-éducatif (SPSE) du Centre Pénitentiaire de Givenich³⁰

Givenich, le 29 janvier 2016

Sandra Roncari
Préposé adjoint SPSE-CPG

Madame Christiane Bisenius
Déléguée du Procureur Général d'Etat
Parquet Général
Luxembourg

Concerne : Rapport d'activités 2015 du SPSE-CPG³¹

Madame Bisenius,

Je vous transmets ci-joint le rapport d'activités de l'année 2015 du SPSE-CPG. Nous allons commencer par l'explication des développements conceptuels pour décrire l'accompagnement personnalisé des détenus. Ensuite, nous abordons les suivis sociaux réalisés par l'assistante sociale du SPSE-CPG. En ce qui concerne le chapitre sur les suivis psychologiques, nous allons faire référence aux rapports d'activités des dernières années. Le programme Emploi et Employabilité est analysé par la suite. Nous allons par après parler du programme du développement des compétences de vie et du programme d'accompagnement psycho-criminologique avant d'arriver aux conclusions.

1.Développements conceptuels

Avant d'aborder dans les chapitres suivants certains aspects du travail d'accompagnement réalisé par le SPSE-CPG avec les détenus ou pour leur compte, nous présentons brièvement, dans ce chapitre introductif, les développements conceptuels qui ont été opérés, ainsi que d'autres qui sont toujours en cours de réalisation.

Le dispositif d'accompagnement des détenus au Centre Pénitentiaire de Givenich (CPG) développé dans le cadre du projet EQUAL-RESET (2005-2008), n'a plus été revu en profondeur depuis lors. En 2015, nous avons commencé le travail de révision et nous allons le poursuivre en 2016 afin d'adapter le dispositif aux réflexions critiques et aux expériences de travail positives de notre équipe. La révision permettra de tenir compte des remarques constructives de services externes, ainsi qu'aux développements théoriques et aux résultats de recherches récentes des sciences sur lesquelles notre service est basé.

³⁰ Texte rédigé par Monsieur Jean-François SCHMITZ, psychologue et préposé du SPSE du Centre Pénitentiaire de Givenich.

³¹ SPSE = Service Psycho-Socio-Educatif

Ainsi pour ne citer que deux exemples parmi d'autres, nous allons davantage intégrer les apports du "Good Live's Model" et du paradigme de la « desistance » (sortie de la délinquance) dans notre conception du travail d'intégration sociale et de prévention de la récidive.

Une première modification importante que nous avons introduite a été celle d'ajuster la structure du dispositif qui différenciait dans sa version originale deux éléments majeurs, à savoir:

- l'Accompagnement Personnalisé des Détenus
- les cinq Programmes d'Accompagnement.

La nouvelle structure prévoit maintenant encore deux autres éléments:

- les suivis sociaux
- les suivis psychologiques

Dans la version initiale, ces suivis étaient des offres du programme de développement des compétences de vie.

Comme les détenus présentent des besoins importants à ces niveaux, nous avons décidé de leur accorder une place primordiale dans le dispositif.

Cette restructuration tient également compte du besoin et de notre volonté de travailler autrement avec les détenus.

Le travail du SPSE-CPG se focalisait, il y a quelques années, surtout sur la mission d'agent SPSE, travaillant selon la méthode de l' « Empowerment Case Management ».

Aujourd'hui, les agents du service valorisent davantage leurs professions initiales (psychologue, assistant social, éducateur,...) et basent leurs interventions sur des méthodes diverses adaptées au cas des détenus.

Nous remercions les autorités responsables ainsi que les décideurs politiques de nous avoir accordé trois postes supplémentaires en 2014/15 à savoir un psychologue, un assistant social et un éducateur diplômé, qui nous permettront d'augmenter la quantité et la qualité de nos suivis sociaux et psychologiques.

Pour améliorer encore la qualité des suivis sociaux et pour rendre ce travail plus visible, l'assistante sociale et le préposé du service ont participé en 2015 à un coaching offert par M. Claude Haas et M. Thomas Marthaler, chargés de cours de l'université du Luxembourg. Il est prévu de continuer cette coopération fructueuse en 2016. Le résultat de ce travail sera l'organisation et le fonctionnement d'une unité sociale avec la précision de ses domaines d'intervention, ses méthodes et ses techniques d'intervention propres.

Cette unité sera une des trois unités complémentaires du SPSE-CPG:

- Unité psychologique
- Unité sociale
- Unité socio-pédagogique

Elle sera dirigée par le préposé pour garantir la cohérence du concept d'intervention du service et la cohésion du travail en équipe pluridisciplinaire.

Nous prévoyons de réaliser pour l'unité psychologique ainsi que pour l'unité socio-pédagogique un travail de conceptualisation similaire.

Le travail de révision sera terminé probablement en 2017 et sera finalisé par la publication des versions actualisées de nos "guides".

En fin de compte, l'année 2016 sera dédiée à l'intégration et à la formation de base de nos nouveaux collaborateurs.

2. Accompagnement personnalisé

2.1. Suivis réalisés par les agents SPSE

307 détenus différents ont été suivis en 2015 par les agents SPSE au CPG. Comme certains détenus séjournaient à plusieurs reprises au centre, en tout, 324 cas ont été traités en 2015. Il faut savoir que chaque détenu est suivi par un agent SPSE et un agent de probation du SCAS³² pendant son séjour au CPG. L'agent SCAS continue seul le suivi du condamné lorsqu'il est élargi avant le terme de sa peine.

En 2015, 246 personnes ont été admises au CPG (dont 229 détenus différents). 78 détenus ont séjourné au 1^{er} janvier et 85 détenus ont séjourné le 31 décembre 2015 au CPG. 83 détenus ont vécu en moyenne par jour au CPG. Le profil psychosocial et criminologique de ces personnes est très hétérogène.

Nous avons comptés 164 sorties de détenus. Le tableau ci-dessous précise les modalités de sortie.

Libération conditionnelle	31
Suspension de peine	9 ³³
Fractionnement de la peine	1
Fin de peine	67
Élargissement contrainte par corps	3
Transferts CPL	42
Fugues/non-retours	10
Autres (détenue obsolète,...)	1

Par rapport à l'année 2014, nous notons une légère diminution du nombre de transfèrements du CPG au CPL (2014 : 47 ; 2015 :42). Certains aménagements ont été opérés pour essayer de diminuer ce nombre. Ainsi, par exemple, le SPSE-CPG et l'équipe TOX s'échangent régulièrement sur les détenus à risque et travaillent avec les détenus en question pour éviter un transfèrement. La réunion de concertation annoncée dans notre rapport d'activités de 2014 entre le SCAS, les deux équipes TOX et les deux SPSE (CPL ; CPG) pour réfléchir sur cette problématique n'a pas eu lieu pour diverses raisons. Il est prévu d'organiser cette réunion en 2016.

³² Service Central d'Assistance Sociale

³³ Remarque : dont 4 suspensions de peine sous surveillance électronique

Sur les 111 détenus élargis du CPG, 70 ont été élargis à la fin de leur peine (dont 3 contrainte par corps) et 41 ont été élargis sous conditions avant la fin de leur peine. Nous essayons que les détenus puissent bénéficier d'une libération avant terme afin qu'ils puissent profiter d'une mesure d'aide et de contrôle de la part des agents de probation du SCAS. Ces suivis probatoires aident les détenus à résoudre les difficultés auxquelles ils sont confrontés lorsqu'ils sont élargis de prison et permettent une meilleure gestion du risque de récidive.

Que ce nombre est relativement faible par rapport à celui des détenus élargis en fin de peine (70 détenus) tient à toute une série de facteurs que nous n'aborderons pas en détail dans ce rapport (durée de la peine, durée du séjour au CPG, ...). La situation socio-économique précaire d'une majorité des détenus y contribue certes aussi.

2.2. La situation socio-économique des détenus élargis du CPG

Pour les 111 cas élargis du CPG en 2015 (41 cas avant leur fin de peine, 70 cas à la fin de peine) la situation socio-économique se présentait comme représentée dans le tableau ci-dessous.

Logement	Papiers d'identité
103	108

103 cas disposaient d'un logement au moment de leur élargissement. La répartition des différentes natures du logement sont repris dans le tableau ci-dessous.

Propriétaire	3
Locataire	46
Famille	36
Connaissances	14
Foyer	3
Thérapie résidentielle	1
Autres (auberge de jeunesse, hôtel, etc.)	2

6 cas étaient sans abri au moment de leur élargissement. Il faut noter que tous les 6 cas ont été élargis en fin de peine. 3 détenus ont profité du statut du reclus volontaire pour rester au CPG au-delà de leur fin de peine afin de régler leur situation. 2 de ces 3 cas se sont vus révoquer l'accord pour cause de non-respect du règlement interne du CPG. L'autre détenu a choisi à ne pas demander une prolongation de son statut, car il avait un appartement en vue et disposait d'une épargne (faite au CPG) de 13.000 €. Des 6 cas élargis sans logement, 4 cas ont eu une durée de séjour inférieure à 6 mois au CPG.

La situation de logement de la majorité des détenus est précaire après leur sortie de prison. 50 détenus ont logé chez leur famille ou chez des amis. Or, comme nous savons que leurs relations sociales sont souvent conflictuelles, cette solution de logement n'est donc souvent pas « durable » et ne garantit pas une bonne intégration sociale. Elle a néanmoins l'avantage de permettre un début en ce qui concerne les démarches sociales à réaliser pour s'intégrer dans la société.

De même, pour ceux qui sont locataires (46), certains ont loué une chambre de café ce qui constitue certes une « solution de secours », mais pas une solution créant une bonne base pour préparer leur intégration sociale.

La situation administrative (papiers d'identité) de quasi tous les détenus a pu être réglée (ou l'a été dès le départ). 108 cas disposaient de papiers d'identité au moment de leur élargissement. Les 3 cas qui ne disposaient pas de papiers d'identité ont été élargis en fin de peine. 2 cas n'avaient pas de moyens de se domicilier et étaient ainsi bloqués dans leurs démarches sociales. Un des 3 cas a purgé une contrainte par corps.

La situation d'emploi est discutée brièvement dans le chapitre relatif à la semi-liberté. Mais nous pouvons déjà devancer que la majorité des détenus travaillant en semi-liberté ont un contrat à durée déterminée.

En conclusion, nos analyses concernant la situation socio-économique des détenus (que nous comptons faire de manière plus détaillée en 2016), ainsi que les chiffres concernant les suivis sociaux qui vont suivre dans le prochain chapitre, montrent clairement :

- que beaucoup de détenus sont confrontés à une situation socio-économique précaire
- que le SPSE-CPG a besoin de plus d'assistants sociaux pour aider les détenus à gérer leurs difficultés sociales

En 2016, un deuxième assistant social va être engagé et notre direction a introduit une demande pour le recrutement d'un troisième poste.

3. Suivis sociaux

L'assistante sociale du SPSE-CPG a effectué 66 suivis sociaux (y compris les suivis des « reclus volontaires ») en 2015. Ces détenus ont reçu un conseil, une aide ou un soutien soit dans un, soit dans plusieurs des domaines d'intervention repris ci-dessous.

3.1. Finances

4 guidances budgétaires ont été réalisées. Selon une étude interne, il y a beaucoup plus de détenus qui présentent des besoins à ce niveau. Cependant, une seule assistante sociale ne peut pas s'occuper de tous les cas. L'assistante sociale a suivi 20 clients dans la gestion de leurs finances (contact de créanciers pour plans de remboursements, assistance pour remplir des versements, etc.) et les agents SPSE ont également soutenu les détenus au niveau du paiement de leurs dettes.

3.2. Logement

6 détenus ont introduit des demandes pour intégrer un foyer ou un logement encadré. Un seul détenu a été admis dans une telle structure. 10 personnes ont introduit des demandes auprès du Fonds du Logement ou auprès de l'AIS (Agence Immobilière Sociale). Ces personnes n'ont pas eu de réponses positives avant leur élargissement.

Même si 103 sur 111 détenus élargis ont eu un logement au moment de leur élargissement, nous avons déjà remarqué dans le paragraphe concernant la situation socio-économique des détenus que la problématique du logement touche beaucoup de détenus. Malheureusement, il n'existe pas assez de structures de logements encadrés ou de moyens d'hébergement à prix modéré au Luxembourg.

3.3. Démarches socio-administratives :

L'assistante sociale a introduit 39 demandes de domiciliations auprès du Ministère de la Famille et de l'Intégration, Service Solidarité. 35 demandes ont été accordées, 3 ont été refusées et 1 demande est devenue sans objet, vu que le détenu a trouvé une solution lui-même. Cependant, nous estimons qu'il y a des difficultés avec la nouvelle « loi sur l'identification des personnes physiques » qui entrerait en vigueur le 01.04.2016. En effet, nous craignons que de nombreux détenus ne puissent pas bénéficier de cette loi, si certains articles ne sont pas révisés. Nous avons eu une réunion avec notre Ministère qui va nous soutenir pour avoir de plus amples informations à ce sujet.

En ce qui concerne toute autre démarche socio-administrative nous pouvons retenir que l'assistante sociale a soutenu les détenus pour introduire 19 demandes en obtention d'une mise au travail par le biais du RMG-ATI, pour 10 demandes en obtention d'un RMG, pour 3 demandes en obtention d'un statut pour travailleurs handicapés, pour 1 demande en obtention des indemnités de chômage, pour 3 demandes en obtention d'une pension de vieillesse ou d'invalidité, pour 15 demandes en obtention d'un secours matériel (vêtements, meubles) ou financier.

Un(e) deuxième assistant(e) social(e) AS sera recruté(e) en 2016.

3.4. Les reclus volontaires

12 détenus ont bénéficié en 2015 du statut de reclus volontaire. 2 statuts ont été révoqués pour non-respect au règlement d'ordre interne. 6 personnes ont pu régler intégralement ou en partie leur situation et avaient trouvé un hébergement. Une personne est partie en thérapie et une personne a été admise au Foyer de l'Entraide. 2 personnes ont quitté volontairement le CPG sans nous tenir au courant si elles avaient trouvé un hébergement.

Dans ce contexte, il est important de souligner que M. PRIM est allé à Francfort pour participer à une formation concernant le « transition management ». Ainsi il a pu bénéficier de nombreuses informations pour améliorer davantage la préparation de la sortie des détenus.

L'importance d'utiliser le modèle du « Empowerment Case Management » est à souligner pour des détenus présentant des difficultés psychosociales multiples. Pour cette catégorie, le modèle sera utilisé systématiquement.

Nous bénéficions du soutien de notre direction pour travailler selon ce modèle.

4. Suivis psychologiques

En ce qui concerne les suivis psychologiques, nous pouvons faire référence aux rapports d'activités des dernières années. Actuellement, il n'y a pas de changements. Les interventions dans ce domaine seront intensifiées après le recrutement du 2^e psychologue.

5. Le programme Emploi et Employabilité³⁴

Le premier axe du programme regroupe 4 actions : le travail pénitentiaire, le travail auprès de défi-job, le travail en semi-liberté ainsi que les workshops « Gestion de la situation professionnelle ». Le deuxième axe vise le développement de l'employabilité par un « entraînement des compétences génériques liées à l'employabilité » et le troisième vise le développement du travail en réseau dans le domaine de l'emploi.

Dans ce rapport, nous allons seulement présenter des données concernant le champ d'intervention du SPSE-CPG dans le cadre de ce programme.

5.1. Le travail auprès de défi-job

Le travail auprès de défi-job est très important pour préparer les détenus à travailler chez un patron. La façon de défi-job d'encadrer les détenus valorise leur estime de soi, développe leurs compétences et augmente leur motivation à s'engager dans leur travail.

Au cours de l'année 2015, 32 détenus ont travaillé auprès de défi-job, dont 20 détenus ont commencé à travailler en 2015 et 12 bénéficiaient déjà des contrats de travail avant 2015. 30 détenus ont travaillé au sein des deux équipes autonomes et 5 détenus ont eu un travail auprès d'un employeur du 1^{er} marché de travail sous contrat défi-job.

8 détenus ont intégré directement après défi-job un travail en semi-liberté dans une initiative sociale par le biais de l'ADEM et 1 détenu a obtenu un contrat au 1^{er} marché de l'emploi et a pu commencer à y travailler en semi-liberté.

En 2015, 11 détenus ont arrêté de travailler auprès de défi-job pour diverses raisons : 5 détenus ont été transférés au CPL, 3 détenus ont pris la fuite ou ne sont plus retournés au CPG et 3 ont résilié leur contrat d'un commun accord.

Afin de permettre aux détenus de bien profiter des offres de défi-job et d'aider cette association partenaire du CPG dans l'accomplissement de ses missions, le SPSE-CPG collabore étroitement avec défi-job. Les agents SPSE se réunissent hebdomadairement avec la responsable de défi-job et l'éducatrice graduée de défi-job afin de s'échanger sur les détenus travaillant auprès de défi-job et sur les candidats potentiels qui pourront travailler pour défi-job dans un futur proche. En plus, un échange sur l'optimisation de la coopération entre les services est réalisé lors de cette réunion (communication, sélection des candidats,...).

Depuis le mois de juillet 2015, Mme Sarah Jann, ancienne employée du SPSE-CPG, a été engagée par défi-job. Elle s'occupe du suivi des détenus qui travaillent pour défi-job ainsi que d'un entraînement des compétences génériques relatives à l'employabilité pour les détenus ayant l'accord de participer aux activités de défi-job.

Pour le SPSE-CPG, il est très important de veiller à garder défi-job comme troisième phase du parcours d'intégration au CPG. Le SPSE-CPG s'est manifesté lors de plusieurs réunions du comité de surveillance « défi-job / Ministère de la Justice » dans ce sens. Cette phase est surtout importante pour les détenus séjournant longtemps au CPG.

³⁴ Le « guide du programme Emploi et Employabilité » a été rédigé en 2008 par M. Claude Haas (Université du Luxembourg) et par M. Jean-François Schmitz (SPSE-CPG) dans le cadre du projet européen EQUAL-RESET, puis revu en 2011 par M. Chris Prim et M. Jean-François Schmitz du SPSE-CPG. Le développement du programme se base sur une coopération entre le Service Enseignement et Formation du MEN, Défi-Job asbl., Etudes et Formation S.A., l'Université du Luxembourg, le Service Economique du CPG et le SPSE-CPG.

5.2. Le travail en semi-liberté

Selon nos données en 2015:

- 147 cas ont eu un accord semi-liberté
- 111 cas ont cherché un emploi
- 806 congés pénaux ou sorties autorisées pour la recherche d'un emploi et pour réaliser des démarches administratives ont été préparés par les agents SPSE ensemble avec les détenus respectifs
- 71 cas ont travaillé en semi-liberté (dont 15 ont déjà commencé à travailler avant 2015)
- 21 cas ont été admis directement de l'extérieur au CPG avec un emploi
- 35 cas ont trouvé un emploi pendant leur séjour au CPG

La bonne nouvelle est que 71 cas ont travaillé en semi-liberté en 2015. 46 cas bénéficiaient d'un contrat de travail à durée déterminée et 25 cas d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Le tableau ci-dessous présente les types d'employeurs pour lesquels ces 71 cas ont travaillé.

Types d'employeur	Nombre des cas
1 ^{er} marché	37
Initiative sociale	25
SNAS	4
ADEM (chômage)	2
Intérim	2
Autre (embauché auprès des parents)	1
Total	71

Le travail d'accompagnement des détenus en semi-liberté est difficile et très coûteux en temps. L'agent SPSE prépare avec les détenus les congés pénaux ou sorties autorisées (806 au total) et est en contact régulier avec l'ADEM.

21 cas disposaient d'un emploi dès leur admission de l'extérieur au CPG et ils n'ont pas eu besoin de se rendre à la recherche d'un emploi³⁵.

³⁵ Certains avaient besoin d'une demi-journée, mais nous ne l'avons pas compté pour rendre la comparaison entre les deux groupes « Recherche d'un emploi » et « Avec un emploi à l'admission » plus nette.

35 cas ont trouvé un travail pendant leur séjour au CPG. Pour ceux-ci, la durée moyenne pour la recherche d'un patron était de 75 jours. En 2014, elle était de 101 jours. Selon nous, nos bons contacts établis avec l'ADEM et les différentes initiatives sociales ont contribué à réduire le temps de recherche.

Malgré les efforts déployés par les agents SPSE, 76 détenus n'ont pas trouvé d'emploi. Ils continuent soit la recherche d'un emploi, soit ils ont quitté le CPG en bénéficiant d'une autre ressource financière (p.ex.: RMG, chômage, pension,...). D'autres ne sont plus retournés au CPG après une sortie ou un congé pénal et d'autres encore ont été transférés au CPL.

Malheureusement la situation socio-économique de 12 cas élargis en fin de peine n'a pas pu être réglée lors de leur séjour au CPG. Un facteur, parmi d'autres, permettant d'expliquer ce fait est la courte durée de séjour de ces détenus au CPG.

Le tableau ci-dessous présente la relation entre la durée du séjour au CPG et le nombre des cas qui ont été élargis en fin de peine sans travail.

Durée du séjour au CPG	Nombre des cas
≤ 6 mois	23
6 mois – 1 an	6
> 1 an	2
Total	31

5.3. Entraînement des compétences génériques relatives à l'employabilité

Il est prévu que l'entraînement des compétences génériques relatives à l'employabilité est offert pour les détenus bénéficiant d'un accord défi-job par cette association.

Le SPSE-CPG organise d'autres offres au niveau de cet axe. Le guide du programme Emploi et Employabilité sera renouvelé en 2016/17 et tiendra compte de ces modifications.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans notre rapport annuel 2014, nous avons commencé à préparer en 2015 l'implantation d'un programme spécifique pour intégrer d'une part les détenus démotivés dans les ateliers du CPG et pour occuper d'autre part davantage les détenus qui ont une déficience physique ou psychique les empêchant de travailler actuellement dans un atelier. Le « Programm Zur Individualförderung (PZI) » de la prison de Saxerriet en Suisse constitue pour nous une référence pour guider nos réflexions. Ce travail d'implantation sera continué en 2016.

Nous allons réfléchir de façon intensive en 2016 sur la réalisation d'un projet de « Job Coaching » pour intégrer les détenus présentant une employabilité très faible sur le marché de l'emploi.

5.4. Relations publiques et travail en réseau

Deux éducateurs gradués de notre service ont visité le Kielener Atelier ATP a.s.b.l. et leur service « Job Coaching » pour s'informer sur leur manière de travailler.

Ils ont reçu des idées intéressantes qu'ils souhaitent développer dans leur projet. Pour approfondir ses connaissances dans ce domaine, une éducatrice graduée a participé à une formation à Gauting concernant le concept du « Life Work Planning : Klarheit im Dschungel der Berufswahl ».

Suite à nos échanges entre autres avec défi-job et l'ADEM et grâce à l'appui de notre direction, un bilan des compétences techniques et sociales a été introduit au niveau des ateliers du CPG. Ce bilan permet de mieux orienter les détenus vers les offres du marché de l'emploi.

Le Service Enseignement et Formation (SEF), par les échanges avec notre service et par sa certification des compétences des détenus, contribue efficacement à cette orientation.

Suite à l'initiative de défi-job le Forum Pour l'Emploi a visité le CPG. Nous avons profité de cette occasion pour optimiser nos échanges d'information. En outre, nous collaborons régulièrement avec l'agence de l'ADEM Wasserbillig, ainsi qu'avec la cellule des initiatives sociales de l'ADEM.

Ces différentes rencontres ont chacune montré l'importance d'un travail en réseau pour augmenter les chances d'intégration socioprofessionnelles des détenus.

6. Programme de développement des compétences de vie

6.1. Sport pour tous et sport spécifique

6.1.1. Sport pour tous

Le « sport pour tous » regroupe les activités de sport dirigées par un moniteur de sport pendant le temps de loisirs des détenus (entre 16 :00 à 21 :00 heures en semaine et de 8 :00 à 21 :00 heures le week-end). Les activités offertes sont très variées allant des activités « classiques », comme la pratique du football, du basket, du jogging, ..., à des activités plus « extraordinaires », comme l'Indiaca, le beach volleyball, ...

En tout 147 activités ont été organisées par nos deux moniteurs de sport (ils organisaient à 14 reprises des activités les samedis). 785 détenus se sont inscrits et 608 détenus ont effectivement participé aux activités.

Nous avons remarqué que le taux de participation a baissé ces derniers mois. Certaines activités n'ont même pas pu avoir lieu suite à l'absence de participants. Nous avons analysé ce phénomène au sein d'une réunion d'équipe. Une des raisons évoquées est que les activités organisées à l'extérieur coûtent de l'argent (billet d'entrée, frais pour repas). Or, de nombreux détenus ont dépensé leur argent du compte disponible la deuxième ou troisième semaine du mois et ne peuvent donc plus participer à ces activités. Un autre argument semble être la concurrence de l'utilisation des nouvelles techniques de la communication (GSM, ordinateur, ...). Nous allons analyser ce phénomène plus en détail l'année prochaine et faire ensuite des propositions d'améliorations. Nous allons intégrer les détenus au niveau de cette analyse.

6.1.2. Sport spécifique

Le « sport spécifique » consiste en des activités sportives organisées dans un but socio-pédagogique et/ou thérapeutique pendant le temps de travail. Ces activités sont payées à même titre que le travail presté dans un atelier. La sélection des détenus pouvant participer aux activités de sport spécifique est réalisée par l'équipe du SPSE-CPG en se basant sur une série de critères.

En tout 195 activités ont été organisées en 2015.

33 détenus ont participé au sport spécifique. Ces activités permettent également au SPSE-CPG de rencontrer différemment les détenus. Ils se comportent autrement lors de ces activités et parlent d'autres sujets que lors des entretiens avec leur agent SPSE.

6.2. Loisirs pour tous et loisirs spécifiques

6.2.1 Loisirs pour tous

Les « activités de loisirs pour tous » sont des activités de loisirs organisées pendant le temps de loisirs des détenus (entre 16:00 et 21:00 heures pendant la semaine et de 8:00 à 21 heures le weekend).

En 2015, 76 activités de loisirs ont été organisées (dont 10 activités ont eu lieu les samedis). Elles ont permis aux détenus de montrer leur talent de cuisiner ou de faire du patinage sur glace. D'autres activités étaient des sorties au cinéma, des visites de musées, des visites d'expositions différentes ou des sorties bowling.

424 détenus se sont inscrits et 291 détenus ont effectivement participé aux activités.

6.2.2. Loisirs spécifiques

Ces activités consistent en l'organisation d'activités de loisirs dirigées à caractère socio-pédagogique organisées pendant le temps de travail et rémunérées au même titre que le travail presté en atelier. La sélection des détenus pouvant participer aux activités de sport spécifique est réalisée par l'équipe du SPSE-CPG en se basant sur une série de critères.

4 détenus ont participé aux loisirs spécifiques et 57 activités ont été organisées en 2015.

Le recrutement d'un deuxième éducateur diplômé (m,f) permettra d'augmenter le nombre des activités de loisirs.

6.3. Entraînement Feldenkrais / Entraînement Gestion du stress et des émotions

En 2015, 37 détenus ont été orientés vers une ou deux de ces mesures. 8 détenus ont profité de ces deux mesures. 23 détenus ont uniquement participé au Feldenkrais et 6 uniquement à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions.

Feldenkrais	2015
Nombre de détenus ayant participé au Feldenkrais	31
Nombre total de séances offertes	495

Gestion du stress et des émotions	2015
Nombre de détenus ayant participé à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions	14
Nombre total de séances offertes	131

Il est important de souligner que beaucoup de détenus présentent un besoin de participer à ces activités, mais ne sont pas motivés pour en profiter. Il est également utile de rappeler que M. RÖSL, l'entraîneur responsable, ne parle pas la langue française. Cette barrière langagière fait qu'un certain nombre de détenus ne peuvent pas profiter de ces mesures. Afin de travailler au moins un peu sur leur besoin, ces détenus sont alors orientés vers les activités de sport spécifique. Le préposé du SPSE-CPG est en train de chercher un deuxième entraîneur maîtrisant la langue française pour résoudre ce problème.

6.4. Ateliers thématiques dans le cadre de l'entraînement des compétences de vie

En 2015, nous avons organisé deux ateliers thématiques différents dans le cadre de l'entraînement des compétences de vie.

Un premier atelier appelé workshop « gestion du temps » a pu être organisé deux fois cette année, une fois en printemps et une fois en automne 2015. En printemps 2015, 8 détenus ont commencé à participer à cet atelier et 3 détenus l'ont terminé. En automne, 10 détenus ont commencé et 6 détenus l'ont terminé.

Un deuxième atelier appelé workshop « communication et gestion de conflits » a été organisé par nos éducateurs au début de l'année 2015 dans le cadre d'un coaching réalisé par Mme Christel KLAPPER. 14 détenus ont commencé à participer à cet atelier thématique et 9 détenus l'ont terminé. 4 détenus ont même voulu approfondir certains sujets après la fin de l'atelier. Ce résultat constitue pour nous un succès qui nous encourage à continuer ce genre d'activités.

En 2015, les ateliers thématiques réalisés ont duré entre deux à trois mois à raison d'une à deux séances par semaine. En 2016, les éducateurs se chargent à réaliser ces workshops dans un espace de temps plus restreint (3 à 4 journées entières dans l'espace d'un mois). Selon notre expérience, une durée de deux à trois mois est trop longue et explique en partie le nombre d'arrêt. D'autres raisons permettant d'expliquer les arrêts des participants en cours de route sont les absences multiples empêchant les détenus de suivre le contenu des ateliers (absences pour raison de maladie, pour rendez-vous médicaux,... ou absences non excusées).

Dans leur version actuelle, les workshops peuvent seulement être organisés une ou au maximum deux fois par année. En effet, la disponibilité du personnel du SPSE-CPG ne permet pas d'organiser plus souvent ces offres. L'organisation des ateliers en bloc aura pour avantage que, d'un côté plus de détenus pourront profiter de cette offre vu que les ateliers peuvent être organisés au besoin tout au long de l'année, et d'autre côté le taux de participation à l'entièreté des ateliers augmentera. De plus, une organisation des ateliers en bloc facilitera la coordination avec les besoins en ressources humaines des services économiques et les offres d'autres services (SEF, PTOX-CPG).

Nous sommes convaincus qu'il est important que notre service continue à organiser ces ateliers thématiques, car beaucoup de détenus ont un besoin de développer davantage leurs compétences personnelles et sociales et l'organisation de ces ateliers permet aux détenus d'entrer différemment en relation avec les agents SPSE, ce qui a une influence positive sur la relation de travail.

7. Programme d'accompagnement psychocriminologique

Le **programme d'accompagnement psycho-criminologique** prévoit au niveau de son premier axe un travail d'accompagnement orienté sur le crime et au niveau de son second axe des entraînements spécifiques pour des groupes de détenus particuliers, comme par exemple l'entraînement psychopédagogique pour auteurs de violence domestique auprès de « Riicht eraus ». Le troisième axe est destiné à l'élaboration d'un réseau de coopération avec des intervenants professionnels, des services ou des institutions œuvrant dans ce domaine.

Axe (1) : Le travail d'accompagnement orienté sur le crime

7.1. Suivis psycho-criminologiques offerts par le psychologue du SPSE-CPG

32 détenus ont participé à un suivi psycho-criminologique. Ce nombre comprend tous les détenus qui ont participé à un suivi psychothérapeutique orienté sur le crime (29 détenus). Le travail du psychologue du SPSE-CPG consiste pour ces cas, soit dans un travail de motivation, soit dans un travail d'analyse du cas au niveau des séances de « debriefing » entre le détenu concerné, ses agents SPSE/SCAS et son psychothérapeute. 3 détenus ont profité d'un suivi psycho-criminologique auprès du psychologue du service.

Suivis psycho-criminologiques	2015
Nombre de détenus ayant participé à un suivi psycho-criminologique	32

Le nombre de suivis psycho-criminologiques est en augmentation constante depuis 2013 (16), 2014 (18) à 2015 (32).

Il s'explique, entre autres par l'accroissement du nombre de psychothérapies orientées sur le crime (2013: 16 → 2015: 28). Cette augmentation nette tient notamment au fait de la volonté de tous les acteurs responsables de l'administration pénitentiaire et de l'exécution des peines à faire bénéficier les détenus qui présentent un besoin d'une telle offre.

7.2. Psychothérapies orientées sur le crime

Le nombre de détenus ayant profité d'une psychothérapie orientée sur le crime a augmenté par rapport à l'année 2014 (16 suivis).

En 2015, 28 détenus ont profité d'une telle psychothérapie.

Psychothérapies orientées sur le crime	2015
Nombre de détenus	28
Nombre total de séances offertes	336.5

7.3. « Délinquants sexuels »

27 détenus condamnés pour infraction à caractère sexuel ont séjourné en 2015 au CPG. Nous allons présenter dans ce chapitre à quelles mesures « thérapeutiques » ils ont participé.

7.3.1. *Psychothérapie orientée sur le crime*

11 détenus condamnés pour infractions à caractère sexuelle ont participé à une psychothérapie orientée sur le crime en 2015.

Psychothérapie orientée sur le crime	2015
Nombre de détenus condamnés pour délinquance sexuelle ayant participé à une psychothérapie orientée sur le crime	11

7.3.2. *Entraînement Feldenkrais et entraînement de la gestion du stress et des émotions*

Nous avons réussi à orienter 6 détenus condamnés pour « délinquance sexuelle » vers les séances de Feldenkrais. 4 des 6 détenus qui ont participé à une psychothérapie orientée sur le crime ont participé aux séances de Feldenkrais. Pour ceux-ci, nous avons atteint notre objectif, car nous sommes convaincus que cet entraînement contribue par son action sur le corps, le schéma corporel et l'identité personnelle à amplifier les effets bénéfiques de la psychothérapie et à contribuer ainsi à diminuer le risque de récidive.

Entraînement Feldenkrais	2014
Nombre de détenus condamnés pour délinquance sexuelle ayant participé au Feldenkrais	6

Entraînement de la gestion du stress et des émotions	2015
Nombre de détenus condamnés pour délinquance sexuelle ayant participé à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions	0

7.3.3. Sport spécifique

Sport spécifique	2015
Nombre de détenus condamnés pour délinquance sexuelle ayant participé au sport spécifique	8

6 des 8 détenus qui ont participé à une psychothérapie orientée sur le crime, ont participé aux activités de sport spécifique.

7.3.4. Combinaison de mesures

Nous sommes convaincus que cette combinaison de mesures « thérapeutiques » permet d'atteindre les meilleurs résultats concernant les changements espérés au niveau des attitudes et des comportements déviants sur le plan sexuel et agressif. Cette combinaison de mesure contribue à mieux diminuer le risque de récidive qu'un suivi psychothérapeutique isolé.

Le tableau ci-dessus offre un aperçu sur les mesures auxquelles les détenus condamnés pour une infraction à caractère sexuelle et ayant participé en 2015 à une psychothérapie sur le crime ont participé.

Psychothérapie orientée sur le crime combinée avec une autre mesure pour les détenus condamnés pour délinquance sexuelle			
	Feldenkrais	Gestion du stress	Sport spécifique
Détenu 1	X ²	0	X
Détenu 2	Langue ¹	Langue	X
Détenu 3	X	0	Avant 2015
Détenu 4	X	0	X
Détenu 5	Langue	Langue	X
Détenu 6	Avant 2015	Avant 2015	0
Détenu 7	0	0	0
Détenu 8	Langue	Langue	0
Détenu 9	Langue	Langue	0
Détenu 10	X	0	X
Détenu 11	X	0	X

¹ Langue = le détenu aurait souhaité participer à une telle mesure, mais il n'a pas pu en profiter vu que l'entraîneur ne maîtrise pas la langue française.

² X = le détenu a participé à la mesure ; 0 = le détenu n'a pas participé à la mesure

7.4. Détenus condamnés pour actes de violence

64 détenus condamnés pour actes de violence (homicides volontaires, homicides involontaires, coups et blessures volontaires, vols avec violences, ..., incendie) ont séjourné au CPG en 2015.

7.4.1. Psychothérapie orientée sur le crime

14 détenus ont participé à une psychothérapie orientée sur le crime. Il faut aussi souligner ici que la majorité des 64 détenus n'ont pas eu besoin d'une telle prise en charge.

Psychothérapie orientée sur le crime	2015
Nombre de détenus condamnés pour actes de violence ayant participé à une psychothérapie orientée sur le crime	15

7.4.2. Entraînement Feldenkrais et entraînement de la gestion du stress et des émotions

Nous avons réussi à orienter 12 détenus vers ces mesures.

2 détenus ont participé à ces deux mesures, 5 seulement au Feldenkrais et 5 seulement à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions.

2 de ces détenus ont participé à une psychothérapie orientée sur le crime, aux séances de Feldenkrais et à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions.

Entraînement Feldenkrais	2015
Nombre de détenus condamnés pour actes de violence ayant participé au Feldenkrais	6

Entraînement de la gestion du stress et des émotions	2015
Nombre de détenus condamnés pour actes de violence ayant participé à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions	6

7.4.3. Sport spécifique

16 détenus condamnés pour acte de violence ont participé au sport spécifique. 8 d'entre eux ont également participé à une psychothérapie orientée sur le crime.

Sport spécifique	2015
Nombre de détenus condamnés pour acte de violence ayant participé au sport spécifique	16

7.4.4. Combinaison de mesures

Le tableau ci-dessous offre un aperçu sur les mesures auxquelles les détenus condamnés pour acte de violence et ayant suivi en 2015 à une psychothérapie sur le crime ont participé.

Psychothérapie orientée sur le crime combinée avec une autre mesure pour les détenus condamnés pour actes de violence			
	Feldenkrais	Gestion du stress	Sport spécifique
Détenu 1	0	0	0
Détenu 2	0	X ²	X
Détenu 3	Langue ¹	Langue	0
Détenu 4	X	X	X
Détenu 5	Langue	Langue	0
Détenu 6	0	X	0
Détenu 7	X	0	X
Détenu 8	0	0	X
Détenu 9	X	0	0
Détenu 10	0	0	X
Détenu 11	Langue	Langue	X
Détenu 12	Langue	Langue	X
Détenu 13	Langue	Langue	X

¹ Langue = le détenu aurait souhaité participer à une telle mesure, mais il n'a pas pu en profiter vu que l'entraîneur ne maîtrise pas la langue française.

² X = le détenu a participé à la mesure ; 0 = le détenu n'a pas participé à la mesure

Comme pour les détenus condamnés pour une infraction à caractère sexuel, ceux condamnés pour acte de violence ont tendance à ne pas s'investir au niveau de l'entraînement de la gestion du stress et des émotions.

Différents facteurs explicatifs jouent un rôle : motivation ; perception de soi-même comme étant capable de gérer son stress et ses émotions ; langue parlée par l'entraîneur.

Les deux psychologues du SPSE-CPG vont aborder ces difficultés en 2016. Un autre champ d'intérêt des psychologues constitue le système d'estimation du risque. Une proposition d'amélioration de ce système en vue d'une réalisation systématique de ses estimations sera introduite en 2016.

8. Conclusions

1) L'absence d'un concept global écrit de la prise en charge des détenus et d'une culture partagée du travail d'intégration sociale et de prévention de la récidive, constitue une limite importante au travail d'accompagnement des détenus réalisé par notre service.

Comme nous avons déjà abordé ce sujet dans les rapports d'activités des années précédentes ainsi que dans différents documents de travail, nous n'allons plus y revenir en détail.

La direction partage maintenant cette idée et propose d'aborder ce projet au moment de la réforme de l'administration pénitentiaire et de celle de l'exécution des peines.

Nous proposons que la nouvelle loi de l'administration pénitentiaire prévoie l'existence d'un tel concept global.

2) Nous allons veiller sur l'amélioration de nos propres prestations par la participation à des formations continues et des coachings.

Nous allons continuer à travailler comme déjà abordé succinctement dans le chapitre introductif, sur le perfectionnement de l'organisation et du fonctionnement de notre service.

Dans ce contexte, nous prévoyons une révision de notre système de documentation et tout particulièrement de notre système d'estimation du risque de récidive.

En 2015, trois autres agents du SPSE-CPG ont participé à la formation initiale sur mesure en "RISK ASSESSMENT et RISK MANAGEMENT" offert par M. Jan Kossack, psychologue et expert en la matière. Il est prévu de continuer la formation en 2016.

Un projet qui nous tient particulièrement à cœur est celui de la "Maison Casel" Nous proposons de réaliser un bilan de ce projet en automne 2016 et d'aborder dans ce contexte nos apports au niveau du "Transition Management".

3) Nous soulignons notre intérêt d'être impliqués dans les projets de réformes concernant l'administration pénitentiaire et l'exécution des peines, surtout au niveau des éléments qui sont en relation directe avec notre service et son travail.

4) Avant de clôturer ce rapport nous voulons remercier tous les intervenants professionnels, ministères, administrations et services pour la bonne coopération avec notre service et pour l'aide qu'ils ont apportée aux détenus.

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Dans l'espoir d'une suite favorable à ce rapport, veuillez agréer, Madame BISENIUS, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Sandra Roncari

7.3. Service Enseignement et Formation

Le service Enseignement et Formation des Centres pénitentiaires de l'État offre des cours d'enseignement général ou des cours permettant de suivre une formation de l'enseignement secondaire technique aux détenus des deux centres pénitentiaires, à Schrassig-Kohlenberg et à Givenich. Ce service est placé sous la tutelle d'un délégué à la formation des adultes dépendant directement du service de la formation des adultes du ministère de l'Éducation nationale et comprend une dizaine de chargés de cours.

L'enseignement en milieu carcéral est conçu comme une formation pour adultes, sauf lorsqu'il s'adresse aux mineurs. Tout contact entre mineurs et détenus adultes étant proscrit, les cours pour mineurs sont organisés exclusivement pour eux.

En 2014-2015, 1 fille et 6 garçons mineurs ont suivi un enseignement de base, respectivement un enseignement par modules dans le cadre de l'enseignement secondaire technique du régime préparatoire. Les branches enseignées étaient les suivantes: alphabétisation, français, allemand, mathématiques, informatique, culture générale, et des activités artistiques.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, 1307 inscriptions (329 hommes et 17 femmes) ont été enregistrées au CPL et 290 au CPG (103 hommes et 7 femmes). Les principaux objectifs de l'enseignement des adultes en prison sont les suivants :

- enseignement des compétences scolaires de base : cours d'alphabétisation, de langues, de culture générale, de mathématiques et d'informatique ;
- la formation modulaire du régime préparatoire ou du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique ;
- appui pédagogique dans le cadre de différentes formations à distance respectivement projets personnels ;
- activités artistiques et de loisirs, projets : modelage, peinture, dessin, céramique, musique, échecs, atelier écriture, ciné-club.

PARTIE III - RAPPORTS D'ACTIVITE
DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Cour Administrative

Année judiciaire 2014-2015

Rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative du Grand-Duché de Luxembourg du 16 septembre 2014 au 15 septembre 2015

établi conformément à l'article 17 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Au cours de l'exercice 2014-2015, la Cour administrative a été saisie de **300 affaires nouvellement portées au rôle** (par rapport à 348 affaires au cours de l'année judiciaire précédente).

Ventilation par matières :	2013-2014	2014-2015
Matière fiscale	30	59
Echange de renseignements :	14	13
Urbanisme:	15	22
Etablissements classés	1	6
Autorisation d'établissement	6	3
Etrangers	206 protection int. : 175 rétention adm.: 8 autor. de séjour : 19 autres : 4	120 protection int. : 76 rétention adm.: 16 autor. de séjour : 21 autres : 7
Fonction publique	21	34
Travail	5	5
Marchés publics	-	4
Enseignement supérieur – aide financière	-	7
Environnement et protection de la nature	9	3
Autres matières	29	24

Pendant l'année judiciaire 2014/2015, **la Cour administrative a rendu 288 arrêts**, (320 arrêts en 2013/2014), dont 4 radiations et 5 affaires déclarées irrecevables, alors que les affaires en instance s'élèvent à 116 unités, 38 affaires figurant au rôle général.

Il est à noter que le contentieux fiscal a doublé en une année avec une nette tendance, depuis le début de l'année judiciaire 2015-2016, à l'accroissement. Une augmentation notable des litiges portés devant la Cour est encore à noter en matière d'urbanisme, une matière dans laquelle un accroissement sensible des litiges est encore à prévoir en raison des nombreux plans d'aménagement communaux qui seront arrêtés dans un proche avenir.

Si le nombre d'affaires rendues en matière de police des étrangers a sensiblement baissé durant l'année judiciaire 2015-2014, il semble s'agir d'un phénomène essentiellement éphémère et provisoire au vu des récents développements en matière de migration et Europe.

Il faut souligner que la Cour a maintenu, au cours de l'année judiciaire écoulée, ses efforts constants en vue d'évacuer les affaires en temps réel en évitant de se laisser créer un quelconque arriéré judiciaire.

Un certain nombre d'initiatives prises précédemment en vue d'adapter la procédure contentieuse aux exigences nouvelles d'efficacité n'ont pas connu de substantiels développements durant l'année judiciaire écoulée et il est à espérer que ces projets (notamment le projet de loi n° 6365) aboutissent au cours de l'année judiciaire 2014-2015.

La Cour administrative s'est activement impliquée dans les contacts internationaux, avant tout dans le cadre de l'Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives (AIHJA) et de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne (ACA-Europe). Elle a participé à différentes manifestations à l'étranger où les membres de la Cour administrative ont, chaque fois, collaboré aux travaux et présenté un rapport. Elle a accueilli des délégations de juges de différents pays et il a chaque fois été procédé à un exposé du système juridictionnel des juridictions administratives luxembourgeoises, suivi d'un échange de vues. Elle a été accueillie, en mars 2015, par le Conseil d'Etat de France pour une journée de travail autour de différents thèmes intéressant les deux institutions.

Elle a également accueilli, au cours de l'année, des attachés de justice, dans le cadre de leur formation, et des stagiaires qui ont été encadrés par les membres de la Cour.

Si une évolution positive a été constatée au niveau de la volonté des pouvoirs publics de mettre à la disposition des juridictions administratives de locaux adéquats, des travaux d'aménagement des niveaux -4 et -5 du bâtiment où les juridictions occupent le niveau -3 et quelques bureaux au niveau 0, ayant été entamés, il y a malheureusement lieu de constater que ces travaux n'avancent pas au rythme espéré et que les juridictions administratives, qui sont extrêmement à l'étroit, devront s'accommoder une année de plus de cette situation précaire.

Luxembourg, le 14 octobre 2015

Georges RAVARANI
Président

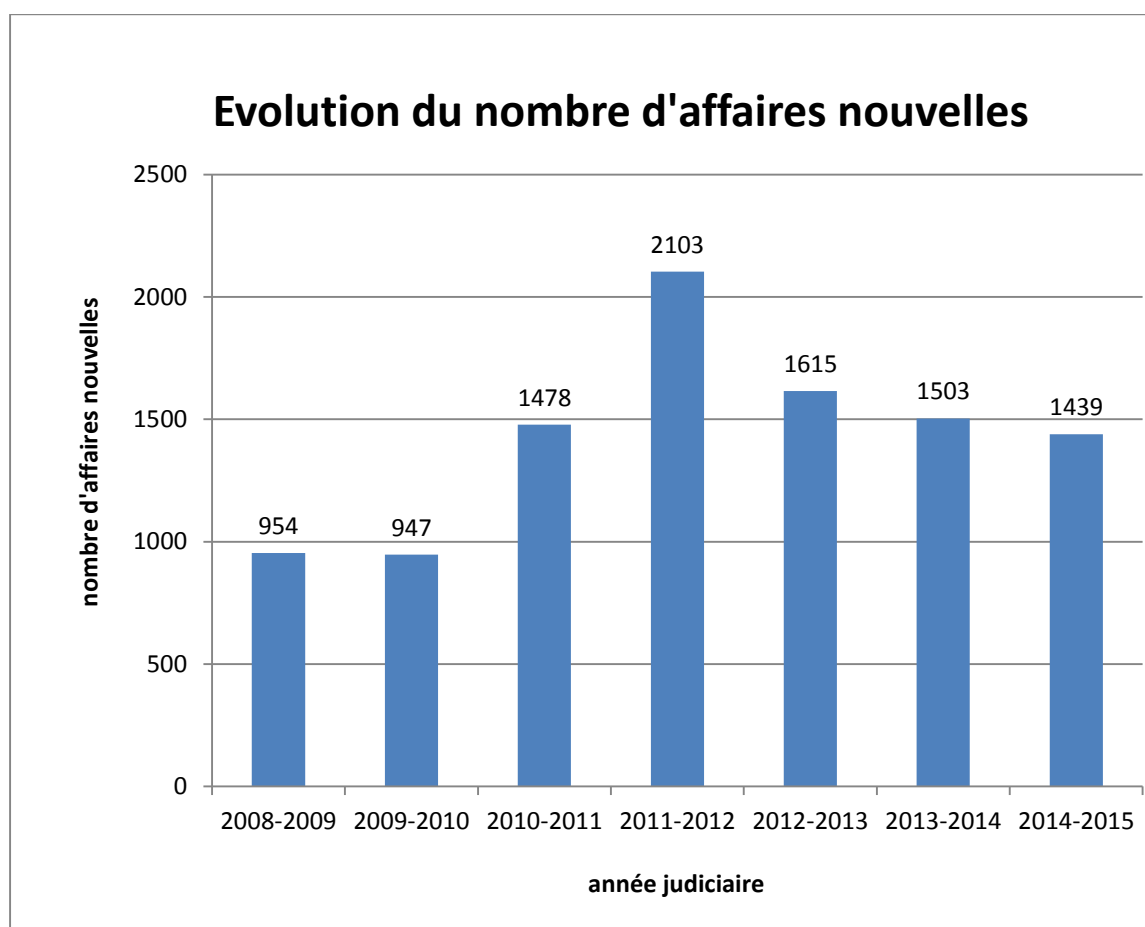
Tribunal Administratif

Année judiciaire 2014-2015

Rapport
relatif au fonctionnement du tribunal administratif
du Grand-Duché de Luxembourg du 16 septembre 2014 au 15 septembre 2015
établi conformément à l'article 64 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation
des juridictions de l'ordre administratif

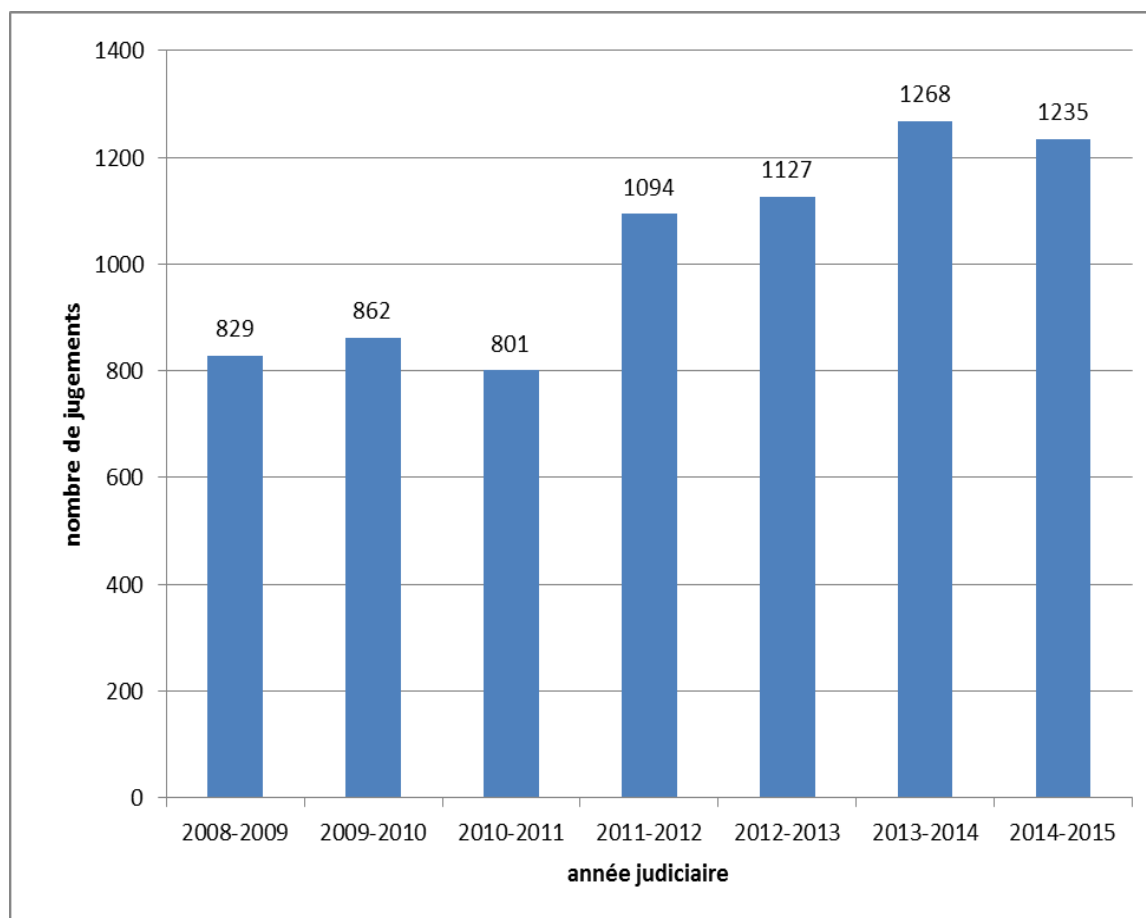
Au cours de la période entre le 16 septembre 2014 et le 15 septembre 2015, le tribunal administratif a été saisi de 1439 affaires nouvelles (année judiciaire 2013-2014 : 1503 affaires ; 2012-2013 : 1615 affaires ; 2011-2012 : 2103 affaires ; année 2010-2011 : 1478 affaires ; année 2009-2010 : 947 affaires ; année 2008-2009 : 954 affaires). Le premier graphique illustre l'évolution de ces chiffres au fil des dernières années.

Graphique 1. Evolution du nombre d'affaires nouvelles

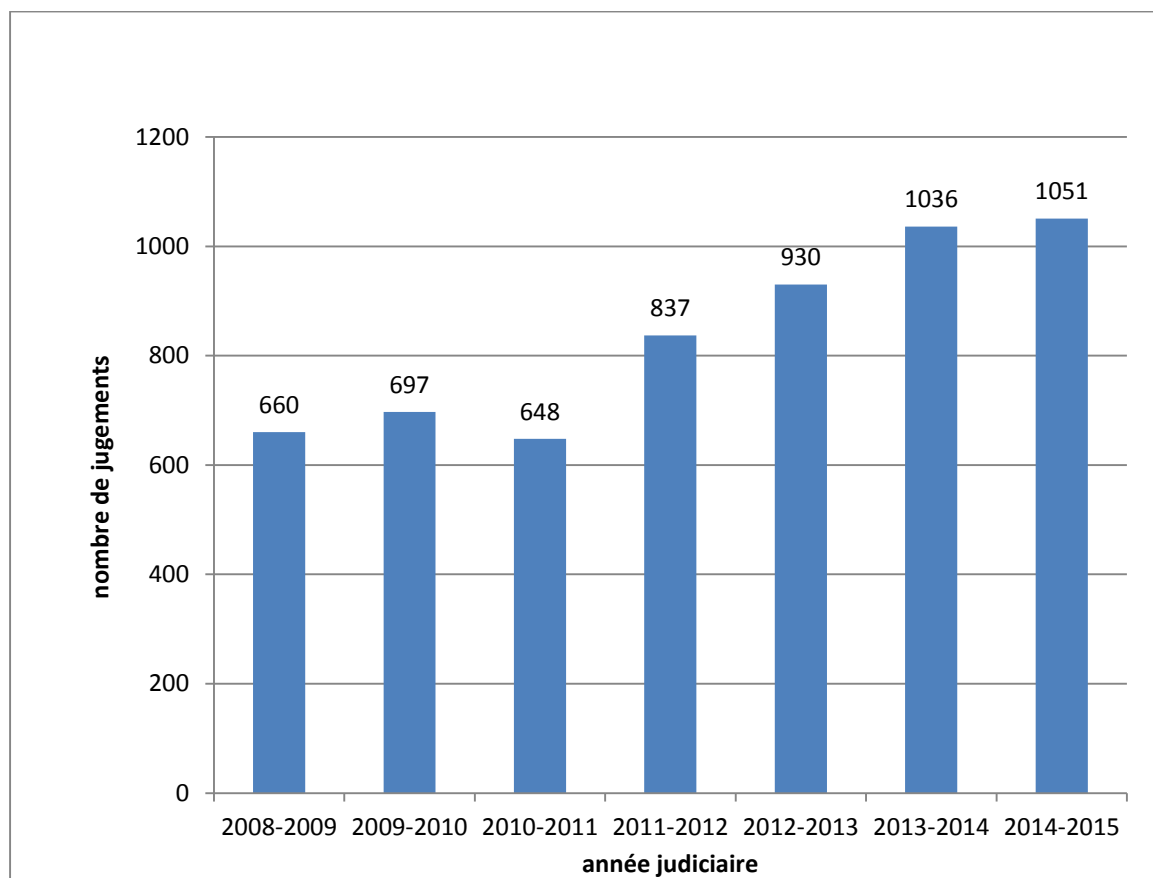


Au cours de cette période, les différentes chambres du tribunal ont rendu au total 1235 jugements (année 2013-2014 : 1268 jugements, 2012-2013 : 1127 ; 2011-2012 : 1.094 ; 2010-2011 : 801 ; 2009-2010 : 862 ; 2008-2009 : 829), dont 184 jugements de radiation (année 2013-2014 : 232 ; 2012-2013 : 197 ; 2011-2012 : 257 ; 2010-2011 : 155 ; 2009-2010 : 165 ; 2008-2009 : 169).

Graphique 2. Evolution du nombre de jugements prononcés (y compris les jugements de radiation)



Graphique 3. Evolution du nombre de jugements prononcés (abstraction faite des jugements de radiation)



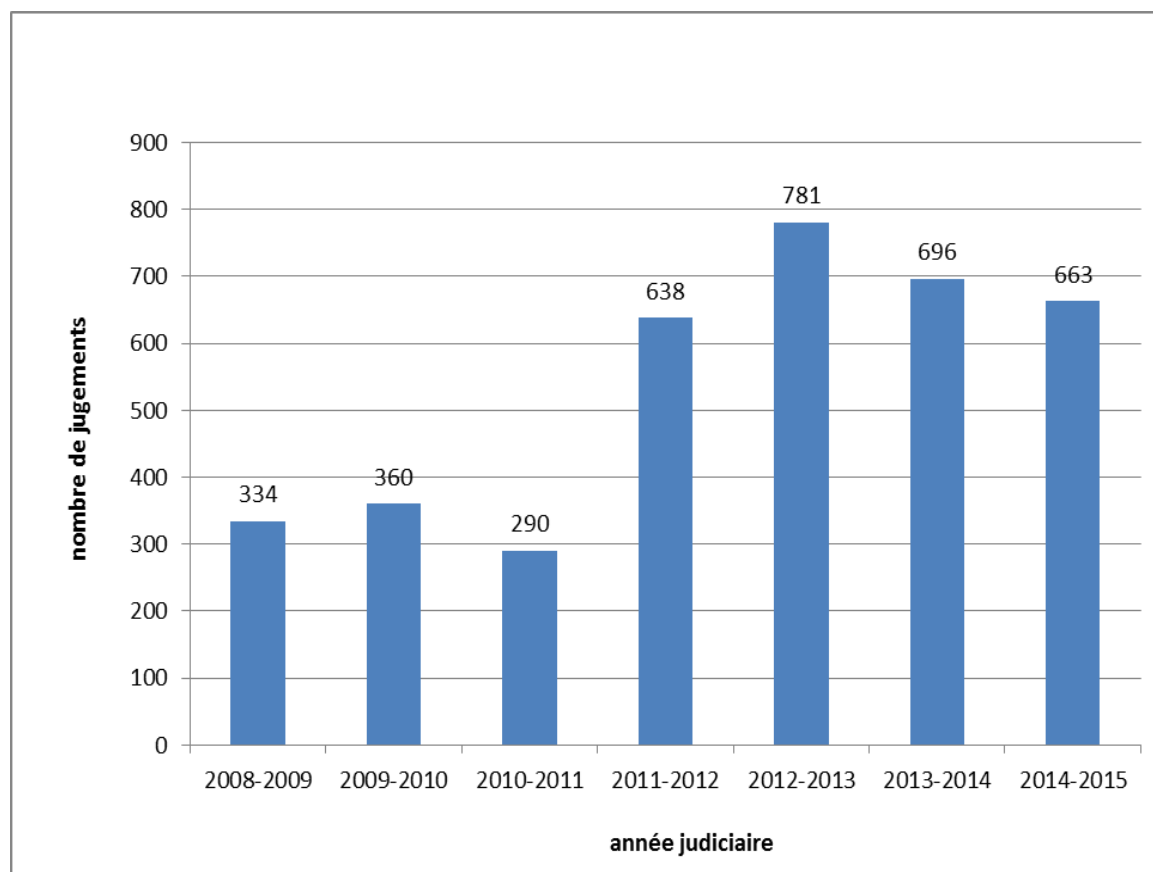
Dans le chiffre total des jugements rendus au cours de l'année judiciaire 2014-2015 sont comprises 663 décisions en matière de police des étrangers au sens large (année 2013-2014 : 696 ; 2012-2013 : 781 ; 2011-2012 : 638 ; 2010-2011 : 290 ; 2009-2010 : 360 ; 2008-2009 : 334), dont 346 décisions qui ont dû être évacuées conformément à la procédure « accélérée » (184 dossiers ayant trait à des procédures sur base des articles 15, 16, 20 et 23 de la loi modifiée du 5 mai 2006 et 162 dossiers en matière de rétention administrative).

Le tribunal continue de faire des efforts pour assurer une évacuation rapide des affaires. Il peut être précisé qu'actuellement, la durée moyenne d'évacuation des recours en matière d'asile, c'est-à-dire le temps courant entre le dépôt du recours et le prononcé du jugement) est de 6 à 8 semaines pour ce qui concerne les recours visant des décisions ministérielles prises dans le cadre de l'article 20 de la loi de du 5 mai 2006 (décisions prises en « procédure accélérée ») et de 10 mois pour ce qui concerne les recours visant des décisions ministérielles prises dans le cadre de l'article 19 de la loi de 2006 (décisions prises en «procédure normale»).

Dans ce contexte, il convient de relever que la vague migratoire que l'Europe, en général, et le Luxembourg, en particulier, sont appelés à rencontrer, risque d'entraîner une augmentation certaine du nombre des affaires à rendre en matière de protection internationale et de police des étrangers. Le gouvernement semble avoir conscience des problèmes que cet état des choses pourra avoir au niveau du fonctionnement des juridictions administratives. Il

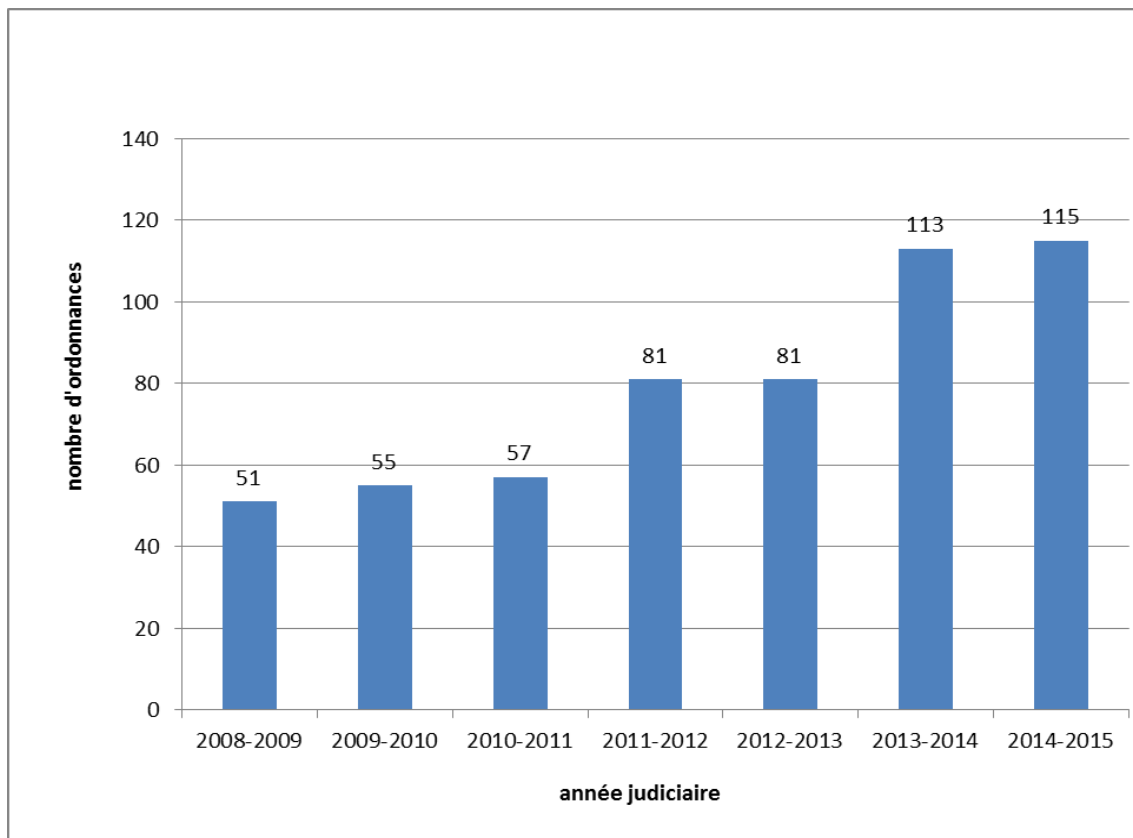
reste à espérer que ses démarches tendant à voir adapter les législations applicables pour permettre notamment au tribunal administratif d'y faire utilement face garantiront une évacuation rapide de ce type de contentieux, par nature urgent, sans pour autant retarder l'évacuation des autres types de contentieux administratif, où les administrés sont également intéressés à voir apporter des réponses rapides. Autrement, une augmentation des effectifs du tribunal administratif, au moins provisoire, moyennant l'affectation conséquente d'attachés de justice, risque de devenir incontournable.

Graphique 4. Evolution du nombre de décisions en matière de police des étrangers (y compris les jugements de radiation)



Le nombre des affaires de « référé » administratif (essentiellement des demandes en sursis à exécution et en institution de mesures de sauvegarde) reste au niveau élevé qu'il a atteint l'année passée. Ainsi, 130 affaires ont été traitées au cours de l'année 2014-2015 (dont 115 ont abouti à une ordonnance motivée et 15 ont été rayées). Le graphique 5. illustre l'évolution des chiffres au cours des six dernières années.

Graphique 5. Evolution du nombre d'ordonnances de « référé » administratif, abstraction faite des ordonnances de radiation



Tout comme l'année passée, les membres du tribunal ont accueilli, au cours de l'année judiciaire écoulée, des étudiants/stagiaires désireux de se faire une image concrète de la vie judiciaire. Ils se sont par ailleurs activement investis dans le cadre de la formation des nouveaux attachés de justice, qui ont tous pu accomplir un stage pratique au sein des juridictions administratives, au cours duquel ils ont pu suivre de près les travaux d'une chambre du tribunal.

Luxembourg, le 14 octobre 2015

Henri CAMPILL
président

**PARTIE IV – RAPPORT D’ACTIVITE DU REGISTRE
DE COMMERCE ET DES SOCIETES**

Registre de commerce et des sociétés

L'année 2015 a été dédiée pratiquement exclusivement aux changements informatiques internes.

Le RCS a profité de l'absence de changements législatifs importants durant l'année 2015 pour procéder à la réécriture complète de son application informatique back end datant du début des années 2000 et de migrer vers les nouvelles technologies utilisées dorénavant au CTIE.

Les premiers modules de cette nouvelle application ont été mis en production en octobre 2015.

En parallèle le site Intranet du RCS destiné aux agents de l'Etat été complètement réécrit et intégré au nouveau système de gestion des identités du CTIE (IAM).

De plus, les travaux d'analyse et de développement informatique ont été entrepris en parallèle sur toutes les applications informatiques du RCS afin de pouvoir intégrer les nouveautés importantes découlant du projet de loi sur la réforme de la publication dont l'entrée en vigueur est prévue pour juin 2016.

■ **Personnes immatriculées au RCS**

Au 31 décembre 2015, 146 881 personnes étaient immatriculées au RCS par rapport à 141 708 personnes au 31.12.2014, ce qui représente une hausse de 3,7 % d'une année sur l'autre. Le taux de progression des personnes immatriculées en 2015 reste dès lors à nouveau sensiblement le même que les années précédentes. La rubrique B concernant les sociétés commerciales comporte 121 545 personnes immatriculées au 31.12.2015 contre 117 200 personnes au 31.12.2014. La catégorie des sociétés commerciales représente de loin la catégorie la plus importante avec 82,7% de toutes les personnes immatriculées au RCS. La société à responsabilité limitée représente la forme juridique la plus couramment utilisée avec 64 260 entités immatriculées représentant 52,8 % de l'ensemble des sociétés commerciales immatriculées au RCS.

■ **Activité de dépôt**

- Le nombre de dépôts effectués a connu une augmentation de 3.1 % entre 2014 et 2015 contre 5,7 % durant la période précédente. 200 892 dépôts ont été effectués durant l'année 2015 contre 194 813 en 2014. Le nombre de demandes de régularisation a par contre baissé durant l'année 2015 de l'ordre de 11,5 % alors que les régularisations avaient encore augmenté de 13 % durant l'année 2014. 37 767 demandes de régularisation représentant 18,8 % du total des dépôts effectués ont été émises en 2015 contre 42 684 demandes de régularisations en 2014.
- Les radiations ont progressé de 2,3 % d'une année sur l'autre. 4 489 personnes ont été radiées en 2015 contre 4 390 personnes en 2014.

■ **Documents émis par le RCS**

- Le nombre de documents émis par le RCS continue à progresser durant l'année 2015 :
 - Le nombre d'extraits émis augmente de 12,8 % en 2015 contre une augmentation de 25,5 % en 2014. 251 083 extraits ont été émis durant l'exercice sous revue contre 222 504 extraits émis en 2014. 96,3 % des extraits commandés sont émis au format

électronique.

- Les certificats émis progressent de 12 % en 2015 contre 14,1 % en 2014. 41 228 certificats ont été émis en 2015 contre 36 899 certificats émis en 2014.
- 148 138 documents ont été consultés à partir du site internet en 2015 affichant une progression de 2,5 % par rapport à l'année 2014.

■ Utilisation du site internet du RCS

687 462 demandes ont été passées par le site internet du RCS en 2015 contre 639 703 en 2014, ce qui représente une progression de 7,5 % d'une année sur l'autre.

Nombre total de personnes immatriculées au RCS par rubrique - année 2015

rubrique A - commerçants personnes physiques	10 422
rubrique B - sociétés commerciales	121 545
rubrique C - groupements d'intérêt économique	68
rubrique D - groupements européens d'intérêt économique	64
rubrique E - sociétés civiles	4 441
rubrique F - associations sans but lucratif	9 960
rubrique G - fondations	207
rubrique H - associations agricoles	115
rubrique I - associations d'épargne-pension	13
rubrique J - établissements publics	46
	146 881

RCS - Evolution de l'activité 2004 - 2015

